Recueil des actes administratifs

n° 477

Tome 1/2

REUNION DE 2016
COMMISSION PERMANENTE du 6 juin 2016

SOMMAIRE

TOME 1

Mission I **Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale**

Programme	*Délibération (n°)*	*Libellé du programme*	*Pages*
P.0101	*16_0101_03*	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	8-17
P.0102	*16_0102_02*	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	18-22
P.0103	*16_0103_03*	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	23-25

Mission II **Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable**

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

P.0201	*16_0201_03*	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	28-32
P.0202	*16_0202_03*	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	33-34

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

P.0203	*16_0203_03*	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	36-38
P.0204	*16_0204_03*	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	39-52
P.0204	*16_0204_04 et 04_bis*	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	53-57
P.0204	*16_0204_05*	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	58-60
P.0205	*16_0205_03*	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	61-82
P.0206	*16_0206_02*	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	83-88

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

P.0207	*16_0207_03*	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	90-115

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

P.0208	*16_0208_03*	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	117-132
P.0209	*16_0209_05*	Développer le système portuaire	133-199

Mission III **Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi**

Assurer la relation formation emploi

P.0301	*16_0301_03*	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	202-209

Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

P.0302	*16_0302_03*	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	211-306

Améliorer le cadre bâti des lycées

P.0303	*16_0303_ET_03*	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	308-312
P.0303	*16_0303_PATR_01*	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	313
P.0303	*16_0303_TRX_03*	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	314-323
P.0304	*16_0304_03*	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	324-331
P.0305	*16_0305_ET_03*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	332-334
P.0305	*16_0305_FCT_01*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	335-340
P.0305	*16_0305_INV_03*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	341-348
P.0305	*16_0305_TRX_03*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	349-352

Améliorer les équipements des lycées

P.0306	*16_0306_03*	Améliorer les équipements dans les lycées publics	354-358
P.0307	*16_0307_03*	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	359-368

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

P.0311	*16_311_06*	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	370-382

	Favoriser l'apprentissage		
P.0312	*16_0312_04*	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	384-414
P.0313	*16_0313_03*	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	415-420
	Assurer les formations sanitaires et sociales		
P.0314	*16_314_02*	Assurer les formations sanitaires et sociales	422-468
	Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux		
P.0315	*16_03015_03*	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	470-471
P.0316	*16_03016_03*	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	472-481
	Développer les langues de Bretagne		
P.0318	*16_0318_04*	Développer les langues de Bretagne	483-492
Mission IV	**Pour une Bretagne de toutes les mobilités**		
P.0401	*16_0401_03*	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	494-517
P.0402	*16_0402_03*	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	518-528
Mission V	**Pour une région engagée dans la transition écologique**		
P.0501	*16_501_06*	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	530-536
P.0502	*16_502-03*	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	537-563
P.0503	*16_503_05*	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	564-592

TOME 2

Mission VI	**Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne**		
P.0601	*16_0601_03*	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	594-651
P.0602	*16_0602_03*	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	5652-686
P.0603	*16_0603_03*	Développer le sport en région	687-699
P.0604	*16_0604_03*	Révéler et valoriser le patrimoine	700-712
P.0604	*16_0604_D2*	Révéler et valoriser le patrimoine	713-740
P.0605	*16_0605_03*	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	741-748
P.0606	*16_0606_02*	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	749-822
P.0607	*16_0607_03*	Développer les actions européennes et internationales	823-824
P.0608	*16_0608_03*	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	825-839
Autres dépenses			
P.9000	*16_9000_03*	Patrimoine et logistique	841-848
P.9003	16_9003_03	Fonds d'intervention régional	849-857
P.9011	*16_9011_05*	Développement des conditions de travail et des compétences	858-859
P.9012	*16_9012_05*	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	860

Arrêtés	
16_DAJCP_DAEI_ALV_01 Arrêtés de délégation de signature à Anne Laure VALLAURI	862-863
16_DAJCP_DAEI_ALT_01 Arrêtés de délégation de signature à Anne Violaine TROCME	864-865
16_DAJCP_DAEI_EPB_01 Arrêtés de délégation de signature à Emilie PONS BUAN	866-867
16_DAJCP_DAEI_IR_01 Arrêtés de délégation de signature à Isabelle ROMANOWICZ	868-869
16_DAJCP_DAEI_JV_02 Arrêtés de délégation de signature à Jacques LE VAGUERESSE	870-871
16_DAJCP_DAEI_PYLC_01 Arrêtés de délégation de signature à Pierre Yves LE CHAT	872-873
16_DAJCP_DAJCP_CF_01 Arrêtés de délégation de signature à Céline FAIVRE	874-875

16_DAJCP_DC_GE_01 Arrêtés de délégation de signature à Guillaume ESTERLINGOT	876-877
16_DAJCP_DC_JFB_01 Arrêtés de délégation de signature à Jean François BERTRAND	878-879
16_DAJCP_DC_NC_01 Arrêtés de délégation de signature à Nelly CORLAY	880-881
16_DAJCP_DC_TLN_02 Arrêtés de délégation de signature à Thierry LE NEDIC	882-883
16_DAJCP_DC_VP_01 Arrêtés de délégation de signature à Vincent PERES	884-885
16_DAJCP_DEFTLV_AVC_01 Arrêtés de délégation de signature à Anne Valérie CAP	886-887
16_DAJCP_DEFTLV_FLF_01 Arrêtés de délégation de signature à Françoise LE FUR	888-889
16_DAJCP_DEFTLV_FP_01 Arrêtés de délégation de signature à François PAPE	890-891
16_DAJCP_DEFTLV_HS_02 Arrêtés de délégation de signature à Henri SIMORRE	892-893
16_DAJCP_DEFTLV_JB_01 Arrêtés de délégation de signature à Julie BAUCHER	894-895
16_DAJCP_DEFTLV_LJ_01 Arrêtés de délégation de signature à Laurence JOUAN	896-897
16_DAJCP_DEFTLV_LM_01 Arrêtés de délégation de signature à Lionel MODESTE	898-899
16_DAJCP_DEFTLV_MHT_01 Arrêtés de délégation de signature à Marie Hélène TASSE	900-901
16_DAJCP_DEFTLV_OG_01 Arrêtés de délégation de signature à Olivier GAUDIN	902-903
16_DAJCP_DEFTLV_RP_01 Arrêtés de délégation de signature à Rachel PAILLEUX	904-905
16_DAJCP_DELS_FG_01 Arrêtés de délégation de signature à François GRALL	906-907
16_DAJCP_DELS_LH_01 Arrêtés de délégation de signature à Laëtitia HAMON	908-909
16_DAJCP_DELS_LLG_01 Arrêtés de délégation de signature à Laurence LE GOFF	910-911
16_DAJCP_DELS_MR_01 Arrêtés de délégation de signature à Michel RUEZ	912-913
16_DAJCP_DELS_PD_01 Arrêtés de délégation de signature à Patrice DUCLOS	914-915
16_DAJCP_DELS_PDu_01 Arrêtés de délégation de signature à Pascal DUGUE	916-917
16_DAJCP_DELS_RLL_01 Arrêtés de délégation de signature à Ronan LE LOUARN	918-919
16_DAJCP_DELS_TV_01 Arrêtés de délégation de signature à Thomas VINCENSINI	920-921
16_DAJCP_DELS_YH_01 Arrêtés de délégation de signature à Yann HUON	922-923
16_DAJCP_DFE_DL_01 Arrêtés de délégation de signature à David LAVIEC	924-925
16_DAJCP_DFE_GL_01 Arrêtés de délégation de signature à Gildas LEBRET	926-928
16_DAJCP_DGS_FNS_02 Arrêtés de délégation de signature à François Nicolas SOURDAT	929-930
16_DAJCP_DGS_JB_02 Arrêtés de délégation de signature à Jérôme BASTIN	931-932
16_DAJCP_DGS_RS_02 Arrêtés de délégation de signature à Ronan SCOUARNEC	933-934
16_DAJCP_DIL_AF_01 Arrêtés de délégation de signature à Anthony FOSSARD	935-936
16_DAJCP_DIL_CB_02 Arrêtés de délégation de signature à Catherine BIGOT	937-938
16_DAJCP_DIL_CS_01 Arrêtés de délégation de signature à Cédric SAULAIS	939-940
16_DAJCP_DIL_DJ_01 Arrêtés de délégation de signature à Delphine JESTIN	941-942
16_DAJCP_DIL_DT_01 Arrêtés de délégation de signature à Dominique TRUBERT	943-944
16_DAJCP_DIL_EM_01 Arrêtés de délégation de signature à Eric MAINGUY	945-946
16_DAJCP_DIL_FG_01 Arrêtés de délégation de signature à Frédéric GUILLARD	947-948
16_DAJCP_DIL_JJC_01 Arrêtés de délégation de signature à Jean Jacques CANONGE	949-950
16_DAJCP_DIL_JNC_01 Arrêtés de délégation de signature à Jean Noël CHOPIN	951-952
16_DAJCP_DIL_MG_01 Arrêtés de délégation de signature à Michel GAINCHE	953-954
16_DAJCP_DIL_MT_01 Arrêtés de délégation de signature à Martine TAPIE	955-956
16_DAJCP_DIL_NG_01 Arrêtés de délégation de signature à Nelly GAIGNON	957-958
16_DAJCP_DIL_ORF_01 Arrêtés de délégation de signature à Olivier ROUX FOUILLET	959-960
16_DAJCP_DIL_PS_01 Arrêtés de délégation de signature à Philippe STEPHAN	961-962
16_DAJCP_DIL_RF_01 Arrêtés de délégation de signature à Richard FREMY	963-964
16_DAJCP_DIL_RLP_01 Arrêtés de délégation de signature à Rémy LE PENNEC	965-966

16_DAJCP_DIL_SC_01 Arrêtés de délégation de signature à Stéphane CHABROL	967-968
16_DAJCP_DIL_SC_02 Arrêtés de délégation de signature à Stéphane CHABROL	969-970
16_DAJCP_DIL_SL_01 Arrêtés de délégation de signature à Stéphane LEBLANC	971-972
16_DAJCP_DIL_SP_01 Arrêtés de délégation de signature à Sébastien PATRIARCA	973-974
16_DAJCP_DIL_YF_01 Arrêtés de délégation de signature à Yannick FAGON	975-976
16_DAJCP_DIMER_AO_01 Arrêtés de délégation de signature à Anthony OLLITRAUT	977-978
16_DAJCP_DIMER_SP_01 Arrêtés de délégation de signature à Stéphane PENNANGUER	979-980
16_DAJCP_DIMER_YG_02 Arrêtés de délégation de signature à Yvan GUITON	981-982
16_DAJCP_DIRCI_CB_01 Arrêtés de délégation de signature à Christelle BAYON	983-984
16_DAJCP_DIRCI_CD_01 Arrêtés de délégation de signature caroline DEGHORAIN	985-986
16_DAJCP_DIRCI_EL_01 Arrêtés de délégation de signature Emmanuelle LEFEVRE	987-988
16_DAJCP_DIRCI_ES_02 Arrêtés de délégation de signature Emmanuel SERGENT	989-990
16_DAJCP_DIRCI_FB_01 Arrêtés de délégation de signature Fabien PICOT	991-992
16_DAJCP_DIRCI_PG_01 Arrêtés de délégation de signature Philippe GOMES	993-994
16_DAJCP_DIRECO_SM_01 Arrêtés de délégation de signature Stanislas MENNETRIER	995-996
16_DAJCP_DITMO_ADM_01 Arrêtés de délégation de signature Anne DERRIEN MALECKI	997-998
16_DAJCP_DITMO_DD_01 Arrêtés de délégation de signature Delphine DEBRAY	999-1000
16_DAJCP_DITMO_FG_02 Arrêtés de délégation de signature Fabrice GIRARD	1001-1002
16_DAJCP_DITMO_OB_01 Arrêtés de délégation de signature Odile BREHIER	1003-1004
16_DAJCP_DPAF_CLL_01 Arrêtés de délégation de signature Claude LE LAN	1005-1007
16_DAJCP_DPAF_CM_01 Arrêtés de délégation de signature Christelle MAINGUY	1008-1010
16_DAJCP_DPAF_DB_01 Arrêtés de délégation de signature Didier BRIAND	1011-1013
16_DAJCP_DPAF_FG_01 Arrêtés de délégation de signature Fabrice GOURMELON	1014-1016
16_DAJCP_DPAF_GB_01 Arrêtés de délégation de signature Guy BERROU	1017-1019
16_DAJCP_DPAF_NLM_01 Arrêtés de délégation de signature Nathalie LE MENACH	1020-1021
16_DAJCP_DSI_BM_01 Arrêtés de délégation de signature Benoît MORAILLON	1022-1023
16_DAJCP_DSI_CP_02 Arrêtés de délégation de signature Christian PHILIPPE	1024-1025
16_DAJCP_DSI_GH_01 Arrêtés de délégation de signature Gérard HAMEL	1026-1027
16_DAJCP_DSI_JMA_01 Arrêtés de délégation de signature Jean Marie ABJEAN	1028-1029
16_DAJCP_DSI_PG_01 Arrêtés de délégation de signature Patrick GEFFROY	1030-1031
16_DAJCP_DSI_PT_01 Arrêtés de délégation de signature Philippe TREBAOL	1032-1033
16_DAJCP_DTPVN_AG_01 Arrêtés de délégation de signature Audrey GACHET	1034-1035
16_DAJCP_DTPVN_EML_01 Arrêtés de délégation de signature Elisabeth LOIR MONGAZON	1036-1037
16_DAJCP_DTPVN_JLG_01 Arrêtés de délégation de signature Jean Luc GARDAN	1038-1040
16_DAJCP_DTPVN_LC_01 Arrêtés de délégation de signature Laurent COUTURIER	1041-1043
16_DAJCP_DTPVN_LD_01 Arrêtés de délégation de signature Laurence DUBOURG	1044-1045
16_DAJCP_DTPVN_LLC_01 Arrêtés de délégation de signature Loïc LE CALLONNEC	1046-1048
16_DAJCP_DTPVN_MN_01 Arrêtés de délégation de signature Mathieu NICOLAS	1049-1051
16_DAJCP_DTPVN_RLB_01 Arrêtés de délégation de signature Ronan LE BACCON	1052-1053
16_DAJCP_DTPVN_VV_01 Arrêtés de délégation de signature Véronique VERON	1054-1055
16_13_06 Arrêté portant délégation au vice président en charge des transports et mobilité en Bretagne	1056
2016/astreintes_01 Arrêté désignant les personnelschargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions d'autorité portuaire	1057
DIRAM/SECSOC/2016 Arrêté relatif à la désignation du représentant du Président au sein du Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé	1058
DIRAM/SECSOC/2016 Arrêté relatif à la désignation du représentant du Président au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie	1059

I.

Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0101_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0101_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL
Réunion du 06 juin 2016

DELIBERATION

Programme 101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le 06 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Etat / Région/ Association des îles du Ponant 2015-2020 ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays de Brest, Brocéliande, Centre-Bretagne, Centre-Ouest-Bretagne, Cornouaille, Fougères, Ploërmel-Coeur de Bretagne, Pontivy, Redon-Bretagne Sud, Saint-Malo, Vitré-Porte de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays d'Auray, Dinan, Guingamp et Trégor-Goëlo, Lorient, Morlaix, Rennes, Saint Brieuc, Vallons de Vilaine et Vannes ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les modifications de répartition de la dotation régionale dans les contrats de partenariat et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants qui en découlent ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0101_03-DE

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 548 192,00 euros au financement des opérations présentées dans les tableaux n°1 et 2 ;

- de MODIFIER l'intitulé de l'opération récapitulée dans le tableau n°6 ;

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 687 353,64 euros au financement des opérations présentées dans les tableaux n°3, 4 et 5 ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n°3, 4 et 5

- **de PROROGER** le délai de réalisation de l'opération récapitulée dans le tableau n°7 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention du dossier n°14001128 ;

Le premier vice-président
du Conseil régional

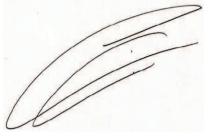

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 7**

Programme P_0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.210 P00101.210 – Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires (2014-2020)
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
C COMM DE BELLE ILE EN MER 56360 LE PALAIS	14006536	ILES DU PONANT - Mise en conformité et modernisation de la déchetterie de Belle-Ile en Mer - phase 2 : quai de transfert et plateforme déchets verts (éligible au 07/08/2014)		331 315,00	HT	14.48	47 972,00
ILE DE BATZ 29253 ILE-DE-BATZ	15009311	ILES DU PONANT - Réhabilitation d'un logement locatif pour jeunes actifs (éligible au 29/07/2015)		180 268,00	HT	25.00	45 067,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	15009316	PAYS DE BREST - Aménagement d'une piste cyclable dans le cadre du schéma directeur des cheminements doux - Route de Kerhornou à Ploumoguer (éligible au 10/07/2015)		140 000,00	HT	20.00	28 000,00
POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST 29213 BREST	16000676	PAYS DE BREST - Volet agriculture/forêt pour la révision du SCoT du pays (éligible au 01/06/2015)		36 420,00	TTC	50.00	18 210,00
ILE D HOEDIC 56170 HOEDIC	16003209	PAYS D'AURAY - Etude d'aménagement de la zone portuaire d'Hoedic préalable aux investissements (éligible au 04/01/2016)		11 500,00	HT	50.00	5 750,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00101.210 **144 999,00**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0101_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 7**

Programme P_0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.220 P00101.220 – Œuvrer pour le maintien et le développement des services collectifs essentiels (2014-2020)
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
C DE COMMUNES DU PAYS GLAZIK 29510 BRIEC	14002522	PAYS DE CORNOUAILLE - Création d'un pôle socio-culturel à Briec (éligible au 26/03/2014)		2 259 152,00	HT	4.43	100 000,00
PLELO 22170 PLELO	14003317	PAYS DE GUINGAMP - Construction d'une salle de sport (éligible au 27/09/2013)		2 248 243,00	HT	4.45	100 000,00
HEMONSTOIR 22600 HEMONSTOIR	15003166	PAYS DU CENTRE BRETAGNE - Création d'une aire de sports et de loisirs (éligible au 20/10/2015)		63 961,00	HT	17.50	11 193,00
KERGLOFF 29270 KERGLOFF	15004638	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Extension et réhabilitation de l'école publique Anjela Duval (éligible au 14/09/2015)		991 950,00	HT	14.11	140 000,00
LA COUYERE 35320 LA COUYERE	16003039	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Création d'un pôle éducatif et culturel : construction d'une école et réhabilitation de l'école actuelle en médiathèque et salle périscolaire (éligible au 17/07/2015)		492 000,00	HT	10.57	52 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00101.220 **403 193,00**
Total affecté sur AP ouverte **548 192,00**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0101_03-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 003 / 7**

Programme P_0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.101 P00101.101 – Ingénierie Pays, CDD, AIP (2014-2020)
Chapitre 935 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Forfait (en Euros)
GIP PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	16000515	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Soutien à l'ingénierie du pays (Année 2016)		113 469,00
SYND MIXTE DU PAYS DU CENTRE BRETAGNE 22600 LOUDEAC	16002159	PAYS DU CENTRE BRETAGNE - Soutien à l'ingénierie du pays (Année 2016)		119 763,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	16002327	PAYS DE GUINGAMP - Soutien à l'ingénierie du pays (Année 2016)		106 872,00
GIP DEVEL LOCAL DU PAYS TREGOR GOELO 22300 LANNION	16003162	PAYS DU TREGOR-GOELO - Soutien à l'ingénierie du pays (Année 2016)		91 076,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0101_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 003 / 7**

Programme P_0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.101 P00101.101 – Ingénierie Pays, CDD, AIP (2014-2020)
Chapitre 935 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SYND MIXTE DU PAYS DU CENTRE BRETAGNE 22600 LOUDEAC	16002867	PAYS DU CENTRE BRETAGNE - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (Année 2016)		15 600,00	TTC	80.00	12 480,00
GIP DEVEL LOCAL DU PAYS TREGOR GOELO 22300 LANNION	16003164	PAYS DU TREGOR GOELO - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (Année 2016)		54 342,00	TTC	46.00	25 000,00
CONSEIL DE DVPT PAYS ST BRIEUC 22000 SAINT-BRIEUC	16003165	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (Année 2016)	C	47 023,00	TTC	53.17	25 000,00
CONSEIL DEVEL PAYS REDON ET VILAINE 35606 REDON	16003168	PAYS DE REDON BRETAGNE SUD - Soutien à l'animation du Conseil de développement (Année 2016)	C	54 400,00	TTC	45,96	25 000,00

Total affecté pour l'action P00101.101 **518 660,00**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0101_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 005 / 7**

Programme P_0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.210 P00101.210 – Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires (2014-2020)
Chapitre 935 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
GIP DEVEL LOCAL DU PAYS TREGOR GOELO 22300 LANNION	16003426	GIP Développement local du pays Trégor Goëlo - 2016 - Animation territoriale de santé	C			16 000,00
GIP PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	16003434	GIP Pays Centre Ouest Bretagne - 2016 - Animation territoriale de santé	C			16 000,00
CD PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	16003435	CD Pays de Guingamp - 2016 - Animation territoriale de santé	C			15 000,00
GIP DU PAYS DE REDON - BRETAGNE SUD 35606 REDON	16003436	GIP du Pays de Redon et Vilaine - 2016 - Animation territoriale de santé	C			16 000,00
RENNES 35000 RENNES	16003437	Ville de Rennes - 2016 - Animation territoriale de santé	C			16 000,00
SAINT MALO 35418 SAINT MALO	16003438	Pays de Saint Malo - 2016 - Animation territoriale de santé	C			12 800,00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	16003440	Pays de Vitré Porte de Bretagne - 2016 -Animation territoriale de santé	C			12 800,00
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE 56805 PLOERMEL	16003442	Pays de Ploërmel Coeur de Bretagne - 2016 - Animation territoriale de santé	C			14 400,00
SYNDICAT MIXTE PAYS DE DINAN 22100 DINAN	16003444	Pays de Dinan - 2016 - Animation territoriale de santé	C			10 666,64
PAYS DE FOUGERES, MARCHES DE BRETAGNE 35303 FOUGERES	16003446	Pays de Fougères - 2016 - Animation territoriale de santé	C			14 400,00
SYND MIXTE DU PAYS DU CENTRE BRETAGNE 22600 LOUDEAC	16003447	Pays Centre Bretagne - 2016 - Animation territoriale de santé	C			6 067,00

Total affecté pour l'action P00101.102 **150 133,64**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0100_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 005 / 7**

Programme P_0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.210 P00101.210 – Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires (2014-2020)
Chapitre 935 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
C COMM HARDOUINAIS MENE 22230 MERDRIGNAC	15006091	PAYS DU CENTRE BRETAGNE - Etude de revitalisation des coeurs de bourg de la Communauté de Communes (éligible au 29/05/2015)		27 600,00	TTC	30.00	8 280,00
C COMM HARDOUINAIS MENE 22230 MERDRIGNAC	15009018	PAYS DU CENTRE BRETAGNE – Etude de diagnostic et de faisabilité d'un pôle culinaire mono ou multi-sites (éligible au 17/11/2015)		13 200,00	HT	40.00	5 280,00
GIP DL PAYS DE MORLAIX 29679 MORLAIX	16000674	PAYS DE MORLAIX - Rencontres de l'emploi et de la formation - 1ère édition (éligible au 18/08/2015)		12 300,00	TTC	40.65	5 000,00

Total affecté pour l'action P00101.210 **18 560,00**
Total affecté **687 353,64**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0101_03-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Modification de l'objet

Tableau n° 006 / 7

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 – Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Date de décision initiale	N° Opération	Objet		Bénéficiaire	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
		Ancien	Nouveau	Nom Code Postal Ville		
19/11/2015 15_0104_08	15008051	PAYS DE PONTIVY - Réhabilitation : création de 3 logements sociaux à Sainte-Brigitte - Le Bourg	PAYS DE PONTIVY - Réhabilitation : création de 3 logements sociaux à Sainte-Brigitte - Le Bourg (éligible au 29/09/2014)	SAINTE-BRIGITTE 56480 SAINTE BRIGITTE	203 000 € HT	25 000 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0101_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 6 juin 2016
Prorogation d'opération(s) **Tableau n° 7/7**

Programme P_0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.210 P00101.210 – Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires (2014-2020)
Chapitre 935 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des Décisions	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Nouvelle borne de caducité
CPIE FORET DE BROCELIANDE 56430 CONCORET	14001128	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - E PROJETS - Etude de faisabilité pour la transformation de l'ancien foyer logement pour l'accueil de l'association (éligible au 23/12/2013)	05/06/2014 14-0101/4	24/06/2014	24	7 500 €	2 250 €	36

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0101_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0102_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0102_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 0102-Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le jeudi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional ;

Vu la délibération n°14_BUDG_05 du Conseil régional en date du 16 décembre 2014 relative au Budget

Vu la délibération n° 14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 8 février 2014 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front national s'abstient sur les opérations n° 16003388, 16003404, 16003407, 16003408, 16003409, 16003411, 16003412, 16003414, 16003415, 16003416, 16003417, 16003418 et 16003419)

· En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **278 500,00 €** au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 1, 2 et 3.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0102_02-DE

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n°1, 2 et 3 .

Le premier vice-président
du Conseil régional

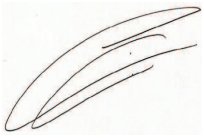

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 3

Programme P_0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Action 102-200 Oeuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne
Chapitre 935 DIRAM/SCOPP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ETUDES DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT 37000 TOURS	16003060	Participation au fonctionnement de l'atelier "Inter-schémas" (période du 18/04 au 22/07/2016)	C	5 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16003487	Défraiement d'intervenants extérieurs pour l'année 2016		5 000,00

Total affecté pour l'action 10 000,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0102_02-DE

** C : Conventions*

16_0102_02

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 002 / 3

Programme P_0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Action 102-300 Favoriser les capacités d'innovation des territoires et le partage des bonnes pratiques
Chapitre 935 DIRAM/SDEVE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15009413	Adhésions sur l'année 2016		8 000,00
ASS ARIC 35573 CHANTEPIE	16003486	Adhésion de la Région Bretagne pour l'année 2016 à l'Association Régionale d'Information des Collectivités (ARIC)		8 500,00
ASS « CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT » 92000 NANTERRE	16004214	Soutien à l'organisation des Assises nationales du centre ville à Rennes les 9 et 10 juin 2016	C	7 000,00

Total affecté pour l'action 23 500

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0102_02-DE

16_0102_02

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 003 / 3**

Programme P_0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Action 102-400 Soutenir et encourager la jeunesse pour préparer la Bretagne de demain.
Chapitre 934 DIRAM/SERSOC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C *	Subvention (en Euros)
CAP AVENIR 56000 VANNES	16003388	2016 – Mise en œuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays de Vannes	C	20 000,00 €
SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	16003404	2016 – Mise en œuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays de Lorient	C	20 000,00 €
SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	16003407	2016 – Mise en œuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays du Centre ouest Bretagne	C	20 000,00 €
ASSO PEP 29 29000 QUIMPER	16003408	2016 – Mise en œuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays de Brest	C	20 000,00 €
ASSO PEP 29 29000 QUIMPER	16003409	2016 – Mise en œuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays de Cornouaille	C	20 000,00 €
CENTRE INFORMATION JEUNESSE BRETAGNE 35000 RENNES	16003411	2016 – Mise en œuvre du Point accueil écoute jeunes de la Ville de Rennes	C	15 000,00 €
MISSION LOCALE PAYS DE FOUGERES 35300 FOUGERES	16003412	2016 – Mise en œuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays de Fougères	C	20 000,00 €
MISSION LOCALE DU PAYS DE SAINT MALO 35400 SAINT MALO	16003414	2016 – Mise en œuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays de Saint Malo	C	20 000,00 €
SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	16003415	2016 – Mise en œuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays de Guingamp	C	20 000,00 €
ASSOCIATION BEAUVALLON 22000 SAINT BRIEUC	16003416	2016 – Mise en œuvre du Point accueil écoute jeunes du territoire de Lannion	C	15 000,00 €
FONDATION BONSAUVEUR BEGARD 22 22140 BEGARD	16003417	2016 – Mise en œuvre du Point accueil écoute jeunes du territoire de Paimpol	C	15 000,00 €
ASSOCIATION BEAUVALLON 22000 SAINT BRIEUC	16003418	2016 – Mise en œuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays de Saint Brieuc	C	20 000,00 €
SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	16003419	2016 – Mise en œuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays de Morlaix	C	20 000,00 €

Total affecté pour l'action 245 000,00

Total global 278 500,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0102_02-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0103_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0103_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 0103-Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le jeudi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 18 000 € au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 1 et 2 ;

Le premier vice-président
du Conseil régional

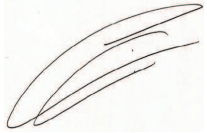

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération nouvelle

Tableau n° 1 / 2

Programme P_0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Action 103.21 Observer les pratiques numériques
Chapitre 935 DIRAM/SDEVE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Cotisation (en Euros)
FONDATION INTERNET NOUVELLE GENERATION FING 75012 PARIS	16003358	Cotisation 2016	8 000,00

Total affecté pour l'action 103.21 8 000,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0103_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération nouvelle

Tableau n° 2 / 2

Programme P_0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Action 103.30 Soutenir la dynamique bretonne des acteurs du numérique
Chapitre 935 DIRAM/SDEVE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
COMMUNE DE BREST 29238 BREST	16003345	Organisation du 7ème forum des usages coopératifs de l'Internet et du multimédia sur le thème "Coopérer en transitions " - du 5 au 8 juillet 2016 à Brest		81 692,00	12,24	10 000,00

Total affecté pour l'action 103.30 **10 000,00**

Total affecté **18 000,00**

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0103_03-DE

II.

Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0201_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0201_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **45 264 €** au financement de l'opération présentée dans le tableau n°1 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire.

- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers aux entreprises suivantes et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les nouveaux échéanciers et avenants à intervenir avec les bénéficiaires :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0201_03-DE

Dossier	Décision initiale délibération	Montant de l'aide	Montant à rembourser	Nouveaux échéanciers
SARL DIABOLO (DIAZOL) Brest (29) Dossier n°13005024 ARPI 2013 Objet: « MyRestau.com : développement d'une offre de services dédiée à la restauration, à partir d'un concept novateur»	Délibération n°13_0212_06 du 3/10/2013	106 000 €	94 870 €	Report d'un an. Echéancier n°5 relatif à la première tranche de versement (annule et remplace le n°2) – 12 échéances de 4 851,53 € à compter du 31/08/2017 et une dernière échéance de 4 851,64 € le 31/08/2020.
SA KERDRY Lannion (22) Dossier n° 13004444 ARPI 2013 Objet: « Procédé industriel de fabrication de miroirs hautes performances pour télescopes scientifiques, dans le cadre du projet CTA »	n° 13_0212_04 du 30/05/2013	248 300 €	167 084,90 € après l'échéance du 30/04/2016	Report de 12 mois. Echéancier n° 3 (annule et remplace l'échéancier n° 1) : 12 échéances de 9 932 € à compter du 30/07/2017. Echéancier n° 4 (annule et remplace l'échéancier n° 2) : 11 échéances de 3 991,74 € à compter du 30/07/2017 et une dernière échéance de 3 991,76 € le 30/04/2020.
SARL KERAWEN Loperhet(29) Dossier n° 14007003 ALPI 2014 Objet: « Recrutement d'un premier cadre commercial»	n° 14_0212_09 du 27/11/2014	60 000 €	28 750 € après l'échéance du 30/04/2016	Report de 12 mois. Echéancier n° 2 (annule et remplace l'échéancier n° 1) : 18 échéances de 1 513,16 € à compter du 31/07/2017 et une dernière échéance de 1 513,12 €.

- **d'EMETTRE** un titre de perception à titre provisionnel d'un montant de **105 129 €** à l'encontre de la SAS YFFIPLAST COMPOSITES et **d'ANNULER** les crédits non mandatés sur AP antérieures pour un montant de **-77 872 €** conformément au tableau ci-dessous :

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	**Montant non mandaté à annuler**	Montant déjà remboursé	**Montant du titre à emettre**	Motif
SAS YFFIPLAST COMPOSITES Yffiniac (22) Dossier n° 12008610 **ALPI 2013** Objet : "NAGA : Embarcation légère à pédalier à assistance électrique pour composés pharmaceutiques hautement actifs"	n°13_0212_03 du 25 avril 2013	194 682 €	116 810 €	**-77 872 €**	11 681 €	**1 titre de 105 129 €**	L'entreprise est en redressement judiciaire depuis le 30/03/2016.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0201_03-DE

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **359 861 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°2 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

Le premier vice-président
du Conseil régional

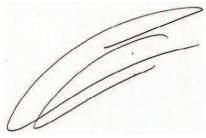

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P_0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre 909 DIRECO/SITT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Avance remboursable (en Euros)
ALPI - Aide au Lancement de Projets Innovants							
SAS INTIA 29200 BREST	15009555	Recrutement d'un premier cadre commercial au sein de l'entreprise.	C	45 264,00	HT	100.00	45 264,00

Total affecté sur AP ouverte pour le programme P_0201 **45 264,00**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0201_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P_0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre 939 DIRECO/SITT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
Accompagner le transfert de technologies et la création de start-up :							
IDMER 56100 LORIENT	16003328	Projet de ressourcement MAXVA : maximiser la valeur ajoutée - Ressources marines animales et végétales	C	146 637,00	HT	80.00	117 309,00
Favoriser les projets collaboratifs de recherche :							
SAS HCS PHARMA 35000 RENNES	16002746	Innovcell 3D - Développement de nouveaux modèles cellulaires en culture 3 D en hépatologie.	C	172 835,00	HT	50.00	86 420,00
INSERM 44021 NANTES	16003295	Innovcell 3D - Développement de nouveaux modèles cellulaires en culture 3 D en hépatologie.	C	114 598,00	HT	80.00	91 680,00
ARPI - Aide Régionale aux Projets Innovants :							
SARL TRISKELL INTERACTIVE 22300 LANNION	16002932	Développement d'un système de génération procédurale pour optimiser la production des niveaux de jeux.	C	68 904,00	HT	50.00	34 452,00
Promotion de l'innovation en Bretagne :							
ASSOCIATION CLEANTECH OPEN FRANCE 75008 PARIS	16002314	Soutien pour l'accompagnement d'une dynamique d'animation des startups éco-innovantes et la promotion des éco-innovations bretonnes	C	191 000,00	HT	15.71	30 000,00

Total affecté sur AE ouverte pour le programme P_0201 **359 861,00**

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0201_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0202_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0202_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **50 000 €** au financement de l'opération présentée dans le tableau n°1 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire.

Le premier vice-président
du Conseil régional

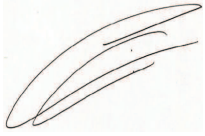

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération nouvelle **Tableau n° 1**

Programme P00202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Action P00202 – 110 Soutenir l'animation et la promotion des pôles de compétitivité
Chapitre 939 DIRECO/SITT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Budget prévisionnel (en Euros)		Subvention (en Euros)
POLE MER BRETAGNE ASSO 29200 BREST	15008623	Quai des sciences Brest 2016.	C	407 220,00	HT	50 000,00

Total affecté pour l'action 50 000,00

Total affecté pour le programme 50 000,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0202_03-DE

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0203_03-DE

REGION BRETAGNE

n° 16_0203_3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 6 juin 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le jeudi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les régimes N°E1/90 et N° 120/90 notifiés à la Commission Européenne du 27 septembre 1990 et adoptés le 3 juillet 1991;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le régime d'aide cadre notifié N°N629/2007 d'interventions publiques en capital-investissement régional adopté par la Commission Européenne le 13 juillet 2009;

Vu le régime d'aide cadre notifié n°N415/2010 portant adaptation et prolongation du régime cadre n°N629/2007 adopté par la Commission Européenne le 30 mars 2011 ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis;*

Vu le réglementgénéral d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours relatives au Budget primitif 2016 décidant au titre de ce programme :

• en section d'investissement :

- d'ouvrir une autorisation de programme de 4 850 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 4 950 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;

• en section de fonctionnement :

- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 570 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 1 645 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0203_03-DE

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

OPERATION NOUVELLE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **62 713 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés au tableau n°1.

Le premier vice-président
du Conseil régional

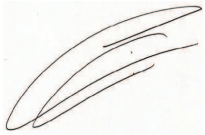

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P_0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Action
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
CLUB DES CREATEURS D ENTREPRISES RENNES 35769 SAINT-GREGOIRE	16002885	Organisation d'une soirée "Reprise - Transmissions d'Entreprises" dans le cadre des Journées Régionales de la Création et de la Reprise d'Entreprises.	C	5 000,00
JRCE BRETAGNE 35000 RENNES	16003108	Organisation des Journées Régionales de la Création et de la Reprise d'Entreprises qui se dérouleront le 5, 6 et 7 octobre 2016 - 19ème édition.	C	57 713,00

Total affecté pour l'action 62 713,00 €
Total affecté 62 713,00 €

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0203_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0204_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0204_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu les régimes notifiés N° E1/90 et N° 120/90 notifiés à la Commission Européenne le 27 septembre 1990 et adoptés le 03 juillet 1991 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0204_03-DE

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionneemnt de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

- **en section d'investissement :**
- d'ouvrir une autorisation de programme de 19 550 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 19 850 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;
- **en section de fonctionnement :**
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 3 135 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 2 855 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I– OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **58 419 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°1.

- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention régissant les rapports avec Morlaix Communauté pour la mise en œuvre de son dispositif d' aide en faveur du commerce et de l'artisanat de services en milieu rural», joint en annexe 1 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à le signer.

- d'AUTORISER la Communauté de communes de Paimpol Goëlo à accompagner la SARL LE PETIT TRAIN PAIMPOLAIS située à PAIMPOL (22), dans son programme d'investissements visant à exploiter un

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0294_03-DE

train touristique sur différents sites naturels paimpolais pendant l'activité saisonnière. Le montant de la subvention accordée à l'entreprise est de 5 000 € (12% de la dépense globale).

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **190 000 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°2.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés au tableau n°2.

II– SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissements :

- **d'EMETTRE** un titre de perception à titre provisionnel à l'encontre de la société suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant du titre	Motif
SAS YFFIPLAST COMPOSITES (Fabrication de pièces en matériau composite) - YFFINIAC (22) Dossier n°13005825	77 996 €	03/10/2013 modifiée le 30/10/2014 (modification des conditions de versement) et le 19/11/2015 (report d'échéanciers)	62 396,80 €	Aide ARDC Redressement judiciaire du 30/03/2016.

- **d'ACCORDER** à l'entreprise suivante, la mise en place d'un nouvel échéancier :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SABELLA SAS (Ingénierie et Maîtrise d'oeuvre dans le domaine des énergies marines) - QUIMPER (29) Dossier n°13002611	650 000 €	21/02/2013	520 000 € au 27/04/2016	Echéancier n°7 (remplace échéancier n°4) Echéancier n°8 (remplace échéancier n°5) Echéancier n°9 (remplace échéancier n°6)	ARDCMC Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à un retard dans son développement, et dans sa levée de fonds.
SARL PEBSCO BRETAGNE (commercialisation et exploitation d'un centre de données informatiques) - BREST (29) Dossier n°14002630	195 003 €	25/09/2014	97 501 €	Echeancier n° 2 (annule et remplace le n°1) 15 échéances de 6 093,81 € à compter du 30/05/2017 et 1 échéance de 6 093,85 € jusqu'au 28/02/2021	ARDC Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à un retard dans son développement commercial.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0204_03-DE

REGION BRETAGNE

AS AZIMUT 56 (Photovoltaïque) - SAINT ALLOUESTRE (56) Dossier n° 11006755	20 000€	07/07/2011	20 000 €	Echeancier n° 4 (annule et remplace le n°3) 8 échéances de 2 500 € à compter du 28/02/2018 jusqu'au 31/11/2019	ARDC Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à des difficultés financières compte tenu du contexte connu dans ce secteur d'activité (et en procès à échéance fin 2017).
SAS SUN WEST (Photovoltaïque) - SAINT ALLOUESTRE (56) Dossier n° 11006769	35 000€	07/07/2011	35 000 €	Echéancier n° 4 (annule et remplace le n°3) 8 échéances de 4 375 € à compter du 28/02/2018 jusqu'au 31/11/2019	ARDC Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à des difficultés financières compte tenu du contexte connu dans ce secteur d'activité (et en procès à échéance fin 2017).
SAS JB SOLAR (Photovoltaïque) - SAINT ALLOUESTRE (56) Dossier n° 11006770	20 000€	07/07/2011	20 000 €	Echéancier n° 4 (annule et remplace le n°3) 8 échéances de 2 500 € à compter du 28/02/2018 jusqu'au 31/11/2019	ARDC Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à des difficultés financières compte tenu du contexte connu dans ce secteur d'activité (et en procès à échéance fin 2017).

d'ANNULER le(s) titre(s) émis à l'attention de l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date de la décision	Montant et n° des titres	Motif
SABELLA SAS (Ingénierie et Maîtrise d'oeuvre dans le domaine des énergies marines) - QUIMPER (29) (Dossier n°13002611)	650 000 €	21/02/2013	32 500 € - Echéance du 30/04/2016 (1ère tranche) 32 500 € – Echéance du 30/04/2016 (2ème tranche) 26 000 € - Echéance du 30/04/2016 (3ème tranche)	ARDCMC Mise en place d'un nouvel échéancier décalant d'un an le recouvrement de l'avance remboursable du fait d'un retard dans le plan de développement, et dans sa levée de fonds
SAS AZIMUT 56 (Photovoltaïque) - SAINT ALLOUESTRE (56) Dossier n° 11006755	20 000€	07/07/2011	2 500 € - Echéance du 28/02/2016	ARDC Mise en place d'un nouvel échéancier décalant de 2 ans le recouvrement de l'avance remboursable du fait de difficultés de trésorerie dues au contexte connu dans ce secteur d'activité (et en procès à échéance fin 2017).
SAS SUN WEST (Photovoltaïque) - SAINT ALLOUESTRE (56) Dossier n° 11006769	35 000€	07/07/2011	4 375 € - Echéance du 28/02/2016	ARDC Mise en place d'un nouvel échéancier décalant de 2 ans le recouvrement de l'avance remboursable du fait de difficultés de trésorerie dues au contexte connu dans ce secteur d'activité (et en procès à échéance fin 2017).

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0204_03-DE

REGION BRETAGNE

SAS JB SOLAR (Photovoltaïque) - SAINT ALLOUESTRE (56) Dossier n° 11006770	20 000€	07/07/2011	2 500 € - Echéance du 28/02/2016	ARDC Mise en place d'un nouvel échéancier décalant de 2 ans le recouvrement de l'avance remboursable du fait de difficultés de trésorerie dues au contexte connu dans ce secteur d'activité (et en procès à échéance fin 2017).

Le premier vice-président
du Conseil régional

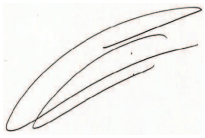

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0204_03-DE

Annexe 1

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET MORLAIX COMMUNAUTE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE AIDE EN FAVEUR DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE SERVICES EN MILIEU RURAL

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE) ;
Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008 ;
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région et l'article L1511-2 ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Morlaix Communauté en date du 9 décembre 2013 approuvant la reconduction du dispositif en faveur du commerce et l'artisanat de services en milieu rural, approuvant sa modification au regard de l'évolution du dispositif départemental, approuvant le texte de la convention et autorisant le Président de Morlaix Communauté à la signer ;
Vu la convention entre la Région Bretagne et Morlaix Communauté pour la mise en œuvre d'une aide en faveur du commerce et de l'artisanat de services en milieu rural, en date du 3 février 2014 ;
Vu la délibération D16-104 du Conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du **18 avril 2016**, approuvant l'avenant de la convention entre la Région Bretagne et Morlaix Communauté pour la mise en œuvre d'une aide en faveur du commerce et de l'artisanat de services en milieu rural ;
Vu la délibération n°16_204_3 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2016 approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Morlaix Communauté
2b voie d'accès au Port,
BP 97121,
29671 MORLAIX

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0204_03-DE

Représentée par Monsieur Jean-Luc FICHET, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de Communes Morlaix Communauté

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes Morlaix Communauté»
d'autre part,

Prenant acte que :

Depuis la mise en application de la loi NOTRe (loi du 08 août 2015), sur le fondement des articles 2 de la loi et L 1511-2 du CGCT, les conseils départementaux ne peuvent plus intervenir en aides directes auprès des entreprises.
Le dispositif de Morlaix Communauté, de soutien au commerce et à l'artisanat de services en milieu rural, étant en partie adossé à un dispositif du Conseil départemental du Finistère, il est nécessaire d'y apporter les modifications requises par voie d'avenant.

En conséquence, selon ces modifications normatives, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification du préambule de la convention

L'avenant met à jour et corrige le préambule de ladite convention en rédigeant le I de l'article L 1511-2 du CGCT selon ses nouvelles dispositions : "*Sous réserve des articles L 1511-7 et L1511-8, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie, le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région.*
Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.
Le conseil régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides à la métropole de Lyon, aux communes et à leurs groupements, dans les conditions prévues à l'article L 1111-8. Il peut déléguer la gestion de tout ou partie des aides à des établissements publics ou à la société mentionnée à l'article 6 de l'ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque Publique d'Investissement.
Les aides accordées sur le fondement du présent I ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques. »
Le premier paragraphe se trouve donc remplacé par le nouvel article L1511-2 du CGCT issu de la loi NOTRe.

En outre, le présent avenant supprime le troisième paragraphe du préambule de la convention énonçant que « *Le dispositif d'aide décrit en annexe 1 correspond à l'abondement d'un dispositif mis en œuvre par le Département du Finistère et décrit en annexe 2. Il a été défini en partenariat avec le Département du Finistère et respecte, de ce fait, les dispositions de la convention cadre, signée entre les collectivités régionale et départementale de Bretagne pour l'accompagnement des entreprises, en date du 4 juin 2013*. »

Le reste du préambule demeure inchangé.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 2 de la convention :« Définition du dispositif »

Le paragraphe premier de l'article 2 de la convention est modifié de la manière suivante :
« L*a définition du dispositif d'aide en faveur du commerce et de l'artisanat de services en milieu rural est décrite en annexe 1. Il concerne exclusivement des PME indépendantes situées sur le territoire de Morlaix Communauté. Pour sa mise en œuvre, Morlaix Communauté est libre du budget qui lui sera consacré*. »

Ainsi, la phrase suivante : « *il (le dispositif) s'appuie sur le dispositif mis en œuvre par le Département du Finistère en faveur du commerce et de l'artisanat de services en milieu rural, figurant en annexe 2* » est supprimée.

ARTICLE 3 : Modification de l'annexe 1 de ladite convention :
L'annexe 1 de ladite convention, « Aide en faveur du commerce et de l'artisanat de services en milieu rural de Morlaix Communauté », est modifiée de la manière suivante :

- Au paragraphe « Conditions générales de recevabilité » :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0204_03-DE

- Remplacement de la mention « base : population DGF 2009 » par « base : population DGF 2014 » au sein du paragraphe « Localisation des projets »,
- Suppression des mentions inscrites au paragraphes « Eligibilité » : « accord de subvention du Conseil Général du Finistère »,
    - Au paragraphe « Conditions d'octroi », suppression des mentions suivantes :

- « L'avis de principe de la commission précède celui des services du Département »
- « sous réserve d'attribution des subventions des autres financeurs, et notamment le Département ».

ARTICLE 4 : Suppression de l'annexe 2

L'avenant supprime l'annexe 2 de ladite convention, « Aide en faveur du commerce et de l'artisanat de services en milieu rural du Département du Finistère ».

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté de Communes Morlaix Communauté

Jean-Luc FICHET

Le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation

Jean-Yves LE DRIAN

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opérations nouvelles **Tableau n°1/2**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-225 Accompagnement Régional de la Diversification et de la Création - ARDC
Chapitre 909 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Avance remboursable (en euros)
PRECIS 2000 TECHNOLOGIES 56700 MERLEVENEZ	15008728	Programme d'investissements non immobiliers éligibles de 128 000 € et création de 3 emplois	C	25 600,00 €

Total affecté pour l'opération P00204-225 **25 600,00 €**

* C: convention

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0204_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opérations nouvelles **Tableau n°1/2**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-226 Aides Régionales aux Petites Entreprises des Filières - ARPEF
Chapitre 909 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
J.B. USINAGE 56800 GUILLAC	15008636	Programme d'investissements matériels éligibles de 44 097 € et création de 8 emplois	C	8 819,00 €

Total affecté pour l'opération P00204-226 **8 819,00€**

* C: convention

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0204_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opérations nouvelles **Tableau n°1/2**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-321 – Fonds spécial d'intervention économique (FSIE)
Chapitre 909 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
CHIMIREC 35133 JAVENE	15002846	Programme d'investissements matériels éligibles de 1 027 K€ et création de 8 emplois	C	24 000 €

Total affecté pour l'opération P00204-321 **24 000,00 €**

*** C : convention**

Total affecté pour le P00204 Investissement **58 419,00 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0204_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opérations nouvelles **Tableau n°2/2**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-221 – Aide au Conseil Bretagne (ACB)
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en euros)
CUISINES CARADEC 22200 GRACES	16000684	Aide au Conseil Bretagne	3 500,00 €
BORD A BORD 22310 PLESTIN-LES-GREVES	16002686	Aide au Conseil Bretagne	1 500,00 €

Total affecté pour l'opération P00204-221 5 000,00 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0204_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opérations nouvelles **Tableau n°2/2**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-211 Actions Collectives
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
ASS PRODUIT EN BRETAGNE 29200 BREST	16002883	Soutien au programme d'actions de l'Association Produit en Bretagne pour l'année 2016	C	152 000,00 €
BREIZH AMERIKA 35700 RENNES	16003082	Soutien au concours Breizh Amerika StartUp Contest de 2016	C	3 000,00 €
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE REGION BRETAGNE	16003441	Soutien à l'action PLATO Bretagne pour l'année 2016	C	197 414,00 €

Total affecté pour l'opération P00204-211 352 414,00 €

* C: convention

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0204_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2 / 2**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-132 Aide régionale au recrutement d'une ressource humaine export pour les entreprises
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
SARL CAYAMBE PARTNERS 29800 LANDERNEAU	15009163	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Ingénieur d'affaires international	C	15 000,00 €
AGRIMER 29 PLOUGUERNEAU	15009538	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Cadre Export	C	15 000 ,00 €

Total affecté pour l'opération P00204-132 30 000,00 €

Total affecté pour le P00204 Fonctionnement 387 414,00 €

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0204_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_204_04_04BIS-DE

REGION BRETAGNE

16_0204_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 204 – Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président s'est réunie le 6 juin 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_0224_03 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'ACCORDER** à la société HOLDCO (anciennement dénommée AVICOLE BRETONNE CECAB DISTRIBUTION) une avance remboursable de 5 000 000 € au taux de 3%, pour financer 10 000 000 € d'investissements non immobiliers. Cette avance est destinée au financement partiel des investissements 2016 réalisés sur les sites industriels bretons du groupe d'Aucy budgétés pour 14,68 M€ (plafonnés à 10 M€).

Cette avance sera d'une durée de 7 ans y compris un différé d'amortissement du capital de 2 ans. Une garantie, sous forme de caution hypothécaire, sera consentie par la Société SCA Union de Coopératives Agricoles ALIOUEST, société du groupe d'Aucy, au bénéfice de la Région Bretagne à hauteur de 800 000 € et portant sur un ensemble immobilier à usage d'activités (usine de fabrication d'aliments pour bétail) sis ZI de Port Saint Louis 56500 SAINT ALLOUESTRE, de manière à couvrir l'équivalent subvention correspondant à l'avance remboursable ; Des frais de dossier correspondant à 1 % du montant garanti (800 000 €), soit 8 000 €, seront perçus par la Région Bretagne.

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, le crédit de **5 000 000 €** au financement de cette opération (tableau n°1).

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec le bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_204_04_04BIS-DE

(tableau n°1).

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer le protocole de conciliation liant le Groupe d'Aucy et ses partenaires financiers. Seront joints au protocole la convention formalisant la mise en place de l'avance remboursable et l'acte de garantie.

Le premier vice-président
du Conseil régional

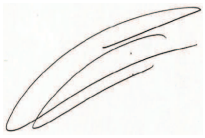

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_204_04_04BIS-DE

REGION BRETAGNE

16_0204_04 bis

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 204 – Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président s'est réunie le 6 juin 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_0224_03 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

La Région Bretagne accorde une garantie à première demande à hauteur de 50 % du capital restant dû au titre de l'ouverture de crédit d'un montant de dix millions d'euros (10 000 000 €) que HOLDCO (anciennement dénommée AVICOLE BRETONNE CECAB DISTRIBUTION) se propose de contracter auprès de Thémis Banque, soit un montant maximum de cinq millions d'euros (5 000 000 €).

Ce prêt est destiné prioritairement au financement partiel des investissements 2016 au sein des sites industriels bretons du groupe d'Aucy budgétés pour 14,68 M€.

Les caractéristiques du prêt consenti par Thémis banque sont les suivantes :

Montant	10 000 000 €
Durée	5 ans
Intérêts	Indexation + marge
Indexation	Euribor 3 mois, flooré à zéro
Marge	4,00 % l'an
Intérêts de retard	Majoration de 2 % l'an
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Linéaire jusqu'à l'antépénultième échéance – remboursement sur 3 ans en 12 échéances trimestrielles
Différé d'amortissement	2 ans
Quotité garantie par la Région	50 %

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_204_04_04BIS-DE

REGION BRETAGNE

Dans le cadre de cette garantie à première demande délivrée par la Région Bretagne (garantie de l'emprunt Thémis) :

- Une caution hypothécaire est mise en place par la Société SCA Union de Coopératives Agricoles ALIOUEST, société du groupe d'Aucy, au bénéfice de la Région Bretagne, à hauteur de 120 % du montant garanti, soit sur un montant de six millions d'euros (6 000 000 €) portant sur un ensemble immobilier à usage d'activités (usine de fabrication d'aliments pour bétail) sis ZI de Port Saint Louis 56500 SAINT ALLOUESTRE.
- Des frais de dossier correspondant à 1 % du montant contre garanti (6 000 000 €), soit 60 000 €, seront perçus par la Région Bretagne

En exécution de cette garantie à première demande, Le Conseil régional s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges en capital de l'emprunt dans la limite de 5 000 000 €

- d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Thémis banque et HOLDCO (ancienne dénommée AVICOLE BRETONNE CECAB DISTRIBUTION) et à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de cette garantie à première demande et de la contre garantie mise en place sous forme de caution hypothécaire.

Le premier vice-président
du Conseil régional

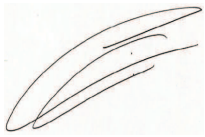

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opérations nouvelles **Tableau n°1/1**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-225 Accompagnement Régional de la Diversification et de la Création - ARDC
Chapitre 909 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Avance remboursable (en euros)
HOLDCO (anciennement AVICOLE BRETONNE CECAB DISTRIBUTION) 56450 THEIX	16002635	Une avance au taux de 3 % pour le financement de 10 M€ d'investissements non immobiliers sur les sites industriels bretons en 2016, du groupe d'Aucy budgétés à 14,68 M€ (plafonnés à 10 M€).	C	5 000 000 €

Total affecté pour l'opération P00204-225 **5 000 000,00 €**

* C: convention

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_204_04_04BIS-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0204_05-DE

16_0204_5

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu les régimes notifiés N° E1/90 et N° 120/90 notifiés à la Commission Européenne le 27 septembre 1990 et adoptés le 03 juillet 1991 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0204_05-DE

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionneemnt de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

- **en section d'investissement :**
- d'ouvrir une autorisation de programme de 19 550 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 19 850 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;
- **en section de fonctionnement :**
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 3 135 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 2 855 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

OPERATION NOUVELLE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **50 000 €** au financement de l'opération présentée dans le tableau n°1.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné au tableau n°1.

Le premier vice-président
du Conseil régional

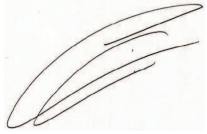

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération nouvelle **Tableau n°1/1**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-221 – Aide au Conseil
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en euros)
TILLY SABCO BRETAGNE 29650 GUERLESQUIN	16004423	Financement d'un accompagnement à la structuration du pacte d'actionnaires ainsi qu'au plan d'affaires.	50 000 €

Total affecté pour l'opération P00204-221 50 000 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0204_05-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0205_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 6 juin 2016

DELIBERATION

PROGRAMME P00205
DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, L'INNOVATION SOCIALE ET L'EGALITE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

● **en section d'investissement :**

- d'ouvrir une autorisation de programme de 150 000,00 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 150 000,00 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;

● **en section de fonctionnement :**

- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 4 369 000,00 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 4 886 500,00 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°16_0205_01 de la Commission permanente du 4 avril 2016, actualisant les conventions types, annuelles et pluriannuelles, qui déterminent les obligations respectives de la Région et des bénéficiaires, dans le cadre du financement d'opérations ou de projets relevant de l' innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'interventions des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°16_0205_01 de la Commission permanente du 4 avril 2016 actualisant les modalités d'intervention relatives aux dispositifs concernant le soutien aux pôles de développement de l'Économie Sociale et Solidaire , aux syndicats et les aides au conseil ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

16_0205_03

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National s'abstient)

- **En section d'investissement :**

- d' AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 100 000, 00 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°4 ;

- **d' AUTORISER** le Président à signer l' avenant avec le bénéficiaire désigné dans le tableau n°4 ;

- **En section de fonctionnement :**

- d' AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 444 410,00 € au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 1, 2, 3, 5, 7 ;

- **d' AUTORISER** le Président à signer les conventions, arrêtés et avenants, avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n° 1, 2, 3, 5, 6, 7 ;

- **Au titre des emplois associatifs :**

- d' AJUSTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 231 000,00 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°10 dans le cadre du marché n°2015-90550 relatif aux emplois associatifs avec l'ASP ;

- **d' ARRETER** les opérations relatives à l'emploi associatif d'intérêt régional décrites dans le tableau n°8 ;

- **d' ARRETER** l'opération relative à l'association « En route pour l'emploi » (délibération n°14-0225/09 de la Commission permanente du 27 novembre 2014) comme décrite dans le tableau n° 9 ;

- de DIMINUER l'opération relative à l'ASP (marché de mandat n°2011-90239) concernant l'association Culture Zatous Bretagne de 2 428,00 € telle que présentée dans les tableaux n° 10 et 11 ;

- d' APPROUVER les termes de l'avenant déterminant les obligations respectives de la Région Bretagne et l'association « En route pour l'emploi », prenant en compte l'ajustement d'opération concernant l'emploi associatif d'intérêt régional d'encadrant technique de chantier d'insertion mécanique et **d'AUTORISER** le Président à le signer (annexe n° 2).

- d' APPROUVER les termes de l'avenant déterminant les obligations respectives de la Région Bretagne et l'association « Culture Zatous Bretagne », prenant en compte les changements sur la quotité de travail concernant l'emploi associatif d'intérêt régional de chargé de développement et **d'AUTORISER** le Président à le signer (annexe n° 3).

Le premier vice-président
du Conseil régional

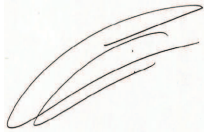

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 juin 2016
Ajustements d'opérations **Tableau n° 1/11**

Programme P00205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-01- Développer l'innovation sociale pour développer l'emploi et répondre aux besoins des territoires
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	C*	Total (en euros)
			N°	Date				
COMPAGNONS BATISSEURS BRETAGNE 35 000 RENNES	14002728	Soutien à l' action « auto-réhabilitation accompagnée » 2014-2016 – affectation 2016	14_0225_05 15_0225_05	03/07/2014 02/07/2015	135 800,00 101 850,00	61 110,00	C	298 760,00
MUTUELLES DE BRETAGNE 29219 BREST	14004027	Soutien au titre de l'action innovante du point de vue de la mixité sociale et générationnelle en faveur de l'autonomie – affectation 2016	14_0225_07 15_0225_05	25/09/2014 02/07/2015	15 000,00 10 000,00	5 000,00	C	30 000,00

Total affecté pour l'action P00205-01 **66 110,00 €**

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 juin 2016
Ajustements d'opérations **Tableau n° 2/11**

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	C*	Total (en euros)
			N°	Date				
LOCALIDEES 56 800 AUGAN	13003921	Soutien à l'étude de préfiguration d'un pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) – Pays de Ploërmel	13_0225_03 14_0225_09	25/04/2013 27/11/2014	25 000,00 18 000,00	12 500,00		55 500,00
Conseil de développement du Pays du Centre Bretagne 22 210 PLEMET	15002415	Soutien à l'étude de préfiguration d'un pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) – Pays Centre Bretagne	15_0225_03	16/04/2015	25 000,00	12 500,00		37 500,00
BRETAGNE ACTIVE 35 000 RENNES	13010600	Accompagnement dans la mise en œuvre du DLA dans le Pays de Brest élargi à la Communauté de Communes de Landivisiau	14_0225_01	13/02/2014	36 500,00 36 500,00	36 500,00	C	109 500,00
ESPACE ASSOCIATIF DE QUIMPER CORNOUAILLE 29 000 QUIMPER	13010601	Accompagnement dans la mise en œuvre du DLA au titre des Pays de Cornouaille, du Centre Ouest Bretagne et de Morlaix	14_0225_01	13/02/2014	35 500,00 35 500,00	35 500,00	C	106 500,00
BRETAGNE ACTIVE 35 000 RENNES	13010625	Accompagnement dans la mise en œuvre du DLA sur le département des Côtes d'Armor	14_0225_01	13/02/2014	44 500,00 44 500,00	44 500,00	C	133 500,00
BRETAGNE ACTIVE 35 000 RENNES	13010626	Accompagnement dans la mise en œuvre du DLA dans le département d'Ille et Vilaine hors Pays de Rennes	14_0225_01	13/02/2014	40 500,00 40 500,00	40 500,00	C	121 500,00
RESO SOLIDAIRE 35 000 RENNES	13010627	Accompagnement dans la mise en œuvre du DLA dans le Pays de Rennes	14_0225_01	13/02/2014	49 500,00 49 500,00	49 500,00	C	148 500,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 juin 2016
Ajustements d'opérations **Tableau n° 2/11**

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	C*	Total (en euros)
			N°	Date				
BRETAGNE ACTIVE 35 000 RENNES	13010629	Accompagnement dans la mise en œuvre du DLA dans le département du Morbihan	14_0225_01	13/02/2014	51 500,00 51 500,00	51 500,00	C	154 500,00
Chambre Régionale de L' Economie Sociale et Solidaire 35200 RENNES	13010624	DLA Régional – affectation 2016	14_225_03	24/04/2014	22 000,00 22 000,00	22 000,00	C	66 000,00

Total à affecter pour l'action P00225-02 **305 000,00 €**

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 juin 2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 3/11**

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
MORVAN Noëmie 29280 PLOUZANE	EX001054	Service civique de 8 mois (5 mois en 2015). Développement d'activités de loisirs adaptés pour des adultes en situation de handicap moteur et mental à Brest (29)		500,00
LASALLE Pamella 44170 MARSAC SUR DON	EX001058	Service civique de 7 mois (4 mois en 2015). Sensibilisation à la réduction des déchets et aux thématiques environnementales à Plozévet (29)		400,00
CARRE Romain 29200 BREST	EX001061	Service civique de 6 mois (3 mois en 2015). Lutte contre la précarité énergétique sur des chantiers d'auto réhabilitation accompagnée à Brest (29)		300,00
TOUMBOU Halilou 35700 RENNES	EX001069	Service Civique de 6 mois (3 mois en 2015). Lutte contre la précarité énergétique sur des chantiers d'auto réhabilitation accompagnée à Rennes (35)		300,00
BOCK Laurine 22170 CHATELAUDREN	EX001070	Service civique de 5 mois (4 mois en 2015). Appui à la valorisation des ressources du site du Palacret : patrimoine naturel, historique et bâti à Saint-Laurent (22)		400,00
PENGAM Dinah 29890 PLOUNEOUR TREZ	EX001071	Service civique de 7 mois (4 mois en 2015). Gestion et animation de la vie quotidienne dans une pension de famille auprès d'un public rencontrant des difficultés psycho-sociales dont des personnes en situation de handicap à Lesneven (29)		400,00
VANNIEUWENHUYSE Anais 82100 CASTELSARRASIN	EX001072	Service civique de 6 mois (3 mois en 2015). Promotion d'une alimentation de qualité et respectueuse de l'environnement à Plérin (22)		300,00
DUMENIL Axel 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	EX001073	Service civique de 8 mois (4 mois en 2015). Préservation de la biodiversité par la gestion et le suivi des espèces de la faune sauvage et de leurs habitats à Saint-Symphorien (35).		400,00
REY Dorine 35200 RENNES	EX001074	Service civique de 6 mois (3 mois en 2015). Lutte contre la précarité énergétique sur des chantiers d'auto réhabilitation accompagnée à Rennes (35)		300,00
LE COQ Julia 29000 QUIMPER	EX001075	Service civique de 8 mois (6 mois en 2015). Développement d'activités pédagogiques sur l'alimentation comme levier d'action dans la lutte contre le changement climatique à Quimper (29)		600,00
HAMON Mathilde 29820 BOHARS	EX001077	Service civique de 8 mois (6 mois en 2015). Animation d'ateliers pour personnes souffrant d'un handicap physique ou mental, en établissement médico-social à Brest (29)		600,00
SAMINADIN Thomas 35000 RENNES	EX001078	Service civique de 6 mois (4 mois en 2015). Lutte contre la précarité énergétique sur des chantiers d'auto réhabilitation accompagnée à Rennes (35)		400,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 juin 2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 3/11**

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
KERMORVANT Ouriel 29200 BREST	EX001079	Service civique de 6 mois (4 mois en 2015). Accompagnement des activités annexes à l'école Diwan à Brest (29)		400,00

Total affecté pour l'action 5 300,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

Direction de l'Economie
Service Innovation Sociale Economie Sociale et Solidaire

Annexe n°1 à la délibération de la commission permanente
n° 16_0205_03

CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2016 DLA (nom du territoire d'actions) A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants (option 3), L. 1611-4 et L. 4221-1 et suivants ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
Vu la délibération n° 16_0205_03 de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2016, approuvant le projet de convention type d'application annuelle 2016 relative à l'attribution d'une subvention DLA Départemental ;
Vu la délibération n° 16-0205_03 de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2016 relative au programme intitulé P00225 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité accordant à xxxxxxxxxxxxxxxxxx à xxxxxxxxx (35) un crédit de xxxxxxx,xx € pour la réalisation de l'opération suivante « Accompagnement dans la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement dans xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Pierrick MASSIOT, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « La Région »,

d'une part,

ET
L'association xxxxxxxxxxxxx, association loi 1901, domiciliée à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx , représentée par xxxxxxxxxxxxxxx, agissant en sa qualité de Président(e),

désigné(e) ci-après le « Bénéficiaire »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que les financeurs souhaitent accompagner la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi des associations, des structures de l'insertion par l'activité économique et des coopératives à finalité sociale, dans une démarche de renforcement du modèle économique de la structure d'utilité sociale accompagnée au service de son projet associatif et du développement du territoire et qu'ils ont fixé le cadre général d'un dispositif d'accompagnement, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) répondant aux objectifs suivants :

- favoriser la création et la consolidation d'emplois, l'amélioration de la qualité des emplois au service du projet des structures ;
- aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et de les professionnaliser sur leur fonction employeur ;
- asseoir le modèle économique des structures d'utilité sociales employeurs ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

- faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action.

Considérant que ce dispositif se décline dans chaque département, par la mise en place d'un DLA départemental et dans chaque région, par la mise en place d'un DLA régional.

Considérant la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2014-2016 « Dispositif Local d'Accompagnement Départemental » conclue entre le Bénéficiaire, la DIRECCTE, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Région Bretagne en date du **xx xx xxxx** (opération xxxxxxxxxxxx).

ARTICLE 1er – OBJET

La présente convention d'application annuelle a pour objets de fixer pour l'année 2016 le montant de la contribution financière allouée par la Région Bretagne au Bénéficiaire, les moyens humains et logistiques du Bénéficiaire mis en œuvre pour la réalisation des missions de DLA départemental et de décrire le programme d'actions annuel (précisé en annexe 1) et les conditions de sa mise en œuvre, conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière accordée au titre de l'exercice 2016 par la Région Bretagne est fixée à xxxxxxxxxxx euros (xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx euros), conformément à la délibération n°16-0205_03 de la Région Bretagne.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REGLEMENT

La Région Bretagne verse 70 % du montant de la subvention 2015, soit xxxxxxxxxxxxxx euros à la signature de la convention.

Le solde, soit 30 % du montant de la subvention 2015 ou xxxxxxxxxx € sera versé après les vérifications réalisées par la Région Bretagne conformément aux articles 6.1 et 6,2 de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4 de la CPO.

Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES

- la présente convention ;

- l'annexe 1 : programme d'actions 2016 ;

- l'annexe 2 : budget prévisionnel du programme d'actions 2016 .

- l'annexe 3 : indicateurs d'évaluation du programme d'actions.

ARTICLE 5 – DUREE/RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'année 2016, sous réserve des stipulations relatives à l'évaluation et celles de l'article 6 qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause.

En cas de résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs, la présente convention sera résiliée de plein droit. Le montant des subventions non encore versé ne sera plus dû.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

6.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien du financeur pour la réalisation du programme d'actions et à ce titre apposer ou faire apposer en couleur, la marque du financeur, et à faire mention de son soutien sous une forme ayant reçu l'accord écrit et préalable de ce dernier, par écrit sur l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion réalisés dans le cadre du programme d'actions, et oralement lors de toutes les interventions ou présentations dans le cadre d'opérations de relations publiques ou de relations presse, réalisées pendant toute la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion visés dans la Convention, à prendre toute mesure afin de préserver l'image et la renommée du financeur.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, le financeur autorise le Bénéficiaire à utiliser, dans le cadre du programme d'action, les marques constituant les logotypes dans la forme qui sera communiquée par le financeur au Bénéficiaire.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs du financeur, sauf accord exprès écrit contraire.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs du financeur par le Bénéficiaire, non prévue par le présent article, est interdite.

Article 6.2 – Propriété intellectuelle
Le Bénéficiaire s'engage à fournir au financeur l'ensemble des supports réalisés dans le cadre du programme d'actions et tels que visés en annexe.

Le Bénéficiaire cède à titre gratuit et non exclusif au financeur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux supports visés en annexe et résultant de l'exécution du programme d'actions, pour une exploitation à titre gratuit à des fins de communication interne et externe, à savoir le droit de reproduire, représenter, adapter, traduire, diffuser et céder à tout tiers, et ce au fur et à mesure de leur réalisation, l'ensemble des dits supports, notamment les travaux, analyses, études et supports de communication, de formation et d'animation du réseau, les éléments de reporting, les rapports, sur tout support et par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, pour tout public, en toute langue, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférent.

Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit obtenir l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires notamment auprès des sous-traitants et partenaires et respecter les lois et règlements en vigueur, aux fins d'exécution de cet article.

Dans le cas où le Bénéficiaire n'obtiendrait pas la totalité des droits cédés en vertu du présent article, celle-ci en informera le financeur dans les meilleurs délais et par écrit.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession des droits de propriété intellectuelle quels qu'ils soient, notamment chaque partie demeure seule propriétaire de ses signes distinctifs respectifs.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires à la présente convention d'application annuelle.

Fait à RENNES en 3 exemplaires originaux,
le

Pour l'association **nom structure**, (1)
Titre nom dirigeant,

Pour le Président du Conseil régional,
et par délégation,

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 juin 2016
Ajustements d'opérations **Tableau n° 4/11**

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 909 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	C*	Total (en euros)
			N°	Date				
BRETAGNE ACTIVE 35 000 RENNES	14006315	Contrat d'Apport Associatif – dotation au fonds	14_0225_07 15_0225_06	25/09/2014 01/10/2015	100 000,00 100 000,00	100 000,00		300 000,00

Total affecté pour l'action P00225-02 **100 000,00 €**

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 juin 2016
Ajustements d'opérations **Tableau n° 5/11**

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	C*	Total (en euros)
			N°	Date				
BRETAGNE ACTIVE 35 000 RENNES	15005303	Fonds triple confiance Bretagne Dépenses éligibles à compter du 06 décembre 2014	15_0225_05	02/07/2015	50 000,00	50 000,00		100 000,00

Total affecté pour l'action P00225-02 **50 000, 00 €**

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035423500016-20160606-16_0205_03-DE

AVENANT – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base des avenants types.

Bénéficiaire Et Objet de la convention	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification du montant de la participation financière de la Région et/ou de délai de validité et/ou de durée de la convention				
Pôle de développement de l'ESS – Etude de préfiguration – Pays de Centre Bretagne	L'étude de préfiguration a permis une bonne mobilisation des acteurs en vue de la création prochaine du pôle. Cependant du fait de la reconfiguration en cours des EPCI, il est proposé de prolonger cette étude jusque fin 2016 afin de définir le périmètre d'action du pôle et les rapprochements éventuels avec des territoires voisins	16/04/2015	25 000,00 € Validité de subvention de 18 mois Durée de convention de 24 mois	37 500,00 € Validité de subvention de 27 mois Durée de convention de 33 mois
Pôle de développement de l'ESS – Etude de préfiguration – Pays de Ploërmel	L'étude de préfiguration a permis une mobilisation des acteurs autour d'un projet de pôle ESS. Du fait de la reconfiguration en cours des EPCI, il est proposé de prolonger cette préfiguration jusqu'à fin 2016 afin de définir le périmètre d'action du pôle et les rapprochements éventuels avec des territoires voisins	25/04/2013 et 27/11/2014	43 000,00 € Validité de subvention de 36 mois Durée de convention de 42 mois	55 500,00 € Validité de subvention de 38 mois Durée de convention de 44 mois
Bretagne Active Contrat d'Apport Associatif (CAA)	Bilan 2015 et besoins en dotation	25/09/2014 et 01/10/2015	200 000,00 € fin de convention au 13/11/2017	300 000,00 € fin de convention au 13/11/2018
Bretagne Active Fonds de Confiance (FDC)	Bilan 2015 et besoins en dotation	27/09/2007 au 02/07/2015	340 000,00 €	390 000,00 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 juin 2016
Opérations nouvelles **Tableau n° 7/11**

Programme P00205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-04- Garantir l'égalité des droits
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
BREST EVENEMENTS NAUTIQUES 29 222 BREST	16001585	Des fêtes pour ToutEs – manifestation Brest 2016		5 000,00
MFPF 35 35 000 rennes	16003373	Soutien au projet d'une application numérique « J'ai oublié ma pilule »		10 000,00
QUIMPER EGALITE 29 000 QUIMPER	16003374	Soutien au projet de formation en auto-défense « Riposte »		3 000,00

Total affecté pour l'action P00205- 04 **18 000,00 €**

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 juin 2016
Opérations nouvelles

Tableau n° 8/11

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Numéro dossier	N°ASP	Intitulé du poste	Date début aide (prévisionnelle)	C*	Nbre de mois*	Montant de l'aide (en Euros)
RESEAU 4 ASS' ET PLUS 29910 TREGUNC	15008495	02916000401A	Accompagnateur de projet	01/01/2016	C	48	46 000,00
PHARE OUEST 35580 GUICHEN	16001406	03516000501A	Chargé de communication et des partenariats	01/06/2016	C	48	50 000,00
PENTHIEVRE ACTIONS 22400 LAMBALLE	15008950	02216000601A	Chef de projet	01/02/2016	C	48	50 000,00
LA FOURMI-E 22160 CARNOET	16001634	02216000701A	Coordinateur–chargé de développement culturel	15/03/2016	C	48	50 000,00

Sous total pour l'action P0205-02 : 196 000,00 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 juin 2016
Ajustement d'opération

Tableau n° 9/11

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Référence	Numéro dossier	Intitulé du poste	Date début de l'aide	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	C*	Nbre de mois	Total (en euros)
					N°	Date					
EN ROUTE POUR L'EMPLOI 29200 BREST	02914004101A	14007455	Encadrant technique de chantier d'insertion mécanique	16/03/2015	14-0225/09	27/11/2014	15 000,00	35 000,00	C	36	50 000,00

Sous total pour l'action P0205-02 : 35 000,00 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 juin 2016
Ajustements d'opérations **Tableau n° 10/11**

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initiale		Décision initiale	Proposition d'ajustement	Total (en euros)
			N°	Date	Montant (en euros)	Montant (en euros)	
ASP (AGENCE DE SERVICES DE PAIEMENT)35574 CHANTEPIE CEDEX	15007215	Financement de la participation aux rémunérations des emplois associatifs d'intérêt régional (marché de mandat n°2015-90550) (cf tableaux n°8)	15-0225/03	16/04/2015	1 015 579,00	196 000,00	1 211 579,00
ASP (AGENCE DE SERVICES DE PAIEMENT)35574 CHANTEPIE CEDEX	15007215	Financement de la participation aux rémunérations des emplois associatifs d'intérêt régional (marché de mandat n°2015-90550) (cf tableaux n° 9)	15-0225/03	16/04/2015	1 211 579,00	35 000,00	1 246 579,00

Total à ajuster pour le sous programme P00205-02 : + 231 000,00 €

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initiale		Décision initiale	Décision modifiée	Proposition d'ajustement	Total (en euros)
			N°	Date	Montant (en euros)	Montant (en euros)	Montant (en euros)	
ASP CHANTEPIE CEDEX	11004748	Financement de la participation aux rémunérations des emplois associatifs d'intérêt régional (marché de mandat n°2011-90239) (cf tableau n° 8)	11-0225/04	09/06/2011	858 885,71	7 906 137,87	- 2 428,00	7 903 709,87

Total à ajuster pour le sous-programme P00225-02 - 2 428,00 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 juin 2016
Ajustement d'opération **Tableau n° 11/11**

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Décision initiale de la Commission permanente du 4 juillet 2013 (délibération n° 13-0225/05)

Nom du bénéficiaire	Référence	Numéro dossier	Intitulé du poste	Date réelle d'embauche	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total affecté (en euros)
CULTURE ZATOUS BRETAGNE (ex : Culture du Coeur 22) 22 000 ST BRIEUC	02213002201A	13005340	Chargé de développement	14/02/2014	50 000,00	- 17 708,00	32 292,00

Nouveau dossier :

Nom du bénéficiaire	Référence	Numéro dossier	Intitulé du poste	Date réelle d'embauche	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total affecté (en euros)
CULTURE ZATOUS BRETAGNE (ex : Culture du Coeur 22) 22000 ST BRIEUC	02215005102A	15008909	Chargé d'administration et de communication	08/09/2015	32 292 ,00	+ 15 280,00	47 572,00

Total à ajuster : - 2 428, 00 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

Direction de l'Economie
Service Innovation Sociale Economie Sociale et Solidaire

Annexe n°2 à la délibération de la commission permanente
n° 16_0205_03

Avenant N°1 à la convention d'accompagnement à la création d'un emploi dans le cadre du dispositif « emplois associatifs d'intérêt régional »

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu le Code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
Vu la délibération n°14-0225/09 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 novembre 2014 relative au programme 225 intitulé « Développer l'économie sociale et solidaire, aider l'emploi associatif et l'innovation sociale », accordant au bénéficiaire "EN ROUTE POUR L'EMPLOI" une aide à la création d'un emploi, pour une année, d'un montant de 15 000,00 € dans le cadre du dispositif « emplois associatifs d'intérêt régional » (dossier n° 14007455) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.
Vu la convention d'attribution d'une subvention pour la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Chargé de développement signée entre la Région Bretagne et l'association "EN ROUTE POUR L'EMPLOI" le 5 janvier 2015 ;
Vu le marché n°2015-90550, passé selon une procédure adaptée, signé le 29 juillet 2015, entre l'A.S.P. (Agence de Services et de Paiement) et la Région Bretagne ;
Vu la délibération n°16_0205_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2016, relative au programme 205 intitulé «Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité», portant le montant de l'aide à la création de l'emploi associatif à 50 000 € et la durée à 4 années, au bénéficiaire « EN ROUTE POUR L'EMPLOI » dans le cadre du dispositif « emplois associatifs d'intérêt régional » (dossier n° 14007455) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.

Entre
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN, Président du Conseil Régional,
d'une part,

et
L'association EN ROUTE POUR L'EMPLOI, association loi 1901, domiciliée à BREST – 1 rue Louis Pidoux 29200 BREST, représentée par Madame Isabelle MELSCOET agissant en sa qualité de Présidente, ci-après désigné **« *l'association* »,** d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 5 est modifié comme suit
La Région apporte à l'association, pour un plein temps, une aide de 50 000,00 € (dossier n° 14007455) pour une durée de 48 mois.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

Sous réserve du vote des budgets primitifs correspondants, cette aide se décline comme suit :

Date prévisionnelle de démarrage du contrat de travail	Années	Financement pour un **temps plein** (les montants sont calculés au prorata du temps de travail)
16 mars 2015	1ère année du contrat de travail	15 000 €
	2ème année du contrat de travail	13 000 €
	3ème année du contrat de travail	12 000 €
	4ème année du contrat de travail	10 000 €

Le montant de l'aide est **prévisionnel** dans la mesure où il peut varier en fonction de la présence du salarié sur le poste.

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Le reste de la convention est sans changement.

Fait à RENNES, le

Pour EN ROUTE POUR L'EMPLOI,
La Présidente, (1)

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation

Madame Isabelle MELSCOET

(1) (Cachet de l'organisme obligatoire)

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

Direction de l'Economie
Service Innovation Sociale Economie Sociale et Solidaire

Annexe n°3 à la délibération de la commission permanente
n° 16_0205_03

Avenant N°1 à la convention d'accompagnement à la création d'un emploi dans le cadre du dispositif « emplois associatifs d'intérêt régional »

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu le Code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu la délibération n°13-0225/05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 juillet 2013 relative au programme 225 intitulé « Développer l'économie sociale et solidaire, aider l'emploi associatif et l'innovation sociale », accordant au bénéficiaire "CULTURE ZATOUS BRETAGNE" une aide à la création d'un emploi, pour 4 ans, d'un montant de 50 000,00 € dans le cadre du dispositif « emplois associatifs d'intérêt régional » (dossier n° 13005340) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention. ;
Vu la convention d'attribution d'une subvention pour la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Chargé de développement signée entre la Région Bretagne et l'association "CULTURE ZATOUS BRETAGNE" le 6 février 2014 ;
Vu la délibération n°16_0205_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2016, relative au programme 205 intitulé «Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité » réduisant le montant de l'aide accordée au bénéficiaire "CULTURE ZATOUS BRETAGNE, " à 47 572 € (dossier N° 13005340) dans le cadre du dispositif « emplois associatifs d'intérêt régional » approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer

Entre
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil Régional,
d'une part,

et
L'association CULTURE ZATOUS BRETAGNE (ex : CULTURE DU CŒUR 22), association loi 1901, domiciliée à SAINT BRIEUC – 9 rue 71ème Régiment d'infanterie – 22 000 SAINT BRIEUC, représentée par Monsieur Pierrick LE LOEUFF, agissant en sa qualité de Président, ci-après désigné **« *l'association* »**, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Culture Zatous Bretagne a obtenu une aide de 50 000 euros lors de la Commission permanente du 4 juillet 2013 pour la création d'un poste à temps plein de chargé de développement jusqu'au 14 février 2018. En raison des nouvelles orientations stratégiques définies au sein de la structure, depuis avril 2015, la salariée est passée à mi-temps soit 17,50 heures hebdomadaires. Afin de compenser la diminution du temps de travail, l'association a embauché depuis le 8 septembre 2015 un chargé de communication et d'administration pour 18 heures hebdomadaires.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0205_03-DE

Un transfert de l'aide à temps plein sur les deux postes à mi-temps est acté.

ARTICLE 1 : L'ARTICLE 2 est modifié comme suit :

Pour développer ce projet, l'association s'engage à créer et pérenniser un poste de travail en contrat à durée indéterminée de Chargé de développement à temps plein du 14 février 2014 au 6 avril 2015.

A partir du 7 avril 2015 le poste est pourvu à mi-temps (17,50 heures hebdomadaires)

Le 8 septembre 2015 une nouvelle Chargée de développement est embauchée en contrat à durée indéterminée à temps partiel (18 heures hebdomadaires)

ARTICLE 2 : L'ARTICLE 5 est modifié comme suit :

La Région apporte à l'association, une aide 47 572,00 € pour une durée de 48 mois.

Le montant de l'aide est **prévisionnel** dans la mesure où il peut varier en fonction de la présence des salariés sur les postes.

ARTICLE 3 : Autres dispositions :

Le reste de la convention est sans changement.

Fait à RENNES, le

Pour CULTURE ZATOUS BRETAGNE,
Le Président, (1)

Pour le Président du Conseil régional de
Bretagne et par délégation

Monsieur Pierre-Yves LE LOEUFF

(1) (Cachet de l'organisme obligatoire)

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0206_2-DE

REGION BRETAGNE **n°16_0206_2**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 6 juin 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 206 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE BRETONNE ET DES FILIERES STRATEGIQUES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016 s'est réunie le 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les régimes N°E1/90 et N° 120/90 notifiés à la Commission Européenne du 27 septembre 1990 et adoptés le 3 juillet 1991;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis;*

Vu le réglement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours relative au Budget primitif 2016 décidant au titre de ce programme :

- **en section de fonctionnement :**

- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 7 257 600 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 7 271 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;

- **en section d'investissement :**

- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 500 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0206_2-DE

DECIDE

En section de fonctionnement :

I OPERATION NOUVELLE

- d'AFFECTER sur le montant d'engagement disponible, un crédit de **105 351,82 € a**u financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les conventions avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°1.

Le premier vice-président
du Conseil régional

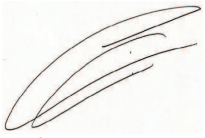

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P_0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Action P00206-308 Soutien filière automobile
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
CETIM DEVELOPPEMENT SAS	16002040	Soutien à l'animation du Comité de développement des Industries de Bretagne (CDIB) - année 2016	C	26 270,00 €

Total affecté pour l'action P00206-308 26 270,00 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0206_2-DE

** C : convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Action P00206-307 Soutien filière construction
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
FEDERATION REGIONALE DU BATIMENT DE BRETAGNE	16002706	Soutien aux projets économiques de l'association Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne année 2016	C	19 753,00 €

Total affecté pour l'action P00206-307 19 753,00 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0206_2-DE

** C : convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Action P00206-301Soutien à la politique des Clusters
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
BRIT INOV 22440 PLOUFRAGAN	15006038	Soutien à l'animation du cluster 2016	**C**	39 600,00 €

Total affecté pour l'action P00206-301 39 600,00 €

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0206_2-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Action
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE REGION BRETAGNE 35044 RENNES	16003482	Réaffectation de dossier caduc n°11009634 - solde pour l'opération "Mieux Vendre 2 : accès aux marchés de la Restauration Hors Domicile"		19 728,82 €

Total affecté pour l'action P00206 19 728,82 €

Total affecté pour le P00206 Fonctionnement 105 351,82 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0206_2-DE

** C : convention*

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0207_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le jeudi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ».

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région Bretagne et l'État destinée à confier la gestion administrative de certaines aides régionales octroyées dans le cadre du PDR 2014-2020 à la DRAAF-BRETAGNE (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer la convention.

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention entre la Région Bretagne et l'État destinée à confier la gestion administrative de certaines aides régionales octroyées dans le cadre du PDR 2014-2020 aux 4 DDTM (Directions Départementales des Territoires et de la Mer) de la région Bretagne et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les 4 avenants.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région Bretagne et Morlaix Communauté et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer la convention.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à approuver et à signer les notices de territoire et les notices de mesures pour l'ensemble des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC).

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 35 517,50 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n°1.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°1.

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau n°2, dans le cadre du marché n°2016- 90019, pour un montant de 32 094,00 euros au titre du programme régional de soutien aux équipements d'économies d'énergie dans la filière laitière.

- de **PROCEDER** à l'ajustement de deux opérations figurant dans le tableau n°3 pour un montant de 1 120 000,00 euros.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant modifiant l'objet d'une opération conformément au tableau n°4.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 242 318,40 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n°5.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°5.

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau n°6, dans le cadre du marché n°2016- 90019, pour un montant de 38 616,40 euros au titre du soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau n°7, dans le cadre du marché n°2016- 90019, pour un montant de 20 182,50 euros au titre du soutien à la réalisation du PASS'BIO.

- de **PROCEDER** à l'ajustement d'une opération figurant dans le tableau n°8 pour un montant de 9 060,00 euros, d'**APPROUVER** les termes de l'avenant correspondant et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

- de **MODIFIER** conformément au tableau n°9 la dépense subventionnable et le montant d'une opération.

- de **DECIDER** l'émission d'un titre de recette pour deux opérations conformément au tableau n°10.

Le premier vice-président
du Conseil régional

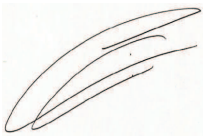

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 10**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 909 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LE ROUX PATRICE 29710 PLOGASTEL ST GERMAIN	16003237	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme (prise en compte de l'opération à compter du 20/04/2016)		49 050,00	HT	35.00	17 167,50
EARL La Chesnaie Giffard 35290 GAEL	16003313	Soutien aux équipements de chaleur renouvelable issue du bois énergie en secteur agricole (Prise en compte de l'opération à compter du 16 mars 2015)		118 953,00	HT	15.43	18 350,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 35 517,50
Total affecté sur AP ouverte 35 517,50

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 10**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Marché n°2016-90019
Soutien aux équipements d'économie d'énergie dans les exploitations laitières (opération n°16000624 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention
EARL DE LA RIVIERE	La rivière Bouvier	35310	MORDELLES	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	50%	1 500,00 €
GAEC DE LA ROCHETTE	La Rochette	35750	SAINT GONLAY	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	4 988,00 €	50%	2 494,00 €
GAEC GOUABLIN PEUCET	La Villemanaise	35560	BAZOUGES LA PEROUSE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC GAUTIER LA RIVERAIS	La Riverais	35390	LE GRAND FOUGERAY	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC LE BOUILLON	Le Bouillon	35133	SAINT GERMAIN EN COGLES	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	50%	1 500,00 €
GAEC ABC ROSSELIN	Le Lisous	35290	LE CROUAIS	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	50%	1 500,00 €
GAEC DE BRETIGNEUL	La Touche	35490	SENS DE BRETAGNE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC TOUCHASSE	Touchasse	35560	SAINT REMY DU PLAIN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC TOUCHASSE	Touchasse	35560	SAINT REMY DU PLAIN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
RENIMEL François Maxime	La Métairie neuve de lohinga	56380	GUER	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 10**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Marché n°2016-90019
Soutien aux équipements d'économie d'énergie dans les exploitations laitières (opération n°16000624 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention
GAEC DU HAYO	Le Hayo	56250	ELVEN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC AR KOULM	La Croix Renaudin	35550	LIEURON	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
PEDROT Arnaud	Catillan	35380	MAXENT	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC DE SAINT MAUDE	Saint Maude	56160	PERSQUEN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
EARL OMELAUMA-FRIN	Bougeard	35160	BRETEIL	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC KERGARAVAT	Keranrous	56110	ROUDOUALLEC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
EARL PEN AR VERN	Pen Ar Vern	29590	PONT DE BUIS LES QUIIMERCH	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
						TOTAL		**32 094,00 €**

Nombre de dossiers : 17

Nombre de bénéficiaires : 16

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 003 / 10**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 909 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	15001150	Participation régionale 2015 au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations - volet environnement	15_0231_01	29/01/2015	1 050 000,00	20 000,00	1 070 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	16000137	Participation régionale 2016 aux appels à projets lancés dans le cadre du Type d'Opération 4.1.1 du Programme de Développement Rural Bretagne : Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole.	16_0232_01	26/02/2016	2 900 000,00	1 100 000,00	4 000 000,00

Total ajustements **1 120 000,00**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Modification de l'objet d'une opération en section d'investissement **Tableau n° 004 / 10**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 909 DIRECO/SAGRI

Bénéficiaire	Opération	Vote initial		Nouvel Objet	Ancien objet	Décision initiale		
		Date	N°			Dépense subventionnable	Taux	Subvention (en €)
CUMA LA THOURISIENNE 35134 THOURIE	14007841	27/11/2014	14_0231/8	Soutien aux investissements matériels agri-environnementaux collectifs - Broyeur (prise en compte de l'opération à compter du 1er décembre 2013)	Soutien aux investissements matériels agri-environnementaux collectifs - Broyeur (prise en compte de l'opération à compter du 3 avril 2014)	11 075,00 €	20%	2 215,00 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 005 / 10**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
FR CIVAM 35577 CESSON-SEVIGNE	15008943	Soutien au programme d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable en agriculture pour 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	75 416,00	TTC	40.00	30 166,40
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	15008975	Soutien au programme d'assistance technique pour la filière apicole bretonne (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	87 750,00	HT	45.58	40 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	15008976	Soutien au village "Terres et Mers de Bretagne" aux Tonnerres de Brest 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	200 000,00	TTC	10.00	20 000,00
GAEC RIGAUD 22800 ST GILDAS	16002694	Soutien à l'installation des + de 40 ans en agriculture (prise en compte de l'opération à compter du 1er Février 2016)		Forfaitaire			6 000,00
SCEA DE BARROUE 22240 LA BOUILLIE	16002700	Soutien à l'installation en agriculture filière équestre (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)		Forfaitaire			6 000,00
EARL FLEUR DES SEPT ILES 56400 PLOUGOUMELEN	16002703	Soutien à l'installation des + de 40 ans en agriculture (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)		Forfaitaire			6 000,00
BESSADA AURELIA 22120 YFFINIAC	16002743	Soutien à l'installation des + de 40 ans en agriculture (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2015)		Forfaitaire			6 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	16003225	Soutien à l'accompagnement des porteurs de projets de + de 40 ans dans le cadre de leurs parcours à l'installation en agriculture. (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	48 000,00	HT	80,00	38 400,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	16003227	Soutien au programme régional d'animation "Eco-énergie lait" pour la promotion des économies d'énergie en élevage laitier pour l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	90 000,00	HT	38.89	35 000,00
ABIBOIS 35000 RENNES	16003372	Soutien au programme de promotion du bois dans la construction et l'écorénovation pour l'année 2016 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	164 850,00	TTC	32.00	52 752,00
BELE Jean-Pierre 35133 SAINT SAUVEUR DES LANDES	16003091	Aide exceptionnelle à la transmission d'une exploitation agricole		Forfaitaire			2 000,00

Total affecté pour l'action 242 318,40
Total affecté 242 318,40

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 006 / 10**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Marché n°2016-90019
Soutien d'accompagnement des projets d'installation (opération n°16000622 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention
MAHO Michelle	Kervazo	56300	MALGUENAC	Audit de reprenabilité	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
HENRY Marion	Kerleo	22110	PLOUGUER NE-VEL	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
RENARD Aurélien	La Ville Galbrun	35350	ST COULOMB	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	600,00 €	80%	480,00 €
BREDOUX Hélène	Coetdaly	56220	PLUHERLIN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 530,00 €	80%	2 824,00 €
AUFFRET Sven	15 La Ville Richeux	35120	BAGUER MORVAN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	2 937,50 €	80%	2 350,00 €
JUGE Gabriel	9 La Plesse	22510	TREBRY	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	2 287,50 €	80%	1 830,00 €
JOSSE Emmanuelle	Croix Rouge Coetano chez Gabrielle Garipoli	56310	BUBRY	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
LE POGAMP Morgane	Croix Rouge Coetano chez Gabrielle Garipoli	56310	BUBRY	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
NEAU DUGAST Brigitte	Trémoyec	56450	SURZUR	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation + 40 ans	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
TREHIN Tangi	7 rue de la Famille Kerlau	56850	CAUDAN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 850,00 €	80%	1 480,00 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 006 / 10**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Marché n°2016-90019
Soutien d'accompagnement des projets d'installation (opération n°16000622 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention
POISSONNET Mélanie	Kerveret	56230	BERRIC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
DANIELOU Aurore	4 b rue des Plages	56700	KERVIGNAC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
RIAT Emmanuel	11 place de l'église	56110	LE SAINT	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation + 40 ans	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
HELUARD Pierre-Yves	4 bis avenue des Sports	35650	LE RHEU	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
HOLDER Théophane	La Pichotière	35500	SAINT M'HERVE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
JOUANOLLE Jean-Jacques	272 La Régère	35150	CHANTELOUP	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
RENAULT Christine	15 rue le clos de l'abbaye	35160	MONTFORT SUR MEU	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation + 40 ans	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
LE GUILLOU Fabienne	3 bis Kerlestrec	29510	LANDREVARZEC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	228,00 €	80%	182,40 €
GUEGUEN Katell	Lann ar bourg	29430	LANDERNEAU	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	2 937,50 €	80%	2 350,00 €
					TOTAL		**38 616,40 €**

Nombre de dossiers : 19

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 007 / 10**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Marché n°2016-90019
Soutien à la réalisation du Pass'Bio (opération n°16000623 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux d'aide CRB	Subvention régionale
Sébastien LE GOFF	6, Kerbourg	56540	KERNASCLEDEN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	140	1 350,00	90%	1 215,00 €
EARL LISSILLOUR	Kervadéo	22560	PLEUMEUR BODOU	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	70	1 350,00	80%	1 080,00 €
EARL ILLE ET MAYENNE	Le haut bois Morin	35210	CHATILLON EN VENDELAIS	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	56	1 350,00	80%	1 080,00 €
EARL ILLE ET MAYENNE	Le haut bois Morin	35210	CHATILLON EN VENDELAIS	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	56	1 350,00	80%	1 080,00 €
GAEC DE RANNOUEG	Rannoueg	56250	SAINT NOLFF	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	125	1 350,00	80%	1 080,00 €
Patrice HAMONIAUX	La cour	22130	CREHEN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	115	1 350,00	80%	1 080,00 €
GAEC DE PEN AR LEGUER	Pen-Leguer	22390	BOURBRIAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	75	1 350,00	80%	1 080,00 €
Riwal BOURDOULOUS	Coat Guezennec	22450	LANGOAT	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	51	675,00	90%	607,50 €
EARL DE LA COSSONNAIS	2, La Cossonnais	35150	PIRE SUR SEICHE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	67	1 350,00	80%	1 080,00 €
GAEC LA MARE AUX OIES	Crenion	56800	LOYAT	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	90	1 350,00	80%	1 080,00 €

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 007 / 10**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Marché n°2016-90019
Soutien à la réalisation du Pass'Bio (opération n°16000623 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux d'aide CRB	Subvention régionale
EARL DES GENETS D'OR	Kerrest	29770	GOULIEN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	170	1 350,00	80%	1 080,00 €
EARL DU MELEGAN	Le Mesnil	35500	BALAZE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	54	1 350,00	80%	1 080,00 €
EARL DU MELEGAN	Le Mesnil	35500	BALAZE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	54	1 350,00	80%	1 080,00 €
GAEC LA VILLE AU-DIERNE	La ville audierne	35190	QUEBRIAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	138	1 350,00	80%	1 080,00 €
GAEC DES GENETS	Trégadan	35380	MAXENT	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	100	1 350,00	80%	1 080,00 €
EARL LE PAPE	Kermabuan	29790	BEUZEC CAP SI-ZUN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	100	1 350,00	80%	1 080,00 €
GAEC PRIE Fils	La ville Hervy	22690	PLEUDIHEN S/RANCE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	50	1 350,00	80%	1 080,00 €
EARL DE KERBRE-ZEL	Kerbrezel	22420	TREGROM	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	74	1 350,00	80%	1 080,00 €
André LE GOC	La Boissière	29380	BANNALEC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	48	1 350,00	80%	1 080,00 €
						TOTAL		**20 182,50 €**

Nombre de dossiers : 19

Nombre de bénéficiaires : 17

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 008 / 10**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 939 DIRECO / SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	15008656	Soutien au Salon Tech and Bio (Prise en compte de l'opération à compter du 1er Septembre 2015)	16_0207_01	04/04/2016	15 940,00	9 060,00	25 000,00

Total ajustement **9 060,00**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 009 / 10**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Marché n°2016-90019
Soutien d'accompagnement des projets d'installation (opération n°16000622 – CP 04/04/2016)

Nom du bénéficiaire	Numéro de marché	Dossier	Objet	Vote initial		Décision initiale			Décision modifiée			Proposition d'ajustement (en €)
				N°	Date	Dépense sub-ventionnable (en € HT)	Taux	Montant (en €)	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Montant (en €)	
LE CHEVERT Laurent 35410 SAINT JEAN SUR COUESNON	2016_90016	16000622	Soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation	16_0232_02	26/02/2016	1 850,00	80%	1 480,00	1 687,50	80%	1 350,00	- 130,00

Total ajustement - 130,00 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Titre(s) de recette **Tableau n° 0010 / 10**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 939 DIRECO / SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Montant engagé	Montant payé	Subvention finale	Montant Trop-perçu
CEDAPA 22193 PLERIN	14002100	Soutien à la réalisation de diagnostics individuels d'évolution de pratiques et/ou systèmes auprès des agriculteurs de la baie de la Fresnaye dans le cadre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 1er février 2014)	24/04/2014	3 937,50 €	1 968,75 €	1 462,50 €	-506,25 €
COOP DE FRANCE OUEST 35042 RENNES	09011431	Soutien à l'expérimentation de méthodologies et d'outils pour permettre aux coopératives de mesurer l'impact des plans d'actions en terme de responsabilité sociale et de mettre en place une démarche de développement durable (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2010) – Phase 2	17/12/2010	34 600,00 €	17 300,00 €	0,00 €	-17 300,00 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

Convention destinée à confier la gestion administrative de certaines aides régionales octroyées dans le cadre du PDR 2014-2020 à la DRAAF Bretagne

Entre la Région Bretagne, Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
De première part,

Et

L'Etat, représenté par le Préfet de région Bretagne, Monsieur Patrick STRZODA,
De seconde part,

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- Vu le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n°1307/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014,
- Vu le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires,
- Vu le règlement d'exécution(UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),
- Vu le règlement délégué (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité,
- Vu le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-1, L. 1511-1-2 et L. 4221-5,

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1-1 et suivants et L.1611-7 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt,
- Vu le décret n°2010-141 du 10 février 2010 relatif au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER),
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu le décret n° 2015-229 du 27 février 2015 relatif au comité national Etat-régions pour les fonds européens structurels et d'investissement et au comité Etat-région régional pour la période2014-2020, pris en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,
- Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 fixant les orientations stratégiques et méthodologiques pour la mise en oeuvre du Feader pour la période 2014-2020,
- Vu l'arrêté du 30 mars 2010 portant agrément de l'Agence de services et de paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,
- Vu le vademecum de gouvernance État-régions, validé par le comité Etat-Régions interfonds du 1er octobre 2014,
- Vu le cadre national approuvé la Commission européenne le 5 juin 2015,
- Vu le programme de développement rural Bretagne approuvé par la commission européenne le 7 août 2015,
- Vu la délibération du Conseil régional du 23 et 24/10/2014, n°14_DAEI_SCOFE_01 demandant l'autorité de gestion du Feader pour la période 2014-2020,
- Vu la convention signée le 22 décembre 2014, entre l'Etat, la Région et l'ASP précisant la mise en œuvre des dispositions du règlement n°1305/2013 concernant la politique de développement rural au sein de la Région Bretagne,
- Vu la convention de délégation de tâches signée avec le préfet de Région en date du 09/07/2015,
- Vu la convention du 30 novembre 2015 relative à la mise en œuvre d'une cellule « Forêt » commune entre la DDTM d'Ille-et-Vilaine et la DRAAF Bretagne ;
- Vu la délibération n°16_0207_03 de la commission permanente du conseil régional du 06/06/2016, approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Région est autorité de gestion du Programme de Développement Rural (PDR) de la région Bretagne pour la période de programmation 2014 – 2020. Une convention signée le 22 décembre 2014, entre l'Etat, la Région et l'Agence de Service et de paiement (ASP) est venue préciser la mise en œuvre des dispositions du règlement n°1305/2013 concernant la politique de développement rural au sein de la Région Bretagne. Cette convention précise en particulier le cadre d'intervention de l'autorité de gestion, du guichet unique, et de l'organisme payeur.

Des conventions de délégation de tâches signées entre les services de l'Etat (4DDTM, DREAL, DRAAF) désignés comme guichet unique dans la convention du 22 décembre 2014, précisent les circuits de gestion pour les mesures et types d'opération concernés.

Une ou des conventions de financement (annuelles ou pluriannuelles pour un ou plusieurs types d'opération) sont établies avec l'ASP. Celles ci précisent :

- les conditions dans lesquelles la Région, en tant que financeur national, confie à l'ASP la gestion de sa participation aux types d'opération listé ci-dessous ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

- les conditions dans lesquelles l'ASP gère le cofinancement Feader que la Région, en tant qu'autorité de gestion du programme de développement rural, peut associer à sa participation dans le cadre de la période de programmation 2014-2020.

Parallèlement à ces conventions, il apparaît nécessaire que la Région et l'Etat formalisent les modalités de mise en œuvre de certaines aides régionales octroyées dans le cadre du PDR 2014-2020 lorsque les services de l'Etat ont été désignés guichet unique de mesure ou types d'opération.

Article 1 – Objet

La présente convention est établie en application de l'article L.1611-7 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Région confie à l'Etat la gestion administrative des aides régionales octroyées , dans le cadre du PDR sur la période 2014-2020, lorsque l'Etat est désigné guichet unique des mesures ou types d'opération.

La présente convention précise également les responsabilités et engagements respectifs de la Région et de l'Etat, et ses modalités de suivi.

Ces missions s'exercent pour le compte et sous le contrôle de la Région .

La délégation administrative consentie dans le cadre de la présente convention s'exerce dans le respect de l'enveloppe financière définie annuellement par la Commission permanente du conseil régional.

Article 2 – Missions déléguées par la Région

L'Etat assure les fonctions de guichet unique pour les aides consenties par le FEADER, l'Etat et la Région dans le cadre de la convention du 22 décembre 2014 définissant le cadre d'intervention de l'autorité de gestion, du guichet unique, et de l'organisme payeur et dans le cadre des conventions de délégation de tâches conclues entre la Région et les services de l'Etat.

Afin d'assurer une mise en œuvre fluide pour les mesures et types d'opération concernés, la Région délègue à l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre de certaines aides régionales accordées dans le cadre du PDR 2014-2020, les tâches suivantes :

- l'animation, l'information et l'accompagnement des demandeurs d'aides régionales ;
- la réception des dossiers de demandes d'aides régionales;
- l'instruction des dossiers à l'aune des réglementations communautaire, nationale et des modalités d'intervention définies par la Région. Le rapport d'instruction établi par l'Etat fait l'objet d'une saisie sur OSIRIS (outil d'instruction et de paiements des aides accordées au titre du développement rural) ;
- la préparation des décisions d'attribution des aides régionales ;
- la présentation à la Région des dossiers (sous la forme d'un tableau de programmation), pour décision ;
- la réalisation des engagements comptables ;
- l'établissement des engagements juridiques des soutiens régionaux et leur signature par le représentant de l'Etat ;
- la notification au bénéficiaire de l'engagement juridique relatif à l'aide régionale ;
- le suivi de la réalisation des projets. En particulier, l'Etat veille à ce que les bénéficiaires satisfassent au respect des réglementations applicables ;
- la certification du service fait, le calcul du montant à verser et l'établissement et la transmission à l'ASP des éléments nécessaires pour réaliser les paiements correspondant à l'aide régionale ;
- la mise en œuvre des suites des contrôles concernant les aides régionales (notamment les décisions de déchéance le cas échéant et leur signature par le représentant de l'Etat).

Article 3 - Mesures et type d'opération concernées

Les mesures ou types d'opération concernés sont ceux visés aux points 5.1 et 6.1.1 de la convention du 22 décembre 2014 définissant le cadre d'intervention de l'autorité de gestion, du guichet unique, et de l'organisme payeur.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

La délégation confiée porte sur les aides régionales relatives aux types d'opérations suivants :

- Type d'opération 16.7.1 : Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois ;

dans le cadre de la convention du 30 novembre 2015 relative à la mise en œuvre d'une cellule « Forêt » commune entre la DDTM d'Ille-et-Vilaine et la DRAAF Bretagne :

- Type d'opération 4.3.1 : Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière ;
- Type d'opération 4.4.1 : Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage ;
- Type d'opération 7.6.3 : Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage ;
- Type d'opération 8.1.1 : Breizh Forêt Bois Boisement : boisement de terres en déprise agricole ;
- Type d'opération 8.6.1 : Breizh Forêt Bois Transformation : transformation de boisements de qualité médiocre en futaie productive.

Les critères d'éligibilité des projets et les conditions de la participation financière de la Région correspondant seront adoptés par délibération de la commission permanente du conseil régional avant la mise en œuvre de la présente délégation.

Ces critères sont susceptibles d'évoluer pendant la durée de la convention.

Il est entendu que les montants de subventions définies par la Région Bretagne ne pourront aller au delà des règles fixées par les réglementations communautaire et nationale et les modalités d'intervention définies par la Région .

Article 4 - Paiement des soutiens régionaux et suites

Il est précisé qu'en vertu de la ou des conventions financières pour les mesures et types d'opération concernés, l'ASP assure le versement de la part de la Région Bretagne octroyée en complément du FEADER et la part de l'Etat. Le paiement s'effectue après envoi par le guichet unique à l'ASP, des pièces prévues par la réglementation et après saisie par le guichet unique de l'autorisation de paiement dans OSIRIS.

Article 5 - Recours administratifs et contentieux

5.1 Recours administratifs

Pour les soutiens régionaux concernés par la présente convention, l'Etat prépare les réponses aux recours administratifs qui lui sont adressés, directement ou indirectement via la Région, dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours. Les projets de réponse aux recours administratifs font l'objet d'une validation systématique de la Région. Après validation, le représentant de l'Etat signe les réponses aux recours qu'il notifie ensuite.
Les réponses définitives sont transmises, pour information, à la Région.

L'ASP répond aux recours administratifs formés contre les ordres de recouvrement et les états exécutoires.

5.2 Recours contentieux

Pour les soutiens régionaux concernés par la présente convention, la Région assure sa propre défense devant les juridictions administratives en cas de contestation de décisions d'attribution d'aide, de décisions implicites ou explicites de rejet et de décisions défavorables. L'Etat apporte toutes les informations techniques nécessaires à la à la défense contentieuse de la Région.

Si la requête a été notifiée par erreur à l'Etat, ce dernier informe sans délai la Région.

L'ASP assure sa propre défense en cas de contestation des ordres de recouvrement et des états exécutoires.

5.3 Obligations d'information en cas de recours administratif et contentieux

La Région et l'Etat s'informent mutuellement du suivi des contentieux portant sur les aides qui les concernent ou sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la gestion des aides régionales.

La Région et l'Etat informent l'ASP des recours administratifs et contentieux engagés afin de suspendre la procédure de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

Article 6– Conservation des documents

Pour les soutiens régionaux concernés par la présente convention et en tant que guichet unique dans le cadre du PDR Bretagne, l'État doit détenir l'ensemble des documents constitutifs du dossier de demande d'aide et d'instruction, et les actes juridiques inhérents aux aides régionales. Il les conserve en un lieu unique et de manière sécurisée.

Ces documents sont transmis à la Région , lorsqu'ils en font la demande et dans le délai requis aux fins de réalisation des contrôles prévus dans la présente convention.

Les dossiers doivent être conservés pendant une durée minimum de dix ans après la fin de la programmation et a minima jusqu'au quitus de la Cour des comptes française.

En cas de résiliation de la présente convention, une convention ad hoc viendra définir les modalités de conservation de l'ensemble de ces documents.

Article 7 – Contrôle de la Région

La Région se réserve le droit à tout moment, de procéder ou de faire procéder à un contrôle sur place ou sur pièces, sur l'utilisation et la justification des fonds versés dans le cadre des crédits d'intervention régionaux, sur le respect des modalités de financement définies par la Région.

Article 8 – Conditions d'exercice des missions déléguées

L'Etat doit s'assurer que son dispositif de contrôle interne est suffisant pour détecter et corriger les irrégularités ou toute situation qui pourrait constituer une fraude .

Il n'est pas prévu de moyens spécifiques mis à la disposition par la Région à l'Etat pour la réalisation des tâches prévues par la présente convention. La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er janvier 2016. Son échéance de la convention est fixée au jour suivant le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de reversement et lorsque la totalité des crédits confiés à l'ASP ainsi que les crédits cofinancés (jusqu'à l'apurement des comptes par la commission Européennes) seront soldés.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties des engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

Article 12 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chaque signataire.

A le

Le Président de la Région, **Le Préfet de Région,**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

AVENANT n°1 à la convention destinée à confier la gestion administrative de certaines aides régionales octroyées dans le cadre du PDR 2014-2020 à la DDTM du [département]

Entre la Région Bretagne, Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
De première part,

Et

L'État, représenté par le Préfet de département du [Département],
De seconde part,

Vu la convention de délégation de tâches signée avec le préfet du département du [Département] en date du [Date] et ses avenants ;
Vu la convention destinée à confier la gestion administrative de certaines aides régionales octroyées dans le cadre du PDR 2014-2020 à la DDTM du [Département] signée en date du [Date] ;
Vu la délibération n°16_0207_03 de la commission permanente du conseil régional du 6 juin 2016 approuvant le présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La convention susvisée en date du [Date] signée entre la Région et l'État formalise les modalités de mise en œuvre de certaines aides régionales octroyées dans le cadre du PDR 2014-2020 lorsque les services de l'État ont été désignés guichet unique de mesure ou types d'opération.
Le présent avenant a pour objet d'ajouter

- le type d'opération 4.3.1 : Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière
- la mesure 12 : paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau

aux mesures et types d'opération concernés par la délégation, l'Etat étant désigné guichet unique de ce type d'opération 4.3.1 et de cette mesure.
Il a également pour objet de modifier les dispositions sur les recours administratifs.

Article 1 : Modification de l'article 3 - Mesures et types d'opération concernés

Les dispositions de l'article 3 sont modifiées comme suit :
Les mesures ou types d'opération concernés sont ceux visés aux points 5.1 et 6.1.1 de la convention du 22 décembre 2014 définissant le cadre d'intervention de l'autorité de gestion, du guichet unique, et de l'organisme payeur.

La délégation confiée porte sur les aides régionales relatives aux mesures suivantes :

- Sous Mesure 4.1 : Soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles, tous les types d'opération sauf les opérations portées par les CUMA ;
- Type d'opération 4.3.1 : Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière ;
- Type d'opération 4.4.1 : Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage ;
- Mesure 6 : Installation, pour tous les types d'opérations ;
- Type d'opération 7.6.3 : Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage ;
- Mesure 8 :« investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts » pour tous les types d'opérations ;
- Mesure 10 : Agro environnement et climat ; tous les types d'opération ;
- Mesure 11 : Agriculture biologique ; tous les types d'opération ;
- Mesure 12 : Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive -cadre sur l'eau

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

Les critères d'éligibilité des projets et les conditions de la participation financière de la Région correspondant seront adoptés par délibération de la commission permanente du conseil régional avant la mise en œuvre de la présente délégation.

Ces critères sont susceptibles d'évoluer pendant la durée de la convention.

Il est entendu que les montants de subventions définies par la Région Bretagne ne pourront aller au delà des règles fixées par les réglementations communautaire et nationale et les modalités d'intervention définies par la Région .

Article 2 : modification de l'article 5.1 - Recours administratifs

Les dispositions de l'article 5.1 sont modifiées comme suit :
Pour les soutiens régionaux concernés par la présente convention, l'Etat prépare les réponses aux recours administratifs qui lui sont adressés, directement ou indirectement via la Région, dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours. Les projets de réponse aux recours administratifs font l'objet d'une validation systématique de la Région. Après validation, le représentant de l'Etat signe les réponses aux recours qu'il notifie ensuite.
Les réponses définitives sont transmises, pour information, à la Région.

L'ASP répond aux recours administratifs formés contre les ordres de recouvrement et les états exécutoires.

Article 3 :
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 4 :
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à , le .../.../...
En 2 exemplaires originaux

Le Président de la Région Bretagne **Le Préfet de département**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

Convention entre la Région et Morlaix Communauté sur l'exercice des compétences pour 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 94 ;
Vu la Charte transmission signée le 17 septembre 2014 ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°14_BUDG_5 du Conseil régional en date du 16 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015 ;

Vu la délibération n°14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 8 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°13-197 du Conseil de Communauté de Morlaix Communauté en date du 9 décembre 2013, approuvant la modification du dispositif d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs

Vu la délibération n° 16_0207_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2016, approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région ».
D'une part

ET :

Morlaix Communauté,
2b voie d'accès au Port,
BP 97121
29671 MORLAIX
Représentée par Monsieur Jean-Luc FICHET, agissant en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Morlaix
Ci-après dénommée **« Morlaix Communauté »**
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par les lois Maptam et Notre.

La présente convention, passée dans l'attente de l'élaboration des modalités définitives d'exercice des compétences, qui seront discutées dans le courant de l'année 2016, a pour but de sécuriser juridiquement les interventions de ceux qui souhaitent les maintenir durant cette année transitoire.

ARTICLE 1 – ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En application de l'art 94 de la loi NOTRe et par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT, en complément des aides régionales, l'EPCI Morlaix Communauté peut intervenir en faveur de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles bretonnes (Cf fiche descriptive en annexe).
Ces aides de l'EPCI Morlaix Communauté ont pour objet de conforter les projets d'installation et/ou de faciliter la transmission des exploitations agricoles. Ces aides s'inscrivent dans le cadre « de minimis » ou du régime cadre exempté SA41135 Programme national de développement des initiatives locales (PIDIL).
La définition du dispositif d'aide en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs est décrit en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2- EXERCICE DE LA COMPETENCE AU NOM DU CHEF DE FILE ET DES COMPETENCES PARTAGEES

La Région et l'EPCI Morlaix Communauté s'informent mutuellement de leurs intentions ou décisions sur des évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés. L'EPCI Morlaix Communauté informe la Région des aides accordées aux différents bénéficiaires.
Pour sa mise en œuvre, Morlaix Communauté est libre du budget qui lui sera consacré.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 4 ans, soit jusqu'en 2020.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de l'EPCI Morlaix Communauté

Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0207_03-DE

Annexe : Fiche descriptive du dispositif

DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT, JEUNES AGRICULTEURS »

Bénéficiaires	Assiette de l'aide	Conditions	Détail de l'aide
Jeunes Agriculteurs installés dans des **activités conventionnelles**	40% du montant d'investissement maximum. Seuil minimum d'investissement : 8 750 € HT	Avoir moins de 40 ans à la date d'installation et justifier : • D'un investissement en (matériel, foncier, bâti, parts sociales) • D'une formation agricole, • Et d'une exploitation économiquement viable	Aide à l'investissement de 3 500€ (*)
Jeunes agriculteurs installés dans le cadre de **projet de diversification** agricole à savoir : - L'agriculture biologique, - La transformation (en fonction du poids de l'investissement et création d'au moins un emploi mi-temps), - La vente-directe (en fonction de la part du CA réalisée en vente directe : plus de 50% du CA)	40% du montant d'investissement maximum. Seuil minimum d'investissement : 11 250 € HT		Aide à l'investissement de 4 500€ (*)

(*) Les jeunes agriculteurs qui s'installent dans des activités agricoles exercées à titre secondaire, peuvent bénéficier de la moitié de cette aide.

Les jeunes agriculteurs sont soit éligibles aux aides de l'Etat, soit adhérents au programme régional des installations non aidées. Pour les JA s'installant sans les aides, ils peuvent solliciter l'aide de Morlaix Communauté sous réserve de disposer du statut d'exploitant agricole, de justifier d'un comptabilité de gestion d'un an d'activité, et de rencontrer la conseillère installation de la Chambre d'Agriculture afin de construire au vu du projet un dossier de demande d'aide. Ces demandes d'aides formulées par des JA s'installant sans les aides de l'État, sont examinés au préalable par un comité « Groupe Agriculture et activités équestres » composé d'élus de Morlaix Communauté et d'élus du Comité de développement de l'agriculture du Pays de Morlaix, avant instruction au sein des instances de la Communauté.

Le dossier de demande d'aides « JA Aide à l'investissement » est constitué avec l'appui de la Chambre d'Agriculture du Finistère, antenne de Morlaix en lien avec le JA. Le dossier de demande d'aide est constitué des pièces suivantes :

- Fiche synthétique demande d'aide
- Attestation de filiation à la MSA,
- Arrêté relatif à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs (AJA –CDOA)
- Justificatif(s) d'investissement (facture, acte, etc)
- Attestation aides minimis agricole

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0208_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0208_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 208 - Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le jeudi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement** :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 55 730,00 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n°1 ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0208_03-DE

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 219 860,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°2 ;

- **d'AUTORISER** le Président du conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°2 ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 complétant la convention cadre 2014-2016 entre la Région Bretagne et VIGIPOL affectant un crédit de 25 000 € au titre de l'exercice 2016 et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à le signer ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 complétant la convention cadre 2014-2016 entre la Région Bretagne et La Touline affectant un crédit de 25 000 € au titre de l'exercice 2016 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

Le premier vice-président
du Conseil régional

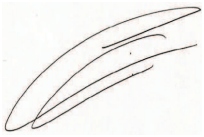

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°1**

Programme P_0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Action
Chapitre 909 DIMER/SPECH

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME 29182 CONCARNEAU	16002783	Travaux de réparation du bâtiment du Centre Européen de Formation Continue Maritime (dépenses éligibles à compter du 12 février 2016)		55 730,00	TTC	100.00	55 730,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 55 730,00
Total affecté sur AP ouverte 55 730,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0208_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°2**

Programme P_0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Action
Chapitre 939 DIMER/SPECH

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CDPMEM 29 29500 ERGUE-GABERIC	16001845	Promotion des métiers et des produits de la pêche Bretonne à l'occasion des Fêtes maritimes de Brest 2016 (Prise en compte des dépenses à compter du 23/02/2016)	C	55 000,00	TTC	45.45	25 000,00
LES AMIS DES MARINS SEAMENS 29200 BREST	16003216	Soutien aux actions 2016 (dépenses éligibles à compter du 1er Janvier 2016)		45 090,00	TTC	12.10	5 458,00
VIGIPOL SM PROTECTION LITTORAL BRETON 22300 LANNION	14002074	Convention cadre 2014-2016-Partenariat en matière de sécurité maritime	C	25 000,00	TTC	100.00	25 000,00
ASSOCIATION TOULINE BRETAGNE 29200 BREST	14002604	Convention cadre 2014-2016 - Partenariat pour la promotion et le développement de l'emploi maritime en Bretagne	C	25 000,00	TTC	100.00	25 000,00

Total affecté pour l'action 80 458,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0208_03-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°2**

Programme P_0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Action
Chapitre 939 DIMER/SPECH

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Adhésion (en Euros)
VIGIPOL SM PROTECTION LITTORAL BRETON 22300 LANNION	16003215	Cotisation annuelle 2016		30 500,00
ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL ANEL 75007 PARIS	16003231	ANEL - Adhésion 2016		8 902,00

Total affecté pour l'action 39 402,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0208_03-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°2**

Programme P_0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Action
Chapitre 939 DIMER/SPECH

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Prestation (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16002829	Frais de promotion dans le cadre de l'exposition "Mer en Vue" et des événements maritimes de Brest 2016		100 000,00

Total affecté pour l'action 100 000,00
Total affecté 219 860,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0208_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0208_03-DE

Avenant n°2

CONVENTION CADRE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA TOULINE

2014-2016

Partenariat pour la promotion et le développement de l'emploi maritime en Bretagne

ANNEE 2016

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

VU la convention cadre 2014-2016 entre la Région Bretagne et l'association La Touline dans le cadre d'un « partenariat pour la promotion et le développement de l'emploi maritime en Bretagne» signée en date du 27 mai 2014.

VU la délibération n°16-0242/3 de la Commission permanente du Conseil régional du 06 juin 2016 approuvant les termes du présent avenant n°2 à la convention cadre 2014-2016 entre la Région Bretagne et l'association La Touline dans le cadre d'un « partenariat pour la promotion et le développement de l'emploi maritime en Bretagne» et autorisant le Président du Conseil régional à le signer, et accordant d'autre part, à La Touline un crédit de 25 000 € pour la réalisation de l'opération au titre de l'année 2016.

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

La Touline,
Association régie par la loi de 1901,
sise 280 rue Jurien de La gravière 29200 Brest,
Représentée par son Président, Monsieur Cédric BOISSAYE, dûment autorisé à ce faire par la décision du conseil d'administration du 20 décembre 2013.
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,
D'autre part,

PRÉAMBULE

L'avenant n°2 a pour objet de compléter pour l'année 2016 les articles 1er, 2 et 6, de modifier l'article 7 de la convention en date du 27 mai 2014 et de joindre le programme 2016 en annexe 6 ainsi que le budget prévisionnel en annexe 7.

ARTICLE 1 : LES ARTICLES 1, 2, 6 ET 7 SONT MODIFIÉS COMME SUIT :

Article 1er - Objet de la convention

Cet article est complété pour l'année 2016 par :

Le programme pour l'année 2016 est joint en annexe n°6 à la présente convention.
Le budget prévisionnel du projet pour l'année 2016 est défini en annexe n°7 à la présente convention.

Article 2 - Montant de la participation financière de la Région

Cet article est complété pour l'année 2016 par :

Pour l'année 2016, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 25 000 euros se rapportant au taux de 100 % à une dépense subventionnable de 25 000 euros TTC. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0208_03-DE

au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 6 – Modalités de versement

Cet article est complété pour l'année 2016 par :

Pour l'année 2016, la subvention d'un montant de 25 000 € sera versée à La Touline selon les conditions suivantes :

- Une avance de 50 % soit 12 500 € à la notification de l'avenant ;
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2 pour 2016 sur présentation, au plus tard le 31 janvier 2017 :
  - d'un état récapitulatif des dépenses certifié conforme par le commissaire aux comptes, s'il en dispose ou le représentant légal de l'organisme,
  - du bilan d'exécution du programme de l'année 2016, en un exemplaire papier et un exemplaire numérique.

Les dépenses prises en compte seront celles effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Seule la remise de l'ensemble de ces éléments permettra le versement du solde et de considérer l'avance comme définitivement acquise.

Les versements seront effectués au projet du bénéficiaire n° 00010557, sur le compte n°17149 40400 00100210351 70, banque CRCMM BN QUIMPER.

Article 7 – Délai de validité et annulation de la subvention pour l'année 2016

La Touline doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde de la subvention, au plus tard le 31 janvier 2017, conformément à l'article 6 de la convention. A défaut, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 2 : LES AUTRES ARTICLES DEMEURENT INCHANGÉS

ARTICLE 3 : DUREE DE L'AVENANT

L'avenant n°2 pour l'année 2016 prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 mars 2017. Toutefois, les dépenses effectuées par le bénéficiaire à compter du 1er janvier 2016 seront prises en compte au titre de la subvention pour l'année 2016.

Fait à Rennes, le

Pour La Touline (1),
Le Président,

Pour La Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Monsieur Cédric BOISSAYE
(1)(Nom et qualité du signataire et **cachet de l'organisme**)

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0208_03-DE

AVENANT N°2 - ANNEXE N°6 A LA CONVENTION CADRE

entre la Région Bretagne et La Touline pour l'Année 2016

relative à la promotion et le développement de l'emploi maritime en Bretagne

Programme d'actions 2016

1er volet Optimiser l'employabilité des marins – accompagnement

- VAE :
  - ✗ développement vers les armements du secteur en relation avec les professionnels et l'administration des Affaires Maritimes : travail de proximité, approche territoriale.
  - ✗ Poursuite de la démarche : secteur marine de commerce / pêche

- Veille et accompagnement / revalidation des certifications selon les normes STCW 2010

- Développement du site internet : module « infos métiers », centralisation / mutualisation des ressources : films, fiches métiers.

2ème volet Développer et entretenir la connaissance des métiers actuels et futurs

- Contacts et développement du réseau des employeurs maritimes visant à enregistrer les besoins – rendez-vous mensuels / info métier
- Travail d'accompagnement vers l'emploi des marins aboutissant à la réalisation du bilan, statistiques.
- Participation / organisation salon et forum

3ème volet Améliorer l'orientation des carrières

- Actions de sensibilisation « métiers de la mer » à destination des professionnels du SPRO, du public : module connaissance des métiers
- Passeport compétences
- Actions de sensibilisation aux métiers de la mer : intervention auprès de différents publics, à travers différents supports.

Fait à Rennes, le

Pour La Touline (1),
Le Président,

Pour La Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Monsieur Cédric BOISSAYE
(1)(Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0208_03-DE

Avenant n°2-ANNEXE N°6 A LA CONVENTION FINANCIERE
entre la Région Bretagne et La Touline

relative à la

Convention cadre : Partenariat pour la promotion et le développement de l'emploi maritime
ANNEE 2016
(Prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)

Dossier n°14002604

BUDGET PREVISIONNEL (en euros)	
Intitulé des postes de dépenses	**Montant en euros**
Salaires et charges	16 500,00 €
Frais de déplacement et communication	6 500,00 €
Frais divers	2 000,00 €
TOTAL	**25 000,00 €**

Fait à RENNES, le

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Pour La Touline
Le Président,

Monsieur Cédric BOISSAYE
(1)(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0208_03-DE

AVENANT N°2

CONVENTION CADRE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET VIGIPOL

2014-2016

Partenariat en matière de sécurité maritime

ANNEE 2016

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

VU la convention cadre 2014-2016 entre la Région Bretagne et VIGIPOL dans le cadre d'un « partenariat en matière de sécurité maritime » signée en date du 12 mai 2014 ;

VU la délibération n° 16-0208/3 de la Commission permanente du Conseil régional du juin 2016 relative au programme n°0208 intitulé « P00208 – Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture » approuvant d'une part, les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre 2014-2016 entre la Région Bretagne et VIGIPOL dans le cadre d'un « partenariat en matière de sécurité maritime » et autorisant le Président du Conseil régional à le signer et accordant d'autre part, à VIGIPOL un crédit de 25 000 € pour la réalisation de l'opération au titre de l'année 2016 ;

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Vigipol,

Syndicat mixte de protection du littoral breton,
sis Espace Chappe
1 Rue Claude Chappe
22 300 Lannion,
Représenté par son Président, Monsieur Joël LE JEUNE, dûment autorisé à ce faire par la décision du comité syndical du 27 septembre 2014.
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

PREAMBULE

L'avenant n°2 a pour objet de compléter pour l'année 2016 les articles 1er, 2 et 6, de modifier l'article 7 de la convention en date du 12 mai 2014 et de joindre le budget prévisionnel en annexe 5 ainsi que le programme 2016 en annexe 6.

ARTICLE 1 : LES ARTICLES 1, 2, 6 ET 7 SONT MODIFIES COMME SUIT :

Article 1er – Objet de la convention

Cet article est complété pour l'année 2016 par :

Le budget prévisionnel du projet pour l'année 2016 est défini en annexe n°5 à la présente convention.
Le programme pour l'année 2016 est joint en annexe n°6 à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0208_03-DE

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région
Cet article est complété pour l'année 2016 par :

Pour l'année 2016, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 25 000 euros se rapportant au taux de 100 % à une dépense subventionnable de 25 000 euros TTC. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.
Le soutien financier que la région entend apporter au bénéficiaire dans le cadre de la présente convention viendra en complément de la cotisation annuelle que cette dernière apporte en tant que membre de Vigipol et dont la finalité recouvre le financement des missions générales de Vigipol, conformément aux dispositions statutaires. Pour l'année 2016 cette cotisation s'élève à 30 500 euros.

Article 6 – Modalités de versement

Cet article est complété pour l'année 2016 par :

Pour l'année 2016, la subvention d'un montant de 25 000 € sera versée à Vigipol selon les conditions suivantes :

- Une avance de 50% soit 12 500 € à la notification de l'avenant n°2;
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2 pour 2016 sur présentation, au plus tard le 31 janvier 2017 :
  - du bilan d'exécution du programme de l'année 2016, en un exemplaire papier et un exemplaire numérique,
  - d'un état récapitulatif des dépenses certifié conforme par Vigipol.

Les dépenses prises en compte seront celles effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Seule la remise de l'ensemble de ces éléments permettra le versement du solde et de considérer l'avance comme définitivement acquise.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire n°00108225, compte n°30001 00712 F226 0000000 87, banque BDF SAINT BRIEUC.

Article 7 – Délai de validité et annulation de la subvention pour l'année 2016

Vigipol doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde de la subvention, au plus tard le 31 janvier 2017, conformément à l'article 6 de la convention. A défaut, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 2 : LES AUTRES ARTICLES DEMEURENT INCHANGES

ARTICLE 3 : DUREE DE L'AVENANT

L'avenant n°2 pour l'année 2016 prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 mars 2017.

Toutefois, les dépenses effectuées par le bénéficiaire à compter du 1er janvier 2016 seront prises en compte au titre de la subvention pour l'année 2016.

Fait à Rennes, le
Pour La Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Pour VIGIPOL (1),
Le Président,

Monsieur Joël LEJEUNE
(1)(Nom et qualité du signataire et **cachet de l'organisme)**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0208_03-DE

Avenant n°2 - ANNEXE FINANCIERE n°5 A LA CONVENTION CADRE 2014-2016

entre la Région Bretagne et VIGIPOL
pour l'année 2016 relative à la sécurité maritime
(Prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2016)
Dossier N°14002074

ACTION ENVISAGÉES	FRAIS DE PERSONNEL	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PRESTATION DE SERVICE	TOTAL
Objectif 1 : Extension du territoire de Vigipol				
Action 1.A : Démarche d'extension du territoire	**6 400 €**	**500 €**	-	**6 900 €**
Clarification du rôle de la Région et des départements au sein de Vigipol suite à la loi NOTRe	3 000 €	-	-	3 000 €
Campagne régionale d'information et de sensibilisation au risque de pollution maritime	3 400 €	500 €	-	3 900 €
Action 1.B : Sensibilisation au risque de pollution	**2 985 €**	**150 €**	**2 000 €**	**5 135 €**
Promotion et large diffusion de document de sensibilisation et outils opérationnels développés par Vigipol	1 570 €	-	2 000 €	3 570 €
Actions de sensibilisation spécifiques (visites de site) auprès des élus par le Pool d'experts	1 415 €	150 €	-	1 565 €
TOTAL OBJECTIF 1	**9 385 €**	**650 €**	**2 000 €**	**12 035 €**
Objectif 2 : Généralisation des démarches Infra Polmar				
Action 2.A : Enrichir le plan Infra Polmar type	**9 695 €**	**140 €**	-	**9 835 €**
Approfondir l'analyse du risque du territoire	2 835 €	-	-	2 835 €
Simplifier la cartographie Infra Polmar	1 415 €	-	-	1 415 €
Étudier la possibilité de transposer au niveau intercommunal les accords-cadres zonaux	5 445 €	140 €	-	5 585 €
Action 2.B : Généraliser les formations techniques au Cedre via le CNFPT	**1 415 €**	-	-	**1 415 €**
Action 3.B : Développer et structurer les échanges entre les coordinateurs intercommunaux	**1 415 €**	**300 €**	-	**1 715 €**
TOTAL OBJECTIF 2	**12 525 €**	**440 €**	-	**12 965 €**
TOTAL GÉNÉRAL (OBJECTIFS 1 et 2) ANNÉE 2016	**21 910 €**	**1 090 €**	**2 000 €**	**25 000 €**

Pour VIGIPOL, (1)
Le Président,

Fait à Rennes, le
Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Monsieur Joël LE JEUNE
(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0208_03-DE

Avenant n°2 - ANNEXE TECHNIQUE n°6 A LA CONVENTION CADRE 2014-2016
entre la Région Bretagne et VIGIPOL
pour l'année 2016 relative à la sécurité maritime

Dossier N°14002074
Programme d'actions 2016

La convention pluriannuelle établie entre le conseil régional de 8 retagne et Vigipol porte sur la réalisation de deux objectifs principaux :

- L'extension du territoire de Vigipol à l'ensei ble du littoral breton
- La généralisation des déi arches Infra 9 i L A& à l'échelon intercoi i unal pour toutes les coi i unes adhérentes à Vigipol qui le souhaitent

Le présent docui ent détaille les actions envisagées par Vigipol pour i ener à bien ces deux objectifs au cours de l'année **2016.**

OBJECTIF 1 : EXTENSION DU TERRITOIRE DE VIGIPOL A L'ENSEMBLE DU LITTORAL BRETON

Action 1.A : Démarche d'extension du territoire du Syndicat mixte

1. **Clarification du rôle des départements et de la Région au sein de Vigipol**

Après avoir défini en 2015 l'articulation entre les coi i unes, les E: CI et les pays au sein du ? yndicat i ixte, il convient désori ais d'étudier la place et le fondei ent de l'adhésion à Vigipol des grandes collectivités (région et départei ents). La loi M i T e d'août 2015, en faisant disparaître la clause de coi pétence générale, nécessite de clarifier les services rendus par le ? yndicat i ixte à ces grandes collectivités en échange de leur adhésion. À cette fin, Vigipol propose de travailler en étroite collaboration avec les services de la région 8 retagne et des deux départei ents bretons adhérents (Finistère et Côtes d'Ari or). Vigipol recourra égalei ent aux services d'un cabinet juridique externe pour analyser et vérifier le fondei ent juridique des différentes options envisagées. U ne fois leur validité certifiée, les options envisagées seront soui ises au vote du Coi ité syndical et donneront lieu, si besoin, à une révision des statuts et/ou du règlei ent intérieur.

2. **Campagne régionale d'information et de sensibilisation au risque de pollution maritime**

Le déi arrage des réunions de sensibilisation à l'échelle des pays littoraux bretons qui devaient débuter à l'autoi ne 2015 a été reporté afin de tenir coi pte de la volonté du départei ent du Finistère d'y prendre activei ent part ainsi que des élections régionales. Le périi ètre de chacune des huit réunions ainsi que leur contenu ont été définis au cours du dernier tri i estre 2015. Leur i ise en e uvre devrait donc pouvoir débuter au printei ps 2016 et bénéficier d'un bon soutien des élus locaux.

Action 1.B : Sensibilisation au risque de pollution maritime

1. **Promotion et large diffusion de documents de sensibilisation et des outils opérationnels développés par Vigipol**

9 lusieurs accidents et pollutions d'ai pleur li itée ont été observés sur le littoral breton en 2015. Ces événei ents bien que sans gravité déi ontrent que le risque de pollution dei eure présent au large des côtes bretonnes. Les accidents graves continuent de survenir dans le i onde entier et les incidents, accidents ou presque accidents restent noi breux aussi au large de nos côtes. Il est donc essentiel que Vigipol apporte un effort soutenu à i aintenir une conscience élevée du risque de pollution en 8 retagne. À cette fin, Vigipol a entrepris en 2015 la réalisation d'une brochure intitulée « Le risque de pollution i ariti e en 8 retagne » qui aura pour vocation de servir de référence à l'échelle régionale et soutiendra la cai pagne de sensibilisation cette diffusion sera acco pagnée de

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0208_03-DE

celle de l'ensemble des outils opérationnels qu'il a réalisés. Une amélioration sensible du site internet devrait permettre notamment de les rendre beaucoup plus accessibles et de mieux communiquer sur leur existence et leur utilité pour les communes.

2. **Avec le Pool Experts, actions de sensibilisation spécifiques des élus**

Le Pool Experts structuré en 2015, déploiera pleinement ses capacités en 2016. Il est notamment proposé d'organiser pour les élus de Vigipol des visites de sites stratégiques ou emblématiques de la sécurité maritime, tels que le CROSS Corsen, le remorqueur Abeille Bourbon, le centre de sécurité des navires de Brest, etc. Les membres du Bureau syndical, interrogés sur cette action, ont fait part de leur intérêt pour ce projet. L'objectif est que ces élus, une fois sensibilisés, puissent servir de relais voire d'ambassadeurs sur leur territoire sur le risque de pollution maritime et le rôle de Vigipol.

OBJECTIF 2 : GENERALISATION DES DEMARCHES INFRA POLMAR

Pour rester performant, le plan Infra POLMAR de Vigipol doit s'adapter en permanence aux évolutions réglementaires et à l'évolution des risques et des acteurs en présence. Pour ce faire, il est proposé d'axer les objectifs 2016 sur le développement ou l'approfondissement de plusieurs points.

Action 2.A : Enrichir le plan Infra POLMAR type

Bien que déjà tout à fait viable en l'état, le plan de secours type proposé aux communes gagnera encore à approfondir les trois aspects suivants :

1. **Approfondir l'analyse du risque du territoire**

Cette analyse existe déjà à l'échelle de la Bretagne toute entière. En ce qui concerne chacun des territoires, les activités du territoire et sa vulnérabilité écologique sont recensés mais sans donner lieu, jusqu'à présent à un traitement spécifique. Il s'agit donc de mettre en perspective ces différents paramètres afin de proposer une grille d'analyse du risque permettant de pondérer les enjeux sur le territoire et d'ainsi mieux définir les priorités en cas de pollution.

2. **Simplifier la cartographie Infra POLMAR**

Les services de l'État ont simplifié leur cartographie POLMAR afin de la rendre plus opérationnelle. Celle-ci est sur le point d'aboutir sur l'ensemble de la zone de défense Ouest. Vigipol entend donc se rapprocher de la PREMAR de zone pour envisager l'utilisation par les communes de la cartographie de l'État, ce qui épargnerait aux EPCI une charge de travail non négligeable lors d'une démarche Infra POLMAR.

3. **Étudier la possibilité de transposer au niveau intercommunal les accords-cadres zonaux**

La PREMAR de zone a mis en place de nombreux accords-cadres avec marchés à bons de commande pour des moyens matériels ou des prestations de services en cas de pollution. Ces marchés ont été testés dans le cadre de plusieurs exercices de crise en 2015. D'un avantage financier et d'un gain de temps certains il serait très intéressant, pour les collectivités, de pouvoir transposer ces accords-cadres (version allégée) à l'échelle intercommunale. Vigipol s'emploiera donc à étudier la faisabilité d'un tel projet puis, si cela est possible, à définir les modalités de fonctionnement dans une démarche Infra POLMAR.

Action 2.B : Généraliser les formations techniques au Cedre via le CNFPT

Lorsqu'un plan Infra POLMAR est achevé pour un territoire, Vigipol y assure auprès des élus et agents du territoire concerné une formation sur les aspects relatifs à la prise de décision, à la gestion de crise en général, aux aspects juridiques et financiers et sur les modalités de fonctionnement de la réponse opérationnelle définie à l'échelle intercommunale. Vigipol préconise d'accompagner cette formation par une seconde session dédiée aux techniques de dépollution assurée

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0208_03-DE

par le Cedre. Cette formation a été conduite en avril 2015 pour la rade d'Etel et a donné pleine satisfaction. Le contenu de ces trois journées de formation a été défini conjointement par le Cedre et Vigipol et les frais de cette formation ont été couverts par le CPIER. Vigipol souhaiterait donc travailler en 2016 avec le Cedre et le CPIER pour que cette session de formation puisse être généralisée à l'ensemble des démarches Infra PPRL de Bretagne.

Action 2.C : Développer et structurer les échanges entre les coordinateurs intercommunaux des démarches en cours

Plusieurs démarches Infra PPRL coexistent et sont maintenant actives à l'échelle de la Région selon leurs trois niveaux d'avancement : phase préparatoire, élaboration du plan de secours et entretien de la vigilance. Les coordinateurs intercommunaux, qui jouent un rôle essentiel dans l'élaboration du plan de secours puis dans l'entretien de la vigilance, ont émis le souhait de pouvoir échanger entre eux sur leurs expériences respectives. Vigipol souhaite donc encourager ces échanges, sans nul doute très bénéfiques pour la pertinence des démarches Infra PPRL. Pour ce faire, Vigipol étudiera les possibilités de rencontres et d'échanges entre ces coordonnateurs et les testera.

Pour VIGIPOL, (1)
Le Président,

Fait à Rennes, le
Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Monsieur Joël LE JEUNE
(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL **16_0209_05**

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la clôture de la concession du port de pêche de Brest et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer (annexe n° 1) ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

- ***En section d'investissement :***

- D'AFFECTER, sur le montant d'engagement disponible, un crédit de 98 625 € au financement des opérations figurant dans les tableau n° 1 et 2 ;

- **D'APPROUVER** les termes des avenants modifiant les conventions de transfert des ports de Brest, Lorient et Saint-Malo et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer (annexe 2) ;

- ***En section de fonctionnement :***

- D'AFFECTER, sur le montant d'engagement disponible, un crédit de 385 000 € au financement des opérations figurant dans les tableaux n° 3 et 4 ;

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes permettant :

- la résiliation de l'AOT de droits réels du 09/10/2014 délivrée à Monsieur Jean-Michel GUILLAUME, situé rue Chalutier La Tanche à LORIENT ;
- l'octroi de la nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels ;

- la résiliation de l'AOT de droits réels du 04 juin 2013 délivrée à la SCI SO WHAT, située rue Ingénieur Verrière à LORIENT ;
- l'octroi de la nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels ;

- la résiliation unilatérale anticipée de l'AOT de droits réels du 21 décembre 1993 délivrée à la SCI LORIMER située Boulevard Jean-Pierre Calloch .

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les statuts du groupement d'intérêt économique « VIGIE ports » joints en annexe 3.

Le premier vice-président
du Conseil régional

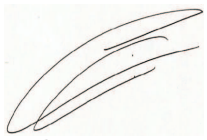

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

CONVENTION RELATIVE A LA CLOTURE DE LA CONCESSION POUR LA PECHE

ENTRE

La **REGION BRETAGNE**, collectivité territoriale, ayant son siège à rennes (35) 283, avenue du Général Patton, CS 21 101 – 35711 Cedex 7 identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 233 500 016.

La **REGION BRETAGNE** est représentée par xxxxxx, agissant en sa qualité de xxxx, en vertu de l'article L.4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dénommée ci-après « La Région » intervenant en qualité de concédant,

d'une part,

ET

La **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE DE BREST**, dont le siège est au n°1 Place du 19ème RI 29200 Brest, identifiée sous le numéro SIREN 182 900 050, Concessionnaire du port pêche de Brest, représentée par son Président, M Frank BELLION, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 1101-1 lors de l'assemblée générale du 10/01/2011.

Dénommée ci-après « La CCIM de Brest » intervenant en qualité de concessionnaire,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention du 29 décembre 2006, définissant les modalités de mise en œuvre du transfert de l'Etat à la Région Bretagne de la propriété, de l'aménagement de l'entretien et de la gestion du port de Brest,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0300_06DE

Vu la délibération n°xxxxx de la commission permanente du Conseil régio[illegible]u xxxxxxxxx approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à signer,

Vu la délibération n°xxxxxx de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Brest en date du xxxxxxxx approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Brest à signer,

Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 1993 approuvant le cahier des charges de la concession à la CCIM de Brest d'un outillage public pour la pêche au port de Brest.

PREAMBULE

La concession d'outillage public pour la pêche accordée par arrêté interministériel du 6 septembre 1993 a pris fin le 31 décembre 2014.

L'article 41 du cahier des charges de la concession prévoit l'établissement d'un bilan de clôture des comptes de la concession dans un délai de six mois à dater de l'expiration de la concession.

Le bilan de clôture a été adressé par la CCIM de Brest à la Région le xxxx.

La CCIM de Brest et la Région se sont rapprochées afin de convenir des conditions financières de clôture de la concession.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le bilan de clôture d'outillage public pour la pêche accordée à la CCIM de Brest par arrêté du 6 septembre 1993.

ARTICLE 2 – ELEMENTS DE CLOTURE DE LA CONCESSION

L'article 41 du contrat de concession, prévoit que :

- Le concédant se trouve subrogé à tous les droits du concessionnaire ;
- Le concédant entre immédiatement en possession de l'actif de la concession ;
- Et assume les dettes et obligations afférentes à la concession régulièrement contractées par le concessionnaire ;
- Le concédant reverse au concessionnaire le montant des fonds propres de ce dernier qui seraient régulièrement investis dans la concession ;
- La répartition du solde des réserves et du report à nouveau cumulé négatif éventuels est décidée d'un commun accord.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Ce bilan dressé par la CCIM de Brest le xxx comporte :

- Le bilan comptable de la clôture de la concession, approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIM de Brest le 27 mai 2015 (annexe 1) ;
- Un état des emprunts restant à rembourser à l'issue de la concession (annexe 2) ;
- Trois bilans synthétiques de clôture retraçant les opérations de liquidation (annexe 3) ;
- La liste des biens immobilisés faisant retour à la Région (annexe 4).

Le bilan comptable, avant opérations de clôture, fait apparaître que :

- Le montant de l'actif s'élève à 1.310.840 € d'actifs, dont 750.066 € d'actifs immobilisés ;
- Le montant de l'actif circulant transféré s'élève à 560.774 € et l'ensemble des dettes transférées s'élève à 525.718 € ;
- Le montant des capitaux propres avant opérations de clôture s'élève à 785.122 €, dont 268.359 € de réserves et report à nouveaux, -1.625 € de résultat, et 518.388 € de subventions d'investissements.

A l'issue des opérations de clôture, le solde des capitaux propres s'élève à 29.344 €.

ARTICLE 3 – DETERMINATION ET EMPLOI DU SOLDE DE TRESORERIE DE LA DELEGATION

Le montant de la trésorerie au 31 décembre 2014 présente un solde créditeur de -162.169,20 € correspondant au montant des concours bancaires courants du compte de liaison.

Les parties constatent que :

- le bilan de clôture comprend des actifs circulants à hauteur de 560.774 € et un passif circulant de 248.206 € ;
- l'actif réalisable s'élève à 555.062 € ;
- le passif exigible s'élève à 248.206 € ;
- Le solde de trésorerie prévisionnel après réalisation des actifs et passifs de clôture s'élève à 144.687 €.

Les parties conviennent que le solde de trésorerie de la délégation soit affecté en priorité sur le remboursement du capital restant dû des emprunts en cours. Le solde des emprunts au 31 décembre 2014 s'élève à 115.343 €. Ce solde correspond au capital restant dû d'un emprunt de 120.000 € autorisé et contracté en 2013.

Le montant prévisionnel des fonds disponibles après déduction du montant du remboursement des emprunts est établi à 29.344 €. Aux fins de consolider le haut de bilan de la Société De la Criée de Brest, il est proposé que le montant des fonds disponibles soit affecté à la nouvelle société délégataire par souscription, par la CCIM de Brest à une augmentation du capital du même montant.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

RECAPITULATIF DES PIECES ANNEXES

Annexe 1 : Bilan comptable de la clôture de la concession, approuvé par l'Assemblée Générale de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Brest le 27 mai 2015

Annexe 2 : Etat des emprunts restant à rembourser à l'issue de la concession

Annexe 3 :

- 3.1 : Bilan avant opérations de clôture
- 3.2 : Opérations de liquidation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR)
- 3.3 : Bilan après liquidation du BFR
- 3.4 : Bilan après opérations de clôture

Annexe 4 : Liste des biens immobilisés faisant retour gratuitement à la Région

La présente convention est établie en deux originaux destinés à la Région et à la CCIM de Brest.

Fait à Brest, Le

Pour la Région Bretagne

Pour la CCIM de Brest

Projet

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Annexe 1 : Bilan comptable de la clôture de la concession, approuvé par l'Assemblée Générale de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Brest le 27 mai 2015

2014

BUDGET EXECUTE 2014
Présenté en assemblée
générale le 27 mai 2015

PORT DE PECHE DE BREST

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Société CCIBRE CCI BREST
Du 01-01-2014 au 31-12-2014
Pour la cellule PCH0

Charges d'Exploitation	Réel N-1	Voté N	Réel N	Différence
Parts contributives (A)				
Achats de marchandises(a)				
Variation de stock (b)				
Achat matières premières et autres approv. (a)				
Variation de stock (b)				
Autres achats et charges externes	29 036.48	36 936.00	53 692.27	16 756.27
Impôts et taxes et versements assimilés	2 327.21	2 385.00	2 360.68	-24.32
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements:				
Sur immobilisations : dotations	77 887.86	76 907.00	76 906.59	-0.41
Sur immobilisations : provisions				
Sur actif circulant : provisions				
Pour risques et charges : provisions				
Autres charges	3 563.40	1 665.00	1 676.97	11.97
Contributions versées aux services				
Sous-Total(B)	112 814.95	117 893.00	134 636.51	16 743.51
TOTAL (A+B) = I	112 814.95	117 893.00	134 636.51	16 743.51
Quotes parts aux opérations communes = II				
Charges financières:				
Dotations aux amortiss. et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	2 419.82	16 504.00	3 081.35	-13 422.65
Différences négatives de charges				
Charges nettes sur cessions de valeurs				
TOTAL III	2 419.82	16 504.00	3 081.35	-13 422.65
Charges exceptionnelles:				
Sur opérations de gestion				
Sur opération en capital			1.00	1.00
Dotations aux amortissements et provisions				
TOTAL IV			1.00	1.00
Participation des salariés V				
Impôts sur les bénéfices VI				
Total des Charges (I+II+III+IV+V+VI)	115 234.77	134 397.00	137 718.86	3 321.86
Solde créditeur - bénéfice	8 175.78			
TOTAL GENERAL	123 410.55	134 397.00	137 718.86	3 321.86

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Société CCIBRE CCI BREST
Du 01-01-2014 au 31-12-2014
Pour la cellule PCH0

Produits d'Exploitation	Réel N-1	Voté N	Réel N	Différence
INTP (A)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services) (a)	67 861.36	72 639.00	76 639.59	4 000.59
Sous-Total (B) Mt net du CA (b)	67 861.36	72 639.00	76 639.59	4 000.59
dont exportation:				
Production stockée(c)				
Production Immobilisée				
Ressources d'origine publique et subventions				
Reprises sur provisions et amortissements	2 848.24	3 000.00	2 237.64	- 762.36
Autres produits			4 556.65	4 556.65
Contributions reçues des services				
Sous-Total (C)	2 848.24	3 000.00	6 794.29	3 794.29
TOTAL (A+B+C)= I	70 709.60	75 639.00	83 433.88	7 794.88
Quotes-parts sur opérations communes (II)				
Produits financiers:				
De participation				
D'autres val. mobil. et créances d'actif				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur prov. et transf. de charges				
Différence positives de charges				
Produits nets sur cessions de val. mobil				
TOTAL III				
Produits exceptionnels:				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	52 700.95	52 564.00	52 659.54	95.54
Reprises sur provisions et transfert				
TOTAL IV	52 700.95	52 564.00	52 659.54	95.54
Total des produits (I+II+III+IV)	123 410.55	128 203.00	136 093.42	7 890.42
Solde débiteur = pertes		6 194.00	1 625.44	
TOTAL GENERAL	123 410.55	134 397.00	137 718.86	3 321.86

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Société CCIBRE CCI BREST
Du 01-01-2014 au 31-12-2014
Pour la cellule FCH0

CAF des Services	Réel N-1	Voté N	Réel N	Différence
Eléments d'augmentation de la CAF (A):				
Valeurs comptables des actifs cédés.....				
Dotations aux amortiss. et aux provisions...	77 887.86	76 907.00	76 906.59	-0.41
Bénéfices	8 175.78			
Sous-Total A :.....	86 063.64	76 907.00	76 906.59	-0.41
Eléments de diminution de la CAF (B).....				
Produits de cession d'actifs.....				
Quote-part des subventions.....	-52 700.95	-52 564.00	-52 658.54	-94.54
Reprises sur amortiss. et provisions.....				
Pertes		-6 194.00	-1 625.44	4 568.56
Sous-Total B:.....	-52 700.95	-58 758.00	-54 283.98	4 474.02
C.A.F (A-B).....	**33 362.69**	18 149.00	**22** 622.61	4 473.61

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Société CCIBRE CCI BREST
Du 01-01-2014 au 31-12-2014
Pour la cellule PCH0

Opération en Capital CCI	Réal N-1	Voté N	Réal N	Différence
Emplois				
Acquisitions d'actifs immobilisés:				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations mises en concession	24 412.13	3 153 000.00		-3 153 000.00
Immobilisations financières				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Réduction des capitaux propres			518 387.84	518 387.84
Remboursements des emprunts autres dettes		6 643.00	122 102.79	115 459.79
Augmentation des stocks et en-cours				
Excédent budgétaire global	138 358.66		156 610.13	156 610.13
Total	162 766.79	159 643.00	797 100.76	-2 362 542.24
Capacité d'autofinancement de l'exercice	33 362.69	18 149.00	22 622.61	4 473.61
Cessions d'actifs immobilisés:				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations mises en concession			774 478.15	774 478.15
Immobilisations financières				
Augmentation des capitaux propres:				
Subventions d'investissement	7 301.31	2 151 271.00		-2 151 271.00
Augmentation des autres capitaux propres				
Fonds collectés au titre de la PEEC				
Emprunts et autres dettes financières	122 102.79	958 502.00		-958 502.00
Diminutions des stocks et en-cours				
Déficit budgétaire global		31 721.00		-31 721.00
Total	162 766.79	3 159 643.00	797 100.76	-2 362 542.24

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Société CCIBRE CCI BREST
Du 01-01-2014 au 31-12-2014
Sans les écritures de simulation
Pour la cellule PCH0

Libellés Colonnes ETAT TP1	N	N-1
EMPLOIS		
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé:		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations mises en concession		
Immobilisations Financières		24 412.13
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Réduction des Capitaux propres	518 387.84	
Diminution des fonds collectés au titre PEEC.		
Remboursements des dettes financières	122 102.79	
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT	156 610.13	138 354.66
TOTAL	797 100.76	162 766.79
RESSOURCES		
Capacité d'autofinancement	22 622.61	33 362.69
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé :		
Immobilisation incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations mises en concession	774 478.15	
Immobilisations financières		
Augmentation des capitaux propres :		
Subventions d'investissement		
Augmentation des autres capitaux propres		7 301.31
Augmentation des fonds collectés PEEC		
Augmentation des dettes financières		122 102.79
DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT		
TOTAL	797 100.76	162 766.79

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Société CCIBRE CCI BREST
Du 01-01-2014 au 31-12-2014
Sans les écritures de simulation
Pour la cellule PCH0

Emplois et Ressources circulants hors Tréso.	N	N-1
Emplois TF2		
Augmentation des Stocks		
Diminution des dettes fournisseurs	32 349.74	14 303.10
Augmentation des créances clients		
Diminution des autres dettes circulantes		122 892.44
Augmentation des autres actifs circulants	297 623.44	2 424.29
Diminution du BFR		
Total	329 973.18	139 619.83
Ressources TF2		
Diminution des stocks		
Augmentation des dettes fournisseurs		
Diminution des créances clients	2 093.73	1 265.17
Augmentations des autres dettes circulantes	171 269.32	
Diminutions des autres actifs circulants		
Augmentation du BFR	156 610.13	138 354.66
Total	329 973.18	139 619.83

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Société CCIBRE CCI BREST
Du 01-01-2014 au 31-12-2014
Sans les écritures de simulation
Pour la cellule PCH0

POSTES BIA	BRUT	AMORT/PROV	NET	NET N-1
Immobilisations Incorporelles:				
Frais d'Etablissement				
Frais de Recherche et de Développement				
Concessions, Brevets, Licences, Marques				
Fonds Commercial (1)				
Autres				
Immobilisation En-cours				
Avances et Acomptes				
Immobilisations Corporelles:				
Terrains				
Constructions				
Installations Techniques				
Autres				
Immobilisations En-cours				
Avances et Acomptes				
Immobilisations en Concession				24 412.13
Immobilisations Financières (2):				
Participations				826 972.61
Créances rattachées à des participations				
Autres Titres Immobilisés				
Prêts				
Prêts et avances inter-services				
Autres				
Total I				851 384.74
Stocks en Cours:				
Matières Premières - Autres Approv				
En-cours Production				
Produits Intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes				
Créances (3):				
Créances Clients	5 467.56		5 467.56	7 561.29
Autres	498 121.87		498 121.87	200 226.51
Valeurs Mobilières de Placement				
Disponibilités				271.92
Charges Constatées d'Avances (3)				
Total II	503 589.43		503 589.43	208 059.72
Charges à répartir sur N Exercices				
Total III				
Primes de Remboursement Obligations				
Ecarts de Conversions des Actifs				

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Société CCIBRE CCI BREST
Du 01-01-2014 au 31-12-2014
Sans les écritures de simulation
Pour la cellule PCH0

Total IV.....				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV).....	503 589.43		503 589.43	1 059 444.46
(1) Dont droit au bail.....				
(2) Dont à moins d'un an.....				
(3) Dont à plus d'un an				

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Société CCIBRE CCI BREST
Du 01-01-2014 au 31-12-2014
Sans les écritures de simulation
Pour la cellule PCH0

POSTES BIP	EX. N	EX. N-1
Apports		
Ecarts de Réévaluation		
Réserves:		
Réserves réglementées		
Autres		
Report A-Nouveau	268 359.40	260 183.62
Résultats de l'Exercice	-1 625.44	8 175.78
Subventions d'Investissement		571 046.38
Provisions réglementées		
Total I	366 733.96	839 405.78
Droits du concédant		
Total Ibis		
Fonds d'effort de construction:		
Sous forme de subventions		
Sous forme de prêts		
Sous forme de souscriptions		
Total Iter		
Provisions pour Risques		
Provisions pour Charges		
Total II		
Emprunts obligataires		
Dettes auprès des Etab. de crédits (2)		120 000.00
Emprunts et dettes diverses		2 102.79
Prêts et avances inter-services		
Avances et Acomptes sur Cdes en cours		
Dettes Fournisseurs	159 063.18	10 950.95
Dettes Fiscales et Sociales	74 686.27	108.58
Dettes sur Immos et comptes rattachés	159 063.18	21 398.79
Autres dettes	162 169.20	65 477.57
Produits constatés d'avances		
Total III	236 855.47	220 038.68
Ecarts de Conversion Passif		
Total IV		
TOTAL GENERAL (I+Ibis+Iter+II+III+IV)	503 589.43	1 059 444.46

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Société CCIBRE CCI BREST
Du 01-01-2014 au 31-12-2014
Sans les écritures de simulation
Pour la cellule PCH0

(1) Dont à plus d'un an.....		113 356.59
Dont à moins d'un an.....	236 855.47	106 682.09
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque.....		

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Société CCIBRE CCI BREST
Du 01-01-2014 au 31-12-2014
Sans les écritures de simulation
Pour la cellule PCHD

Rubriques Comptables	EXEC. N-1	VOTE N	EXEC. N	DIFFERENCE
PASSIF				
Apports				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau	260 183.62	268 359.40	268 359.40	
Résultat net de l'exercice	8 175.78	-6 194.00	-1 625.44	4 568.56
Subventions d'investissement	571 046.38	2 669 753.38		-2 669 753.38
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées	122 102.79	1 073 961.79		-1 073 961.79
Prêts et avances interservices reçus				
Fonds issus des versements employeurs à l'effort de construction				
Droits du concédant				
Provisions pour dépréciation des stocks				
Provisions pour dépreciation des comptes tiers				
Provisions pour dépréciation des compt. financ				
SOUS-TOTAL1	961 508.57	4 005 880.57	266 733.96	-3 739 146.61
ACTIF				
Prêts et avances interservices accordés				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	851 384.74	3 927 477.74		-3 927 477.74
Parts dans les entreprises liées				
Immobilisations Financières				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
SOUS-TOTAL II	851 384.74	3 927 477.74		-3 927 477.74
FOND DE ROULEMENT BRUT TOTAL (I-II)	110 123.83	78 402.83	266 733.96	188 331.13
Provis. pour dépréc. de stocks et en-cours				
Provis. pour dépréc. des comptes de tiers				
Provis. pour dépréc. des comptes financiers				
- Charges à répartir sur plusieurs exercices.				
SOUS-TOTAL III				
FOND DE ROULEMENT NET TOTAL (I-II-III)	110 123.83	78 402.83	266 733.96	188 331.13
Reliquat d'emprunts en attente utilisation				
SOUS-TOTAL IV				
Stocks et en-cours : Terrains à aménager				

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Société CCIBRE CCI BREST
Du 01-01-2014 au 31-12-2014
Sans les écritures de simulation
Pour la cellule PCH0

Terrains et Immeubles en cours.....				
Terrains et immeubles achevés.....				
Stock provenant d'immobilisation.....				
SOUS-TOTAL V.....				
TOTAL I-II-III-IV-V.....	110 123.83	78 402.83	266 733.96	188 331.13

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Région BRETAGNE

CCI BREST

Annexe 2 : Etat des emprunts restant à rembourser à l'issue de la concession

Port de pêche de Brest

Etat des emprunts restant à rembourser à l'issue de la concession

Référence CCI	Autorisation		Souscription		Taux	Organisme prêteur	Annuité 2014		Capital dû au 31/12/2014
	Date	Montant	Date	Durée			Capital	Intérêt	
112 - PCHBPO01		120 000,00	23/04/2013	15 ans	2,60%	Banque Populaire de l'Ouest	6 643,41	3 120,00	113 356,59
Total		120 000,00					6 643,41	3 120,00	113 356,59

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Annexe 3.1 : Bilan avant opération de clôture au 31/12/2014

Annexe 3.2: Opérations de liquidation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR)

Annexe 3.3 : Bilan après liquidation du BFR au 31/12/2014

Annexe 3.4 : Bilan après opérations de clôture au 31/12/2014

Port de pêche de Brest

Annexe 3.1 : BILAN avant opération de clôture au 31/12/2014 (EN EUROS)

ACTIF	31/12/2014 Brut	Amort. Provisions	Net
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations mise en concession par le concédant			
. A titre gratuit			
Immobilisations mise en concession par le concessionnaire			
. Immobilisations mises en service	2 418 607	1 668 541	750 066
. Immobilisations en cours			
. Immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**2 418 607**	**1 668 541**	**750 066**
ACTIF CIRCULANT			
Créances			
. Stock			
. Clients	17 511		17 511
. Subventions à recevoir	35 250		35 250
. Autres créances	507 706		507 706
Sous total	*560 467*		*560 467*
Trésorerie			
Charges constatées d'avance	307		307
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**560 774**	**-**	**560 774**
TOTAL ACTIF	**2 979 381**	**1 668 541**	**1 310 840**

PASSIF	31/12/2014
CAPITAUX PROPRES	
Report à nouveau, réserves	268 359
Résultat 2014	- 1 625
Subventions d'investissement	518 388
Sous total	*785 122*
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**785 122**
DETTES	
Dettes financières (1)	115 343
Dettes d'exploitation	
. Fournisseurs	13 911
. Fiscales & sociales	74 912
. Autres dettes (2)	162 489
Sous-total	*251 312*
Dettes sur immobilisations	159 063
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES	**525 718**
TOTAL PASSIF	**1 310 840**

(1) Capital restant du de l'emprunt :
EMPRUNT *135 386*
INTERETS COURUS *99*
62 189

(2) Dont concours bancaires négatif (compte de liaison)

157

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-223500016-20160606-16_0209_05-DE

Annexe 3.2 : Opérations de liquiditaion du Besoin en Fonds de Roulement (BFR)

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT DETAILLE

DETAIL ACTIF CIRCULANT	31/12/2014
41100000 CLIENT	10 653
41810000 CLIENT FAE	6 858
44110000 SUBVENTION INVESTIS.A RECEVOIR	19 897
44111000 ETAT	9 948
44112000 REGION	2 702
44113000 DEPARTEMENT	2 702
44563000 TVA DEDUCTIBLE IMMO. DECAISSEM.	13 951
44566000 T.V.A. DEDUCTIBLE SUR BIENS	693
44566300 TVA DEDUCTIBLE / DECAISSEMENTS	225
44586000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	5 253
46790000 DEBITEUR DIVERS	487 583
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	166
48616000 ASSURANCES CONSTATEES D'AVANCE	141
TOTAL	560 774

DETAIL PASSIF CIRCULANT	31/12/2014
40110000 FOURNISSEUR B&SERV	11 992
40410000 FOURNISSEUR IMMO	128 641
40810000 FOURNISSEUR FNP	1 919
40840000 FOURNISSEUR IMMO FNP	30 422
43860000 CHARGES SOC A PAYER	123
44580000 TVA A REGULARISER	74 686
44587000 TVA COLLECTEE	103
46860000 CHARGES A PAYER	320
TOTAL	248 206

L'actif réalisable représente les créances d'exploitation courantes recouvertes par la concession et donc encaissables.

ACTIF REALISABLE	31/12/2014
41100000 CLIENT	10 653
41810000 CLIENT FAE	6 858
44110000 SUBVENTION INVESTIS.A RECEVOIR	19 897
44111000 ETAT	9 948
44563000 TVA DEDUCTIBLE IMMO. DECAISSEM.	13 951
44566000 T.V.A. DEDUCTIBLE SUR BIENS	693
44566300 TVA DEDUCTIBLE / DECAISSEMENTS	225
44586000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	5 253
46790000 DEBITEUR DIVERS	487 583
TOTAL A ENCAISSER (A)	555 062

Le passif exigible correspond aux dettes d'exploitation courantes dues par la concession et donc décaissables.

PASSIF EXIGIBLE	31/12/2014
40110000 FOURNISSEUR B&SERV	11 992
40410000 FOURNISSEUR IMMO	128 641
40810000 FOURNISSEUR FNP	1 919
40840000 FOURNISSEUR IMMO FNP	30 422
43860000 CHARGES SOC A PAYER	123
44580000 TVA A REGULARISER	74 686
44587000 TVA FAE	103
46860000 CHARGES A PAYER	320
TOTAL A DECAISSER (B)	248 206

SOLDE TRESORERIE DISPONIBLE = ACTIF REALISABLE - PASSIF EXIGIBLE (A)-(B)	306 856

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Port de pêche de Brest

Annexe 3.3 : BILAN après liquidation du BFR au 31/12/2014 (EN EUROS)

ACTIF	31/12/2014		
	Brut	Amort. Provisions	Net
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations mise en concession par le concédant			
. A titre gratuit			
Immobilisations mise en concession par le concessionnaire			
. Immobilisations mises en service	2 418 607	1 668 541	750 066
. Immobilisations en cours			
. Immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**2 418 607**	**1 668 541**	**750 066**
ACTIF CIRCULANT			
Créances			
. Stock			
. Clients			-
. Subventions à recevoir	5 405		5 405
. Autres créances			-
Sous total	*5 405*		*5 405*
Trésorerie	306 856		306 856
Charges constatées d'avance	307		307
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**312 568**	**-**	**312 568**
TOTAL ACTIF	**2 731 175**	**1 668 541**	**1 062 634**

PASSIF	31/12/2014
CAPITAUX PROPRES	
Report à nouveau, réserves	268 359
Résultat 2014	- 1 625
Subventions d'investissement	518 388
Sous total	*785 122*
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**785 122**
DETTES	
Dettes financières (1)	115 343
Dettes d'exploitation	
. Fournisseurs	
. Fiscales & sociales	
. Autres dettes (2)	162 169
Sous-total	*162 169*
Dettes sur immobilisations	
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES	**277 512**
TOTAL PASSIF	**1 062 634**

(1) Capital restant du de l'emprunt :
EMPRUNT *13 357*
INTERETS COURUS *1 998*
62 169

(2) Dont concours bancaires négatif (compte de liaison)

159

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035233316016-20160606-16_0209_05-DE

Port de pêche de Brest

Annexe 3.4 : BILAN après opérations de clôture au 31/12/2014 (EN EUROS)
(Après remboursement du capital restant du de l'emprunt et des concours bancaires courants)

ACTIF	31/12/2014 Brut	Amort. Provisions	Net
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations mise en concession par le concédant			
. A titre gratuit			
Immobilisations mise en concession par le concessionnaire			
. Immobilisations mises en service			-
. Immobilisations en cours			
. Immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	-	-	-
ACTIF CIRCULANT			
Créances			
. Stock			
. Clients			-
. Subventions à recevoir			-
. Autres créances			-
Sous total	-		-
Trésorerie	29 344		29 344
Charges constatées d'avance			-
TOTAL ACTIF CIRCULANT	29 344	-	29 344
TOTAL ACTIF	29 344	-	29 344

PASSIF	31/12/2014
CAPITAUX PROPRES	
Report à nouveau, réserves	268 359
Résultat 2014 (1)	- 1 932
Valeur nette comptable (2)	- 237 083
Sous total	*29 344*
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**29 344**
DETTES	
Dettes financières	
Dettes d'exploitation	
. Fournisseurs	
. Fiscales & sociales	
. Autres dettes	
Sous-total	-
Dettes sur immobilisations	
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES	-
TOTAL PASSIF	**29 344**

(1)Imputé des charges constatées d'avance
(2)Solde de l'actif immobilisé et des subventions d'investissement

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Annexe 4 : Liste des biens immobilisés faisant retour gratuitement à la Région.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Concession pêche du port de Brest
Inventaire des biens du service délégué au 31 décembre 2014

Nature comptable	N° de l'immobilisation	Intitulé de l'immobilisation	Date de début d'amortissement	Durée d'amortissement (mois)	Régime juridique selon le concessionnaire
20800000 Autres immobilisations incorporelles	22	Logiciel. Gestion pesée	04/02/2002	12	Biens de retour
	99	MAJ logiciel LBP RIC OFIMER / LBP	27/10/2008	12	Biens de retour
	144	MAJ LOGICIEL RIC 4 V.3 / DUCODI	24/11/2014	12	Biens de retour
21540000 Matériel industriel	2	Bascule romaine (occasion)	11/09/1992	36	Biens de retour
	3	Extincteur	01/10/1992	60	Biens de retour
	7	Table inox - triage poisson	22/02/1996	60	Biens de retour
	44	Pompe immergée	20/08/2002	60	Biens de retour
	48	4 bacs en viviers	01/11/2003	120	Biens de retour
	54	Chambre froide négative	08/12/2003	120	Biens de retour
	66	Balance Bilancia PMA inox	18/10/2005	60	Biens de retour
	80	Balance Bilancia PMA 50-40/ BPS Métrologie	15/02/2007	60	Biens de retour
	89	Chariot élévateur Toyota 7FBEF15A / ARZEL	13/03/2007	60	Biens de retour
	97	Balance Bilancia PM50.40 / BPS Métrologie	20/06/2008	60	Biens de retour
	102	Appareil pour étiqueter les poissons / Itasystems	05/06/2009	60	Biens de retour
	103	Karcher /Fichou	30/05/2009	60	Biens de retour
	115	Groupe de condensation / A.Therm	14/12/2011	60	Biens de retour
	117	Table de travail INOX 316 L /SIMINOX	27/01/2011	60	Biens de retour
	118	Sèche gants Epoxy / Wintersteiger	03/03/2011	60	Biens de retour
	119	Balance Bilancia PMA 500*400 -60kg-20g /BPS Métrologie	04/04/2011	60	Biens de retour
	121	Table Inox à coquillages avec 2 grilles / Siminox	30/11/2011	60	Biens de retour
	125	Sèche bottes 12 paires / Promoshop	08/08/2012	60	Biens de retour
	127	Transbac / Whip truck	22/06/2012	60	Biens de retour
	128	2 Supports mobiles pour étiquettes BATEAU/Siminox	30/04/2012	60	Biens de retour
	129	Balance occasion / BPS Métrologie	11/04/2012	60	Biens de retour
	131	Bac isotherme 1400L avec couvercle / S2M Ouest	12/11/2012	60	Biens de retour
	132	BAC ISOTHERME 1400 L AVEC COUVERCLE / S2M	10/02/2013	60	Biens de retour
	133	HOUSSE DE CAISSE DE CRIEE / LE BIHAN VOILES	28/02/2013	60	Biens de retour
	134	PAROI LAVE-TABLIERS / BOBET MATERIEL	05/03/2013	60	Biens de retour
	135	COMPRESSEUR VIVIERS / TECHNI CHAUFFAGE	28/01/2013	60	Biens de retour
	140	COMPRESSEUR CHAMBRE FROIDE / A THERM	24/10/2013	60	Biens de retour
	141	TRANSPALETTE / WHIPTRUCK	29/04/2014	60	Biens de retour
	142	COMPRESSEUR SUR CENTRALE FRIGORIFIQUE / A THERM	21/08/2014	60	Biens de retour
	143	ADAPTATEUR DE FOURCHE POUR CHARIOT ELEVATEUR	31/08/2014	60	Biens de retour
	145	COMPRESSEUR MACHINE A GLACE / A.THERM	30/11/2014	60	Biens de retour
21810000 Install. Gener.Agenc.Amenage.Div	6	Armoire Electrique	01/09/1993	60	Biens de retour
	45	Placards P/ Bureau Admin.	20/11/2002	60	Biens de retour
	57	Travaux suite à la const.	20/02/2004	120	Biens de retour
	62	Habillage poteaux Inox	25/11/2004	120	Biens de retour
	70	Mise aux normes de la salle des ventes	31/07/2006	120	Biens de retour
	123	Installation tuyau incendie / Techni Chauffage	13/06/2012	120	Biens de retour
	124	Rplt camera défectueuse / Dourmap	13/08/2012	60	Biens de retour
	136	AMENAGEMENT DE LA SALLE DE VENTE A L'ETAGE	31/05/2013	120	Biens de retour
21820000 Matériel de transport	81	Caisse frigo camion Mercedes / Le Capitaine	26/04/2007	60	Biens de retour
	85	Camion Mercedes 997AJG29 / Mercedes	26/04/2007	60	Biens de retour
	98	Camion Man 139ANY29 / Gestion Autos	23/07/2008	60	Biens de retour
	112	Mercedes Benz 415ADW29 / BNP Paribas	30/11/2010	12	Biens de retour
21830000 Matériel Bureau et Informatique	104	Massicot Baionette TEC B-SX4 / HUB telecom	22/12/2009	36	Biens de retour
	107	Vente informatisée / Aucxis-Mvi-Dourmap	07/12/2009	60	Biens de retour
	116	Lecteur de badges et 20 badges / Remarkable	09/08/2011	36	Biens de retour
	120	Onduleur et répartiteur onduleur / Inmac	27/05/2011	36	Biens de retour
	122	Modification système vente / Aucxis	31/12/2011	36	Biens de retour
	126	2 onduleurs / Inmac Wstore	19/06/2012	36	Biens de retour
	130	PC spécial humidité / Aucxis	30/09/2012	36	Biens de retour
	139	AJOUT CATALOGUE DANS LOGICIEL VENTE A DISTANCE/AUCXIS	31/10/2013	36	Biens de retour
	146	IMPRIMANTE HP OFFICEJET PRO W576DW MFP / INMAC	10/12/2014	36	Biens de retour
	147	TABLETTE PC SURFACE PRO 3 / INMAC	17/12/2014	36	Biens de retour
21840000 Mobilier	19	Armoire vestiaire Geobox	30/01/2002	60	Biens de retour
	40	Bureau Buronomic	21/07/2002	60	Biens de retour
	43	Bureau Buronomic	21/07/2002	60	Biens de retour
	58	Bureau Buraille	22/04/2004	60	Biens de retour
	59	3 Armoires	22/04/2004	60	Biens de retour
22520000 Aménagements des terrains (VRD)	6636	Barrière levante manuelle BL10 long 4m	30/03/2007	240	Biens de retour
22530000 Constructions	410	Réalisation criée phase 1	01/07/1992	60	Biens de retour
	411	Réalisation criée phase 2	31/12/1992	60	Biens de retour
	1924	Travaux construction	29/10/1993	60	Biens de retour
	2468	Ex Magasin A	01/01/1972	240	Biens de retour
	5173	Pontons 3ème bassin	21/11/2005	240	Biens de retour
	5794	Complément Ponton 3ème bassin / Fiche n° 5173	01/01/2006	240	Biens de retour
	6864	Corps morts d'encrage pontons 3ème bassin / Marc	08/11/2007	240	Biens de retour
22535000 Install. Gues-Agencement Batime	1215	Couverture Bac Acier Crie	15/03/1998	120	Biens de retour
	10463	Réaménagement criée - Investissements immobiliers	20/07/2012	240	Biens de retour
	406	Tables de tri	31/03/1992	60	Biens de retour
	412	Electronique Informatique	18/03/1992	60	Biens de retour
	415	Vis élévatrice goulotte	31/07/1992	60	Biens de retour
	420	Grue hydraulique	30/06/1992	60	Biens de retour

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

22550000 Installations techniques	421	Remorque Alein	31/03/1992	60	Biens de retour
	7722	Agrandissement parc à déchets / ETDC Jardiroise	31/01/2009	60	Biens de retour
	7723	Réservoir stockage pour huiles usagées / APTE	25/02/2009	60	Biens de retour
	10464	Réaménagement criée - Invest. Mobiliers hors eaux	20/07/2012	120	Biens de retour
	10465	Réaménagement criée - Invest. Mobiliers traitement eaux	20/07/2012	120	Biens de retour
22554000 Matériel industriel / concession	5175	Portes sectionnelles	30/09/2005	60	Biens de retour
	6637	Prestation de pose 13 barrières	02/05/2007	60	Biens de retour
	6830	Balise signalisation ponton / Mobilis	14/06/2007	60	Biens de retour
22580000 Autres immobilisations	426	Standard téléphone	31/07/1992	60	Biens de retour
22581000 Install. Gener. Agenc. Amenag.	10019	Porte passerelle bassin 3-Ponton pêche / Metalform	06/07/2012	60	Biens de retour
	10462	Réaménagement criée - vestiaires	20/07/2012	120	Biens de retour

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 4**

Programme P_0209_1 Développer le système portuaire
Chapitre 908 DPAVN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
CCI DE MORLAIX 29679 MORLAIX	16003348	Port de Roscoff - travaux inscrits au programme d'investissement 2016 : Passerelle Go-Go : révision décennale de sécurité, travaux de remise en état de la défense n°5 et acquisition d'un chariot élévateur	257 500,00 HT	15.00	38 625,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 38 625,00
Total affecté sur AP ouverte 38 625,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 4**

Programme P_0209_1 Développer le système portuaire
Chapitre 908 DPAVN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16003506	Achat de véhicules électriques pour les capitaineries de Brest, Lorient et Saint Malo	60 000,00

Total affecté **60 000,00**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

PORT DE XXXXX

Avenant
à la convention de transfert
conclue en application de l'article 30 de la Loi n02004-809 du 13 août 2004
relative aux libertés et responsabilités locales

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Vu l'article 72-2 de la constitution du 4 octobre 1958,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le code général des collectivités locales et en particulier ses articles L 1321-1 à L1321-8 et L614-1 à L614-8,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
vu le code des transports,
Vu la délibération n°05-PINB/1 en date des 15 et 16 décembre 2005 autorisant la candidature de la Région au transfert des ports de Brest, Saint Malo et Lorient pour l'ensemble de leur périmètre,
Vu le courrier du Préfet de la Région Bretagne en date du 2 octobre 2006 désignant la Région Bretagne comme bénéficiaire du transfert de la totalité des ports de Brest, Lorient et Saint Malo,
Vu la convention de transfert conclue en l'application de l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en date du 29 décembre 2006,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional n°XXXXX en date du XXX adoptant les dispositions du présent avenant,

Article 1 :

L'article 8 « Sûreté portuaire » de la convention en date du 29 décembre 2006 est modifié comme suit :
« Un arrêté préfectoral définit la composition du Comité Local de Sûreté Portuaire dont la Région Bretagne fait partie en tant qu'Autorité Portuaire sous la dénomination de « l'autorité exécutive régionale ou son représentant ».

En tant qu'Autorité Portuaire, la Région Bretagne désigne un Agent de Sûreté Portuaire. Cette mission est confiée au Commandant de Port ou au Commandant de port adjoint ».

Article 2 :
L'article 14 « Capitainerie » de la convention en date du 29 décembre 2006 est modifié comme suit :
« La description des locaux transférés à la Région qui sont nécessaires à l'exercice des missions de la capitainerie figure à l'annexe 1 de la présent convention.
La Région met gratuitement ces locaux à disposition de l'autorité investie du pouvoir de police dans le cadre des modalités de fonctionnement arrêtées comme suit :

- les dépenses de rénovation des locaux de la capitainerie relevant des obligations du propriétaire sont prises en charge par la Région,
- les dépenses nécessaires à l'exercice des missions de la police de l'exploitation du port, exercées pour le compte de la Région, en véhicule, équipements et logiciels informatiques, sont prises en charge par la Région,
- les autres dépenses nécessaires au fonctionnement de la capitainerie pour assurer les missions de l'Etat (en particulier les charges de viabilisation des locaux, de déplacement des personnels, de téléphone, de matériels et logiciels informatiques, ainsi que le mobilier et les fournitures de bureau) sont à la charge de l'Etat.

Les équipements spécifiques de la capitainerie décrits dans l'annexe 12 à la présente convention font l'objet d'une actualisation ».

Article 3 :
Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rennes, le

Le Préfet de la Région Bretagne

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 003 / 4**

Programme P_0209_1 Développer le système portuaire
Chapitre 938 DPAVN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16003439	Port de pêche – négociation sociale – accompagnement à la démarche	60 000,00

Total affecté **60 000,00**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AE ouverte(s) **Tableau n° 004 / 4**

Programme P00209 Développer le système portuaire
Chapitre 938 DPAVN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15008609	Port de Brest TSAREV déplacement du navire abandonné	15-0531-21	19/11/2015	120 000,00	325 000,00	445 000,00

Total ajustements pour le sous-programme **325 000,00**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE

« VIGIE ports »

PREAMBULE

Ce projet de GIE « VIGIE ports » a été développé pour permettre le développement et l'exploitation de Services portuaires numériques.

Ce faisant il est constitué sans but lucratif et sans capital, et contribue à la réalisation de plusieurs objectifs :

- Permettre la mutualisation pérenne entre ses Membres des moyens et compétences nécessaires au développement de Services portuaires numériques dans le respect des réglementations, normes et standards en vigueur et notamment de la Directive 2010/65.CE sur le guichet unique portuaire ;
- Participer à l'amélioration du fonctionnement du service public portuaire français et au renforcement de sa compétitivité sur le territoire français et international ;

Les soussignés :

1. LE GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, Établissement public dont le siège social est situé au 152 Quai de Bacalan, 33082 BORDEAUX CEDEX

   Représenté par Christophe MASSON, Président du Directoire,

   ci-après dénommé « Grand Port Maritime de Bordeaux » ou « GPMB »

2. LE GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE, Établissement public dont le siège social est situé au Quai Ferdinand de Lesseps, BP 485, 97110 POINTE A PITRE

   Représenté par Yves SALAÜN, Président du Directoire,

   ci-après dénommé « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ou « GPMG »

3. LE GRAND PORT MARITIME DE LA GUYANE, Établissement public dont le siège social est situé à Port de Dégrad des Cannes, 97354 REMIRE MONTJOLY

   Représenté par Philippe LEMOINE, Président du Directoire,

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

ci-après dénommé « Grand Port Maritime de Guyane » ou « GPM Guyane »

4. LE GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE, Établissement public dont le siège social est situé à Hydrobase, 97200 FORT DE FRANCE

   Représenté par Jean-Rémy VILLAGEOIS, Président du Directoire,

   ci-après dénommé « Grand Port Maritime de la Martinique » ou « GPMLM »

5. LE GRAND PORT MARITIME DE LA ROCHELLE, Établissement public dont le siège social est situé 141 boulevard Emile Delmas, 17000 LA ROCHELLE

   Représenté par Michel PUYRAZAT, Président du Directoire,

   ci-après dénommé « Grand Port Maritime de la Rochelle » ou « GPMLR »

6. LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES, dont le siège est situé 24 quai Sadi Carnot, 66009 PERPIGNAN CEDEX

   Représenté par Hermeline MALHERBE, Présidente du Conseil Départemental,

   ci-après dénommé « Département des Pyrénées Orientales » ou « CD66 »

7. LE CONSEIL REGIONAL AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX CEDEX

   Représenté par Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional,

   ci-après dénommé « Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes» ou « CRALPC »

8. LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, dont le siège est situé 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX

   Représenté par Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil Régional,

   ci-après dénommé « Région Bretagne » ou « CRB »

9. LE CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRENEES, dont le siège est situé 22, boulevard du Maréchal-Juin, 31406 TOULOUSE Cedex 9

   Représenté par Carole DELGA, Présidente du Conseil Régional,

   ci-après dénommé « Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées» ou « CRLRMP »

Ont par conséquent et à cet effet constitué un Groupement d'intérêt économique dont les modalités suivent :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

PREAMBULE....1
TITRE 1er....5
Définitions, Forme, dénomination, objet, durée, siège....5
1. DEFINITIONS....5
2. FORMATION....7
3. DENOMINATION....7
4. OBJET DU GROUPEMENT....7
5. SIEGE ET DUREE....8
TITRE 2....9
Membres....9
6. ADHESION....9
6.1. Licence d'utilisation....9
7. RETRAIT ET EXCLUSION DES MEMBRES....9
7.1. Retrait du Groupement....9
7.2. Exclusion du Groupement....9
7.3. Responsabilité du fait des engagements conclus par le Groupement....11
7.4. Clauses indemnitaires....11
8. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES....11
9. DETTES ET RESPONSABILITES DES MEMBRES....12
TITRE 3....13
Apports- Capital- Parts....13
10. APPORT-CAPITAL....13
11. FINANCEMENT DU GROUPEMENT....13
11.1. Clé de répartition....13
11.2. Droit d'entrée....14
11.3. Charges de fonctionnement du Groupement....14
11.4. Amortissement des investissements supportés par le Grand Port Maritime de Bordeaux pour le compte du Groupement....15
11.5. Prestations de services du Groupement pour le compte de ses Membres....15
11.6. Appel de fonds....15
TITRE 4....16
Administration....16
12. REGLES GENERALES....16
13. ADMINISTRATEUR....16
13.1. Nomination....16
13.2. Révocation....17
13.3. Pouvoirs de l'Administrateur....18
13.4. Premier Administrateur....18
TITRE 5....19
Assemblées....19
14. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE....19
15. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE....19
16. CONVOCATION AUX ASSEMBLEES....19
17. REPRESENTATION AUX ASSEMBLEES....20

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

18. TENUE DES ASSEMBLEES 20
TITRE 6 21
Contrôle de la gestion et des comptes 21
19. LE CONTROLEUR DE GESTION 21
19.1. Désignation - Révocation 21
19.2. Pouvoirs 21
19.3. Responsabilité - Obligations 22
20. LE CONTROLEUR DES COMPTES 22
20.1. Désignation 22
20.2. Révocation 22
20.3. Pouvoirs 22
20.4. Responsabilité - Obligations 23
TITRE 7 24
Les comptes - la répartition 24
21. DUREE DE L'EXERCICE 24
22. COMPTES - REPARTITION DES RESULTATS 24
22.1. Comptes 24
22.2. Répartition des bénéfices et des pertes 24
22.3. Recettes 25
TITRE 8 26
Dissolution - Liquidation 26
23. DISSOLUTION 26
24. LIQUIDATION 26
25. REPARTITION DU BONI 27
TITRE 9 28
Dispositions diverses 28
26. CONTESTATIONS 28
27. REGLEMENT INTERIEUR 28
28. DEPOT DES STATUTS ET IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES 28
29. NOMINATION DU PREMIER CONTROLEUR DE GESTION 29
30. NOMINATION DU PREMIER CONTROLEUR DES COMPTES 29

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

TITRE 1er

Définitions, Forme, dénomination, objet, durée, siège

1. DEFINITIONS

Les termes et expressions définis ci-après ont, lorsqu'ils figurent avec une première lettre majuscule, la signification qui est portée ci-dessous en regard de chacun d'eux :

Administrateur	désigne la personne physique qui remplit à la fois les missions d'administrateur unique et de directeur du Groupement
GPMB	Grand Port Maritime de Bordeaux, établissement public à l'initiative du Groupement
Groupement	désigne le Groupement d'intérêt économique constitué entre le Grand Port Maritime de Bordeaux, le Grand Port Maritime de la Guadeloupe, Grand Port Maritime de la Guyane, Grand Port Maritime de la Martinique, Grand Port Maritime de la Rochelle, le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon ainsi que tout Membre ultérieurement accepté dans les conditions définies à l'Article 6 de la présente Convention.
Licence d'utilisation	désigne la concession du droit d'utilisation précaire et temporaire d'un Logiciel
Logiciel	désigne l'ensemble des programmes, procédés, règles et éventuellement documentation relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitement de données,
Membre (s)	désigne - ensemble ou séparément le Grand Port Maritime de Bordeaux, le Grand Port Maritime de la Guadeloupe, Grand Port Maritime de la Guyane, Grand Port Maritime de la Martinique, Grand Port Maritime de la Rochelle, le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon ainsi que toute entité venant aux droits de l'un des Membres. - tout Membre ultérieurement accepté dans les conditions définies à l'Article 6 de la présente Convention.
Système d'information portuaire	désigne le portefeuille de Logiciels mis à disposition de ses Membres par le Groupement ; VIGIEsip fait partie du Système d'information portuaire
Services portuaires numériques	désigne l'ensemble des services proposés par le Groupement à ses Membres dont le droit d'utilisation du Système d'information

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

portuaire

VIGIEsip désigne le Logiciel développé par le GPMB et qui lui appartient ; ce Logiciel gère les processus liés au passage d'un navire dans un port tout en respectant les directives européennes et réglementations nationales y afférant (dont la directive UE 2010/65 dite du guichet unique)

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

2. FORMATION

Il est formé entre les soussignés et tous ceux qui pourraient à titre quelconque en devenir Membres, un Groupement d'Intérêt Économique, régi par les articles L. 251-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par le présent contrat.

3. DENOMINATION

La dénomination du Groupement est « VIGIE ports ».

Dans tous les actes, factures, annonces, publications ou autres documents émanant du Groupement, la dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement en toutes lettres « Groupement d'Intérêt Économique » ou de l'abréviation « GIE ».

4. OBJET DU GROUPEMENT

Le Groupement, dont le but est de faciliter, développer, améliorer ou accroître l'activité économique de ses Membres, a pour objet le développement, et l'exploitation de Services portuaires numériques tout particulièrement dans les domaines suivants :

- **Maîtrise d'œuvre sur l'informatique portuaire**
    - Le Groupement participe à l'expression des besoins de ses Membres en matière de Services portuaires numériques, les formalise et les instruit
    - Le Groupement assure le pilotage des projets et des versions informatiques qu'il développe
    - Le Groupement assure pour le compte de ses Membres les actions de formation et d'accompagnement concernant le Système d'information portuaire
    - Le Groupement développe et/ou exploite le Système d'information portuaire, dans le respect des réglementations, normes, standards et conventions individuelles en vigueur
        - En ce sens :
            - il assure une assistance appropriée (téléphone, échanges informatisés, etc) aux Membres du Groupement
            - il assure la maintenance et le développement du Système d'information portuaire utilisé par les Membres
            - il veille à la sécurité informatique du Système d'information portuaire

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

- il peut réaliser toutes les opérations nécessaires à la convergence technique des Logiciels utilisés par les Membres
- il peut faire toute proposition d'hébergement des Logiciels utilisés par les Membres

- Pour les ports non équipés, il réalise plus largement toutes les opérations liées à l'installation et à l'exploitation des Logiciels composant le Système d'information portuaire.

- **Assistance à maîtrise d'ouvrage**

- Le Groupement peut réaliser toute mission d'étude pour le développement des Services portuaires numériques

- Le Groupement propose les solutions techniques adaptées aux besoins exprimés par ses Membres en matière de Services portuaires numériques.

Le GIE peut solliciter toutes subventions qu'elles soient nationales ou européennes.

5. SIEGE ET DUREE

Le siège du Groupement est situé au 152 quai de Bacalan, 33082 Bordeaux Cedex. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Membres du Groupement.

Le Groupement est constitué à compter de son immatriculation au Registre des Commerces et des Sociétés pour une durée de quinze ans sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ses Membres.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

TITRE 2

Membres

6. ADHESION

Le Groupement, au cours de son existence, peut accepter de nouveaux Membres, à condition que (i) ceux-ci exercent une activité économique compatible avec l'objet défini à l'article 4 et que (ii) chaque nouveau Membre soit une personne morale de droit public. Le Groupement peut ou non accepter cette adhésion. La décision est prise aux conditions de majorité de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En contrepartie du respect des présentes règles de fonctionnement du Groupement, les Membres peuvent bénéficier des Services portuaires numériques exposés à l'article 4.

6.1. Licence d'utilisation

Les Membres bénéficient d'une licence d'utilisation des Logiciels composant le Système d'information portuaire, et en particulier VIGIEsip.

L'octroi de la licence VIGIEsip par le GPMB à des tiers doit faire l'objet d'une information à l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche.

Tout autre octroi de licence doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

7. RETRAIT ET EXCLUSION DES MEMBRES

Tout Membre peut soit se retirer volontairement du Groupement, soit en être exclu.

7.1. Retrait du Groupement

Tout Membre peut se retirer du Groupement, sous réserve de faire connaître sa décision au Groupement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Administrateur, 6 mois au moins avant la date souhaitée pour le retrait et sous réserve d'avoir satisfait à toutes ses obligations envers le Groupement.

7.2. Exclusion du Groupement

L'exclusion d'un Membre peut intervenir sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant à l'unanimité des Membres présents ou représentés s'il a enfreint les dispositions des statuts ou du règlement intérieur. L'intéressé ne prend pas part au vote.

Constituent des motifs d'exclusion :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

- Contraventions aux dispositions légales et réglementaires visant les GIE et les activités exercées par les Membres du Groupement, aux stipulations du présent contrat et aux décisions des Assemblées Générales et de l'Administrateur ;

- Non-paiement de tout ou partie de ses cotisations après mise en demeure, restée sans effet ;

- Adhésion à un Groupement ou à une société quelconque dont l'activité serait concurrente de celle du Groupement ou dont les objectifs seraient préjudiciables aux siens, le tout, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

- De façon générale, pour tout motif jugé grave par l'Assemblée Générale Extraordinaire, au regard notamment des stipulations de l'article « Droits et Obligations des Membres » ci-après.

Le Membre dont l'exclusion est demandée devra être avisé un mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur l'exclusion.

Le Membre, dont l'exclusion est envisagée, sera préalablement à toute convocation de l'Assemblée, entendu par l'Administrateur devant lequel il pourra faire valoir ses arguments. Cette convocation contiendra l'exposé détaillé des motifs de l'exclusion envisagée. A défaut de régularisation de la situation ou d'accord sur une solution, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée par l'Administrateur, statuant à la majorité des Membres présents.

Dans tous les cas d'exclusion énoncés au présent article et sauf décision contraire de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Groupement continuera d'exister entre les autres Membres, s'ils sont au moins deux.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

7.3. Responsabilité du fait des engagements conclus par le Groupement

Le Membre démissionnaire ou exclu reste solidairement responsable des engagements conclus par le Groupement envers les tiers antérieurement à la publicité de sa démission ou de son exclusion faite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Il reste responsable vis-à-vis du Groupement des obligations prises vis-à-vis de lui pendant qu'il était Membre jusqu'à complète exécution.

7.4. Clauses indemnitaires

Le Membre exclu ou se retirant doit indemniser le Groupement de tout préjudice qu'il aurait pu lui causer.

Si un Membre est exclu ou décide de se retirer avant de s'être acquitté entièrement de son droit d'entrée (voir 11.2), il indemnise le Groupement, à hauteur du montant restant à verser au titre de sa contribution à l'amortissement aux investissements réalisés préalablement par le GPMB dans le cadre du développement de VIGIEsip, conformément aux termes de l'article 11.2 de la présente Convention.

Le Membre indemnise en outre le Groupement sur la base de l'annexe financière approuvée en Assemblée Générale Ordinaire dans les 6 mois de la constitution du GIE.

Sous réserve des éventuels reversements au titre des opérations de régularisations annuelles prévues à l'article 11.5, sont réputées définitivement acquises :

- les contributions des membres au titre du droit d'entrée (article 11.2)
- les contributions des Membres au titre des charges de fonctionnement du Groupement (article 11.3)
- les sommes versées en rémunération des prestations de service réalisées par le Groupement pour le compte de ses Membres (article 11.5)

Le Membre exclu ou se retirant perd tout droit sur la propriété intellectuelle du portefeuille de Logiciels développés par le Groupement.

8. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les Membres du Groupement ont les droits et les obligations qui résultent des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, du présent contrat et le cas échéant du règlement intérieur prévu à l'article 27.

Droits des Membres

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Chaque Membre du Groupement a le droit d'utiliser les services de ce Groupement pour toute opération entrant dans l'objet de celui-ci.

Chaque Membre du Groupement a le droit de participer, avec voix délibérative, aux Assemblées.

Nonobstant les informations qui lui sont données lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, chaque Membre a le droit d'être informé à tout moment sur toute l'activité du Groupement.

Il peut obtenir communication immédiate des documents comptables. Il doit être répondu dans les quinze jours à toute question écrite qu'il pose à l'Administrateur, au contrôleur de gestion ou au contrôleur des comptes.

Obligations des Membres

Les Membres du Groupement s'engagent, sous peine d'exclusion immédiate, à exercer leur activité en observant scrupuleusement toutes les règles d'honneur et de probité relatives à celle-ci et en se conformant rigoureusement aux lois et règlements en vigueur les concernant.

Les Membres du Groupement contribuent à la promotion des Services portuaires numériques mis en œuvre au sein du Groupement.

L'adhésion implique l'obligation de respecter, dans leur lettre et dans leur esprit, le présent contrat, de se soumettre à toutes leurs dispositions ainsi qu'aux décisions prises par les Assemblées Générales, par l'Administrateur dans le cadre de ses pouvoirs, et notamment, à acquitter tous droits et cotisations prévus.

9. DETTES ET RESPONSABILITES DES MEMBRES

Les Membres du Groupement sont tenus des dettes de celui-ci à raison des activités dont ils bénéficient sur leur patrimoine propre. Sauf convention contraire avec le tiers cocontractant, ils sont solidaires.

Les Membres du Groupement ne peuvent opposer aux créanciers du Groupement le bénéfice de discussion.

Les créanciers du Groupement ne peuvent poursuivre le paiement de leurs créances contre un Membre qu'après avoir vainement mis en demeure le Groupement par acte extrajudiciaire.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

TITRE 3

Apports- Capital- Parts

10. APPORT-CAPITAL

Le Groupement est constitué sans apport et par conséquent sans capital.

Chaque membre dispose aux Assemblées se déroulant durant l'année N d'un nombre de voix égal à sa clé de répartition $P_{Membre\ N}$, telle que définie à l'article 11.1, multipliée par 100.

11. FINANCEMENT DU GROUPEMENT

Le budget annuel prévisionnel d'investissement et d'exploitation pour l'année N à venir est présenté pour approbation par l'Administrateur à l'Assemblée Générale Ordinaire des Membres avant le 30 novembre de l'année N-1.

Le financement des besoins de trésorerie nécessaires au fonctionnement et aux investissements du Groupement est assuré au moyen de cotisations versées par ses Membres dont les modalités de calcul et de règlement sont fixées comme suit.

11.1. Clé de répartition

La clé de répartition de chaque Membre pour l'exercice N est appelée $P_{Membre\ N}$. Elle est calculée à partir du nombre d'escales pondérées constaté et le tonnage réalisé sur les exercices N-6 à N-2 de chaque Membre selon les principes suivants :

$P_{escale\ Membre\ N}$ = Total du nombre d'escales pondérées du Membre durant les exercices N-6 à N-2 / Total du nombre d'escales pondérées de tous les Membres réalisées durant les exercices N-6 à N-2

$P_{tonnage\ Membre\ N}$ = Total du tonnage réalisé par le Membre durant les exercices N-6 à N-2 / Total du tonnage réalisé par tous les Membres durant les exercices N-6 à N-2

$P_{Membre\ N} = C_{escales} * P_{escale\ membre\ N} + C_{tonnage} * P_{tonnage\ membre\ N}$ où $C_{escales} = 0,5$ et $C_{tonnage} = 0,5$

Détermination du nombre d'escales pondérées:

- 1 escale d'un navire commercial maritime = 1 escale pondérée
- 1 escale de ferry = 0,1 escale pondérée

Pour ces calculs, font foi :

- le nombre d'escales ressortant des états annuels issus de VIGIEsip et/ou des statistiques portuaires déclarées au Ministère compétent

- le tonnage ressortant des bilans annuels de chaque membre et déclaré au Ministère compétent.

Cette formule de calcul est révisable tous les 5 ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Tout membre qui bénéficie, en plus, indirectement des activités développées par le Groupement pourra voir sa contribution modifiée par une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

11.2. Droit d'entrée

11.2.1. Membres fondateurs

A sa constitution, les Membres fondateurs verseront au Groupement un droit d'entrée.

Ce droit d'entrée est fixé selon la clé de répartition $P_{Membre\ N}$ définie à l'article 11.1 et le montant des investissements réalisés par le GPMB dans le cadre de VIGIEsip et non pris en charge par l'État (appelé également montant de départ). Ce droit d'entrée est limité à la somme due par chaque membre après application de la clé de répartition. Le GPMB a déjà apporté sa quote-part dans le cadre de son investissement initial dont le montant ne dépassera pas 700 000 Euros HT.

Ce droit d'entrée peut être versé au choix du Membre fondateur :

- soit, en une seule fois, sous la forme d'une subvention d'investissement ou une participation qui servira uniquement à couvrir des charges d'investissements futurs du Groupement
- soit, en 5 échéances annuelles, sous la forme de contribution à l'amortissement aux investissements réalisés préalablement par le GPMB dans le cadre du développement de VIGIEsip

Les droits d'entrée correspondants feront l'objet d'une approbation en Assemblée Générale Ordinaire.

11.2.2. Nouveau Membre

Chaque nouveau Membre sera tenu de verser un droit d'entrée sous la forme d'une subvention d'investissement dont le montant sera établi selon les mêmes principes de mutualisation que précédemment, à savoir le produit de sa clé de répartition de l'année de son adhésion ($P_{Membre\ N}$) par l'addition de la somme des investissements déjà effectués par le GIE et du montant de départ mentionné ci-avant.

Les sommes ainsi apportées serviront uniquement à couvrir des charges d'investissements futurs du Groupement.

11.3. Charges de fonctionnement du Groupement

Les Membres contribuent aux charges de fonctionnement du Groupement. Ces charges comprennent :

- l'exploitation et la maintenance du Système d'information portuaire réalisées par le GPMB
- les prestations réalisées par le GPMB
- le recours à la sous-traitance externe en particulier pour l'hébergement des moyens informatiques
- les frais de structure et de fonctionnement courant

Le montant global estimé des charges de fonctionnement de l'exercice N est réparti entre les Membres en utilisant la clé de répartition $P_{Membre\ N}$ définie à l'article 11.1.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

11.4. Amortissement des investissements supportés par le Grand Port Maritime de Bordeaux pour le compte du Groupement

Le Grand Port Maritime de Bordeaux réalise la conception et le développement (voire l'acquisition) des Logiciels mis à disposition des Membres. Cette charge financière sera assumée directement par le Grand Port Maritime de Bordeaux.

Les Membres du Groupement seront alors appelés à contribuer pendant toute la durée d'amortissement desdits Logiciels aux frais de développement.

La contribution sera répartie entre les Membres selon la clé de répartition $P_{Membre\ N}$ définie à l'article 11.1. Le Grand Port Maritime de Bordeaux est exonéré, au regard de de son investissement initial, de verser sa quote-part.

Les droits d'entrée versés sous forme de subvention d'investissement visés à l'article 11.2 participeront au financement des frais de développement visés au présent article.

11.5. Prestations de services du Groupement pour le compte de ses Membres

La rémunération des prestations de service réalisées par le Groupement pour le compte de ses Membres sera effectuée à l'euro l'euro, en tenant compte du temps moyen estimé en Équivalent Temps Plein (ETP) et des débours engagés.

11.6. Appel de fonds

Le montant des fonds nécessaires sera fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des Membres. L'Administrateur en détermine les modalités de répartition entre les Membres selon les articles 11.1, 11.2, 11.3 et 11.4 et procède aux appels de fonds.

Le montant versé par chaque Membre au titre de chaque exercice fera l'objet d'une régularisation lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Les cotisations sont inscrites à un compte courant ouvert au nom de chacun des Membres dans la comptabilité du Groupement. Dans le cas où le compte d'un Membre deviendrait débiteur, celui-ci serait tenu de l'équilibrer dans les 30 jours de la demande qui lui en serait faite.

Sous réserve d'en justifier le bien fondé, certains budgets d'investissement ou de fonctionnement spécifiques peuvent faire l'objet d'un financement particulier pris en charge par un ou plusieurs Membres.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

TITRE 4

Administration

12. REGLES GENERALES

- L'Assemblée Générale des Membres définit l'orientation générale du Groupement ;
- L'Administrateur administre le Groupement et en assure la direction ;
- Le Contrôleur de Gestion contrôle la gestion du Groupement ;
- Le Contrôleur des Comptes vérifie la comptabilité du Groupement.

13. ADMINISTRATEUR

13.1. Nomination

Les fonctions d'administrateur unique et de directeur sont remplies par une seule personne physique dénommée Administrateur. Celle-ci est choisie en dehors ou parmi les Membres du Groupement et peut par ailleurs exercer des fonctions techniques salariées au sein du Groupement.

L'Administrateur est nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire des Membres, après avis conforme du Grand Port Maritime de Bordeaux.

La fonction d'Administrateur n'est pas rémunérée. Il a droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation de justificatifs.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de contrôleur de gestion ou de contrôleur des comptes.

Sauf les cas de démission, décès, incapacité ou révocation, la durée de ses fonctions est de trois années.

Chaque année s'entend, à cet effet, de la période courue entre deux Assemblées Générales annuelles consécutives.

L'Administrateur sortant est rééligible.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

13.2. Révocation

L'Administrateur est un mandataire révocable sur juste motif par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des Membres du Groupement.

Dans ce cas, l'Administrateur est alors convoqué à ladite Assemblée un mois à l'avance.

La lettre de convocation qui est adressée à l'Administrateur énonce les motifs de son éventuelle révocation.

L'Administrateur peut faire valoir ses moyens de défense lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, il peut s'y faire assister par tout Conseil de son choix.

A cette même Assemblée, l'Administrateur ne peut prendre part au vote, ni consentir ou accepter de mandat.

L'Administrateur peut donner sa démission à tout moment à condition d'en aviser les membres par lettre recommandée au moins 3 mois à l'avance.

Outre les cas d'arrivée du terme de ses fonctions, de décès, de démission ou de révocation, les fonctions de l'Administrateur cessent par sa faillite personnelle, son redressement, ou sa liquidation judiciaire, sa déconfiture, son incapacité physique ou légale, l'interdiction prononcée contre lui de gérer, diriger, administrer ou contrôler toute entreprise ou société quelconque ou toute personne morale de droit privé non commerçante.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

13.3. Pouvoirs de l'Administrateur

L'Administrateur administre le Groupement et assure sa direction.

Il exécute les décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il prépare et exécute le budget annuel d'investissement et d'exploitation.

Il arrête les inventaires et comptes à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Il propose à l'Assemblée Générale Ordinaire les orientations stratégiques.

Il propose les règles de répartition des charges entre les Membres et appelle le montant des cotisations auprès des Membres.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom du Groupement. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet du Groupement, sous réserve de ceux attribués par la loi et le présent contrat aux Assemblées Générales, ainsi que dans le cadre des résolutions adoptées par ces Assemblées.

Il convoque toutes Assemblées Générales, fixe leur ordre du jour, établit les rapports requis et exécute leurs décisions.

Il est responsable selon les cas soit envers le Groupement, soit envers les Membres, soit encore vis-à-vis des tiers, des fautes commises dans sa gestion, ainsi que des violations des règles légales ou des dispositions du contrat constitutif ou du règlement intérieur le cas échéant

13.4. Premier Administrateur

Monsieur Michel LE VAN KIEM,

né(e) le 21 avril 1971 à PARIS (75014),

de nationalité française,

demeurant au 77 rue Victor Hugo, 33400 TALENCE,

occupant la fonction de chef du département de l'Innovation au GPMB,

est nommé(e) en qualité de premier Administrateur du Groupement pour la période commençant à la date de constitution du présent Groupement jusqu'au 31 décembre 2017.

Les Administrateurs suivants seront désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire conformément à l'article 14 des présents statuts et pour une durée de trois années. L'Administrateur sortant peut être reconduit dans ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

TITRE 5

Assemblées

14. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle est notamment appelée à approuver le compte rendu de gestion de l'Administrateur ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé et les conventions intervenues entre le Groupement et ses Membres ou l'un deux ou l'Administrateur. Elle entend le rapport des Contrôleurs de gestion ainsi que celui du Contrôleur des comptes qui ont été, par elle, préalablement désignés. Elle procède à la nomination et à la révocation de l'Administrateur, et à celles du Contrôleur de gestion et du Contrôleur des comptes, ou à la reconduction du mandat des intéressés.

Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement du Groupement, et notamment sur le budget annuel du Groupement proposé par l'Administrateur.

Toutes les dispositions sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés, sauf mention particulière inscrite dans les présents statuts..

15. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pour compétence de modifier les statuts du Groupement dans toutes leurs dispositions. Elle se prononce également sur la dissolution anticipée du Groupement, la désignation du liquidateur, sur l'admission de nouveaux Membres et sur l'exclusion des Membres qui font partie du Groupement.

Les décisions doivent être adoptées à la majorité des Membres présents ou représentés, sauf mention particulière inscrite dans les présents statuts.

16. CONVOCATION AUX ASSEMBLEES

La convocation des Assemblées est faite par l'Administrateur ; elle peut être faite en cas d'urgence ou si l'importance des informations le justifie, par le Contrôleur de gestion ou par le Contrôleur des comptes.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée au moins une fois par an au cours de l'année civile.

En outre, l'Assemblée Générale est obligatoirement réunie par l'Administrateur à la demande du quart au moins des Membres du Groupement. Faute de convocation effectuée dans le mois de la demande, les intéressés ont la possibilité de requérir la désignation d'un mandataire de justice avec la mission de convoquer l'Assemblée sur l'ordre du jour fixé dans la décision portant désignation du mandataire de justice.

Les Membres du Groupement peuvent adresser à l'Administrateur des propositions dans l'ordre du jour de la plus prochaine Assemblée à la condition qu'elles lui parviennent quinze jours au moins avant la réunion.

17. REPRESENTATION AUX ASSEMBLEES

Chaque membre est représenté aux Assemblées par son représentant légal, ou par un suppléant de son choix dûment habilité à cet effet.

Un membre empêché d'assister à une séance peut donner à un membre de son choix pouvoir écrit de le représenter et de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

18. TENUE DES ASSEMBLEES

Toute Assemblée ne peut délibérer valablement que :

- Sur les questions portées à son ordre du jour ;
- Si les membres, présents ou représentés, représentent les deux tiers (2/3) au moins du nombre total de membres.

  Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera effectuée dans les 15 jours ouvrés. L'Assemblée qui en résultera délibérera valablement sans condition de quorum.

L'Assemblée peut valablement se tenir par visio-conférence.

L'Assemblée est présidée par le ou les auteurs de la convocation et, s'il y a lieu, par le plus âgé d'entre eux.

Le nombre de voix attribué à chaque membre est précisé à l'article 10 des présents statuts.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

TITRE 6

Contrôle de la gestion et des comptes

19. LE CONTROLEUR DE GESTION

19.1. Désignation - Révocation

Le contrôle de gestion est confié à une personne physique, parmi les membres du Groupement.

Cette personne physique, dénommée « Contrôleur de gestion » est désignée par l'Assemblée Générale Ordinaire conformément à l'article 14 des présents statuts et pour une durée de 3 années.

Il est révoqué dans les mêmes conditions. La révocation du Contrôleur de gestion ne pourra intervenir que pour des motifs justes.

Le Contrôleur de gestion peut donner sa démission à tout moment à condition d'en aviser les membres par lettre recommandée au moins 3 mois à l'avance.

Le Contrôleur de gestion ne peut pas être l'Administrateur du Groupement ou exercer d'autres fonctions au sein de l'entité membre du groupement dont est issu l'Administrateur en exercice.

19.2. Pouvoirs

Le Contrôleur de gestion a tout pouvoir d'investigation en vue de l'accomplissement de sa mission qui est d'une part le contrôle de la gestion du Groupement par l'Administrateur, d'autre part, garantir que les opérations menées par l'Administrateur soient bien conformes aux décisions des assemblées délibérantes. Cependant il ne peut s'immiscer dans la fonction de l'Administrateur, ni accomplir des actes de gestion. Il fait part chaque année de ses observations en ce qui concerne la gestion du Groupement.

Au cours de l'exercice, le Contrôleur de gestion fait toutes observations qui lui paraissent utiles à l'Administrateur et par les voies qu'il détermine, il peut les porter à la connaissance des Membres du Groupement

Tous les ans, le Contrôleur de gestion doit recevoir un rapport détaillé établi par l'Administrateur et portant sur la marche des affaires du Groupement ainsi que sur la situation de celui-ci. En vue de permettre au Contrôleur de gestion d'établir son rapport dans les délais, les comptes de l'exercice écoulé et le projet de rapport de l'Administrateur lui sont communiqués un mois au moins avant la date de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le Contrôleur de gestion n'est pas rémunéré pour l'exercice de ces missions. Il a droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation de justificatifs.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

19.3. Responsabilité - Obligations

Le Contrôleur de gestion est responsable, tant à l'égard des tiers que du Groupement, des conséquences dommageables des fautes et négligences par lui commises dans l'exercice de ses fonctions.

Il est astreint au secret professionnel pour les faits, actes, renseignements dont il a pu avoir connaissance à raison de ses fonctions.

20. LE CONTROLEUR DES COMPTES

20.1. Désignation

Le contrôle des comptes est exercé par une personne physique, dont les fonctions sont incompatibles avec celles de salarié, d'Administrateur, de Membre du Groupement, ou de Contrôleur de gestion, et qui est dénommé « Contrôleur des comptes ».

Le Contrôleur des comptes est nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire conformément à l'article 14 des présents statuts. Sauf les cas de démission, décès, incapacité ou révocation, la durée des fonctions du Contrôleur des comptes est de 3 années.

Chaque année s'entend, à cet effet, de la période courue entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui désigne le Contrôleur des comptes fixe le montant de sa rémunération.

20.2. Révocation

Il peut être révoqué par l'Assemblée Générale Ordinaire des Membres statuant aux conditions des décisions ordinaires.

Le Contrôleur des comptes est informé dans les délais de convocation des motifs de la révocation envisagée, est admis à faire valoir ses moyens de défense au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Si la révocation est prononcée, elle n'entraîne aucune allocation d'indemnité quelconque à la charge du Groupement.

20.3. Pouvoirs

Le Contrôleur des comptes a les pouvoirs les plus étendus d'investigation à l'effet de vérifier les comptes et valeurs du Groupement, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes communiqués et des informations données aux Membres sur la situation financière du Groupement.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

A ce titre, il peut, à toute époque de l'année, faire toutes vérifications et tous contrôles, se faire communiquer sur place toutes les pièces utiles à l'accomplissement de sa mission, notamment tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux.

Toutefois, le Contrôleur des comptes ne doit en aucune façon s'immiscer dans la gestion du Groupement ni s'intéresser, à quelque titre que ce soit, aux opérations réalisées par chacun des Membres en dehors du Groupement.

Après la clôture de chaque exercice social, le Contrôleur des comptes, connaissance prise des comptes de l'exercice clos, des documents énoncés ci-dessus et du projet de rapport de l'Administrateur à l'Assemblée Générale Ordinaire :

- atteste la régularité et la sincérité de l'inventaire, et des comptes annuels de l'exercice écoulé ;
- établit un rapport écrit dans lequel il rend compte de l'accomplissement de sa mission, fait part de ses observations, commente les conditions dans lesquelles il atteste de la régularité et la sincérité des comptes ;
- remet le rapport susvisé aux commissaires aux comptes des Membres aux fins de validation, lorsque ceux-ci en disposent, ou à défaut, à tout autre organe compétent.

En vue de permettre au Contrôleur des comptes de valider les comptes et d'établir son rapport dans les délais, les comptes de l'exercice écoulé et le projet de rapport de l'Administrateur lui sont communiqués un mois au moins avant la date de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le Contrôleur des comptes est convoqué à l'Assemblée Générale des Membres quelle qu'en soit la nature, quinze jours au moins avant la date de sa tenue.

Dans le cadre de sa mission, le Contrôleur des comptes fait toutes observations qu'il juge utiles à l'Administrateur et par les voies qu'il détermine, il peut les porter à la connaissance des Membres du Groupement.

Le Contrôleur des comptes, si l'importance des observations le justifie, doit convoquer à tout moment l'Assemblée Générale Ordinaire des Membres du Groupement sur un ordre du jour qu'il fixe.

20.4. Responsabilité - Obligations

Il est soumis au même secret professionnel et encourt la même responsabilité que le Contrôleur de gestion.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

TITRE 7

Les comptes - la répartition

21. DUREE DE L'EXERCICE

L'exercice du Groupement commence le 1er janvier pour se finir le 31 décembre de chaque année.

Cependant le premier exercice commencera à courir à compter de la date d'immatriculation au Registre des Commerces et des Sociétés et finira le 31 décembre de la même année.

22. COMPTES - REPARTITION DES RESULTATS

22.1. Comptes

L'Administrateur fait établir sous sa responsabilité en fin de chaque exercice un rapport et les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexes), il soumet son rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera réunie dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

22.2. Répartition des bénéfices et des pertes

Le but du Groupement n'est pas de réaliser des bénéfices pour lui-même.

Si à la clôture d'un exercice, un résultat de gestion négatif est constaté, un complément de cotisation est demandé aux Membres en utilisant la clé de répartition définie à l'article 11.1.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

22.3. Recettes

Les éventuels excédents de gestion constatés après déduction des frais généraux et autres charges, y compris les amortissements et les provisions, seront affectés au budget du Groupement.

Les recettes du Groupement sont constituées par :

- Les contributions des Membres
- Les subventions et dons
- Les produits de la propriété intellectuelle
- Les autres ressources d'origine contractuelle

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

TITRE 8

Dissolution - Liquidation

23. DISSOLUTION

Le Groupement peut être dissous par :

- l'arrivée du terme ;
- l'extinction de son objet ;
- la décision anticipée de dissolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- une décision de justice.

Le Groupement n'est pas dissous si l'un de ses Membres est frappé d'incapacité légale, de mise en redressement ou de liquidation judiciaire.

Quel que soit le motif de la dissolution, les bénéficiaires directs de chaque contrat passé par le Groupement se substitueront au Groupement dans l'exécution des contrats en cours, sous réserve des dispositions contractuelles.

24. LIQUIDATION

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation. La personnalité du Groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation. Les pouvoirs de l'Administrateur cessent dès que la date de la dissolution est connue, le Contrôleur de gestion et le Contrôleur des comptes restent en place jusqu'à la clôture des opérations de la liquidation. La liquidation s'effectue par un liquidateur qui est désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire, si cette dernière ne peut procéder à cette désignation, il sera nommé par décision de justice.

Le liquidateur a tout pouvoir à l'effet de réaliser l'actif, d'acquitter le passif conformément aux règles prévues à l'article 22 en matière de répartition des résultats, et de mener à leur terme toutes les opérations engagées par le Groupement. Les Membres du Groupement sont convoqués à la fin de la liquidation pour statuer sur les comptes, donner quitus au(x) liquidateur(s) et déclarer la clôture de la liquidation.

Le boni ou le mali de liquidation sera réparti entre les Membres conformément à l'article 25.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

25. REPARTITION DU BONI

Après extinction du passif, le produit net de la liquidation sera réparti entre les Membres selon la clé de répartition définie à l'article 11.1.

Si l'actif est insuffisant pour régler le passif, les Membres sont tenus de faire l'appoint, selon la clé de répartition définie à l'article 11.1.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

TITRE 9

Dispositions diverses

26. CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du Groupement ou de sa liquidation seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans le ressort duquel se trouve le siège social.

27. REGLEMENT INTERIEUR

En tant que de besoin, les conditions d'application des présents statuts pourront être précisées ou complétées par un règlement intérieur établi par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le règlement pourra être modifié dans les mêmes conditions.

Les Membres, par le seul fait de leur adhésion au Groupement, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions.

28. DEPOT DES STATUTS ET IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le Groupement ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés. Dans l'attente de cette formalité les Membres soussignés donnent mandat au Premier Administrateur à l'effet de réaliser immédiatement pour le compte du Groupement et dans l'intérêt commun, tous actes nécessaires à la constitution du Groupement.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

29. NOMINATION DU PREMIER CONTROLEUR DE GESTION

Monsieur Jérôme VILLEPREUX,

né le 07 novembre 1974 à ROUEN (76000),

de nationalité française,

demeurant 22 avenue de Plaisance, 34120 PEZENAS

occupant le poste de Chargé de projet SIP et prospective portuaire du CRLRMP

est nommé(e) en qualité de premier Contrôleur de gestion du Groupement pour une durée indéterminée.

Monsieur Jérôme VILLEPREUX exercera ses pouvoirs conformément aux statuts, et notamment l'article 17 et dans le respect des dispositions légales.

30. NOMINATION DU PREMIER CONTROLEUR DES COMPTES

La société EXCO ECAF, BP 60275, 174 avenue du Truc, 33697 MERIGNAC Cedex

est nommée en qualité de premier Contrôleur des comptes du Groupement pour une durée d'un an.

Elle sera représentée par

Monsieur Pierre GOGUET,

né le 23/08/1951 à Pointe-Noire (Congo),

de nationalité française.

Monsieur Pierre GOGUET exercera ses pouvoirs conformément aux statuts, et notamment l'article 18 et dans le respect des dispositions légales.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0209_05-DE

Fait à Bordeaux, le

en neuf (9) exemplaires originaux

Pour le GPMB

Pour le GPMG

Pour le GPM Guyane

Pour le GPMLM

Pour le GPMLR

Pour le CD66

Pour le CRALPC

Pour le CRB

Pour le CRLRMP

III.

Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

Assurer la relation formation emploi

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0301_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0301_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(le groupe Droite, Centre et Régionaliste s'abstient sur l'opération n°16003401)

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 244 171,27 euros au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 1 et 2,

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions relatives aux études-actions emploi-formation 2016,

- d'APPROUVER les termes de la convention type relative à la mise en œuvre du service public régional de l'orientation au sein des missions locales, et jointe à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

Le premier vice-président
du Conseil régional

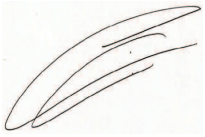

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation
Action
Chapitre 931 DEFTLV

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
MEFP PAYS D AURAY 56400 AURAY	16003334	Etude-action emploi-formation 2016 (1er appel à projets 2016 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020) (Budget prévisionnel TTC=40 779,08 €) - Recenser les opportunités d'évolution en termes d'emploi, de sécurisation des parcours et autres thématiques auprès des entreprises touristiques	C	10 194,77
AGEFOS PME REGION BRETAGNE 35064 RENNES CEDEX	16003349	Etude-action emploi-formation 2016 (1er appel à projets 2016 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020) (Budget prévisionnel TTC = 95 682 €) - L'économie maritime bretonne : une analyse emploi-formation	C	23 920,50
APEC 75689 PARIS	16003360	Etude-action emploi-formation 2016 (1er appel à projets 2016 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020) (Budget prévisionnel TTC = 71 025 €) - Cyberdéfense : les compétences cadres stratégiques pour le développement de la filière cyberdéfense en Bretagne	C	17 756,00
CELLULE ECONOMIQUE DE BRETAGNE BTP 35000 RENNES	16003368	Etude-action emploi/formation 2016 (1er appel à projets 2016 dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020) - Mise en adéquation des besoins des entreprises en qualifications et de la demande d'emplois dans les métiers du bâtiment en Bretagne (Budget prévisionnel TTC = 29 200 €)	C	7 300,00

Total affecté **59 171,27**

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0301_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation
Action
Chapitre 931 DEFTLV

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Prestations (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16003401	Campagne d'information et d'incitation à entrer sur les dispositifs de formation		240 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16003402	Achat de prestations relatives aux 44 èmes Olympiades des métiers		865 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16003477	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation des contenus de la plateforme numérique du service public régional de l'orientation		80 000,00

Total affecté 1 185 000,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0301_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0301_03-DE

Missions Locales Bretagne
ASSOCIATION RÉGIONALE

Région Bretagne

+ logo de la mission locale

CONVENTION REGIONALE RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE (SPRO) AU SEIN DES MISSIONS LOCALES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement budgétaires et financier adopté par la Région,
Vu la délibération n° 16_0301_03 de la commission permanente du 6 juin 2016 approuvant la convention type et autorisant le Président à signer la convention correspondante,

ENTRE

la Région Bretagne,
représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional ;

ET

l'Association régionale des missions locales de Bretagne
représentée par Madame Armelle HURUGUEN agissant au nom et en sa qualité de Présidente,

ET

la Mission locale "...."
représentée par Mxxxxxx, agissant au nom et en sa qualité de xxxxx,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0301_03-DE

PRÉAMBULE

L'orientation est un droit et un enjeu majeur pour chaque personne tout au long de sa vie. Elle s'inscrit dans une démarche citoyenne d'émancipation et de choix de projet de vie pour chacun.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chaque citoyen et de faciliter l'accès universel à ce droit, le service public régional de l'orientation en Bretagne mobilise son action sur le premier niveau d'accueil, via le service d'accueil personnalisé et individualisé (API).

Cette nouvelle offre de service doit permettre de répondre de manière personnalisée aux attentes des publics et de s'adapter à la demande de l'individu.

Elle nécessite un très bon niveau de connaissance des prestations et dispositifs existants en matière d'information sur les métiers (ou de découverte des métiers), des dispositifs de formations et d'insertion professionnelle, des données socio-économiques clés du territoire, mais également des acteurs et de leurs champs de compétences.

Par ailleurs, et compte tenu du champ particulier de cette nouvelle offre de service, la qualité de la posture professionnelle mais également la capacité du professionnel à passer le relais à la structure la plus pertinente sont des gages de réussite de ce projet.

Présentation des missions locales

Dans le cadre de leur mission de service public, les Missions locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et qui sont en recherche d'insertion professionnelle.
Elles accueillent, orientent et accompagnent les jeunes tout au long de leur parcours d'insertion. Un maillage territorial permet un accueil de proximité. En effet, les 17 missions locales en Bretagne couvrent l'ensemble du territoire, grâce à leurs antennes et permanences. Elles assurent ainsi un accueil dans 340 lieux.

Historiquement partenaires du réseau "Maisons de la formation professionnelle", les missions locales, opératrices du Conseil en évolution professionnelle, sont donc des membres incontournables du Service public régional de l'orientation en Bretagne.

******

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention prend appui sur « le cadre de référence du SPRO » en Bretagne et plus particulièrement sur son annexe, le cahier des charges du service d'accueil personnalisé et individualisé (API). Ces deux documents sont annexés à la présente convention.

Elle a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'API au sein de la mission locale "...." dans le cadre du SPRO.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA REGION BRETAGNE

2-1 Coordination régionale et animation territoriale du SPRO

Le CREFOP, en particulier sa commission Orientation Tout au Long de la Vie (OTLV), est l'instance de gouvernance du SPRO. Il fixe le cadre politique et stratégique de mise en œuvre du SPRO.
Le pilotage et la coordination du SPRO s'effectue par la Région au niveau du Groupe Politique Régional (GPR), avec l'appui du Groupe Technique Régional (GTR), en déclinaison des orientations définies dans le cadre de référence.
Au niveau local (à l'échelle a minima d'un pays ou entre plusieurs pays), la Région s'engage à initier et à garantir la mise en place d'une action partenariale inter-réseaux autour d'une thématique définie annuellement par les structures partenaires du SPRO.

2-2 Pilotage du plan de professionnalisation et offre de ressources à destination des professionnels du SPRO

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0301-03-DE

Au niveau régional, la Région pilote et déploie le plan de professionnalisation relatif au SPRO. Les coûts relatifs aux actions de professionnalisation, en termes pédagogique et logistique, sont pris en charge par la Région.
A partir de 2015, la Région organise des actions de sensibilisation inter-réseaux (format d'une demi-journée) pour que chaque professionnel s'approprie le cadre de référence du SPRO et le cahier des charges de l'API. Ces actions seront, par la suite, organisées annuellement pour permettre à tout nouvel arrivant de bénéficier de ce temps de sensibilisation.
A partir de 2016, pour compléter cette offre, la Région réalise et propose le socle « culture commune - SPRO », support de formation modulaire permettant à tout nouveau professionnel des missions locales de se former au SPRO breton, en fonction de ses besoins.
En fonction des besoins identifiés dans le cadre du comité opérationnel régional dédié, d'autres actions de professionnalisation (échanges de pratiques, actions d'information) pourront également être proposées aux professionnels des missions locales.
Ce plan de professionnalisation piloté par la Région ne se substitue pas aux plans de formation internes des missions locales ni aux actions mises en place par l'Association régionale des missions locales de Bretagne.

En appui aux réseaux, la Région organise et constitue une offre de ressources à destination des professionnels. Des outils spécifiques seront donc réalisés par la Région.

2-3 Suivi partenarial de la mise en œuvre de l'API

Pour développer une relation partenariale forte, la Région s'engage à rencontrer l'Association régionale des missions locales au moins une fois par an. Cette rencontre permettra de présenter un état d'avancement de l'action des missions locales dans le cadre de l'API.
La mise en œuvre de l'API dans le cadre du SPRO par l'ensemble des réseaux fera l'objet d'une synthèse régionale et d'un échange au sein du GTR et du GPR. Cette synthèse sera également présentée à la commission « Orientation tout au long de la vie » du CREFOP.

2-4 Communication sur le SPRO

Enfin, la Région met en place une stratégie de communication, au niveau régional et local, afin de favoriser et développer la connaissance du SPRO et l'identification de son offre de services et des acteurs qui y participent. Les outils produits seront aussi bien à destination des publics que des professionnels.

Pour mener à bien tous ces engagements en matière d'animation, d'accompagnement et de production d'outils, la Région s'appuie sur le GREF.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES DE BRETAGNE

3-1 Participation aux instances de gouvernance et de pilotage du SPRO

L'Association régionale des missions locales de Bretagne participe aux travaux conduits dans le cadre des instances régionales chargées de la gouvernance et du pilotage du SPRO (cf article 2-1).
Cette participation aux instances de gouvernance et de pilotage inclut le travail sur l'élaboration des critères et indicateurs de qualité. L'Association régionale des missions locales de Bretagne est donc partie prenante dans l'évaluation du SPRO. Elle communique au GTR les éléments nécessaires à la réalisation de cette évaluation et mobilise les missions locales dans cette démarche.

3-2 Animation régionale des missions locales

L'Association régionale des missions locales de Bretagne assure l'animation régionale des missions locales dans le cadre de l'API :

- en relayant, auprès de chaque mission locale, l'information produite au niveau régional dans le cadre des instances de gouvernance, de pilotage ou de travail,

- En favorisant la participation des professionnels des Missions locales aux actions organisées par la Région (actions de professionnalisation et actions partenariales au niveau des territoires).

3-3 Participation à l'élaboration du plan de professionnalisation

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0301_03-DE

L'Association régionale des missions locales de Bretagne, en tant que membre du comité opérationnel régional du plan de professionnalisation des acteurs du SPRO, fait remonter les besoins prioritaires en termes de ressources et de professionnalisation au sein de son réseau, communique sur sa propre offre de professionnalisation pouvant être partagée avec les autres réseaux et participe à la préparation du projet d'offre de professionnalisation porté par la Région.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE "....."

La mission locale "...." participe au SPRO en délivrant l'Accueil Personnalisé et Individualisé, qui concourt à la mise en œuvre du Conseil en évolution professionnelle.

4-1 Mise en œuvre de l'API, dans une démarche d'amélioration continue des pratiques

La mission locale "...." s'engage à offrir un service de qualité et à respecter les exigences présentes dans le cahier des charges de l'API (cf annexe à cette convention), à savoir notamment :

- recevoir toute personne sans discrimination ;
- mettre à disposition des usagers des outils de documentation ;
- mettre à disposition l'information avec médiation en fonction des besoins de l'usager ;
- permettre à l'usager de rencontrer un professionnel en face-à-face, en présentiel ou à distance ;
- accueillir le public sur flux ou proposer un rendez vous dans un délai raisonnable.

Pour rendre un service « API » de qualité, la mission locale "...." s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des pratiques.

4-2 Participation aux actions de professionnalisation

La mission locale "...." s'engage à participer aux actions de professionnalisation mises en place par la Région, à savoir :
- en 2015 – 2016, permettre à chaque professionnel ayant une fonction d'accueil de participer à une demi-journée de sensibilisation, pour s'approprier le cadre de référence du SPRO et le cahier des charges de l'API ;
- permettre, par la suite, à tout nouvel arrivant de participer à cette action de sensibilisation dans les mois qui suivent son recrutement ;
- à partir de 2016, à inciter leurs professionnels à s'inscrire, en fonction de leurs besoins, aux autres actions de professionnalisation (échanges de pratiques, actions d'information) qui seront proposées par le comité opérationnel régional du plan de professionnalisation.

De plus, la mission locale "...." mettra à la disposition de ses professionnels les outils réalisés par la Région.

4-3 Participation aux actions partenariales locales

Concernant les actions partenariales mises en place au niveau local, la mission locale "...." s'engage à participer, chaque année, à la définition de la thématique de travail et aux réunions programmées dans ce cadre (cf article 2-1). Elle peut également proposer de piloter ce travail relatif à l'action partenariale locale, en collaboration avec le-la délégué-e territorial-e de la Région, en fonction de la thématique choisie.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'à l'application du prochain CPRDFOP.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses éventuelles annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0301_03-DE

En cas de non-respect des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées sans effet.

ARTICLE 8: LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...

En 3 exemplaires

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Pour l'association régionale des missions locales,
La Présidente,

Armelle HURUGUEN

Pour la mission locale "..."
Le- la ......,

.....

Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0302_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier vice président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National et le groupe Droite, Centre et Régionalistes votent contre toutes les propositions relatives aux dispositifs d'aide à l'acquisition des manuels scolaires et du premier équipement professionnel)

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 265 885 € au financement des opérations du tableau n°1.

- **d'APPROUVER** les règlements d'intervention des dispositifs d' « aide à la mobilité collective », d' « aide à la recherche de partenaires » et de bourses individuelles « Jeunes à l'international ».

- **d'APPROUVER** les termes des conventions de partenariat types entre la Région et chaque établissement de formation associé aux projets B-MOUVE « enseignement supérieur » et « formation professionnelle » et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention 2016 avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) jointe à la présente délibération et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

- **d'APPROUVER** les modalités du dispositif d'aide à l'acquisition globale de manuels scolaires et du 1er équipement professionnel.

- **d'APPROUVER** les modalités du dispositif d'aide directe individuelle pour l'achat du 1er équipement professionnel.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat types entre la Région et chaque établissement ou association ou coopérative scolaire dans le cadre de l'acquisition de manuels scolaires et du 1er équipement professionnel et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat entre la Région et chaque établissement participant à l'expérimentation de l'aide au 1er équipement professionnel

Le premier vice-président
du Conseil régional

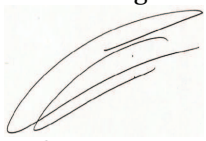

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001**

Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Action
Chapitre 932 DELS/SPRED

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16003150	Mobilité des apprentis Éleveur en Lituanie (14 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 24/06/2016)		6 400,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16003155	Recherche de partenariat pour les apprentis aux Pays Bas (dépenses prises à compter du 06/06/2016)		1 306,00
CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE 35000 RENNES	16003350	Convention CRIJ année 2016	C	220 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES GRATUITE MANUELS SCOLAIRES	16003077	Subvention pour la gestion des 'Chèques Livres' du dispositif 2015 (cf tableau)		90 624,00
ASSOC HERMIONE LA FAYETTE 17308 ROCHEFORT CEDEX	16003546	Soutien financier - embarquement de jeunes bretons sur l'Hermione 2016	C	25 000,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	EVL16001	Une entreprise dans votre lycée - 2015-2016		200,00
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	EVL16002	Une entreprise dans votre lycée - 2015-2016		200,00
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	EVL16003	Une entreprise dans votre lycée - 2015-2016		200,00
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	EVL16004	Une entreprise dans votre lycée - 2015-2016		200,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	EVL16005	Une entreprise dans votre lycée - 2015-2016		500,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	EVL16006	Une entreprise dans votre lycée - 2015-2016		300,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001**

Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Action
Chapitre 932 DELS/SPRED

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	EVL16007	Une entreprise dans votre lycée - 2015-2016		200,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	EVL16008	Une entreprise dans votre lycée - 2015-2016		200,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	EVL16009	Une entreprise dans votre lycée - 2015-2016		400,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001**

Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Action
Chapitre 932 DELS/SPRED

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	16004316	Subvention forfaitaire dans le cadre de l'expérimentation pour l'acquisition du premier équipement professionnel - rentrée 2016	C	3 764,00
LP BEAUMONT 35605 REDON	16004317	Subvention forfaitaire dans le cadre de l'expérimentation pour l'acquisition du premier équipement professionnel - rentrée 2016	C	24 140,00
LP EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	16004319	Subvention forfaitaire dans le cadre de l'expérimentation pour l'acquisition du premier équipement professionnel - rentrée 2016	C	27 620,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	16004321	Subvention forfaitaire dans le cadre de l'expérimentation pour l'acquisition du premier équipement professionnel - rentrée 2016	C	44 395,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	16004322	Subvention forfaitaire dans le cadre de l'expérimentation pour l'acquisition du premier équipement professionnel - rentrée 2016	C	22 045,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	16004323	Subvention forfaitaire dans le cadre de l'expérimentation pour l'acquisition du premier équipement professionnel - rentrée 2016	C	23 932,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	16004325	Subvention forfaitaire dans le cadre de l'expérimentation pour l'acquisition du premier équipement professionnel - rentrée 2016	C	5 901,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	16004326	Subvention forfaitaire dans le cadre de l'expérimentation pour l'acquisition du premier équipement professionnel - rentrée 2016	C	2 530,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	16004327	Subvention forfaitaire dans le cadre de l'expérimentation pour l'acquisition du premier équipement professionnel - rentrée 2016	C	5 280,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	16004328	Subvention forfaitaire dans le cadre de l'expérimentation pour l'acquisition du premier équipement professionnel - rentrée 2016	C	10 805,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	16004329	Subvention forfaitaire dans le cadre de l'expérimentation pour l'acquisition du premier équipement professionnel - rentrée 2016	C	5 500,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	16004330	Subvention forfaitaire dans le cadre de l'expérimentation pour l'acquisition du premier équipement professionnel - rentrée 2016	C	6 786,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	16004332	Subvention forfaitaire dans le cadre de l'expérimentation pour l'acquisition du premier équipement professionnel - rentrée 2016	C	4 610,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001**

Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Action
Chapitre 932 DELS/SPRED

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	16004333	Subvention forfaitaire dans le cadre de l'expérimentation pour l'acquisition du premier équipement professionnel - rentrée 2016	C	12 847,00
DIVERS BENEFICIAIRES	16004335	Subvention dans le cadre de la gestion globale de l'aide à l'acquisition de manuels scolaires et du premier équipement professionnel pour la rentrée 2016		1 720 000,00

Total affecté pour l'action 2 265 885,00
Total affecté 2 265 885,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

L'AIDE RÉGIONALE À LA MOBILITÉ COLLECTIVE A L'INTERNATIONAL

DES APPRENTIS, DES ÉLÈVES/ÉTUDIANTS EN FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES ET DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Règlement d'intervention (version2016/2017)

La Charte d'engagement pour les jeunes en Bretagne, approuvée par le Conseil régional le 21 septembre 2011, prévoit le développement de la mobilité européenne et internationale des jeunes.

Conformément à ces orientations, la Région soutient la mobilité internationale des « apprenants », en formation initiale mais également continue. Elle propose notamment une aide pour les projets de mobilité collective portés par les Centres de Formation d'Apprentis (CFA), les établissements de formation sanitaire et sociale et les centres de formation continue, à condition que les séjours soient en lien avec la qualification préparée. Les séjours à vocation uniquement culturelle, linguistique, sportive… ne sont pas accompagnés par la Région.

Cette aide à la mobilité collective s'adresse principalement aux publics en formation pré-bac. Elle constitue en effet l'un des premiers jalons de l'accompagnement régional à la mobilité internationale des apprenants. Tout au long des cursus, d'autres aides à la mobilité internationale, notamment individuelle, seront proposées. La Région conforte ainsi les établissements dans la mise en œuvre d'une stratégie de mobilité progressive, encourageant les jeunes à partir « de plus en plus loin, de plus en plus longtemps, de plus en plus en autonomie ».

Certains publics en formation post-bac peuvent également être accompagnés pour des mobilités collectives, à condition que les projets présentés à la Région Bretagne fassent la démonstration de l'implication et du rôle actif des bénéficiaires dans le projet, aussi bien dans sa préparation, dans son déroulement (périodes de stages individuels par exemple) que dans son évaluation et sa valorisation. Les exigences de la Région en terme de durée des mobilités sont également renforcées pour ces publics .

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

SOMMAIRE

I. L'AIDE A LA MOBILITE COLLECTIVE DES APPRENTIS

1. Critères d'attribution P3
- **a.** Établissements éligibles P3
- **b.** Publics éligibles P3
- **c.** Projets éligibles P3

2. Modalités d'attribution P4
- **a.** Composition du dossier P4
- **b.** Dépôt de la demande de subvention P5
- **c.** Calcul de la subvention P5
- **d.** Versement de la subvention P6

II. *L'AIDE A LA MOBILITE COLLECTIVE DES ELEVES / ETUDIANTS EN FORMATION SANITAIRES ET SOCIALES*

1. Critères d'attribution P7
- **a.** Établissements éligibles P7
- **b.** Publics éligibles P7
- **c.** Projets éligibles P7

2. Modalités d'attribution P8
- **a.** Composition du dossier P8
- **b.** Dépôt de la demande de subvention P8
- **c.** Calcul de la subvention P9
- **d.** Versement de la subvention P9

III. *L'AIDE A LA MOBILITE COLLECTIVE DES STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE*

1. Critères d'attribution P11
- **a.** Établissements éligibles P11
- **b.** Publics éligibles P11
- **c.** Projets éligibles P11

2. Modalités d'attribution P12
- **a.** Composition du dossier P12
- **b.** Dépôt de la demande de subvention P12
- **c.** Calcul de la subvention P12
- **d.** Versement de la subvention P12

ANNEXES P15

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

I. L'AIDE À LA MOBILITÉ COLLECTIVE DES APPRENTIS

1. Critères d'attribution

a. Établissements éligibles

Les établissements qui peuvent déposer une demande d'aide à la mobilité collective des apprentis à la Région sont les Centres de Formation d'Apprentis bretons (CFA) qui dispensent des formations de niveaux V, IV et III.

b. Publics éligibles

Les demandes d'aide à la mobilité collective des apprentis ne peuvent concerner que des publics sous contrat d'apprentissage et suivant une formation de niveau V, IV ou III.

Les apprentis en formation de niveau I ou II, comme les publics en contrat de professionnalisation ne sont pas éligibles à ce dispositif.

c. Projets éligibles

Des mobilités en lien avec le projet pédagogique de l'établissement

Ces mobilités, obligatoires ou facultatives, doivent s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement. Ainsi, l'ensemble des mobilités d'apprentis accompagnées par la Région devra être en cohérence avec la stratégie globale des établissements en matière de mobilité internationale, détaillée le cas échéant dans le 5ème axe du plan d'actions de la démarche « Bretagne Qualité Apprentissage ».

Des séjours à l'international portés par les établissements

Il doit s'agir de mobilité collective, c'est-à-dire dans la mesure du possible, d'un groupe « classe » ou « promotion », composé au minimum de 3 bénéficiaires. L'organisation du séjour et l'engagement des dépenses doivent être assurés par l'établissement. Toutes les destinations à l'international sont éligibles (les voyages en France et dans les territoires d'outre-mer ne sont pas accompagnés).

L'objectif professionnel au cœur du projet

Le planning des séjours de mobilité internationale doit être en lien direct avec le contenu de la formation et/ou la qualification préparée. Il peut s'agir de stages, de visites pédagogiques (entreprises, établissements professionnels, institutions) de rencontres de partenaires professionnels etc. Pour que la demande soit éligible, un pourcentage du séjour, variable selon le niveau de formation, doit être consacré à **des activités en lien avec le secteur professionnel.**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Des exigences croissantes au fur et à mesure du cursus

A travers ce dispositif, la Région souhaite réaffirmer sa forte volonté d'accompagner les mobilités collective des apprentis en formation pré-bac. Ainsi, les modalités d'attribution sont plus souples pour les apprentis en formation de niveau V. Les exigences de la Région sont renforcées au fur et à mesure du cursus.

	Niveau V	**Niveau IV**	**Niveau III**
Durée minimum	**3** jours entiers sur place	**5** jours entiers sur place	**12** jours entiers sur place
Temps dédié aux activités professionnelles	A minima **50%** du temps sur place	A minima **70%** du temps sur place	A minima **70%** du temps sur place
Types d'activités professionnelles	Stages, visites pédagogiques, rencontres de professionnels etc.	Stages, visites pédagogiques, rencontres de professionnels etc.	Projet comprenant une mission ou une action professionnelle, individuelle ou collective, à mener sur place [1]

2. Modalités d'attribution

a. Composition du dossier

La demande de subvention à la mobilité collective des apprentis doit être constituée des éléments suivants :

- Le formulaire « aide à la mobilité collective des apprentis, téléchargeable sur le site http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_38531/fr/sejours-collectifs-a-l-etranger de la Région Bretagne, dûment rempli et signé du/de la responsable du CFA ;
- un budget prévisionnel équilibré et signé par le/la responsable du CFA (trame fournie dans le formulaire) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire ;
- la copie des contrats d'apprentissage de l'ensemble des apprentis concernés par la mobilité ;
- la copie des avis de mission professionnelle à l'étranger, dûment signés par les entreprises des apprentis ;
- tout autre document que la Région pourrait demander afin de vérifier la conformité des informations renseignées.

[1] Par exemple : journées de stage, mission collective à remplir pour le compte d'une entreprise ou d'une association, démarche d'enquête à mener seul ou en petit groupe… etc.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

b. Dépôt de la demande de subvention

Les dossiers de subvention pour la mobilité collective doivent parvenir à la Région **au moins deux mois avant le début de la mobilit**é, justifiant ainsi de la maturité du projet et de l'anticipation dans sa préparation.

Ils doivent être adressés à Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne, à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bretagne
SPRED
Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes
283, avenue du Général Patton
CS 21101 – 35711 Rennes cedex

c. Calcul de la subvention

La subvention prévisionnelle est calculée à partir d'un forfait journalier par jeune concerné. Ce forfait est unique, quelle que soit la destination.

Il correspond à un montant **de 40 € par jour de mobilité et par jeune.** Le forfait sur la durée totale de mobilité (40 € x nombre de jours) est plafonné à 400 €.

Pour le calcul de la subvention, **seuls deux jours de trajet seront pris en compte**. La durée maximale prise en compte sera donc égale au nombre de jours entiers sur place, plus deux jours.

Les accompagnateurs peuvent également bénéficier de ce forfait, à raison **d'un accompagnateur pour 10 jeunes**. Ainsi :

- de 3 à 10 jeunes : 1 accompagnateur peut bénéficier du forfait régional d'aide à la mobilité
- de 11 à 20 jeunes : 2 accompagnateurs,
- de 21 à 30 jeunes : 3 accompagnateurs, etc.

La subvention régionale est plafonnée à la demande d'aide formulée par le bénéficiaire et aux frais réels engagés par la structure.

Exemple n°1

Un CFA faisant une demande d'aide régionale à la mobilité collective pour un groupe de 23 apprentis en CAP, partant pour une semaine (5 jours entiers sur place), pourra solliciter une subvention d'un montant de 7 280 €.

Détail du calcul :

= [(5 jours sur place x 40 €) + (2 jours de trajet x 40 €)] x (23 apprentis + 3 accompagnateurs)

= (200 € + 80€) x 26

= 7 280 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Exemple n°2

Un CFA faisant une demande d'aide régionale à la mobilité collective pour un groupe de 18 apprentis en BTS, partant pour deux semaines de stage (14 jours entiers sur place), pourra solliciter une subvention d'un montant de 8 000 €.

Détail du calcul :

= (400 €) x (18 apprentis + 2 accompagnateurs)*

= 400 € x 20

= 8 000 €

** Pour les niveaux III, la durée minimale étant de 12 jours entiers sur place, le forfait attribué sur la durée totale du séjour sera de 400 € (40 € x 12 jours = 480 € plafonné à 400 €)*

d. Versement de la subvention

Suite à l'instruction par les services, l'ensemble des dossiers de subvention est examiné par la Commission Permanente des élus de la Région. Le calendrier des Commissions Permanentes pour l'année en cours est disponible auprès du Conseil régional de Bretagne.

Les subventions votées par la Commission Permanente font l'objet d'un versement en deux fois :

- une avance de 80 % à la notification de la subvention,
- le solde à réception, dans les 4 mois qui suivent la fin de la mobilité, du bilan complet de la mobilité, comprenant le bilan pédagogique et le compte-rendu financier. Ces documents sont intégrés au formulaire « aide à la mobilité collective des apprentis » et sont téléchargeables via le lien suivant : http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_38531/fr/sejours-collectifs-a-l-etranger.

L'instruction du bilan déclenche le versement du solde de la subvention, si les caractéristiques de la mobilité réalisée correspondent bien aux éléments prévisionnels annoncés (durée et déroulé du séjour, nombre de personnes en mobilité etc.).

Dans l'hypothèse où le nombre de personnes ayant effectué la mobilité serait inférieur au nombre de personnes estimées au moment de l'attribution de la subvention, celle-ci sera alors recalculée en fonction du nombre de personnes ayant réellement effectué la mobilité.

Par ailleurs et en cas de trop perçu lors de l'avance, la subvention pourra faire l'objet d'un reversement partiel à la Région si le nombre de personnes concernées par la mobilité se révèle, dans le bilan, inférieur au nombre initialement prévu. Idem si le séjour réalisé a été plus court que prévu initialement ou si les frais réels dépassent la subvention de la Région.

Si les éléments de bilan ne parviennent pas à la Région dans les délais impartis, la subvention pourra être annulée.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 033500016-20160606-16_0302_03-DE

II. L'AIDE A LA MOBILITE COLLECTIVE DES ELEVES/ETUDIANTS EN FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

1. Critères d'attribution

a. Établissements éligibles

Les établissements qui peuvent déposer une demande d'aide à la mobilité collective des élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales à la Région sont les suivants :

- Établissements bretons qui dispensent des formations sanitaires ou sociales de niveau V et IV, agréées par la Région ;

- Établissements bretons qui dispensent des formations sanitaires ou sociales de niveau III et II, agréées et financées par la Région.

b. Publics éligibles

à La mobilité collective des élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales peut concerner des publics en formation initiale et continue, inscrits dans l'un des établissements bretons éligibles et suivant une formation de niveau V à II agréée et financée par la Région.

c. Projets éligibles

Des séjours à l'international portés par les établissements

Il doit s'agir de mobilité collective, c'est-à-dire, dans la mesure du possible, d'un groupe « classe » ou « promotion ». L'organisation du séjour et l'engagement des dépenses doivent être assurés par l'établissement. Toutes les destinations à l'international sont éligibles (les voyages en France ne sont pas accompagnés).

L'objectif professionnel au cœur du projet

Le planning des séjours de mobilité internationale doit être en lien direct avec le contenu de la formation et/ou la qualification préparée. Il peut s'agir de stages, de visites pédagogiques (entreprises, établissements professionnels, institutions) de rencontres de partenaires professionnels… Pour que la demande soit éligible, un pourcentage du séjour, variable selon le niveau de formation, doit être consacré à **des activités en lien avec le secteur professionnel.**

Des exigences croissantes au fur et à mesure du cursus

A travers ce dispositif, la Région souhaite réaffirmer sa forte volonté d'accompagner les mobilités collective des élèves en formations sanitaires ou sociales (niveaux V ou IV). Ainsi, les modalités d'attribution sont plus souples pour les publics en formation de niveau V mais les exigences de la Région se renforcent au fur et à mesure du cursus.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-23500014...

	Niveau V	Niveau IV	Niveaux III et II
Durée minimum	**3** jours entiers sur place	**5** jours entiers sur place	**7** jours entiers sur place
Temps dédié aux activités professionnelles	A minima **50 %** du temps sur place	A minima **70%** du temps sur place	A minima **70%** du temps sur place
Types d'activités professionnelles	Stages, visites pédagogiques, rencontres de professionnels etc.	Stages, visites pédagogiques, rencontres de professionnels etc.	Projet comprenant une mission ou une action professionnelle, individuelle ou collective, à mener sur place [2]

2. Modalités d'attribution

a. Composition du dossier

La demande de subvention à la mobilité collective des élèves/étudiants en formation sanitaire et sociale doit être constituée des éléments suivants :

- le formulaire « aide à la mobilité collective des élèves/étudiants en formations sanitaires et sociales», téléchargeable sur le site http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_38531/fr/sejours-collectifs-a-l-etranger de la Région Bretagne, dûment rempli et signé du/de la responsable de l'établissement de formation.

- un budget prévisionnel équilibré et signé par le/la responsable de l'établissement de formation (trame fournie dans le formulaire)

- un Relevé d'Identité Bancaire

- tout autre document que la Région pourrait demander afin de vérifier la conformité des informations renseignées.

b. Dépôt de la demande de subvention

Les dossiers de subvention pour la mobilité collective doivent parvenir à la Région **au moins deux mois avant le début de la mobilit**é, justifiant ainsi de la maturité du projet et de l'anticipation dans sa préparation.

Ils doivent être adressés à Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne, à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bretagne
SPRED
Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes
283, avenue du Général Patton
CS 21101 – 35711 Rennes cedex

[2] Par exemple : journées de stage, mission collective à remplir pour le compte d'une entreprise ou d'une association, démarche d'enquête à mener seul ou en petit groupe...

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

c. Calcul de la subvention

La subvention prévisionnelle est calculée à partir d'un forfait journalier par jeune concerné. Ce forfait dépend du niveau de la formation. Il correspond à un montant de :

- Pour les niveaux V et IV : 40 € par jour de mobilité et par jeune.

Le forfait sur la durée totale de mobilité (40 € x nombre de jours) est plafonné à 400 €**.**

- Pour les niveaux III et II : 20 € par jour de mobilité et par jeune.

Le forfait sur la durée totale de mobilité (20 € x nombre de jours) est plafonné à 200 €.

Pour le calcul de la subvention, **seuls deux jours de trajet seront pris en compte**. La durée maximale prise en compte sera donc égale au nombre de jours entiers sur place, plus deux jours.

Les accompagnateurs peuvent également bénéficier de ce forfait, à raison **d'un accompagnateur pour 10 jeunes**. Ainsi :

- de 3 à 10 jeunes : 1 accompagnateur peut bénéficier du forfait régional d'aide à la mobilité
- de 11 à 20 jeunes : 2 accompagnateurs,
- de 21 à 30 jeunes : 3 accompagnateurs, etc.

La subvention régionale est plafonnée à la demande d'aide formulée par le bénéficiaire et aux frais réels engagés par la structure.

d. Versement de la subvention

Suite à l'instruction par les services, l'ensemble des dossiers de subvention est examiné par la Commission Permanente des élus de la Région. Le calendrier des Commissions Permanentes pour l'année en cours est disponible auprès du Conseil régional de Bretagne.

Les subventions votées par la Commission Permanente font l'objet d'un versement en deux fois :

- une avance de 80 % à la notification de la subvention,
- le solde à réception, dans les 4 mois qui suivent la fin de la mobilité, du bilan complet de la mobilité, comprenant le bilan pédagogique et le compte-rendu financier. Ces documents sont intégrés au formulaire « aide à la mobilité collective des élèves/étudiants en formations sanitaires et sociales » et sont téléchargeables via le lien suivant :

http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_38531/fr/sejours-collectifs-a-l-etranger.

L'instruction du bilan déclenche le versement du solde de la subvention, si les caractéristiques de la mobilité réalisée correspondent bien aux éléments prévisionnels annoncés (durée et déroulé du séjour, nombre de personnes en mobilité etc.).

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Dans l'hypothèse où le nombre de personnes ayant effectué la mobilité serait inférieur au nombre de personnes estimées au moment de l'attribution de la subvention, celle-ci sera alors recalculée en fonction du nombre de personnes ayant réellement effectué la mobilité.

Par ailleurs et en cas de trop perçu lors de l'avance, la subvention pourra faire l'objet d'un reversement partiel à la Région si le nombre de personnes concernées par la mobilité se révèle, dans le bilan, inférieur au nombre initialement prévu. Idem si le séjour réalisé a été plus court que prévu initialement ou si les frais réels dépassent la subvention de la Région.

Si les éléments de bilan ne parviennent pas à la Région dans les délais impartis, la subvention pourra être annulée.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

III. L'AIDE A LA MOBILITE COLLECTIVE DES STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE

1. Critères d'attribution

a. Établissements éligibles

Les organismes de formation continue bretons, reconnus par la Région dans le cadre du DRIP (Dispositif Régional d'Insertion Professionnelle), du PBF (Programme Bretagne Formation) et du PRS (Programme Régional Supérieur).

b. Publics éligibles

Les stagiaires de la formation continue de niveau V à I, inscrit dans un des organismes de formation reconnus par la Région dans le cadre du DRIP (Dispositif Régional d'Insertion Professionnelle), du PBF (Programme Bretagne Formation) et du PRS (Programme Régional Supérieur).

c. Projets éligibles

Des séjours à l'international portés par les organismes de formation

Il doit s'agir de mobilité collective, c'est-à-dire dans la mesure du possible, d'un groupe « classe » ou « promotion ». L'organisation du séjour et l'engagement des dépenses doivent être assurés par l'organisme de formation. Toutes les destinations à l'international sont éligibles (les voyages en France et dans les territoires d'outre-mer ne sont pas accompagnés).

L'objectif professionnel au cœur du projet

Le planning des séjours de mobilité internationale doit être en lien direct avec le contenu de la formation et/ou la qualification préparée. Il peut s'agir de stages, de visites pédagogiques (entreprises, établissements professionnels, institutions), de rencontres de partenaires professionnels… Pour que la demande soit éligible, un pourcentage du séjour, variable selon le niveau de formation, doit être consacré à **des activités en lien avec le secteur professionnel.**

Des exigences croissantes au fur et à mesure du cursus

A travers ce dispositif, la Région souhaite réaffirmer sa forte volonté d'accompagner les mobilités collective des stagiaires de la formation continue (niveaux V et IV). Ainsi, les modalités d'attribution sont plus souples pour les publics en formation de niveau V mais les exigences de la Région se renforcent au fur et à mesure du cursus.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

	Niveau V	Niveau IV	Niveaux III, II et I
Durée minimum	**3** jours entiers sur place	**5** jours entiers sur place	**7** jours entiers sur place
Temps dédié aux activités professionnelles	A minima **50 %** du temps sur place	A minima **70%** du temps sur place	A minima **70%** du temps sur place
Types d'activités professionnelles	Stages, visites pédagogiques, rencontres de professionnels-etc.	Stages, visites pédagogiques, rencontres de professionnels-etc.	Projet comprenant une mission ou une action professionnelle, individuelle ou collective, à mener sur place [3]

2. Modalité d'attribution

a. Composition du dossier

La demande de subvention à la mobilité collective des stagiaires de la formation continue doit être constituée des éléments suivants :

- le formulaire "aide à la mobilité collective des stagiaires de la formation continue", téléchargeable sur le site http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_38531/fr/sejours-collectifs-a-l-etranger de la Région Bretagne, dûment rempli et signé du/de la responsable de l'établissement de formation ;

- un budget prévisionnel équilibré et signé par le/la responsable de l'établissement de formation (trame fournie dans le formulaire) ;

- un Relevé d'Identité Bancaire ;

- tout autre document que la Région pourrait demander afin de vérifier la conformité des informations renseignées.

b. Dépôt de la demande de subvention

Les dossiers de subvention pour la mobilité collective doivent parvenir à la Région **au moins deux mois avant le début de la mobilité**, justifiant ainsi de la maturité du projet et de l'anticipation dans sa préparation.

Ils doivent être adressés à Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne, à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bretagne
SPRED
Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes
283, avenue du Général Patton
CS 21101 – 35711 Rennes cedex

[3] Par exemple : journées de stage, mission collective à remplir pour le compte d'une entreprise ou d'une association, démarche d'enquête à mener seul ou en petit groupe...

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

c. Calcul de la subvention

La subvention prévisionnelle est calculée à partir d'un forfait journalier par jeune concerné. Ce forfait est unique, quelle que soit la destination.

Il correspond à un montant **de 40 € par jour de mobilité et par jeune.** Le forfait sur la durée totale de mobilité (40 € x nombre de jours) est plafonné à 400 €.

Pour le calcul de la subvention, **seuls deux jours de trajet seront pris en compte**. La durée maximale prise en compte sera donc égale au nombre de jours entiers sur place, plus deux jours.

Les accompagnateurs peuvent également bénéficier de ce forfait, à raison **d'un accompagnateur pour 10 jeunes**. Ainsi :

- de 3 à 10 jeunes : 1 accompagnateur peut bénéficier du forfait régional d'aide à la mobilité
- de 11 à 20 jeunes : 2 accompagnateurs,
- de 21 à 30 jeunes : 3 accompagnateurs, etc.

La subvention régionale est plafonnée à la demande d'aide formulée par le bénéficiaire et aux frais réels engagés par la structure.

d. Versement de la subvention

Suite à l'instruction par les services, l'ensemble des dossiers de subvention est examiné par la Commission Permanente des élus de la Région. Le calendrier des Commissions Permanentes pour l'année en cours est disponible auprès du Conseil régional de Bretagne.

Les subventions votées par la Commission Permanente font l'objet d'un versement en deux fois :

- une avance de 80 % à la notification de la subvention,
- le solde à réception, dans les 4 mois qui suivent la fin de la mobilité, du bilan complet de la mobilité, comprenant le bilan pédagogique et le compte-rendu financier. Ces documents sont intégrés au formulaire « aide à la mobilité collective des stagiaires de la formation continue » et sont téléchargeables via le lien suivant: http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_38531/fr/sejours-collectifs-a-l-etranger.

L'instruction du bilan déclenche le versement du solde de la subvention, si les caractéristiques de la mobilité réalisée correspondent bien aux éléments prévisionnels annoncés (durée et déroulé du séjour, nombre de personnes en mobilité etc.).

Dans l'hypothèse où le nombre de personnes ayant effectué la mobilité serait inférieur au nombre de personnes estimées au moment de l'attribution de la subvention, celle-ci sera alors recalculée en fonction du nombre de personnes ayant réellement effectué la mobilité.

Par ailleurs et en cas de trop perçu lors de l'avance, la subvention pourra faire l'objet d'un reversement partiel à la Région si le nombre de personnes concernées par la mobilité se révèle, dans le bilan, inférieur au nombre initialement prévu. Idem si le

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160608-16_0302_03-DE

séjour réalisé a été plus court que prévu initialement ou si les frais réels dépassent la subvention de la Région.

Si les éléments de bilan ne parviennent pas à la Région dans les délais impartis, la subvention pourra être annulée.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 068235400016-20160608-16_0302_03-DE

Annexe n°1 : Quelques conseils afin de préparer votre projet au mieux

Élaborer ou actualiser un projet de mobilité :

- Définir une politique d'ouverture en matière de formation continue dans le cadre du projet d'établissement
- Constituer une équipe pérenne de pilotage, au sein de l'établissement, qui puisse assurer la continuité du projet en dehors de tout aléa personnel (personnel pédagogique, administratif et financier).
- Prévoir un phasage précis du projet (de la recherche de partenaires en amont, montage des dossiers de demande de financement, préparation des jeunes, modalités de travail sur place jusque à la phase restitution et évaluation au retour)
- Définir la place et les fonctions de chacun dans ce processus.

Entretenir et développer un réseau de partenaires

- Définir clairement les attentes à l'égard des partenaires actuels et futurs (type de collaboration envisagée, durée, pérennité, réciprocité, complémentarité, équilibre et convergence d'intérêts, diversité des pays et des acteurs, partage de ressources, niveau de délégation accepté, capital confiance accordé…)
- Identifier les enjeux et rechercher les partenaires potentiels (base de données d'organismes européens, liste d'adresses sectorielles, comité de jumelage, associations professionnelles etc.)
- S'informer, afin d'étendre son réseau, au travers :
  - des relations professionnelles, associatives etc.
  - du dépouillement des rapports de stages européens des anciens étudiants
  - d'inscription sur des sites internet dédiés à la mobilité et à des réunions d'informations

La Recherche de partenariat

- Préparer une mission de prise de contact avec les partenaires intéressés (Rencontrer les partenaires potentiels, reformuler les objectifs, écouter les attentes de l'interlocuteur, définir les modalités de la coopération et négocier les accords de partenariat, identifier les points de force et de faiblesse de chacun des membres du partenariat)
- De retour, rédiger un compte rendu de la mission
- Pérenniser les accords en signant une convention de partenariat
- Consolider le partenariat en renforçant les collaborations, en entamant une démarche de progrès mutuel, en s'attaquant conjointement aux nouveaux défis.

La stratégie de valorisation

Pour que votre projet crée une dynamique et fasse partie intégrante du projet d'établissement, il est souhaitable, avant le départ, de prévoir les modalités d'évaluation et de transmission des acquis, mais aussi des difficultés.

- un rapport écrit par les formateurs et les jeunes, nécessaire le plus souvent au versement du solde des subventions publiques
- un temps de restitution dans l'établissement (exposition, soirée débat, création site internet, blog etc.)

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Annexe n°2: Liste des établissements bretons de formation sanitaire ou sociale dispensant des formations de niveaux V et IV, éligibles au dispositif régional d'aide à la mobilité collective

Établissement de formation	Formations éligibles au dispositif "Jeunes à l'international" - Publics Pré-Bac
Formations sanitaires	
IFSI DINAN	Aide Soignant
IFSI LORIENT	Aide Soignant
	Ambulancier
IFSI VANNES	Aide Soignant
CHU BREST	Aide Soignant
IRFSS CROIX ROUGE BREST	Aide Soignant
IFSI FOUGERES	Aide Soignant
	Ambulancier
CHU RENNES	Aide Soignant
IFA RENNES	Ambulancier
CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER RENNES	Aide Soignant
IFSI QUIMPER	Aide Soignant
IFSI SAINT MALO	Aide Soignant
IFSI MORLAIX	Aide Soignant
IFSI LANNION	Aide Soignant
IFSI SAINT BRIEUC	Aide Soignant
	Ambulancier
IFSI PONTIVY	Aide Soignant
IFAS PAIMPOL	Aide Soignant
IFAS PONT L'ABBE	Aide Soignant
IFAS TREGUIER	Aide Soignant
IFAS GUINGAMP	Aide Soignant
IFAS REDON	Aide Soignant
IFSO VERN SUR SEICHE	Aide Soignant
IFSO GUINGAMP	Aide Soignant
IFSO LANDERNEAU	Aide Soignant
IFAS MALESTROIT	Aide Soignant
IFAS YFFINIAC	Aide Soignant
ORDRE DE MALTE	Ambulancier
IRFSS CROIX ROUGE RENNES	Auxiliaire de puériculture
LYCEE DUPUY DE LOME - BREST	Aide Soignant
LYCEE JEAN MOULIN – SAINT BRIEUC	Aide Soignant
LYCEE SAINTE JEANNE D'ARC – RENNES	Aide Soignant
LYCEE MARIE LE FRANC - LORIENT	Aide Soignant
LYCEE SAINTE ELISABETH - DOUARNENEZ	Aide Soignant
LYCEE PROFESSIONNEL ROSA PARKS - ROSTRENEN	Aide Soignant
LYCEE NOTRE DAME LE MENIMUR - VANNES	Aide Soignant
Formations sociales	
ASKORIA – site de Saint Brieuc	Auxiliaire de Vie Sociale
	Moniteur Educateur
	Aide Médico Psychologique

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

ASKORIA – site de Bruz	Moniteur Educateur
ARCADES Lorient	Auxiliaire de Vie Sociale
	Technicien en Intervention Sociale et Familiale
GRIMES	Aide Médico Psychologique
ASKORIA – site de Rennes	Auxiliaire de Vie Sociale
	Aide Médico Psychologique
ITES Brest	Auxiliaire de Vie Sociale
	Moniteur Educateur
ITES Quimper	Aide Médico Psychologique
GRETA EST Bretagne	Auxiliaire de Vie Sociale
GRETA Bretagne Occidentale	Auxiliaire de Vie Sociale
CLPS QUIMPER	Auxiliaire de Vie Sociale

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500014-20160608-16_0602_03-DE

Annexe n°3: Liste des établissements bretons de formation sanitaire ou sociale dispensant des formations de niveaux III, II et I éligibles au dispositif régional d'aide à la mobilité collective

Établissement de formation	Formations éligibles au dispositif "Jeunes à l'international" - Publics Post-Bac
Formations sanitaires	
IFSI DINAN	Infirmier
IFSI LORIENT	Infirmier
CHU BREST	Infirmier
IRFSS CROIX ROUGE BREST	Infirmier
IFSI FOUGERES	Infirmier
CHU RENNES	Infirmier
IFMEM RENNES	Manipulateur en électroradiologie médicale
École de Puéricultrice de Rennes	Puéricultrice
CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER RENNES	Infirmier
IFSI QUIMPER	Infirmier
IFSI SAINT MALO	Infirmier
IFSI MORLAIX	Infirmier
IFSI de VANNES	Infirmier
IFSI LANNION	Infirmier
IFSI SAINT BRIEUC	Infirmier
IFSI PONTIVY	Infirmier
IFER- Ergothérapeute - RENNES	Ergothérapeute
IFPP- Pédicure Podologue - RENNES	Pédicure Podologue
IFMK- Masseur – kinésithérapeute - RENNES	Masseur – kinésithérapeute
IFMK- Masseur – kinésithérapeute - BREST	Masseur – kinésithérapeute
ECOLE DE SAGE FEMMES RENNES	Sage femme
ECOLE DE SAGE FEMMES BREST	Sage femme
Formations sociales	
AFPE Saint Brieuc	Educateur Spécialisé
	Educateur Technique Spécialisé
	Educateur Jeunes Enfants
AFPE Bruz	Educateur Spécialisé
	Educateur Jeunes Enfants
IRTS Rennes	Educateur Spécialisé
	Assistant de Service Social
	Educateur Technique Spécialisé
	Conseiller en Economie Sociale et Familiale
IRTS Lorient	Educateur Spécialisé
	Assistant de Service Social
	Conseiller en Economie Sociale et Familiale
ITES Brest	Educateur Spécialisé
	Assistant de Service Social
	Educateur Technique Spécialisé

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

L'AIDE REGIONALE A LA RECHERCHE DE PARTENARIATS INTERNATIONAUX

POUR LES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA), LES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES ET LES ORGANISMES DE FORMATION CONTINUE

Règlement d'intervention (version 2016/17)

La Charte d'engagement pour les jeunes en Bretagne, approuvée par le Conseil régional le 21 septembre 2011, prévoit le développement de la mobilité européenne et internationale des jeunes.

Conformément à ces orientations, la Région soutient la mobilité internationale des « apprenants », en formation initiale mais également continue. Elle propose notamment une aide pour les projets de mobilité collective portés par les Centres de Formation d'Apprentis (CFA), les établissements de formations sanitaires et sociales et les organismes de formation continue, à condition que les séjours soient en lien avec la formation et/ou en relation avec la qualification préparée.

Autre volet des aides régionales à la mobilité, la recherche de partenariat peut prendre deux formes : la visite préparatoire et la visite exploratoire. Cette aide à la réalisation d'une mobilité collective de qualité s'adresse aux CFA, aux établissements de formations sanitaires et sociales et aux organismes de formation continue. Elle constitue en effet l'un des premiers jalons de l'accompagnement régional à la mobilité internationale des apprenants. Tout au long des cursus, d'autres aides à la mobilité internationale, notamment individuelle, seront proposées. La Région conforte ainsi les établissements dans la mise en œuvre d'une stratégie de mobilité progressive, encourageant les jeunes à partir « de plus en plus loin, de plus en plus longtemps, de plus en plus en autonomie ».

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

SOMMAIRE

I. CRITERES D'ATTRIBUTION

1. Établissements éligibles P 3
2. Publics éligibles P 3
3. Critères d'éligibilité de l'action P 3

II. MODALITES D'ATTRIBUTION

1. Composition du dossier P 4
2. Dépôt de la demande de subvention P 4
3. Modalités de calcul de la subvention P 4
4. Versement de la subvention P 5

ANNEXES P 6

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

I. Critères d'attribution

1. Établissements éligibles

Les établissements éligibles à ce dispositif sont :

- les Centres de Formation d'Apprentis bretons ;
- les établissements agréés par la région Bretagne qui proposent des formations dans le secteur sanitaire et/ou dans le secteur social (cf liste en annexe);
- les organismes de formation continue bretons, reconnus par la Région dans le cadre du DRIP (Dispositif Régional d'Insertion Professionnelle), du PBF (Programme Bretagne Formation) et du PRS (Programme Régional Supérieur).

2. Publics éligibles

Les personnes éligibles à ce dispositif sont les membres des équipes pédagogiques et les personnels de direction des établissements.

3. Critères d'éligibilité de l'action

Le planning des séjours effectués dans le cadre d'une recherche de partenariat doit être en lien direct avec la préparation de futures mobilités professionnelles pour les apprentis, les élèves/étudiants en formations sanitaires et sociales ou les stagiaires de la formation continue.

Dans le cadre de ces déplacements préparatoires, il pourra s'agir de recherche et/ou rencontres d'établissements partenaires, de visites de futures structures et entreprises pour d'accueil, de visites de vérification des conditions d'accueil sur place (hébergement, restauration, modalités de transport, visites touristiques...).

Concernant les visites exploratoires, elles pourront permettre de développer des partenariats avec des établissements et des entreprises, de rencontrer des partenaires pour conforter les échanges, de définir les modalités d'un partenariat, de pérenniser un accord ou d'établir une convention...etc.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

II. Modalités d'attribution

1. Composition du dossier

Les demandes de subvention pour les recherches de partenariat doivent être constituées des éléments suivants :

- ✓ Le formulaire « aide à la recherche de partenariat», téléchargeable sur le site http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_38538/fr/recherche-de-partenariats-a-l-etranger de la Région Bretagne, dûment rempli et signé du/de la responsable du CFA ;
- ✓ un budget prévisionnel équilibré et signé par le/la responsable du CFA (trame fournie dans le formulaire) ;
- ✓ un Relevé d'Identité Bancaire.

2. Dépôt de la demande de subvention

Les demandes de subvention doivent parvenir à la région au moins 2 mois avant le début de mobilité, justifiant ainsi de la maturité du projet et de l'anticipation dans sa préparation.

Ils doivent être adressés à Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne, à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bretagne
SPRED
Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes
283, avenue du Général Patton
CS 21101 – 35711 Rennes cedex

3. Modalité de calcul de la subvention

- ***Les dépenses éligibles :***

Les dépenses éligibles à l'aide régionales sont les suivantes :

- Les dépenses directes liées au déplacement : transport, hébergement, restauration, visites etc.

- Frais de remplacement pendant l'absence du/des formateurs.

Cette prise en charge s'applique sur une base de 2 personnes maximum et pour une durée maximale du 7 jours.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

- ***Calcul de la subvention :***

- 50 % des dépenses directes liées au déplacement ;
- Forfait de 100 € par personne et par jour en cas de remplacement du poste.

Le respect de l'ensemble des critères d'éligibilité conditionne l'attribution de la subvention.

L'instruction des dossiers et l'attribution des subventions se feront au regard des crédits disponibles sur l'action.

Une vigilance particulière sera portée sur le nombre de demande de subvention de recherche de partenariat attribuée pour un même établissement sur une année.

4. Versement de la subvention

- ✓ Une **avance** de 50 % du montant de la subvention (hors frais de remplacement) sera versée lors de la notification de la décision ;
- ✓ Le **solde**, au prorata des dépenses réelles justifiées, sera versé à réception du compte-rendu de réalisation technique et financier de l'action, ainsi que des pièces justificatives des dépenses (factures, justificatifs de paiements, et tout autre document que la Région pourra demander afin de vérifier la conformité des dépenses renseignées), à fournir dans un délai de **4 mois** suite au retour du séjour. **Le forfait de remplacement** pourra s'ajouter sous présentation d'une déclaration récapitulative signée du directeur de l'établissement en cas de remplacement du poste ou du paiement d'heures supplémentaires, pensant l'absence du(des) formateur(s) concerné.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :
Violaine Guinet, chargée de la mobilité internationale des apprenants
Tel : 02 99 27 15 56 // Courriel : violaine.guinet@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Élaborer ou actualiser un projet de mobilité :

- Définir une politique d'ouverture en matière de formation continue dans le cadre du projet d'établissement
- Constituer une équipe pérenne de pilotage, au sein de l'établissement, qui puisse assurer la continuité du projet en dehors de tout aléa personnel (personnel pédagogique, administratif et financier).
- Prévoir un phasage précis du projet (de la recherche de partenaires en amont, montage des dossiers de demande de financement, préparation des jeunes, modalités de travail sur place jusque à la phase restitution et évaluation au retour)
- Définir la place et les fonctions de chacun dans ce processus.

Entretenir et développer un réseau de partenaires

- Définir clairement les attentes à l'égard des partenaires actuels et futurs (type de collaboration envisagée, durée, pérennité, réciprocité, complémentarité, équilibre et convergence d'intérêts, diversité des pays et des acteurs, partage de ressources, niveau de délégation accepté, capital confiance accordé…)
- Identifier les enjeux et rechercher les partenaires potentiels (base de données d'organismes européens, liste d'adresses sectorielles, comité de jumelage, associations professionnelles…)
- S'informer, afin d'étendre son réseau, au travers :
  - des relations professionnelles, associatives, etc.
  - du dépouillement des rapports de stages européens des anciens étudiants
  - d'inscription sur des sites internet dédiés à la mobilité et à des réunions d'informations

La Recherche de partenariat

- Préparer une mission de prise de contact avec les partenaires intéressés (Rencontrer les partenaires potentiels, reformuler les objectifs, écouter les attentes de l'interlocuteur, définir les modalités de la coopération et négocier les accords de partenariat, identifier les points de force et de faiblesse de chacun des membres du partenariat)
- De retour, rédiger un compte rendu de la mission
- Pérenniser les accords en signant une convention de partenariat
- Consolider le partenariat en renforçant les collaborations, en entamant une démarche de progrès mutuel, en s'attaquant conjointement aux nouveaux défis.

La stratégie de valorisation

Pour que votre projet crée une dynamique et fasse partie intégrante du projet d'établissement, il faut, avant le départ, prévoir les modalités d'évaluation et de transmission des acquis, mais aussi des difficultés.

- un rapport écrit par les formateurs et les jeunes, nécessaire le plus souvent au versement du solde des subventions publiques
- un temps de restitution dans l'établissement (exposition, soirée débat, création site internet, blog….)

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

« Jeunes à l'international »

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE À LA MOBILITÉ INDIVIDUELLE

Pour des stages professionnels et des séjours d'études à l'étranger

- ✓ LYCÉENS DES FILIÈRES PROFESSIONNELLES
- ✓ ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES
- ✓ ÉTUDIANTS DES BTS, DUT, LICENCES ET MASTERS
- ✓ ÉTUDIANTS EN APPRENTISSAGE

Règlement d'intervention (version 2016/17)

La Charte d'engagement pour les jeunes en Bretagne, approuvée par le Conseil régional le 21 septembre 2011, prévoit le développement de la mobilité européenne et internationale des jeunes. « Dans la nouvelle économie du savoir et de la connaissance, la mobilité est en effet devenue un élément structurant du parcours de vie personnel, professionnel, scolaire et universitaire de chaque jeune » (*extrait de la charte, septembre 2011*). Elle apporte une ouverture sur le monde, permet un enrichissement professionnel grâce à une expérience dans un contexte interculturel, et favorise la pratique d'une langue étrangère.

En lien avec cette charte et dans le souci d'une meilleure cohérence et lisibilité des différents dispositifs existants, il a été souhaité expliciter la stratégie régionale de la mobilité internationale des apprenants. Celle-ci poursuit deux objectifs primordiaux : conforter la mobilité individuelle des lycéens professionnels et faciliter la réalisation de mobilités plus longues pour les étudiants et en particulier pour ceux à revenu modeste.

Conformément à cet engagement, la Région vise à encourager et à faciliter les séjours à l'international des jeunes en formation en Bretagne. Elle propose notamment une aide individuelle pour les stages professionnels et les séjours d'études des « apprenants » bretons en formation initiale, intitulée « Jeunes à l'international ».

A ce titre, 2 500 bourses sont proposées chaque année scolaire à l'attention des publics lycéens, apprentis et étudiants. Ainsi, le Conseil régional consacre près de 2 M€ par an à la mobilité individuelle à l'étranger des apprenants bretons.

Pour la mise en œuvre de cette politique, la Région Bretagne travaille en étroite concertation avec les établissements de formation bretons. L'établissement constitue en effet l'intermédiaire administratif indispensable entre le candidat à la bourse « Jeunes à l'international » et les services de la Région, de par son rôle d'information auprès des candidats, d'analyse des demandes et de sélection des dossiers.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

SOMMAIRE

I. LE DISPOSITIF « JEUNES A L'INTERNATIONAL »

1. Objectifs et publics cibles du dispositif..... p4
2. Procédure d'instruction..... p4
3. Rôle de l'établissement de formation p5
4. Engagements du candidat à la bourse..... p6

II. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » pour les publics PRE-BAC

1. Critères d'attribution..... p7
   a. Établissements éligibles..... p7
   b. Publics éligibles..... p7
   c. Mobilités éligibles..... p 7
   d. Dossiers non recevables..... p8

2. Modalités d'attribution..... p8
   a. Composition du dossier p8
   b. Dépôt de la demande p8
   c. Montant de la bourse..... p8
   d. Versement de la bourse..... p8

III. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » pour les publics POST-BAC

A. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants en BTS et DUT

1. Critères d'attribution..... p10
   a. Établissements éligibles et dotation..... p10
   b. Publics éligibles..... p11
   c. Mobilités éligibles..... p11
   d. Dossiers non recevables..... p11

2. Modalités d'attribution..... p12
   a. Composition du dossier p12
   b. Dépôt de la demande p12
   c. Calcul de la bourse..... p13
   d. Versement de la bourse..... p13

B. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants de formation sanitaire ou sociale

1. Critères d'attribution..... p14
   a. Établissements éligibles p14
   b. Publics éligibles..... p14
   c. Mobilités éligibles..... p14
   d. Dossiers non recevables..... p15

2. Modalités d'attribution..... p15
   a. Composition du dossier p15

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

b. Dépôt de la demande..... p16
c. Calcul de la bourse..... p 16
d. Versement de la bourse..... p16

C. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants en Licence et Master

1. Critères d'attribution..... p18
   a. Établissements éligibles et dotation..... p18
   b. Publics éligibles..... p18
   c. Mobilités éligibles..... p19
   d. Dossiers non recevables..... p19

2. Modalités d'attribution..... p20
   a. Composition du dossier p20
   b. Dépôt de la demande p20
   c. Calcul de la bourse..... p21
   d. Versement de la bourse..... p21

D. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants en apprentissage

1. Critères d'attribution..... p22
   a. Établissements éligibles..... p22
   b. Publics éligibles..... p22
   c. Mobilités éligibles..... p22
   d. Dossiers non recevables..... p23

2. Modalités d'attribution..... p23
   a. Composition du dossier p23
   b. Dépôt de la demande..... p24
   c. Calcul de la bourse..... p24
   d. Versement de la bourse..... p24

IV. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Erasmus+

A. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Élèves Erasmus+

1. Critères d'attribution..... p25
2. Modalités d'attribution..... p26

B. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Etudiants Erasmus+

1. Critères d'attribution..... p27
2. Modalités d'attribution..... p28

C. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Personnels Erasmus+

1. Critères d'attribution..... p30
2. Modalités d'attribution..... p31

ANNEXES p33

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

I. LE DISPOSITIF « JEUNES A L'INTERNATIONAL »

1. Objectifs et publics cibles du dispositif

« Jeunes à l'international » est un dispositif de bourses individuelles qui vise à encourager et à faciliter les projets de mobilité internationale des jeunes en formation sur le territoire breton. Ce dispositif s'intègre dans la stratégie régionale globale d'aide à la mobilité internationale qui s'attache :

- d'une part, à soutenir l'ensemble des publics apprenants en fonction des contraintes inhérentes aux référentiels de formation,
- d'autre part, à promouvoir la mise en œuvre d'une mobilité progressive tout au long du parcours de jeune, l'encourageant à partir de plus en plus loin, de plus en plus longtemps, de plus en plus autonome.

Les bourses « Jeunes à l'international » s'adressent aux lycéens professionnels / étudiants / apprentis du supérieur/ élèves ou étudiants de formation sanitaire et sociale, souhaitant réaliser des stages professionnels ou des séjours d'études (pour suivre des cours pendant une période académique) à l'étranger.

Les candidats doivent être inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement breton et suivre leurs études en Bretagne. La mobilité à l'étranger peut être facultative ou obligatoire mais doit nécessairement avoir lieu dans le cadre du cursus scolaire ou universitaire.

Il s'agit d'une bourse individuelle, versée directement au candidat ou à son représentant légal. Elle n'est ni cumulable avec une autre aide publique à la mobilité internationale (européenne, nationale, départementale, locale), ni avec les bourses de mobilité de la fondation Pierre Ledoux, de l'OFAJ ou de l'OFQJ. Elle n'est pas reconductible au cours d'un même cycle scolaire ou universitaire. L'éligibilité à cette bourse et le calcul de son montant dépendent principalement du statut du candidat, de la durée de sa mobilité, de ses ressources et des exigences définies par chaque établissement.

2. Procédure de demande et d'instruction des demandes de bourse « Jeunes à l'international »

La procédure de demande puis d'instruction des bourses « Jeunes à l'international » se déroule en plusieurs étapes :

- La prise de contact par le candidat avec le référent « mobilité » de son établissement ou le service des relations internationales : ce premier échange a pour objectif d'informer l'établissement du projet de mobilité et de permettre au candidat d'identifier les différentes bourses existantes et les critères de sélection. Si l'établissement estime que le projet et le profil du candidat correspondent à la bourse « Jeunes à l'international », il pourra remettre au candidat le code indispensable pour réaliser une demande.
- La constitution du dossier en demande : pour remplir son dossier, le candidat doit se rendre sur l'Extranet accessible à partir du portail Jeunesse de la Région Bretagne, à l'adresse suivante (https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/). Après avoir créé son compte, le candidat doit choisir le dispositif auquel il souhaite candidater (bourse « Jeunes à l'international»), puis remplir l'ensemble des informations demandées avant de charger l'ensemble des pièces justificatives nécessaires[1].

[1] Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées aux services de la Région Bretagne chargés de l'instruction du dossier. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent en écrivant à Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

- L'instruction par l'établissement : une fois la demande de bourse complétée et validée en ligne par le candidat, elle est automatiquement transmise puis examinée par son établissement. Celui-ci s'assure de l'éligibilité de la demande, de la complétude du dossier et de la cohérence entre les informations fournies et les pièces justificatives jointes. En cas d'incomplétude ou d'inéligibilité, la demande est renvoyée au candidat. Dans le cas contraire, elle est transmise à la Région, avec un avis de l'établissement.
- La validation par la Région : en fonction de l'avis rendu par l'établissement et du nombre de bourses disponibles, la Région rend une décision finale dont le candidat est informé par courrier. Une fois transmis à la Région, le dossier ne peut plus être modifié. Tout dossier incomplet ou inéligible transmis à la Région est refusé et fait l'objet d'une lettre de rejet. Pour les dossiers retenus, la bourse « Jeunes à l'international » est versée en une seule fois, généralement dans le mois suivant la décision de la Région Bretagne.
- La clôture du dossier : à l'issue de la mobilité, il est demandé au candidat de compléter son dossier sur l'Extranet par un questionnaire d'évaluation de la mobilité et par une attestation d'exécution du séjour ou du stage, signée de l'organisme d'accueil. La bourse de la Région ne peut être considérée comme définitivement attribuée qu'à réception et validation de cette attestation d'exécution, la Région se réservant en effet le droit de solliciter le reversement de tout ou partie de cette bourse pour l'une des raisons suivantes :
  - ✓ Non réalisation du séjour à l'étranger ;
  - ✓ Réduction de la durée du séjour à l'étranger (au regard des dates figurant sur l'attestation d'exécution par rapport aux dates indiquées dans le dossier de demande) ;
  - ✓ Non production par le candidat de l'attestation d'exécution **dans le mois** qui suit la fin du séjour à l'étranger ;
  - ✓ Cumul par le bénéficiaire d'une autre aide publique à la mobilité internationale (européenne, nationale, départementale, locale…), en plus de la bourse Jeunes à l'international.

3. Rôle de l'établissement de formation

L'établissement d'enseignement est l'intermédiaire entre le candidat à la bourse et les services de la Région. Il assure l'information sur le dispositif « Jeunes à l'international » auprès de ses élèves ou étudiants, la sélection des candidats et le suivi des bénéficiaires de cette bourse. En effet, la Région Bretagne, en dehors des critères d'éligibilité, ne procède pas à la sélection des candidats, ce domaine relevant de la seule compétence de l'établissement auquel le candidat est rattaché. L'établissement est donc libre de définir des critères de sélection complémentaires à ceux de la Région Bretagne.

Dans le cadre de la procédure de demande et d'instruction, l'établissement diffuse aux candidats pré-sélectionnés le « code établissement », nécessaire au dépôt d'une demande de bourse en ligne sur l'Extranet de la Région. Préalablement à la transmission à la Région de toute demande de bourse « Jeunes à l'international », l'établissement doit s'assurer de la compatibilité de la candidature avec les critères et conditions d'éligibilité du présent règlement. Il doit également vérifier la complétude et l'exactitude des renseignements saisis et pièces jointes sur l'Extranet, notamment la conformité de la saisie des candidats par rapport aux pièces jointes. Les dossiers doivent être adressés à la Région selon les délais impartis et précisés dans le présent règlement.

Enfin, il est du ressort de l'établissement d'informer dans les meilleurs délais les services de la Région Bretagne de tout désistement, report ou annulation de départ et de tout retour anticipé qui rendrait la durée de la mobilité inférieure à la durée minimum de séjour éligible.

283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex 7.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

4. Engagements du candidat

Le candidat s'engage à remplir le formulaire sur l'Extranet, à charger l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier et à valider l'ensemble pour transmission à l'établissement de formation. Cette étape devra intervenir dans un délai suffisant pour permettre à l'établissement de l'adresser aux services de la Région selon les délais impartis. De ce fait, en période de congés scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre l'ensemble avant la fermeture de l'établissement. La Région ne pourra être tenue pour responsable du non respect de ces délais.

Le candidat s'engage à transmettre à son établissement toute modification d'un ou plusieurs éléments constitutifs du projet de mobilité (diminution de la durée du séjour ou du stage, changement de destination, de structure d'accueil à l'étranger…). Il s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande de justificatif complémentaire émanant de la Région Bretagne sur le déroulement du séjour.

Le candidat s'engage à ne pas avoir déjà bénéficié d'une bourse de mobilité de la Région pour un séjour à l'étranger antérieur au cours de son cycle actuel de formation (Bac Professionnel, BTS, DUT, Licence, Master, Diplôme d'État…).

Le candidat s'engage à ne pas bénéficier d'une autre bourse de mobilité pour ce même séjour d'études ou de stage en entreprise à l'étranger. En cas d'obtention ultérieure d'une telle aide par un autre organisme, il s'engage à en informer la Région et à renoncer à l'une ou l'autre des aides obtenues.

Le candidat s'engage à rembourser toute ou partie de cette bourse ou à accepter un versement partiel du Conseil régional en cas d'annulation, de modification de la durée du séjour ou de cumul d'aides publiques. De même, il s'engage à rembourser la bourse perçue en cas de non production de l'attestation d'exécution au Conseil régional **dans le mois** suivant la fin du séjour à l'étranger.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

II. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » pour les publics PRE-BAC

La Région Bretagne souhaite encourager les mobilités individuelles des élèves qui suivent des cursus professionnels. Les lycéens de l'enseignement professionnel et les élèves de formation sanitaire et sociale peuvent donc bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international ». Pour ces publics, des modalités d'accompagnement spécifiques, prenant en compte les caractéristiques de ces parcours et des référentiels de formation, ont été mises en place. Elles sont détaillées ci-dessous.

1. Critères d'attribution

- Établissements éligibles

- Les lycées bretons, tous types d'enseignements confondus (éducation nationale, agricole, maritime ainsi que public et privé sous contrat) qui dispensent des formations professionnelles de niveau V ou IV (CAP, CAPA, CAPM, Bac Pro, BMA, FCIL, MC, DTMS…) ainsi que des Bac Technologiques « Hôtellerie » (formation comprenant un stage obligatoire à l'étranger inscrit au référentiel de formation).

- Les établissements qui dispensent des formations sanitaires et sociales de niveau V et IV, agréées par la Région (liste des établissements et des formations concernées en annexe n°1).

- Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international » les élèves inscrits en formation initiale dans les filières détaillées ci-dessus. Pour les formations sanitaires ou sociales, sont considérés en formation initiale les élèves pour lesquels la formation suivie est la première formation diplômante dans le secteur sanitaire ou social[2]. Les apprentis qui suivent la formation d'aide-soignant sont également éligibles.

- Mobilités éligibles

- Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage professionnel, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement breton. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tri-partite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Il doit s'agir d'un stage **individuel ;** les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou, au maximum, à deux en même temps par organisme d'accueil. [3]
- Durée du séjour : la durée minimum du séjour est de 26 jours consécutifs, dont 20 jours minimum en stage (sauf jour férié ou fête nationale du pays d'accueil). Les dates portées sur la convention de stage font foi. Cette durée peut être rapportée à 12 jours, dont 10 jours de stage, pour les élèves scolarisés en CAP.
- Destinations éligibles : tout pays étranger (les destinations en France métropolitaine ne sont pas éligibles ; l'Outre Mer n'est éligible que pour les élèves de formation sanitaire ou sociale).

[2] La première formation diplômante dans le secteur sanitaire et social vise les diplômes d'Etat. Les diplômes scolaires ne sont pas concernés par cette formule.

[3] Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité à garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents…

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

- Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région,
- dossier arrivé à la Région hors délais (transmis par l'établissement après le début du stage),
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation,
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger…).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

2. Modalités d'attribution

a. Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier avant son départ pour l'étranger, en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- *Certificat de scolarité* de l'année scolaire en cours.
- *Convention de stage*, dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur.
- *Relevé d'Identité Bancaire ou Postal français*, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur.
- *Attestation de versement sur le compte d'un tiers*, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne).
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage…).

b. Dépôt de la demande

La candidature est à déposer exclusivement en ligne via le portail de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/ .

Le dépôt des candidatures peut se faire en continu tout au long de l'année, mais doit impérativement parvenir à la Région avant le début du stage. Le candidat doit donc transmettre sa candidature à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région selon les délais impartis. De ce fait, en période de congés scolaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

c. Montant de la bourse

La bourse attribuée est forfaitaire ; son montant est de 460 €, quelque soit la durée et la destination de la mobilité.

d. Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois, par virement. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, du questionnaire de mobilité et de l'attestation d'exécution de stage scannée confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de cette bourse dans son intégralité en cas de non réalisation du stage, en cas de durée réelle de stage inférieure à 26 jours ou en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage dans **le mois** suivant le retour du candidat.

L'instruction des dossiers et l'attribution des bourses se feront dans la limite des crédits disponibles sur l'action.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

III. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » pour les publics POST-BAC

Les étudiants sont au cœur du dispositif régional d'aide à la mobilité « Jeunes à l'international ». En effet, dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de mobilité progressive, la Région s'attache à soutenir fortement la mobilité individuelle des étudiants et notamment des étudiants à revenus modestes.

La diversité des cursus post-bac ainsi que les spécificités des référentiels de formation conduisent à proposer des modalités d'accompagnement différentes. Ainsi, la bourse « Jeunes à l'international » fait l'objet de quatre déclinaisons en fonction des profils des étudiants bénéficiaires :

- « Jeunes à l'international » pour les **étudiants en BTS et DUT** ;
- « Jeunes à l'international » pour les **étudiants en formation sanitaire et sociale** ;
- « Jeunes à l'international » pour les **étudiants en Licence et Master** ;
- « Jeunes à l'international » pour les **étudiants en apprentissage**.

A. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants en BTS et DUT

1. Critères d'attribution

a. Établissements éligibles et dotation

Les établissements éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - BTS et DUT » sont les lycées bretons, tous types d'enseignements confondus (éducation nationale, agricole, maritime ainsi que public et privé sous contrat) qui dispensent les Brevets de Technicien Supérieur, les Brevets de Technicien Supérieur Agricole, les Diplômes de Comptabilité et de Gestion (DCG) et les Diplômes Supérieurs d'Arts Appliqués (DSAA) ainsi que les IUT bretons.

Chaque année, au plus tard au mois de juillet, la Région Bretagne informe l'ensemble des établissements éligibles du nombre de bourses dont ils pourront disposer pour l'année académique à venir. Cette dotation est calculée au prorata des volumes d'étudiants inscrits en BTS, DCG, DSAA et en DUT au sein de chaque établissement au cours de l'année précédente. 700 bourses font ainsi l'objet d'une répartition entre les établissements.

La sélection des dossiers réalisée par l'établissement doit impérativement tenir compte du nombre de bourses attribuées par le Conseil régional pour l'année académique en cours. Des demandes complémentaires peuvent éventuellement être transmises par les établissements qui ont consommé la totalité de leur dotation, avec l'avis « favorable non prioritaire ».

Les bourses non utilisées ne sont pas reportées sur l'année académique suivante. Elles ne peuvent pas être transmises directement par un établissement à un autre établissement, sauf pour les IUT rattachés à une même Université (sous réserve de fourniture d'un courrier co-signé des différents directeurs d'IUT concernés). Les bourses non-consommées sont réattribuées par la Région Bretagne aux établissements qui font des demandes complémentaires. Les attributions complémentaires sont réalisées par la Région à la fin de l'année civile (sur les éventuels reliquats budgétaires) et à la fin de l'année scolaire (sur les éventuels reliquats de bourses). Les attributions complémentaires sont réalisées par la Région en priorisant les quotients familiaux des candidats les plus faibles.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

b. Publics éligibles

Les publics éligibles sont les étudiants en formation initiale inscrits en BTS, DUT, DCG ou DSAA, dans l'un des établissements éligibles au dispositif (cf. ci-dessus).

Pour pouvoir bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international – BTS et DUT », le candidat doit pouvoir justifier que le quotient familial de son foyer fiscal de rattachement est inférieur à 30 000 €. Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global (RBG) du candidat - s'il est financièrement indépendant - ou de ses parents par le nombre de parts fiscales du foyer. Ces deux informations, RBG et nombre de parts fiscales, figurent sur la deuxième page de l'avis d'imposition.

Les candidats suivants ne sont pas éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - BTS et DUT » :
- candidat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- candidat en formation continue,
- candidat en année de césure,
- candidat à statut militaire ou de fonctionnaire-stagiaire rémunéré,
- candidat assistant de langue ou sous contrat de travail.

c. Mobilités éligibles

- ✓ Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus et faisant l'objet d'une validation par l'établissement breton.
  - Pour un stage professionnel : l'existence du stage doit être inscrite dans le référentiel de formation ou le cursus universitaire. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tri-partite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie. Il doit s'agir d'un stage **individuel ;** les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou au maximum à deux en même temps par organisme d'accueil. [4]
  - Pour un séjour d'études : la mobilité doit se dérouler dans un organisme de formation étranger, en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus de formation initiale. L'étudiant doit préparer un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour, ou bi-diplômante). Le séjour d'études doit être formalisé par une attestation d'accueil signée de l'organisme étranger.
- ✓ Durée du séjour : La durée minimum du séjour est de 26 jours consécutifs, dont 20 jours minimum en stage ou en séjour d'études (sauf jour férié ou fête nationale du pays d'accueil). Les dates portées sur la convention de stage font foi.
- ✓ Destinations éligibles : tous pays étrangers (les destinations en France métropolitaine et Outre Mer ne sont pas éligibles).

d. Cas d'inéligibilité

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région,
- dossier arrivé à la Région hors délais (après le début du stage),
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation,
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger…).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

[4] Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité de garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents…

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

2. Modalités d'attribution

a. Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier avant son départ, en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- *Convention de stage*, dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur.
- *L'avis d'imposition de l'année N-1 du candidat*[5] , si le candidat est financièrement indépendant (cf. encadré ci-après), *ou des parents* si le candidat est à leur charge. En cas de garde partagée, le candidat remettra les deux avis d'imposition auxquels il est rattaché[6].
- *Certificat de scolarité* de l'année académique en cours (ou attestation de l'établissement pour les départ en juin, juillet et août si les certificats n'ont pas encore été délivrés).
- *Notification d'une bourse sur critère sociaux de l'État*, si le candidat est boursier.[7]
- *Carte d'invalidité,* si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte ou d'une attestation d'attribution délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- *Relevé d'Identité Bancaire ou Postal français*, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur.
- *Attestation de versement sur le compte d'un tiers*, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne).
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage…).

Définition de l'indépendance financière :
Est indépendant(e) financièrement, l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante,

- disposer de revenus salariaux correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel, si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, et ceci hors pensions alimentaires,

- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

b. Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/

Les dépôts des demandes peuvent se faire en continu tout au long de l'année, mais doivent impérativement parvenir à la Région **avant le début du stage ou du séjour d'études**. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un

[5] Pour les candidats de nationalité étrangère, à défaut de l'avis d'imposition, fournir une attestation sur l'honneur des parents, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant ainsi que le nombre d'enfants.

[6] Si une modification substantielle par rapport aux pièces jointes est intervenue dans la situation familiale ou sociale du candidat (chômage, décès, divorce, imposition personnelle), il est conseillé de joindre un courrier (et éventuellement des documents justificatifs) au dossier. Si la situation personnelle du candidat sur le plan financier est en décalage par rapport l'environnement familial (rupture familiale, chômage, décès, divorce…), il est recommandé de joindre un justificatif réalisé une assistante sociale du CROUS.

[7] Le candidat devra remettre la notification de bourse de l'année académique en cours ou la notification de l'année précédente s'il n'est pas encore en possession de l'attestation de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région selon les délais impartis. De ce fait, en période de congés scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

c. Calcul de la bourse

La bourse attribuée est composée :

- d'un forfait départ de 150 €, pour tous les candidats ;
- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 60 jours (soit 200 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats boursiers sur critères sociaux de l'État, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois).

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage, arrondi à l'euro supérieur ; les temps de séjour en amont ou en aval du stage, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon la convention de stage, ni en cas de saisie erronée du candidat validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné…).

d. Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, du bilan d'expérience et de l'attestation d'exécution de stage confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de tout ou partie cette bourse en cas de non réalisation du stage, en cas d'une durée réelle de stage inférieure à 26 jours, en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage dans le mois suivant le retour du candidat ou en cas d'identification de cumul de la bourse régionale avec une autre aide publique à la mobilité.

Si la durée réellement effectuée est supérieure à 26 jours mais inférieure à la durée subventionnée, la Région se réserve le droit de procéder au recouvrement d'une partie de la bourse, proportionnellement à la durée non effectuée.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

B. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiant en formation sanitaire ou sociale

1. Critères d'attribution

a. Établissements éligibles

Les établissements éligibles à la bourse « Jeunes à l'international » - Étudiants en formation sanitaire et sociale sont les établissements bretons qui dispensent des formations sanitaires ou sociales de niveau III, II et I, agréées et financées par la Région (la liste des établissements et des formations concernées figure en annexe n°2).

La Région ne répartit pas de dotation annuelle en nombre de bourses aux établissements de formation sanitaire et sociale mais ouvre une enveloppe annuelle globale de 150 bourses pour l'ensemble des établissements.

b. Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Étudiants en formation sanitaire et sociale », les étudiants inscrits en formation initiale dans l'une des formations agréées et financées par la Région et dispensées par l'un des établissements bretons éligibles (cf. annexe n°2). Sont en formation initiale les étudiants qui suivent leur première formation diplômante dans le secteur sanitaire et social.

Pour pouvoir bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international – Étudiants en formation sanitaire et sociale », le candidat doit pouvoir justifier d'un quotient familial inférieur à 30 000 €. Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global (RBG) du candidat - s'il est financièrement indépendant - ou de ses parents par le nombre de parts fiscales du foyer fiscal. Ces deux informations, RBG et nombre de parts fiscales, figurent sur la deuxième page de l'avis d'imposition.

Les candidats suivants ne sont pas éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Étudiants en formation sanitaire et sociale »:
- candidat en formation continue (congés individuel de formation, congés parentaux…),
- candidat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- candidat sous contrat de travail,
- candidat en année de césure,
- candidat à statut de fonctionnaire-stagiaire rémunéré.

c. Mobilités éligibles

- ✓ Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement breton.
  - Pour un stage professionnel : l'existence du stage doit être inscrite dans le référentiel de formation ou le cursus universitaire. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tri-partite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie. Il doit s'agir d'un stage **individuel ;** les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou au maximum à deux en même temps par organisme d'accueil. [8]
  - Pour un séjour d'études : la mobilité doit se dérouler dans un organisme de formation étranger, en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus de formation initiale. L'étudiant doit préparer un diplôme de

[8] Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité de garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents…

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

niveau équivalent ou supérieur à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour, ou bi-diplômante).

- ✓ Durée du séjour : La durée minimum du séjour est de 26 jours consécutifs, dont 20 jours minimum en stage ou en séjour d'études (sauf jour férié ou fête nationale du pays d'accueil). Les dates portées sur la convention de stage ou sur l'attestation de séjour d'études font foi.
- ✓ Destinations éligibles : tous pays étrangers et l'Outre Mer (seules les destinations en France métropolitaine ne sont pas éligibles).

d. Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région,
- dossier arrivé à la Région hors délais (après le début du stage ou du séjour d'études du candidat),
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation,
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger…).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

2. Modalités d'attribution

a. Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- S'il s'agit d'un stage professionnel : c*onvention de stage* dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur ;
- S'il s'agit d'un séjour d'études : *attestation d'inscription scolaire*, établie par l'établissement d'accueil à l'étranger ;
- *L'avis d'imposition de l'année N-1 du candidat*, si le candidat est financièrement indépendant (cf. encadré ci-après), *ou des parents* si le candidat est à leur charge [9] ;
- *Certificat de scolarité* de l'année académique en cours (ou attestation de l'établissement si les certificats n'ont pas encore été délivrés, pour les départs en juin, juillet et août) ;
- *Notification d'une bourse sur critère sociaux de la Région*, si le candidat est boursier[10] ;
- *Carte d'invalidité*, si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- *Relevé d'Identité bancaire ou postal français*, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur ;
- *Attestation de versement sur le compte d'un tiers*, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne) ;
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage…).

[9] Pour les candidats de nationalité étrangère, à défaut de l'avis d'imposition, fournir une attestation sur l'honneur des parents, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.

[10] Le candidat devra remettre la notification de bourse de l'année académique en cours ou la notification de l'année précédente s'il n'est pas encore en possession de l'attestation de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Définition de l'indépendance financière :

Est indépendant(e) financièrement, l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante,

- disposer de revenus salariaux correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel, si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, et ceci hors pensions alimentaires,

- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

b. Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/.

Les dépôts des demandes peuvent se faire en continu tout au long de l'année mais doivent impérativement parvenir à la Région **avant le début du stage ou du séjour d'études**. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région selon les délais impartis. De ce fait, en période de congés scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

c. Calcul de la bourse

La bourse attribuée est composée :

- d'un forfait départ de 150,00 €, pour tous les candidats ;
- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 60 jours (soit 200 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats boursiers sur critères sociaux de la Région, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois).

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage ou d'études, arrondi à l'euro supérieur ; les temps de séjour en amont ou en aval, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon la convention de stage, ni en cas de saisie erronée du candidat validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné…).

d. Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, du bilan d'expérience et de l'attestation d'exécution de stage confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de tout ou partie cette bourse en cas de non réalisation du stage, en cas d'une durée réelle de stage inférieure à 26 jours, en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage dans le mois suivant le retour du candidat ou en cas d'identification de cumul de la bourse régionale avec une autre aide publique à la mobilité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Si la durée réellement effectuée est supérieure à 26 jours, mais inférieure à la durée subventionnée, la Région se réserve le droit de procéder au recouvrement d'une partie de la bourse, proportionnellement à la durée non effectuée.

L'instruction des dossiers et l'attribution des bourses se feront dans la limite des crédits disponibles sur l'action, correspondant à 150 bourses par année scolaire.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

C. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Licence et Master

1. Critères d'attribution

a. Établissements éligibles et dotation

Les établissements éligibles aux bourses « Jeunes à l'international - Licence et Master » sont les universités et les grandes écoles bretonnes qui dispensent des formations de cycle Licence et Master ou équivalentes (diplôme d'ingénieur, Bachelor, diplôme national d'arts plastiques, diplôme d'études en architecture…). Pour être éligibles, ces établissements doivent :

- être reconnus par un Ministère d'État,
- délivrer des diplômes d'État,
- avoir formulé une demande auprès de la Région Bretagne.

Chaque année, au plus tard au mois de juillet, la Région Bretagne informe l'ensemble des établissements éligibles du nombre de bourses dont ils pourront disposer pour l'année académique à venir. Cette dotation est calculée au prorata des volumes d'étudiants inscrits en formation initiale, à temps complet, en cycle Licence ou Master (de bac+1 à bac +5), au sein de chaque établissement [11]. 500 bourses font ainsi l'objet d'une répartition entre les établissements.

La sélection des dossiers réalisée par l'établissement doit impérativement tenir compte du nombre de bourses attribuées par le Conseil régional pour l'année académique en cours. Des demandes complémentaires peuvent éventuellement être transmises par les établissements qui ont consommé la totalité de leur dotation.

Les bourses non utilisées ne sont pas reportées sur l'année académique suivante. Elles ne peuvent pas être transmises directement à un autre établissement. Les attributions complémentaires seront réalisées par la Région à la fin de l'année civile (sur les éventuels reliquats budgétaires) et à la fin de l'année scolaire (sur les éventuels reliquats de bourses). Les attributions complémentaires seront réalisées par la Région en priorisant les quotients familiaux des candidats les plus faibles.

b. Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Licence et Master » les étudiants inscrits en formation initiale, à temps complet, en Licence, Master ou équivalent (diplômes d'État d'ingénieur, d'architecture, d'expression plastique, Bachelor, diplôme de l'Institut d'Études Politique, Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques, Diplôme Universitaire d'Enseignement Technologique International…) dans l'un des établissements bretons éligibles (cf. annexe n°3).

Pour pouvoir bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international - Licence et Master », le candidat doit pouvoir justifier d'un quotient familial inférieur à 30 000 €. Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global du candidat - s'il est financièrement indépendant - ou de ses parents par le nombre de part fiscales du foyer. Ces deux informations, RBG et nombre de parts fiscales, figurent sur la deuxième page de l'avis d'imposition.

Les candidats suivants ne sont pas éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Licence et Master » :

- candidat en formation continue (congés individuel de formation, congés parentaux…),
- candidat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- candidat assistant de langue ou sous contrat de travail,
- candidat en année de césure,

[11] Les étudiants en formation continue, en alternance (apprentissage et contrat de pro), au statut militaire ou de fonctionnaire stagiaire, en année de césure ou en DUT pour les Universités ne sont pas comptabilisés.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302-03-DE

- candidats inscrits en Diplôme Universitaire (DU) hors DU comprenant une mobilité obligatoire à l'étranger, Diplôme Inter-Universitaire (DIU), Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU),
- candidat dont le niveau d'études est supérieur au Master 2 (doctorant, 6ème année d'odontologie, capacités en médecine…),
- candidat à statut de militaire ou de fonctionnaire-stagiaire rémunéré.

c. Mobilités éligibles

✓ Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement d'origine.

- Pour un stage professionnel : l'existence du stage doit être inscrite dans le référentiel de formation ou le cursus universitaire. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tri-partite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie. Il doit s'agir d'un stage **individuel ;** les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou au maximum à deux en même temps par organisme d'accueil. [12]

- Pour un séjour d'études : la mobilité doit se dérouler dans un organisme de formation étranger, en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus de formation initiale. L'étudiant doit préparer un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour, ou bi-diplômante). Les mobilités réalisées dans des filiales d'établissements de formation français à l'étranger sont exclues.

✓ Durée du séjour : La durée minimum du stage ou du séjour d'études est de 80 jours consécutifs. Les dates portées sur la convention de stage ou sur l'attestation d'inscription scolaire font foi.

✓ Destinations éligibles : tous pays étrangers (les destinations en France métropolitaine et en Outre Mer ne sont pas éligibles).

d. Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région,
- dossier arrivé à la Région hors délai (**plus de deux mois après le début du stage ou du séjour d'études du candidat**),
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation,
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger…).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

[12] Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité de garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents…

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

2. Modalités d'attribution

- Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- S'il s'agit d'un stage professionnel : c*onvention de stage* dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur ;
- S'il s'agit d'un séjour d'études : *attestation d'inscription scolaire*, établie par l'établissement d'accueil à l'étranger ; [13]
- *Avis d'imposition de l'année N-1 du candidat*, si le candidat est financièrement indépendant (cf. encadré ci-après), *ou des parents* si le candidat est à leur charge [14] ;
- *Certificat de scolarité* de l'année académique en cours (ou attestation de l'établissement si les certificats n'ont pas encore été délivrés, pour les départs en juin, juillet et août) ;
- *Notification d'une bourse sur critère sociaux de l'État*, si le candidat est boursier.[15]
- *Carte d'invalidité*, si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- *Relevé d'Identité bancaire ou postal français*, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur.
- *Attestation de versement sur le compte d'un tiers*, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne).
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage…).

Définition de l'indépendance financière :
Est indépendant(e) financièrement, l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante,

- disposer de revenus salariaux correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel, si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, et ceci hors pensions alimentaires,

- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

- Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/

Les dépôts des demandes peuvent se faire en continu tout au long de l'année, mais doivent impérativement parvenir à la Région moins de deux mois après le début du stage ou du séjour d'études. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région selon

[13] Exceptionnellement, et en cas d'impossibilité du candidat à fournir cette pièce, la Région acceptera, afin de ne pas retarder le dossier,une attestation signée de l'établissement d'enseignement d'origine accompagné du calendrier universitaire de l'établissement d'accueil à l'étranger.

[14] Pour les candidats de nationalité étrangère, à défaut de l'avis d'imposition, fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant, ainsi que le nombre d'enfants à charge.

[15] Le candidat devra remettre la notification de bourse de l'année académique en cours ou la notification de l'année précédente s'il n'est pas encore en possession de l'attestation de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0303_03-DE

les délais impartis. De ce fait, en période de congés scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

- Calcul de la bourse

La bourse attribuée est composée :

- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 300 jours ;
- d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats boursiers sur critères sociaux de l'État, dans la limite de 300 jours ;
- d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 300 jours.

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage ou d'études, arrondi à l'euro supérieur ; les temps de séjour en amont ou en aval, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon la convention de stage, ni en cas de saisie erronée du candidat validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné…).

- Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, de l'attestation d'exécution de stage confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues et après que le bénéficiaire ait complété la rubrique « Mobilité-questionnaire » sur l'Extranet.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de tout ou partie cette bourse en cas de non réalisation du stage ou du séjour d'études, en cas d'une durée réelle inférieure à 80 jours, en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage dans le mois suivant le retour du candidat ou en cas d'identification de cumul de la bourse régionale avec une autre aide publique à la mobilité.

Si la durée réellement effectuée est supérieure à 80 jours, mais inférieure à la durée subventionnée, la Région se réserve le droit de solliciter le recouvrement d'une partie de la bourse, proportionnellement à la durée non effectuée.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

D. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants en apprentissage

1. Critères d'attribution

a. Les établissements éligibles

Les établissements éligibles à la bourse « Jeunes à l'international – Étudiants en apprentissage » sont les Centres de Formation et d'Apprentissage (CFA) bretons reconnus par la Région Bretagne qui dispensent des formations de niveau III, II et I en apprentissage.

La Région ne répartit pas de dotation annuelle en nombre de bourses aux CFA, mais ouvre une enveloppe annuelle globale de 150 bourses pour l'ensemble des établissements.

b. Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Étudiants en apprentissage », les apprentis en formation de niveau III, II et I, inscrits dans l'un des établissements bretons éligibles (cf. annexe n°4).

Pour pouvoir bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international – Étudiants en apprentissage », le candidat doit pouvoir justifier d'un quotient familial inférieur à 30 000 €. Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global du candidat - s'il est financièrement indépendant - ou de ses parents par le nombre de part fiscales du foyer fiscal. Ces deux informations, RBG et nombre de parts fiscales, figurent sur la deuxième page de l' avis d'imposition.

c. Mobilités éligibles

- ✓ Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement d'origine.
  - Pour un stage professionnel : l'existence du stage doit être inscrite dans le référentiel de formation ou le cursus universitaire. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tri-partite entre l'employeur, l'organisme d'accueil et l'apprenti. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie. Il doit s'agir d'un stage **individuel ;** les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou au maximum à deux en même temps par organisme d'accueil. [16]
  - Pour un séjour d'études : la mobilité doit se dérouler dans un organisme de formation étranger, en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus. L'apprenti doit préparer un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour, ou bi-diplômante). Les mobilités réalisées dans des filiales d'établissements de formation français à l'étranger sont exclues.
- ✓ Durée du séjour : La durée minimum du séjour est de 19 jours consécutifs, dont 15 jours minimum en stage (sauf jour férié ou fête nationale du pays d'accueil). Les dates portées sur la convention de stage ou l'attestation d'inscription scolaire font foi.
- ✓ Destinations éligibles : tous pays étrangers (les destinations en France métropolitaine et Outre Mer ne sont pas éligibles).

[16] Le nombre d'apprentis pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité de garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents…

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

d. Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région,
- dossier arrivé à la Région hors délais (après le début de la),
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation,
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger…).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

2. Modalités d'attribution

a. Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier, en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- S'il s'agit d'un stage professionnel : C*onvention de stage* dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur[17] ;
- S'il s'agit d'un séjour d'études : *attestation d'inscription scolaire*, établie par l'établissement d'accueil à l'étranger ;
- *L'avis d'imposition N-1 du candidat*, si le candidat est financièrement indépendant (cf. encadré ci-après), *ou des parents* si le candidat est à leur charge [18] ;
- *Contrat d'apprentissage* en cours ;
- *Carte d'invalidité*, si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- *Relevé d'Identité bancaire ou postal français*, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur. Pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal, joindre également *l'attestation de versement sur le compte d'un tiers*, dûment remplie et signée (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne) ;
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage…).

Définition de l'indépendance financière :
Est indépendant(e) financier(e), l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante,

- disposer de revenus salariaux correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel, si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, et ceci hors pensions alimentaires,

- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

[17] Pour les stages se déroulant dans une filiale à l'étranger de l'entreprise de l'apprenti, une lettre de mission sera acceptée.
[18] Pour les candidats de nationalité étrangère, à défaut de l'avis d'imposition, une attestation sur l'honneur des parents, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant pourra être fournie.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

b. Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site :https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/

Les dépôts des demandes peuvent se faire en continu tout au long de l'année mais doivent impérativement parvenir à la Région avant le début du stage. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région selon les délais impartis. De ce fait, en période de congés scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

c. Calcul de la bourse

La bourse attribuée est composée :

- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 300 jours ;
- d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 300 jours.

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage, arrondi à l'euro supérieur ; les temps de séjour en amont ou en aval, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon la convention de stage, ni en cas de saisie erronée du candidat validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné…).

d. Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, du bilan d'expérience et de l'attestation d'exécution de stage confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de toute ou partie cette bourse en cas de non réalisation du stage, en cas d'une durée réelle de stage inférieure à 19 jours, en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage dans les trois mois suivants le retour du candidat ou en cas d'identification de cumul de la bourse régionale avec une autre aide publique à la mobilité.

Si la durée réellement effectuée est supérieure à 19 jours, mais inférieure à la durée subventionnée, la Région se réserve le droit de procéder au recouvrement d'une partie de la bourse, proportionnellement à la durée non effectuée.

L'instruction des dossiers et l'attribution des bourses se feront dans la limite des crédits disponibles sur l'action, correspondant à 150 bourses par année scolaire.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

IV. « Jeunes à l'international - ERASMUS + »

Le nouveau programme Erasmus+, mis en œuvre pour la période 2014-2020, a renouvelé la possibilité pour les Régions de porter des projets de mobilité groupés (consortium). La Région Bretagne a saisi cette opportunité afin de développer la mobilité européenne des **élèves**, **étudiants et personnels des formations sanitaires et sociales bretonnes** (niveaux V à I). Le projet B-MOUVE - Bretagne-Mobilité OUverture Vers l'Europe - a été déposé auprès de l'Agence nationale Erasmus+ pour la première fois en 2015 pour les publics de l'enseignement supérieur et en 2016 pour les publics de la formation professionnelle.

Ainsi, la bourse « Jeunes à l'international - Erasmus+ » fait l'objet de trois déclinaisons en fonction des profils des bénéficiaires :

- « Jeunes à l'international – Elèves Erasmus+ »
- « Jeunes à l'international – Etudiants Erasmus+ »
- « Jeunes à l'international - Personnels Erasmus +»

A. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Elèves Erasmus+

1. Critères d'attribution

a. Établissements éligibles

Les établissements éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Elèves Erasmus+ » sont les établissements bretons qui dispensent des formations sanitaires ou sociales de niveau V et IV, membres du groupement B-MOUVE Formation Professionnelle (cf. la liste des établissements en annexe n° 5).

Dans le cadre du programme ERASMUS+, la Région Bretagne prévoit de déposer chaque année un projet au nom du groupement B-MOUVE Formation Professionnelle sollicitant un nombre de jours de mobilité pour les élèves correspondant aux demandes des établissements éligibles. Chacun d'entre eux bénéficiera d'un nombre de jours correspondant au prorata entre leur demande initiale et le nombre de jours réellement attribué par l'Europe. Un ajustement de ce nombre pourra être sollicité en cours de projet.

b. Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international – Élèves Erasmus+ », les élèves (apprenants et apprentis) en formations de niveaux V ou IV inscrits en formation initiale dans l'un des établissements bretons éligibles (cf. annexe n°5).

c. Mobilités éligibles

- Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage dans une entreprise ou autre lieu de travail à l'étranger. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'un contrat financier entre la Région, l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie.
- Durée du séjour : la durée minimum du séjour est de 2 semaines (10 jours ouvrables) à 12 mois consécutifs (hors durée du voyage) pour un stage. Les dates portées sur le contrat financier font foi.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

- Destinations éligibles : les 28 pays membres de l'Union Européenne, ainsi que la Norvège, la Macédoine, la Turquie, l'Islande, le Liechtenstein.

d. Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- ✓ dossier incomplet transmis à la Région,
- ✓ dossier arrivé à la Région hors délais (après le début du stage du candidat).

La Région se réserve le droit de rejeter tout dossier incomplet ou hors délais.

2. Modalités d'attribution

a. Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- *Contrat financier et annexes* dûment remplis et signés par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ;
- *Certificat de scolarité* de l'année académique en cours ou *contrat d'apprentissage* ;
- Copie de la *carte européenne d'assurance maladie* ;
- *Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et attestation de prise en charge du risque accident du travail – Maladie professionnelle de la CPAM ;*
- *Attestation d'assurance responsabilité civile étendue à l'étranger* (précisant les conditions de rapatriement) *;*
- *Relevé d'Identité bancaire ou postal français*, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur accompagné de l'attestation de versement sur le compte d'un tiers, le cas échéant ;
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage…).

b. Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/.

L'intégralité du contrat financier signé est à faire parvenir à la Région par courrier. Les signatures originales sont indispensables sur la 1ère partie du contrat, en revanche sur les annexes elles peuvent être scannées.

Les dépôts des demandes peuvent se faire en continu tout au long de l'année mais doivent impérativement parvenir à la Région avant le début du stage. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région avant son départ, en prenant en compte notamment les périodes de congés scolaires.

c. Calcul de la bourse

La bourse octroyée aux élèves dépendra de la destination et de la durée passée à l'étranger, conformément aux barèmes définis par la Commission Européenne, comme indiqué en annexe n° 6.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Le montant de la bourse est calculé comme suit :

- frais de voyage :

Trajet « Aller » (en km à vol d'oiseau [19])	Entre 100 et 499	Entre 500 et 1 999	Entre 2 000 et 2 999	Entre 3 000 et 3 999	Entre 4 000 et 7 999	De 8 000 et plus
Montant (en € par participant)	180	275	360	530	820	1 100

- frais de séjour : un montant initial est déterminé pour les 14 premiers jours, 70 % de ce montant du 15ème au 60ème jour enfin 50 % du montant initial entre le 61ème jour et 12 mois (cf annexe n° 6),

- soutien linguistique : uniquement pour les mobilités de 1 à 12 mois, si la langue n'est pas proposée par le service en ligne central. Son montant est de 150 € par participant.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon le contrat de mobilité, ni en cas de saisie erronée du candidat validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné…).

d. Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international - Elèves Erasmus+ » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat (ou de son représentant légal), en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, de l'attestation de présence et sur Mobility Tool, du rapport du participant, dans le mois suivant le retour.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de cette bourse en cas de non réalisation du stage, en cas d'une durée réelle inférieure à 2 semaines (10 jours ouvrables en stage), ou en cas de non production de l'attestation de stage et du rapport du participant dans le mois suivant le retour.

B. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants Erasmus+

1. Critères d'attribution

a. Établissements éligibles

Les établissements éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Étudiants Erasmus+ » sont les établissements bretons qui dispensent des formations sanitaires ou sociales de niveau III, II et I, disposent de la charte ERASMUS+ et sont membres du consortium B-MOUVE (cf. la liste des établissements en annexe n° 5).

Dans le cadre du programme ERASMUS+, la Région Bretagne prévoit de déposer chaque année un projet au nom du consortium B-MOUVE Enseignement Supérieur sollicitant un nombre de mois de mobilité pour les étudiants correspondant aux demandes des établissements éligibles. Chacun d'entre eux bénéficiera d'un nombre de mois correspondant au prorata entre leur demande initiale et le nombre de mois réellement attribué par l'Europe. Un ajustement de ce nombre pourra être sollicité en cours de projet.

[19] Se référer au calculateur de distance http://ec.europa.eu/education/tools/distance_fr.htm

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

b. Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international – Étudiant Erasmus+ », les étudiants inscrits en formation initiale dans l'un des établissements bretons éligibles (cf. annexe n°5).

c. Mobilités éligibles

- Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage dans une entreprise ou autre lieu de travail ou d'une période d'études à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire.
  - Pour un stage professionnel : les stages doivent être effectués sur un lieu de travail pendant des études de cycle court ou de premier, deuxième ou troisième cycle. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'un contrat de mobilité entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie.
  - Pour un séjour d'études : il doit faire partie du programme d'études que doit suivre l'étudiant pour obtenir un diplôme de cycle court, de 1er cycle (bachelor ou équivalent), de 2ème cycle (master ou équivalent) ou de 3ème cycle. Les étudiants doivent être inscrits au moins en deuxième année de leurs études d'enseignement supérieur.
- Durée du séjour : La durée minimum du séjour est de 2 mois consécutifs pour un stage ou 3 mois consécutifs pour un séjour d'études. Les dates portées sur le contrat de mobilité font foi.
- Destinations éligibles : les 28 pays membres de l'Union Européenne, ainsi que la Norvège, la Macédoine, la Turquie, l'Islande, le Liechtenstein.

d. Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- ✓ dossier incomplet transmis à la Région,
- ✓ dossier arrivé à la Région hors délais (après le début du stage ou du séjour d'études du candidat).

La Région se réserve le droit de rejeter tout dossier incomplet ou hors délais.

2. Modalités d'attribution

a. Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- *Kit mobilité* dûment rempli et signé par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ;
- *Certificat de scolarité* de l'année académique en cours ;
- Copie de la *carte européenne d'assurance maladie* ;
- *Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et attestation de prise en charge du risque accident du travail – Maladie professionnelle de la CPAM ;*
- *Attestation d'assurance responsabilité civile étendue à l'étranger* (précisant les conditions de rapatriement) *;*
- *Notification d'une bourse sur critères sociaux de la Région*, si le candidat est boursier[20] ;

[20] Le candidat devra remettre la notification de bourse de l'année académique en cours ou la notification de l'année précédente s'il n'est pas encore en possession de l'attestation de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

- *Relevé d'Identité bancaire ou postal français*, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur ;
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage…).

b. Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/.

L'intégralité du kit mobilité signé est à faire parvenir à la Région par courrier. Les signatures originales sont indispensables sur le contrat de mobilité, en revanche sur le contrat pédagogique, elles peuvent être scannées.
Les dépôts des demandes peuvent se faire en continu tout au long de l'année mais doivent impérativement parvenir à la Région avant le début du stage ou du séjour d'études. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région avant son départ, en prenant en compte notamment les périodes de congés scolaires/universitaires.

c. Calcul de la bourse

La bourse octroyée aux étudiants dépendra de la nature de leur mobilité, de la destination et de la durée passée à l'étranger, conformément aux barèmes définis par la Commission Européenne, comme suit :

	Séjours d'études	**Stages**
Groupe 1 → Groupe 1	200 à 300 €	350 à 450 €
Groupe 1 → Groupe 2 et Groupe 3	150 à 250 €	300 à 400 €

NB : la France appartient aux pays du Groupe 1. Les groupes de pays sont précisés à l'annexe n° 7.

Le montant exact est défini chaque année lors d'un comité stratégique du projet et dans le respect des règles fixées par la Commission Européenne.

Cette bourse sera majorée de la façon suivante :
- 150 € par mois pour les boursiers sur critères sociaux (5 €/ jour)
- 150 € par mois pour les candidats en situation de handicap (5 €/ jour).

Le montant de la bourse est calculé par mois complet auquel s'ajoute un montant journalier pour les jours en plus.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon le contrat de mobilité, ni en cas de saisie erronée du candidat validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné…).

d. Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international - Étudiant Erasmus+ » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, de l'attestation de

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

présence (dernière partie du contrat de mobilité) et sur Mobility Tool, du rapport du participant, dans le mois suivant le retour.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de cette bourse en cas de non réalisation du stage ou du séjour d'études, en cas d'une durée réelle inférieure à 2 mois pour un stage et 3 mois pour un séjour d'études ou en cas de non production de l'attestation de stage (présente sur le contrat de mobilité) et du rapport du participant dans le mois suivant le retour.

C. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » – Personnels Erasmus+

1. Critères d'attribution

a. Établissements éligibles et dotation

Les établissements éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Personnels Erasmus+» sont les établissements bretons qui dispensent des formations sanitaires ou sociales de niveau V à I , sont membres du consortium B-MOUVE Enseignement Supérieur ou du groupement B-MOUVE Formation Professionnelle (cf la liste des établissements en annexe n° 5).

Dans le cadre du programme Erasmus+, la Région Bretagne dépose chaque année des projets B-MOUVE sollicitant un nombre de jours de mobilité de formation ou d'enseignement pour les personnels, correspondant aux demandes des établissements éligibles. Chacun d'entre eux bénéficiera d'un nombre de jours correspondant au prorata entre leur demande initiale et le nombre de jours réellement attribué par l'Europe. Un ajustement de ce nombre pourra être sollicité en cours de projet.

b. Publics éligibles

Les publics éligibles sont :

- les enseignants et personnels administratifs de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle rattachés à l'un des établissements de formation sanitaire ou sociale bretons éligibles (cf. annexe n° 5) ;

- les professionnels européens invités pour une mobilité entrante dans un des établissements bretons membres du consortium pour une mission d'enseignement sont également éligibles. Il doit s'agir de professionnels issus d'entreprises, du secteur public ou d'organisations de la société civile d'autres pays du programme Erasmus+. Les personnels issus d'établissements de formation ne sont pas éligibles.

c. Mobilités éligibles

- Nature du séjour : il doit s'agir de périodes d'enseignement et/ou de périodes de formation (un même séjour peut associer activités d'enseignement et activités de formation) ;
    - Les périodes d'enseignement : elles permettent au personnel formateur (ou au professionnel en mobilité entrante) de donner des cours dans un établissement d'enseignement partenaire à l'étranger (en possession d'une charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur). Au minimum 8h d'enseignement doivent être dispensées.
    - Les périodes de formation : leur objectif est de soutenir le développement professionnel du personnel enseignant et non enseignant sous forme d'événements de formation à l'étranger (à l'exception des conférences) et de périodes d'observation en situation de travail/formations, soit dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire, soit dans une autre organisation pertinente à l'étranger.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

- Durée du séjour : elle doit être comprise entre 2 jours à 2 mois sans compter le temps de déplacement.
- Destinations éligibles : les 28 pays membres de l'Union Européenne, ainsi que la Norvège, la Macédoine, la Turquie, l'Islande, le Liechtenstein.

d. Cas d'inéligibilité

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :
- dossier incomplet transmis à la Région,
- dossier arrivé à la Région hors délai (après le début de la période d'enseignement ou de formation).

La Région se réserve le droit de rejeter tout dossier incomplet ou hors délais.

2. Modalités d'attribution

a. Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier, en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :
- *Contrat financier* (pour les personnels « Formation Professionnelle ») ou *Kit mobilité* (pour les personnels « Enseignement Supérieur ») dûment rempli et signé par l'établissement employeur, l'organisme d'accueil et le candidat ;
- *Relevé d'Identité bancaire ou postal français*, au nom du candidat ou de son établissement employeur breton ;
- *Attestation de versement sur le compte d'un tiers* si le candidat souhaite que la bourse soit versée sur le compte de l'établissement employeur breton ;
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage…).

b. Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/ .

L'intégralité du contrat financier ou kit mobilité signé est à faire parvenir à la Région par courrier. Les signatures originales sont indispensables sur la 1ère partie du contrat, en revanche sur les annexes ou sur le contrat pédagogique, elles peuvent être scannées.

Les dépôts des demandes peuvent se faire en continu tout au long de l'année, mais doivent impérativement parvenir à la Région **avant le début de la mobilité**. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement employeur dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région selon les délais impartis.

c. Calcul de la bourse

La bourse permettra de participer aux frais de voyage et de subsistance pendant la période de mobilité.

Les coûts éligibles portent sur :
- les frais de voyage des participants de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité,
- les coûts directement liés à la subsistance des participants pendant l'activité.

Son montant sera déterminé comme suit, selon les barèmes de l'Agence Française « Erasmus+ Education Formation » :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Pour le voyage

Trajet « Aller » (en km à vol d'oiseau [21])	Entre 100 et 499	Entre 500 et 1 999	Entre 2 000 et 2 999	Entre 3 000 et 3 999	Entre 4 000 et 7 999	De 8 000 et plus
Montant (en € par participant)	180	275	360	530	820	1 100

Pour le soutien individuel

Du 1er au 14ème jour d'activité, les barèmes sont les suivants :

Groupe du pays d'accueil	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Montant en € par jour/participant pour les personnels de l'**enseignement supérieur**	112	98	84	70
Montant en € par jour/participant pour les personnels de la **formation pro.**	160	140	120	100

A partir du 15ème jour d'activité et jusqu'au 60ème jour, les barèmes sont les suivants :

Groupe du pays d'accueil	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Montant en € par jour/participant pour les personnels de l'**enseignement supérieur**	78,40	68,60	59,80	49,00
Montant en € par jour/participant pour les personnels de la **formation pro.**	112	98	84	70

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon le contrat de mobilité.

d. Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international - Personnels Erasmus+ » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat (ou, à sa demande, sur le compte de l'établissement breton), en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, de l'attestation de présence (dernière partie du contrat de mobilité) et du rapport de stage, dans le mois suivant le retour. Sur demande du candidat et sur production d'une attestation de versement sur le compte d'un tiers, elle peut être versée sur le compte de l'établissement employeur breton.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de cette bourse en cas de non réalisation de la mobilité, en cas d'une durée réelle inférieure à 2 jours ou en cas de non production de l'attestation de présence et du rapport final dans le mois suivant le retour.

Lien utiles pour le programme Erasmus+

Erasmus + Education Formation : http://www.erasmusplus.fr/

Penelope + : http://www.erasmusplus.fr/penelope/index.php/

OLS Plateforme linguistique : http://erasmusplusols.eu/fr/

Calculateur de distance http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

Simulateur budgétaire : http://www.erasmusplus.fr/penelope/financement_mobilite_superieur.php/

[21] Se référer au calculateur de distance http://ec.europa.eu/education/tools/distance_fr.htm

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Annexe n°1 : Liste des établissements bretons de formation sanitaire ou sociale dispensant des formations pré-bac (niveau V et IV), éligibles au dispositif « Jeunes à l'international »

Etablissement de formation	Formations éligibles au dispositif "Jeunes à l'international" - Publics Pré-Bac
Formations sanitaires	
IFSI DINAN	Aide Soignant
IFSI LORIENT	Aide Soignant
	Ambulancier
IFSI VANNES	Aide Soignant
CHU BREST	Aide Soignant
IRFSS CROIX ROUGE BREST	Aide Soignant
IFSI FOUGERES	Aide Soignant
	Ambulancier
CHU RENNES	Aide Soignant
IFA RENNES	Ambulancier
CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER RENNES	Aide Soignant
IFSI QUIMPER	Aide Soignant
IFSI SAINT MALO	Aide Soignant
IFSI MORLAIX	Aide Soignant
IFSI LANNION	Aide Soignant
IFSI SAINT BRIEUC	Aide Soignant
	Ambulancier
IFSI PONTIVY	Aide Soignant
IFAS PAIMPOL	Aide Soignant
IFAS PONT L'ABBE	Aide Soignant
IFAS TREGUIER	Aide Soignant
IFAS GUINGAMP	Aide Soignant
IFAS REDON	Aide Soignant
IFSO VERN SUR SEICHE	Aide Soignant
IFSO GUINGAMP	Aide Soignant
IFSO LANDERNEAU	Aide Soignant
IFAS MALESTROIT	Aide Soignant
IFAS YFFINIAC	Aide Soignant
ORDRE DE MALTE	Ambulancier
IRFSS CROIX ROUGE RENNES	Auxiliaire de puériculture
LYCEE DUPUY DE LOME - BREST	Aide Soignant
LYCEE JEAN MOULIN – SAINT BRIEUC	Aide Soignant
LYCEE SAINTE JEANNE D'ARC - RENNES	Aide Soignant
LYCEE MARIE LE FRANC - LORIENT	Aide Soignant
LYCEE SAINTE ELISABETH- DOUARNENEZ	Aide Soignant
LYCEE PROFESSIONNEL ROSA PARKS - ROSTRENEN	Aide Soignant
LYCEE NOTRE DAME LE MENIMUR- VANNES	Aide Soignant
Formations sociales	
ASKORIA – site de Saint Brieuc	Auxiliaire de Vie Sociale
	Moniteur Educateur
	Aide Médico Psychologique
ASKORIA – site de Bruz	Moniteur Educateur

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

ARCADES Lorient	Auxiliaire de Vie Sociale
	Technicien en Intervention Sociale et Familiale
GRIMES	Aide Médico Psychologique
ASKORIA – site de Rennes	Auxiliaire de Vie Sociale
ITES Brest	Aide Médico Psychologique
	Auxiliaire de Vie Sociale
	Moniteur Educateur
ITES Quimper	Aide Médico Psychologique
GRETA EST Bretagne	Auxiliaire de Vie Sociale
GRETA Bretagne Occidentale	Auxiliaire de Vie Sociale
CLPS QUIMPER	Auxiliaire de Vie Sociale

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Annexe n°2 : Liste des établissements bretons de formation sanitaire ou sociale dispensant des formations post-bac (niveau III, II et I), éligibles au dispositif « Jeunes à l'international »

Etablissement de formation	Formations éligibles au dispositif "Jeunes à l'international" - Publics Post-Bac
Formations sanitaires	
IFSI DINAN	Infirmier
IFSI LORIENT	Infirmier
CHU BREST	Infirmier
IRFSS CROIX ROUGE BREST	Infirmier
IFSI FOUGERES	Infirmier
CHU RENNES	Infirmier
IFMEM RENNES	Manipulateur en électroradiologie médicale
Ecole de Puéricultrice de Rennes	Puéricultrice
CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER RENNES	Infirmier
IFSI QUIMPER	Infirmier
IFSI SAINT MALO	Infirmier
IFSI MORLAIX	Infirmier
IFSI de VANNES	Infirmier
IFSI LANNION	Infirmier
IFSI SAINT BRIEUC	Infirmier
IFSI PONTIVY	Infirmier
IFER- Ergothérapeute	Ergothérapeute
IFPP- Pédicure Podologue	Pédicure Podologue
IFMK- Masseur – kinésithérapeute	Masseur – kinésithérapeute
ECOLE DE SAGE FEMMES RENNES	Sage femme
ECOLE DE SAGE FEMMES BREST	Sage femme
Formations sociales	
ASKORIA – site de Saint Brieuc	Educateur Spécialisé
	Educateur Technique Spécialisé
	Educateur Jeunes Enfants
ASKORIA – site de Bruz	Educateur Spécialisé
	Educateur Jeunes Enfants
ASKORIA – site de Rennes	Educateur Spécialisé
	Assistant de Service Social
	Educateur Technique Spécialisé
	Conseiller en Economie Sociale et Familiale
ASKORIA – site de Lorient	Educateur Spécialisé
	Assistant de Service Social
	Conseiller en Economie Sociale et Familiale
ITES Brest	Educateur Spécialisé
	Assistant de Service Social
	Educateur Technique Spécialisé

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Annexe n°3 : Liste des Universités et Grandes Écoles bretonnes éligibles au dispositif « Jeunes à l'international– Licence et Master »

GRANDES ECOLES :

- AGROCAMPUS OUEST
- ENSAB RENNES – Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne
- EESAB RENNES LORIENT BREST QUIMPER – Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne
- ECAM RENNES – Ecole d'ingénieur généraliste
- EME BRUZ – Ecole des Métiers de l'Environnement
- ENIB BREST – Ecole Nationale d'Ingénieurs de Brest
- ENS CACHAN BRUZ – Ecole Nationale Supérieure
- ENSAI BRUZ - Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information
- ENSC RENNES – Ecole Nationale Supérieure de Chimie
- ENSTA BRETAGNE RENNES – Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées de Bretagne
- TELECOM BRETAGNE BREST
- BREST BUSINESS SCHOOL – Ecole Supérieure de Commerce de Brest
- ESC RENNES – Ecole Supérieure de Commerce de Rennes
- IEP RENNES – Institut d'Etudes Politiques de Rennes
- INSA RENNES – Institut Nationale des Sciences Appliquées
- ISEN BREST - Institut Supérieur de l'Electronique et du Numérique
- EMBA QUIMPER – Ecole de Management de Bretagne Atlantique
- SUPELEC CESSON SEVIGNE
- EDAGO RENNES – Ecole Des Avocats Du Grand Ouest
- EHESP RENNES – Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

UNIVERSITES :

- RENNES 1
- RENNES 2
- UBO BREST - Université de Bretagne Occidentale (ESIAB Quimper)
- UBS LORIENT - Université de Bretagne Sud
- UCO BN GUINGAMP – Université Catholique de l'Ouest Bretagne Nord
- UCO BS ARRADON - Université Catholique de l'Ouest Bretagne Sud

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Annexe n°4 : Liste des Centres de Formation d'Apprentis éligibles au dispositif « Jeunes à l'international - Étudiants en apprentissage »

- CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor
- CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère
- CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille et Vilaine
- CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan
- CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest (IFAC)
- CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes (Facultés des Métiers)
- CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saint-Malo Fougères
- CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan - Lorient
- CFA des Métiers de la Production agricole (UNREP Bretagne) - Crédin
- Bâtiment CFA Côtes d'Armor - Plérin
- Bâtiment CFA Finistère - Quimper
- Bâtiment CFA Ille et Vilaine - Saint Grégoire
- Bâtiment CFA Morbihan - Vannes
- CFA des Travaux Publics de Bretagne - Ploërmel
- CFA Industriel de Bretagne (CFAI Bretagne) - Plérin
  ECAM Rennes - Louis de Broglie - Bruz

  ENSSAT - Saint Brieuc

  ENSTA Bretagne - Brest

  ICAM - Vannes

  ISEN - Brest

  TELECOM Bretagne - Brest
- CFA de la Propreté (INHNI - Institut National Hygiène et Nettoyage Industriel) - Bruz
- CFA de l'UNICEM (Industries de carrières et Matériaux de construction) - Louvigné du Désert
- CFA de l'ISFFEL (Institut Supérieur de Formation Fruits et Légumes) - Saint Pol de Léon
- CFA de l'IFRIA (Institut de Formation Régional des Industries Agroalimentaires) - Quimper
- CFA DIFCAM (Association du Crédit Mutuel pour la Diffusion de la Formation)- Quimper
- CFA Banque Finance (AIFAB - Association Interbancaire pour la Formation par Apprentissage en Bretagne) - Rennes
- CFA de l'ESCCOT (Ecole Supérieure de Commerce Communication et de Tourisme) - Cesson-Sévigné
- CFA de l'ARFASS Bretagne (Association Régionale pour la formation par apprentissage aux métiers du secteur sanitaire et social) - Plérin
- CFA Transport Logistique de Bretagne (AFTRAL - Association Apprendre et se Former en Transport et Logistique) - Cesson-Sévigné
- CFA Bretagne de PROMOTRANS (Association pour la Promotion sociale et la Formation professionnelle dans les Transports) - Bruz
- CFA de l'Education Nationale (EPLE de Coëtlogon) -
- Rennes

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

- CFA de Caulnes (EPLEFPA de Caulnes)
- CFA de Kerliver (EPLEFPA Châteaulin - Morlaix - Kerliver)
- CFA Saint Jean-Brévelay - Hennebont (EPLEFPA Saint Jean-Brévelay - Hennebont)
- CFA du Méné (LEGTA de Merdrignac)
- CFA de Saint Aubin du Cormier (EPLEFPA La Lande de la Rencontre)
- CFA des Maisons Familiale Rurale (FRMFREO - Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales) – Saint-Grégoire
- CFA de l'Enseignement Catholique de Bretagne (ASPECT Bretagne - Association pour la Promotion de l'apprentissage de l'Enseignement catholique technologique professionnel et agricole) - Rennes
- CFA Universitaire de Bretagne (UBS - Université Bretagne Sud) - Vannes
- CFA de la Ville de Lorient
- CFA du CEFCM (Centre Européen de Formation Continue Maritime) - Concarneau
- CFA Bretagne des Compagnons du Devoir - Rennes
- CFA de l'INB (Institut Nautique de Bretagne) - Concarneau
- CFA du Sport de Bretagne (Campus de l'excellence Sportive) - Dinard

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Annexe n°5 : Liste des établissements bretons de formation sanitaire ou sociale, éligibles au dispositif « Jeunes à l'international - Erasmus + »

Établissements de formation	Membre du consortium Enseignement Supérieur	Membre du groupement Formation Professionnelle
Formations sanitaires		
CENTRE SAINT MICHEL MALESTROIT		oui
CHU BREST	oui	oui
IRFSS CROIX ROUGE BREST / RENNES	oui	oui
IFSI de VANNES	oui	oui
IFPEK	oui	
IFSI de SAINT BRIEUC	oui	
IFSI de QUIMPER	Prévu au cours de l'année 2016	oui
IFSI de FOUGERES	Prévu au cours de l'année 2016	oui
IFSI de PONT L'ABBE		oui
IFSI de REDON		oui
LYCEE MARIE LE FRANC LORIENT		oui
Formations sociales		
ASKORIA	oui	oui
ITES Brest	oui	oui

Annexe n° 6 : Frais de séjour – Elèves Erasmus+

	Mobilité des élèves (formation professionnelle) en €		
	Jour 1 -jour 14	Jour 15 – jour 60	Jour 61 – jour 360
Allemagne	29	20	15
Autriche	32	22	16
Belgique	32	22	16
Bulgarie	32	22	16
Chypre	34	24	17
Croatie	25	18	13
Danemark	38	27	19
Espagne	29	20	15
Estonie	25	18	13
Finlande	34	24	17
Grèce	31	22	16
Hongrie	31	22	16
Irlande	35	25	18
Islande	35	25	18
Italie	32	22	16
L'ancienne République yougoslave de Macédoine	29	20	15
Lettonie	29	20	15

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Liechtenstein	31	22	16
Lituanie	25	18	13
Luxambourg	34	24	17
Malte	29	20	15
Norvège	31	22	16
Pays-Bas	36	25	18
Pologne	31	22	16
Portugal	28	20	14
République tchèque	32	22	16
Roumanie	31	22	16
Royaume-uni	39	27	20
Slovaquie	29	20	15
Slovénie	25	18	13
Suède	36	25	18
Turquie	31	22	16

Annexe n° 7 : Groupe de pays du programme Erasmus+ pour les publics étudiants

Groupe 1 Pays membres du programme où le coût de la vie est plus élevé	Autriche, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Liechtenstein, Norvège, Royaume-Uni, Suède
Groupe 2 Pays membres du programme où le coût de la vie est moyen	Allemagne, Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovénie, Turquie
Groupe 3 Pays membres du programme où le coût de la vie est plus faible	Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, ancienne République yougoslave de Macédoine

Annexe n° 8 : Groupe de pays du programme Erasmus+ pour les personnels (enseignement supérieur et formation professionnelle)

Groupe 1 Pays membres du programme où le coût de la vie est plus élevé	Danemark, Irlande, Pays Bas, Royaume-Uni, Suède
Groupe 2 Pays membres du programme où le coût de la vie est moyen	Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Turquie
Groupe 3 Pays membres du programme où le coût de la vie est plus faible	Ancienne République yougoslave de Macédoine, Allemagne, Espagne , Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie
Groupe 4	Croatie, Estonie, Lituanie, Slovénie

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport

Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes

CONVENTION DE PARTENARIAT

Projet « B-MOUVE Enseignement Supérieur »
Bretagne – Mobilité Ouverture sur l'Europe

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° de la Commission permanente du (date) approuvant la convention type autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La REGION BRETAGNE,
représentée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional ;
ci-après dénommée "LA REGION" ;

D'une part,

ET

«Tiers»
« Rue »
« Boîte postale »
«Code postal» «Ville»
représentée par «Formule d'appel»,
ci-après dénommé "L'institut de formation" ;

D'autre part,

ARTICLE 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les rôles et engagements des Parties dans le cadre de la mise en œuvre du projet « B-MOUVE Enseignement supérieur », financé par le programme européen ERASMUS +. L'objectif de ce projet est de permettre :
- à des étudiants de formations sanitaires ou sociales d'effectuer des mobilités de stage (60 jours minimum)
- à des personnels des établissements de formations sanitaires ou sociales ou des professionnels européens d'effectuer des mobilités d'enseignement ou de formation (2 à 60 jours).

Ces mobilités se dérouleront dans des établissements publics et privés d'un autre pays européen. Les étudiants et personnels concernés pourront bénéficier d'une bourse de mobilité pour venir couvrir une partie des coûts induits.

ARTICLE 2 : Cadre et organisation du consortium

2.1 Cadre du consortium

Afin de mettre en œuvre ce projet de mobilité, un consortium a été constitué conformément aux exigences communautaires dans le cadre du Programme « ERASMUS + ». Il est composé de la Région Bretagne (coordinateur du consortium) d'une part et d'établissements bretons de formations sanitaire et sociale qui sont titulaires de la charte « ERASMUS + » d'autre part.

2.2 Organisation du consortium

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Le consortium breton de mobilité de l'enseignement supérieur (formations sanitaires et sociales) est animé par le Conseil régional de Bretagne. Deux instances sont créées pour le bon fonctionnement du consortium : le comité stratégique et le comité technique.

Composition et rôle du comité stratégique

Le comité stratégique rassemble la Région Bretagne (représentants du service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes) et 2 représentants par établissement : un référent décisionnel (directeur(rice)) et un référent opérationnel.
Cette instance, à dimension politique et décisionnelle, fixe les règles de fonctionnement du groupement, planifie les activités de mutualisation et de création d'outils communs et valide les différents rapports à l'attention de l'Agence nationale Erasmus+.
Le comité stratégique se réunit au minimum deux fois par an, pour la planification annuelle des activités du groupement et pour la journée de promotion du projet. Il peut être amené à se réunir en même temps que le comité stratégique du groupement « formation professionnelle ». Le comité stratégique pourra être sollicité par mail pour la validation des rapports à l'attention de l'Agence nationale Erasmus+. Ses membres bénéficieront alors d'un délai de 15 jours calendaires pour apporter les modifications nécessaires aux rapports soumis.

Composition et rôle du comité technique

Le comité technique regroupe les référents opérationnels de la Région Bretagne et des établissements. Il est mobilisé pour toutes les questions techniques relatives aux mobilités : modalités de dépôt des dossiers des élèves et personnels à la Région, création de la « boîte à outils » du groupement, échanges sur mobility tool ou sur la plate-forme linguistique, mutualisation des réseaux, propositions de mesures correctrices pour pallier les difficultés rencontrées, communication et valorisation du projet…
Le comité technique se réunit au minimum quatre fois par an, tous les deux à trois mois. Il peut être amené à se réunir en même temps que le comité technique du groupement « formation professionnelle ».

ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention de l'institut de formation

L'institut de formation « Nom de l'établissement » participe au Consortium pour des mobilités (au choix « étudiantes à des fins de stage » et /ou « étudiantes à des fins d'études » et /ou « de personnels à des fins d'enseignement » et /ou « de personnels à des fins de formation »).

ARTICLE 4 : Rôle et engagements des Parties

Les Parties s'engagent à respecter les règles générales d'utilisation des fonds « ERASMUS + » telles qu'elles sont prévues dans les conventions de subventions signées annuellement entre la Région et l'Agence Erasmus+ « éducation-formation ».

4.1 - Rôle et engagements de l'institut de formation

L'institut de formation assure l'information auprès des étudiants et des personnels sur le dispositif de mobilité. Il est responsable de la sélection pédagogique des candidats. A ce titre, il doit définir des critères et en informer les candidats et la Région Bretagne. Les résultats priorisés de la sélection doivent être communiqués à la Région. Les instituts de formation doivent également notifier ces résultats aux étudiants et à son personnel.

L'institut de formation se doit d'informer l'étudiant/le personnel sélectionné des différentes pièces à retourner à la Région Bretagne pour la constitution du contrat de mobilité « Erasmus + ». Le règlement d'intervention du dispositif « Jeunes à l'international » - chapitres consacrés aux Étudiants Erasmus + ou aux personnels Erasmus+ – (Annexe n°3) fait état du contenu nécessaire à la constitution d'un dossier complet.

L'institut de formation accompagne les étudiants et personnels bénéficiaires pour qu'ils transmettent à la Région les contrats de mobilité complets, dans le respect des délais conformément à la procédure de mise en œuvre des mobilités établie par le coordinateur du Consortium dans le règlement d'intervention de la bourse « Jeunes à l'international ».

L'institut de formation est responsable de la préparation des étudiants et des personnels avant leur départ (pédagogique, linguistique, logistique ainsi que culturelle et interculturelle). Il s'engage à informer la Région de toute modification dans le déroulement des mobilités (départ annulé ou retardé, changement de dates, etc.).

L'institut de formation est garant de l'évaluation pédagogique des participants et doit mettre en place un suivi individualisé et régulier durant leur mobilité. Des critères d'évaluation ainsi que les attentes et le contenu du stage ou de la mission de formation/enseignement sont à définir en concertation avec la structure d'accueil. Par ailleurs,

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_08-DE

il devra s'assurer pour les étudiants qu'un tuteur a été désigné dans l'organisme d'accueil pour suivre le participant au cours de sa période de stage. Ce dernier sera chargé de définir le programme du stage avec l'étudiant et l'institut de formation, d'évaluer le travail effectué et les compétences acquises.

L'institut de formation veille à ce que les étudiants et personnels bénéficiaires remettent à la Région le rapport du participant ainsi que l'attestation de présence avec signature originale dès leur réception.

L'institut de formation contribue également au développement de partenariats avec les structures d'accueil et les établissements étrangers.

Pour le bon fonctionnement du consortium, l'institut de formation s'engage à participer aux réunions du comité stratégique et à transmettre à la Région, pour le 15 février au plus tard, les estimations de mobilité pour l'année à venir. L'estimation ajustée devra être transmise au plus tard pour le 15 octobre de chaque année.

4.2 - Rôle et engagements de la Région

La Région Bretagne assure la coordination et l'animation du consortium : le suivi administratif et financier, la coordination globale du projet et de ses différentes activités, la communication et la valorisation du projet. Elle anime le Comité stratégique et le comité technique du consortium : organisation et tenue des réunions (conformément à l'article 2 de cette convention).

La Région s'assure de l'éligibilité administrative des dossiers des participants. Elle procède à l'instruction des dossiers et à l'attribution des bourses de mobilité conformément aux chapitres consacrés à la mobilité « Erasmus +» dans le règlement du dispositif « Jeunes à l'international ».

La Région est l'interlocuteur privilégié de l'Agence Erasmus+ France de par sa qualité de signataire du contrat financier ERASMUS+ et de coordinateur du consortium régional. Elle prépare les demandes de subventions annuelles auprès de l'Union Européenne. Elle est responsable de la rédaction des rapports annuels (intermédiaire et final) et de leur envoi à l'Agence Erasmus+ France.

La Région perçoit pour chacune des mobilités, de la part de l'Europe, des frais de gestion. Ces frais sont dédiés à la gestion du dispositif par la Région et ne font pas l'objet de reversement auprès des établissements partenaires.

ARTICLE 5 : Durée de validité de la convention

La présente convention a une durée de validité initiale d'un an à compter de sa signature par les deux parties. Elle peut être reconduite d'année en année de façon tacite jusqu'à la fin des projets déposés dans le cadre du programme Erasmus+ 2014-2020 , sous réserve d'acceptation des projets déposés.

ARTICLE 6 : Caducité

La présente convention devient caduque de plein droit et elle est donc annulée :

- si l'une des Parties a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser les actions prévues par la convention et décidées au niveau du consortium,
- si l'une des Parties a fait connaître par courrier son souhait de se retirer du consortium,
- si l'une des Parties ne respecte pas les conditions définies par cette convention ou par les règles d'utilisation des fonds « ERASMUS + » (telles que prévues dans la convention de subvention signée annuellement entre la Région et l'Agence Erasmus+).

ARTICLE 7 : Publicité

Les Parties s'engagent à développer une communication autour du projet pour tout événement presse et toute opération ponctuelle. Elles s'engagent également à apposer sur tout document informatif relatif au projet le logo de la Région Bretagne, celui de l'Agence « Erasmus + » France et celui du programme européen « Erasmus + ».

ARTICLE 8 : Contrôle

Les activités conduites dans le cadre du consortium sont soumises à une vérification au niveau européen. Dans ce cadre, les Parties s'engagent à fournir toute donnée nécessaire demandée par l'Agence Erasmus+ France, la Commission européenne ou par tout autre organisme externe mandaté par elles, aux fins de s'assurer du respect des engagements de chacune des parties à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

ARTICLE 9 : Avenants

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant.

SIGNATURES

[Prénom, nom, fonction du représentant légal de l'établissement de formation signant la convention]

[Signature]

Fait à ....., le .....

Jean Yves LE DRIAN,

Président du Conseil Régional de Bretagne

Fait à Rennes, le

Fait en double exemplaire

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport

Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes

CONVENTION DE PARTENARIAT

Projet « B-Mouve - Formation Professionnelle »
Bretagne – Mobilité Ouverture Vers l'Europe

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° de la Commission permanente du (date) approuvant la convention type autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La REGION BRETAGNE,
représentée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional ;
ci-après dénommée "LA REGION" ;

D'une part,

ET

«Tiers»
« Rue »
« Boîte postale »
«Code postal» «Ville»
représentée par «Formule d'appel»,
ci-après dénommé "L'institut de formation" ;

D'autre part,

ARTICLE 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les rôles et engagements des Parties dans le cadre de la mise en œuvre du projet « B-MOUVE formation professionnelle » financé par le programme européen ERASMUS +. L'objectif de ce projet est de permettre :
- à des élèves de formations sanitaires ou sociales d'effectuer des mobilités de stage (deux semaines à douze mois) ;
- à des personnels des établissements de formations sanitaires ou sociales ou des professionnels européens d'effectuer des mobilités d'enseignement ou de formation (2 à 60 jours).
Ces mobilités se dérouleront dans des établissements publics et privés d'un autre pays européen. Les élèves et personnels concernés pourront bénéficier d'une bourse de mobilité pour venir couvrir une partie des coûts induits.

ARTICLE 2 : Cadre et organisation du groupement

2.1 Cadre du groupement

Afin de mettre en œuvre ce projet de mobilité, un groupement a été constitué conformément aux exigences communautaires dans le cadre du Programme « ERASMUS + ». Les membres de ce groupement sont la Région Bretagne (coordinateur du groupement) d'une part et les établissements bretons de formations sanitaire et sociale volontaires d'autre part.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

2.2 Organisation du groupement

Le groupement breton de mobilité des formations professionnelles (formations sanitaires et sociales) est animé par le Conseil régional de Bretagne. Deux instances sont créées pour le bon fonctionnement du groupement : le comité stratégique et le comité technique.

Composition et rôle du comité stratégique

Le comité stratégique rassemble la Région Bretagne (représentants du service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes) et 2 représentants par établissement : un référent décisionnel (directeur(rice)) et un référent opérationnel.
Cette instance, à dimension politique et décisionnelle, fixe les règles de fonctionnement du groupement, planifie les activités de mutualisation et de création d'outils communs et valide les différents rapports à l'attention de l'Agence nationale Erasmus+.
Le comité stratégique se réunit au minimum deux fois par an, pour la planification annuelle des activités du groupement et pour la journée de promotion du projet. Il peut être amené à se réunir en même temps que le comité stratégique du consortium « enseignement supérieur ». Le comité stratégique pourra être sollicité par mail pour la validation des rapports à l'attention de l'Agence nationale Erasmus+. Ses membres bénéficieront alors d'un délai de 15 jours calendaires pour apporter les modifications nécessaires aux rapports soumis.

Composition et rôle du comité technique

Le comité technique regroupe les référents opérationnels de la Région Bretagne et des établissements. Il est mobilisé pour toutes les questions techniques relatives aux mobilités : modalités de dépôt des dossiers des élèves et personnels à la Région, création de la « boîte à outils » du groupement, échanges sur mobility tool ou sur la plate-forme linguistique, mutualisation des réseaux, propositions de mesures correctrices pour pallier les difficultés rencontrées, communication et valorisation du projet…
Le comité technique se réunit au minimum quatre fois par an, tous les deux à trois mois. Il peut être amené à se réunir en même temps que le comité technique du consortium « enseignement supérieur ».

ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention de l'institut de formation

L'institut de formation « Nom de l'établissement » participe au groupement pour des mobilités (au choix «élèves à des fins de stage » et /ou « élèves à des fins d'études » et /ou « de personnels à des fins d'enseignement » et /ou « de personnels à des fins de formation »).

ARTICLE 4 : Rôle et engagements des Parties

Les Parties s'engagent à respecter les règles générales d'utilisation des fonds « ERASMUS + » telles qu'elles sont prévues dans les conventions de subventions signées annuellement entre la Région et l'Agence Erasmus+ « éducation-formation ».

4.1 - Rôle et engagements de l'institut de formation

L'institut de formation assure l'information auprès des élèves et des personnels sur le dispositif de mobilité. Il est responsable de la sélection pédagogique des candidats. A ce titre, il doit définir des critères et en informer les candidats et la Région Bretagne. Les résultats priorisés de la sélection doivent être communiqués à la Région. Les instituts de formation doivent également notifier ces résultats aux élèves et à son personnel.

L'institut de formation se doit d'informer l'élève/le personnel sélectionné des différentes pièces à retourner à la Région Bretagne pour la constitution du contrat de mobilité « Erasmus + ». Le règlement d'intervention du dispositif « Jeunes à l'international » - chapitres consacrés aux Elèves Erasmus + ou aux personnels Erasmus+ – (Annexe n°3) fait état du contenu nécessaire à la constitution d'un dossier complet.

L'institut de formation accompagne les élèves et personnels bénéficiaires pour qu'ils transmettent à la Région les contrats de mobilité complets, dans le respect des délais conformément à la procédure de mise en œuvre des mobilités établie par le coordinateur du groupement (Cf le règlement d'intervention de la bourse « Jeunes à l'international »)

L'institut de formation est responsable de la préparation des élèves et des personnels avant leur départ (pédagogique, linguistique, logistique ainsi que culturelle et interculturelle). Il s'engage à informer la Région de toute modification dans le déroulement des mobilités (départ annulé ou retardé, changement de dates, etc.).

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035123350001 8-20160606-16_0302_03-DE

L'institut de formation est garant de l'évaluation pédagogique des participants et doit mettre en place un suivi individualisé et régulier durant leur mobilité. Des critères d'évaluation ainsi que les attentes et le contenu du stage ou de la mission de formation/enseignement sont à définir en concertation avec la structure d'accueil. Par ailleurs, il devra s'assurer pour les élèves qu'un tuteur a été désigné dans l'organisme d'accueil pour suivre le participant au cours de sa période de stage. Ce dernier sera chargé de définir le programme du stage avec l'élève et l'institut de formation, d'évaluer le travail effectué et les compétences acquises.

L'institut de formation veille à ce que les élèves et personnels bénéficiaires remettent à la Région le rapport du participant ainsi que l'attestation de présence avec signature originale dès leur réception.

L'institut de formation contribue également au développement de partenariats avec les structures d'accueil et les établissements étrangers.

Pour le bon fonctionnement du groupement, l'institut de formation s'engage à participer aux réunions du comité stratégique et du comité technique et à transmettre à la Région, pour le ..... au plus tard, les estimations de mobilité pour l'année à venir. L'estimation ajustée devra être transmise au plus tard pour le .... de chaque année.

4.2 - Rôle et engagements de la Région

La Région Bretagne assure la coordination et l'animation du groupement : le suivi administratif et financier, la coordination globale du projet et de ses différentes activités, la communication et la valorisation du projet. Elle anime le Comité stratégique et le comité technique du groupement : organisation et tenue des réunions (conformément à l'article 2 de cette convention).

La Région s'assure de l'éligibilité administrative des dossiers des participants. Elle procède à l'instruction des dossiers et à l'attribution des bourses de mobilité conformément aux chapitres consacrés à la mobilité « Erasmus +» dans le règlement du dispositif « Jeunes à l'international ».

La Région est l'interlocuteur privilégié de l'Agence Erasmus+ France de par sa qualité de signataire du contrat financier ERASMUS+ et de coordinateur du groupement régional. Elle prépare les demandes de subventions annuelles auprès de l'Union Européenne. Elle est responsable de la rédaction des rapports annuels (intermédiaire et final) et de leur envoi à l'Agence Erasmus+ France.

La Région perçoit pour chacune des mobilités, de la part de l'Europe, des frais de gestion. Ces frais sont dédiés à la gestion du dispositif par la Région et ne font pas l'objet de reversement auprès des établissements partenaires.

ARTICLE 5 : Durée de validité

La présente convention a une durée de validité initiale d'un an à compter de sa signature par les deux parties. Elle peut être reconduite d'année en année de façon tacite jusqu'à la fin des projets déposés dans le cadre du programme Erasmus+ 2014-2020 , sous réserve d'acceptation des projets déposés.

ARTICLE 6 : Caducité

La présente convention devient caduque de plein droit et elle est donc annulée :

- si l'une des Parties a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser les actions prévues par la convention et décidées au niveau du groupement,
- si l'une des Parties a fait connaître par courrier son souhait de se retirer du groupement,
- si l'une des Parties ne respecte pas les conditions définies par cette convention ou par les règles d'utilisation des fonds « ERASMUS + » (telles que prévues dans la convention de subvention signée annuellement entre la Région et l'Agence Erasmus+).

ARTICLE 7 : Publicité

Les Parties s'engagent à développer une communication autour du projet pour tout événement presse et toute opération ponctuelle. Elles s'engagent également à apposer sur tout document informatif relatif au projet le logo de la Région Bretagne, celui de l'Agence « Erasmus + » France et celui du programme européen « Erasmus + ».

ARTICLE 8 : Contrôle

Les activités conduites dans le cadre du groupement sont soumises à une vérification au niveau européen. Dans ce cadre, les Parties s'engagent à fournir toute donnée nécessaire demandée par l'Agence Erasmus+ France, la

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Commission européenne ou par tout autre organisme externe mandaté par elles, aux fins de s'assurer du respect des engagements de chacune des parties à la présente convention.

ARTICLE 9 : Avenants

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant.

SIGNATURES

[Prénom, nom, fonction du représentant légal de l'établissement de formation signant la convention]

[Signature]

Fait à ....., le .....

Jean Yves LE DRIAN,

Président du Conseil Régional de Bretagne

Fait à Rennes, le

Fait en double exemplaire

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

CONVENTION 2016 DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION ET LE CRIJ BRETAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_ du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 , fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n°_BUDG_ du Conseil régional en date du 25 mars 2016 relative au Budget 2016 ;

VU la délibération n°15_0302_ de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2016 attribuant une subvention à l'Association Centre Régional Information Jeunesse de Bretagne,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2016 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le Centre Régional Information Jeunesse de Bretagne, Association, dont le siège social est situé Cours des Alliés 35000 RENNES,
Représenté par son Président, Thomas GACHET,
Ci-après dénommé « le CRIJ»,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

La Région Bretagne a fait de l'information des jeunes une de ses priorités.

Si l'information des jeunes est un outil essentiel dans la construction des parcours et dans la prise d'autonomie, son accès peut également être source d'inégalités et peut renforcer des situations fragiles et précaires. L'information des jeunes doit donc être en capacité de donner à chaque jeune quelle que soit sa formation, quelle que soit son origine sociale ou géographique les clefs lui permettant le recours à ses droits et ainsi faciliter son insertion professionnelle et sociale.

Dispenser une information complète, objective et fiable constitue une des premières conditions garantissant aux jeunes l'accès à leurs droits.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Dans cette perspective, la Région Bretagne entend apporter son soutien au Centre Régional Information Jeunesse de Bretagne en tant que centre ressources du réseau Information Jeunesse.

Constitué d'un Centre Régional Information jeunesse, d'un association départementale dans les Côtes d'Armor, de 4 Bureaux Information Jeunesse et de 68 Points Information Jeunesse, ce réseau a pour objectif d'informer les jeunes sur l'ensemble des domaines qui les concernent : formation, emploi, santé, mobilité internationale, logement...
L'action du réseau Information Jeunesse est encadrée par une charte européenne de l'information jeunesse et par une labellisation de l'Etat.

En 2015, ce réseau breton, composé de plus de 150 professionnels, a assuré 265 085 accueils dans l'ensemble de ses structures.

Dans le cadre de la définition d'objectifs communs, le partenariat entre le Région Bretagne et le CRIJ a ouvert une réflexion sur l'information jeunesse en identifiant des enjeux communs autour des questions d'accessibilité, de renforcement du réseau, d'évolution des pratiques des jeunes en matière d'information. Au titre de 2016, quatre axes de travail sont privilégiés :
- La coordination régionale du réseau information jeunesse,
- La promotion de l'engagement et de la citoyenneté des jeunes en particulier dans le cadre européen,
- La participation au déploiement du Service Public Régional de l'Orientation,
- L'accès des jeunes à l'information pour une meilleure qualité de vie dans le domaine de la santé avec la mise en œuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes, du logement avec le déploiement d'un site internet et de la culture avec le soutien aux actions de ressources et de promotion des musiques actuelles.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier et son activité en termes d'information jeunesse.

Conformément aux enjeux communs, la Région apporte son soutien au CRIJ pour la mise en œuvre d'un programme d'actions permettant de répondre aux 4 objectifs identifiés.

1 – La coordination régionale du réseau information jeunesse

Dans ses missions, le CRIJ assure la coordination et l'animation des 69 Points Information Jeunesse et des 4 Bureaux Information Jeunesse en :
- élaborant, en complémentarité à la documentation nationale et en concertation avec le réseau régional, des supports d'information (guides, fiches pratiques,...),
- assurant leur diffusion dans le réseau,
- apportant un appui technique aux structures labellisées information jeunesse,
- animant des espaces d'échanges et d'information entre acteurs du réseau information jeunesse,
- participant à la professionnalisation du réseau par la mise en œuvre notamment de formations.

Au titre de l'année 2016, la Région souhaite mener avec le CRIJ une réflexion, d'une part, sur la couverture territoriale du réseau information jeunesse et, d'autre part, sur les évolutions des pratiques des jeunes en matière d'information et leurs impacts sur les outils et métiers de l'Information Jeunesse.

La production d'un état des lieux du réseau information jeunesse constituera une base pour identifier les territoires sur lesquels la présence du réseau Information Jeunesse mériterait d'être renforcée au regard des données démographiques et de l'implantation ou non de structures d'accueil de jeunes autres que celles du réseau Information jeunesse.

L'émergence des projets de création de Points Information Jeunesse ou de Bureaux Information Jeunesse feront l'objet d'une concertation entre l'Etat, la Région et le CRIJ.

Par ailleurs, depuis 2008, le CRIJ réalise une enquête sur les stratégies d'information des jeunes. S'appuyant sur le réseau des Points Information Jeunesse et des Bureaux Information Jeunesse, ce travail d'observation des modes de vie des jeunes et de leurs besoins permettra ainsi d'engager une réflexion sur les questions d'adaptation des outils et des pratiques professionnels aux évolutions des modes de vie des jeunes et de leurs attentes.

L'élaboration de l'enquête et de la méthodologie reposera sur un groupe de travail associant les partenaires financeurs.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

2 – La promotion de l'engagement et de la citoyenneté des jeunes dans le cadre européen

L'Information Jeunesse est un outil contribuant à la construction de la citoyenneté accompagnant les jeunes dans leur accès à l'autonomie et à leur engagement. Une attention sera ainsi portée aux actions initiant à la citoyenneté européenne. Le CRIJ assurera notamment la diffusion d'informations dans le réseau Information Jeunesse sur les dispositifs de mobilité et participera au comité régional de la mobilité co-piloté par l'Etat et la Région.
Dans cette perspective, le CRIJ garantira l'actualisation et l'animation par le CRIJ du site www.enroutepourlemonde.org et participera au réseau des développeurs de la mobilité de l'Agence Erasmus+ Education-Formation.

3 – Le développement de l'information et la participation au déploiement du Service Public Régional de l'Orientation pour une meilleure insertion professionnelle

La formation et l'emploi constituent les principaux domaines de recherche d'information par les jeunes. Dans cette perspective, le CRIJ entend poursuivre sa participation à la mise en œuvre du Service public régional de l'orientation et inscrire son réseau dans cette démarche.

Le CRIJ, en tant que membre du Service Public Régional de l'Orientation, participe aux travaux conduits dans le cadre des instances régionales chargées de sa gouvernance et de son pilotage. A ce titre, il est attendu que le CRIJ puisse mobiliser son réseau Information Jeunesse pour délivrer un service d'accueil personnalisé et individualisé dans le respect du cahier des charges en vigueur.
Le CRIJ a un rôle de repérage des structures en capacité de remplir cette mission. Il s'engage à accompagner ces dernières pour qu'elles puissent délivrer un service de qualité, conformément aux critères du cahier des charges régional. Il mobilise les professionnels en favorisant notamment leur participation aux rencontres organisées par la Région et relaie auprès des structures du réseau l'information produite au niveau régional dans le cadre des instances de gouvernance, de pilotage ou de travail. Cet axe de travail relatif à l'accueil personnalisé et individualisé fait l'objet d'une convention d'application spécifique entre la Région et le CRIJ au titre de la politique de formation et du Service Public Régional d'Orientation précisant ainsi les modalités de partenariat.

4 – L'accès des jeunes à l'information pour une meilleure qualité de vie dans le domaine de la santé, du logement et de la culture

Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des jeunes constituent un axe majeur de la charte d'engagement en faveur de la jeunesse. Dans cette optique, la Région souhaite ainsi accompagner le CRIJ sur :
- *la mise en œuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes, espace d'information, d'écoute, de dialogue et d'orientation, animé par des professionnels et ouvert à tous les jeunes confrontés ou non à des problèmes d'ordre personnel, sociaux ou familiaux, liés à la sexualité, à la consommation de produits et aux conduites à risques. Cette action fait l'objet d'un financement spécifique et d'une convention spécifique précisant les modalités de partenariat au titre de la politique de santé.*
-l'information des jeunes sur les questions relatives au logement avec d'une part la mise en œuvre et l'actualisation d'un site internet consacré à ce sujet diffusant des informations sur les aides financières publiques, les offres de logement, les adresses utiles et des conseils pratiques et, d'autre part, le renforcement du partenariat avec l'URHAJ.
-l'accompagnement des jeunes à la pratiques des musiques actuelles. Cette action sera examinée en 2016 au titre de la politique culturelle.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

Au vu du budget prévisionnel 2016, joint en annexe de la présente convention et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 220 000 euros pour l'année 2016.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire, son échéance est fixée au 30 juillet 2017.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention

4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, tels qu'ils sont présentés en annexe 1 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

4.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

4.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

4.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

4.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 5 – Communication

5.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

5.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 6 – Modalités de versement

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 75 % (taux maximum) du montant mentionné à l'article 2, dès la notification de la présente convention et sur présentation d'un programme prévisionnel d'activités,
- le solde à la remise d'une copie certifiée du compte annuel de l'exercice écoulé, d'un bilan d'activité détaillé de l'association identifiant les axes de travail inscrits dans la présente convention et à la tenue d'un entretien annuel de bilan de mise en œuvre de la présente convention.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : <15589>
- Nom et adresse de la banque : <35121>
- Nom du titulaire du compte : <00351534544>

Article 7 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, **programme n°302**, opération n°15004472.

Article 8 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 9 – Suivi de la convention

La Région est membre du comité des financeurs, inscrit dans les statuts du CRIJ et qui a pour objectif de formaliser un dialogue de gestion entre l'association et ses partenaires financiers. Dans ce cadre, la Région pourra s'assurer de la mise en œuvre des objectifs de la convention et de la solidité financière de l'association. Des réflexions seront engagées pour un suivi analytique des objectifs inscrits dans la convention au regard de la mise en œuvre de la comptabilité analytique.

Par ailleurs, la Région organisera avec le CRIJ au moins deux rencontres annuelles qui auront pour objet l'échange sur les perspectives de travail communes et sur l'adéquation entre les priorités régionales et les actions du CRIJ.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et résiliation de la convention

10.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 13 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...
En deux exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

ANNEXE

CRIJ BRETAGNE
BUDGET PREVISIONNEL 2016

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**120 600**	**Produits propres**	**136 170**
- Sous-traitance édition	68 700	- Editions	43 000
- Carburant	7 000	- Prestations réseau	7 200
- Fournitures non stockables	3 500	- Négoce	2 000
- Produits d'entretien	100	- Mise à disposition Locaux	21 000
- Petits équipements	5000	- Participations externes	59 970
- Fournitures de bureau	5000	- Autres	3 000
- Photocopies	7 500		
- Fournitures animations	23 800		
Services extérieurs	**232 250**	**Subventions**	**1 048 345**
- Sous-traitance générale	32 000	- DRJSCS	207 107
- Locations de salles	17 050	- Ville de Rennes	487 838
- Locations mobilières	62 600	- Conseil régional	220 000
-Entretien locaux	41 800	- Conseil départemental 35	80 000
- Réparation/maintenance	23 000	- Fédération bretonne CAF	45 000
-Sites internet	37 000	- Contrat de territoire 35	8 400
- Assurances	15 000		
- Documentation	3 800		
Autres services extérieurs	**264 750**	**Subventions spécifiques**	**881 802**
- Honoraires	30 000	- Ville de Rennes	230 805
- Prestations diverses	146 600	- Rennes métropole	187 545
- Primes/concours	50	- Conseil régional	27 000
- Frais de port	200	- DRJSCS	20 000
- Déplacements missions	16 000	- DDCSPP 35	19 252
- Hébergement/Restauration	43 600	- ARS Bretagne	69 000
- Affranchissements	11 000	- Conseil département 29	42 000
- Téléphone/Internet	15 000	- Conseil départemental 56	40 000
- Cotisations versées	2 300	- Politique de la ville	66 000
		- CAF 35	26 000
		- Adhésions réseau	14 800
		- Expérimentation animateurs relais	11 000
		- IREPS	4 400
		- Autres	5 000
		-Reprise subventions	119 000
Impôts et taxes	**73 800**	**Produits divers**	**49 500**
- Taxes sur salaires	53 000	- Aides emplois jeunes	30 000
- Formation professionnelle	17 000	-Autres	15 000
- Construction	2 800	- Transfert charges FEDDS	4 500
- Autres taxes	1 000		
Charges du personnel	**1 296 300**		
- Rémunérations brutes	831 000		
- Salaires artistes/techniciens	21 000		
- Variat,prov, congés payés	5 000		
- Tickets restaurant	22 800		
- Charges sur salaires	349 000		
- Charges artistes/techniciens	21 000		
- Formation professionnelle	20 000		
- Autres charges de personnel	10 500		
- Mutuelle	7 000		
- Indemnités stagiaires	9 000		
Charges exceptionnelles	**5 800**		
- Redevances/droits auteurs	2 800		
- Charges/gestion courante	2000		
-Autres charges exceptionnelles	1 000		

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

- Bourses reversées	60 000	Produits financiers	1 000
- Charges financières	500	Produits exceptionnels	4 910
- Prov, risques et charges	5 000	Dotation amortissements subvention équipement	27 326
- Dotation Amortissements	52 000		
- Reconstitution fonds propres	38 053		
- Mise à dispositions locaux	142 973	Mise à disposition locaux	142 973
TOTAL	**2 292 026**	**TOTAL**	**2 292 026**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Les modalités du dispositif « manuels scolaires » à compter de l'année 2016

- l'objectif

Dans le cadre de la réorientation de la politique régionale relative au soutien des familles pour les manuels scolaires et le premier équipement professionnel annoncée lors du Budget Primitif, il est souhaité renforcer le soutien aux familles en stabilisant ou développant des modes collectifs de gestion de prêt des manuels scolaires comme des premiers équipements, ceci afin d'aboutir à un système permettant une réelle équité de traitement pour l'ensemble des lycéen.ne.s breton.ne.s avec la gratuité de ces manuels et équipements.
Il s'agit de faciliter l'achat groupé des manuels scolaires à l'attention des jeunes lycéens par l'établissement scolaire grâce à l'attribution d'une subvention globale annuelle basée sur les forfaits votés en Commission permanente.

- les établissements éligibles

Tout établissement, association ou coopérative scolaire breton s'inscrivant volontairement dans une démarche d'acquisition groupée de ces manuels scolaires pour les mettre à la disposition de ses élèves dès la rentrée scolaire 2016.

- le public

Les lycéens entrant :
- en classe de 2nde générale, technologique et professionnelle (et en 1ère et terminale pour les cahiers d'exercices)
- en 1ère année de formation professionnelle
- en ULIS
- le cas échéant, dans le cadre d'un parcours adapté, avec une entrée directe en 1ère professionnelle

- les formations éligibles

Toutes les formations des lycées bretons, publics et privés, pour l'ensemble de leurs effectifs.

- la subvention régionale

L'aide globale régionale est calculée à partir d'une part, du nombre de lycéens « entrants » de l'établissement scolaire et d'autre part, le ou les forfaits liés aux formations suivies :

- Formation générale et technologique : 100 € maximum par élève/entrant
- Formation professionnelle : 50 € maximum par élève/entrant

La Région s'engage à verser à l'établissement, l'association ou la coopérative scolaire une subvention, dont le montant a été défini selon le nombre d'élèves bénéficiaires dans l'établissement.
Le calcul de la subvention est indiqué dans le tableau annexé à la convention. Il tient compte des effectifs réels de l'année N-1 (2015-2016) (+3 %) combinés aux forfaits proposés dans les présentes modalités d'aides régionales .
« si association ou coopérative scolaire » : elles assument les frais de gestion portant sur l'acquisition et les prêts des manuels scolaires, y affectant les moyens humains nécessaires. La Région a décidé d'octroyer une participation à ces frais, calculé sur la base de 5 € par bénéficiaire du service, le nombre retenu est celui correspondant au nombre moyen de bénéficiaires les 3 dernières années et avec un minimum de 500 € si le service existait. Pour les associations sans base de bénéficiaires connus, le principe est une avance de 500 € minimum.

Le montant définitif de la subvention régionale pourra être modifié :
1. au prorata des dépenses réelles justifiées, en fonction de l'effectif réel concerné et du prix d'acquisition des manuels obtenu par l'établissement, l'association ou la coopérative scolaire, commanditaire de l'achat.
2. au regard de l'effectif réel, s'il est justifié par le lycée avant le 15/10/2016.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

La subvention régionale est versée à l'établissement ou l'association ou la coopérative scolaire par la Région comme suit :

- Acompte de 70 % du montant de la subvention après signature par les 2 parties de la présente convention,
- Solde, au prorata des dépenses réelles justifiées et sur présentation du tableau (annexe n°1) partie « effectif réel » complété, signé par le chef d'établissement et transmis avant le 15/10/2016.

La production de pièces justificatives au paiement pourra être demandée par la Région Bretagne.

- la contractualisation avec le Conseil régional

Une convention unique et globale est proposée aux lycées ainsi qu'aux partenaires associatifs et coopératives scolaires pour la mise en œuvre de cette politique régionale.

En cas d'impossibilité pour l'année scolaire 2016-2017 pour le lycée de structurer suffisamment les prêts des manuels et/ou en cas d'absence d'associations ou de coopératives scolaires volontaires pour gérer ces collections, une aide sera mise à disposition du lycée, à destination des élèves boursiers (tous niveaux confondus), à raison de 50 € par élève boursier en filière professionnelle et 100 € par élève boursier en filière générale et technologique. Cette aide fera l'objet d'un arrêté ou d'une convention entre la Région et les lycées concernés.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

- l'objectif

Dans le cadre de la réorientation de la politique régionale relative au soutien des familles pour les manuels scolaires et le premier équipement professionnel annoncée lors du Budget Primitif, il est souhaité renforcer le soutien aux familles en stabilisant ou développant des modes collectifs de gestion de prêt des manuels scolaires comme des premiers équipements, ceci afin d'aboutir à un système permettant une réelle équité de traitement pour l'ensemble des lycéen.ne.s breton.ne.s avec la gratuité de ces manuels et équipements.
Il s'agit de faciliter l'achat groupé des équipements professionnels à l'attention des jeunes lycéens par l'établissement scolaire grâce à l'attribution d'une subvention globale annuelle basée sur les forfaits régionaux.

L'équipement professionnel est mis à disposition par l'établissement scolaire au lycéen dès le début de la formation et devient la propriété du jeune à l'issue du cycle annuel de formation.

- les établissements éligibles

Les établissements bretons dispensant des formations professionnelles s'inscrivant volontairement dans une démarche d'acquisition groupée des équipements professionnels pour les mettre à la disposition de ses élèves gratuitement, dès la rentrée scolaire 2016, hormis les 14 lycées impliqués dans l'expérimentation spécifique menée depuis la rentrée 2012.

- le public

Sont visés les lycéens suivant une formation professionnelle de niveau IV et V dans un lycée breton, public et privé sous contrat.

Le montant attribué par lycéen est calculé en fonction de la formation suivie et varie de 60 € à 300 € selon 5 forfaits présents dans le tableau ci-dessous :

Forfaits de l'aide au 1er équipement des lycéens		
Niveau de diplôme	Secteur d'activité	Montant forfaitaire
Niveaux 5 et 4	Métaux, Carrosserie, Serrurerie, Transport et logistique, Nettoyage et assainissement, Fleuriste	75 €
	Agriculture, Mécanique, Electricité, Electronique, Electrotechnique, Graphisme, Maritime	100 €
	Métiers de l'hôtellerie restauration, Métiers de l'alimentaire, Bâtiment, Bois, Optique, Travaux publics, Sécurité & prévention	150 €
	Coiffure et esthétique, Horlogerie	300 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Niveaux 5 et 4	Autres secteurs (liste limitative des formations éligibles)	60 €

- les formations éligibles

Les formations éligibles sont les mêmes que celles du dispositif « 1er équipement – aide directe aux lycéens » (disponibles sur jeunes.bretagne.bzh).
Cette liste est susceptible d'évoluer chaque année scolaire.

- la subvention régionale

L'aide globale régionale est calculée à partir d'une part, du nombre de lycéens de l'établissement scolaire débutant une formation professionnelle éligible et d'autre part, des forfaits liés aux formations suivies.

La Région s'engage à verser à l'établissement une subvention, dont le montant a été défini selon le nombre d'élèves bénéficiaires dans l'établissement.
Le calcul de la subvention est indiqué dans le tableau annexé à la convention. Elle tient compte des effectifs réels de l'année N-1 (2015-2016) (+3 %) combinés aux forfaits proposés dans les présentes modalités d'aides régionales .

Le montant définitif de la subvention régionale pourra être modifié :

1. au prorata des dépenses réelles justifiées, en fonction de l'effectif réel concerné et du prix d'acquisition du 1er équipement obtenu par l'établissement commanditaire de l'achat.
2. au regard de l'effectif réel, s'il est justifié par le lycée avant le 15/10/2016.

La subvention régionale est versée à l'établissement par la Région comme suit :

- Acompte de 70 % du montant de la subvention après signature par les 2 parties de la présente convention,
- Solde, au prorata des dépenses réelles justifiées et sur présentation du tableau (annexe n°1) partie « effectif réel » complété, signé par le chef d'établissement et transmis avant le 15/10/2016.

La production de pièces justificatives au paiement pourra être demandée par la Région Bretagne.

- la contractualisation avec le Conseil régional

Une convention unique et globale est proposée aux lycées ainsi qu'aux partenaires associatifs et coopératives scolaires pour la mise en œuvre de cette politique régionale.

En cas d'impossibilité pour l'année scolaire 2016-2017 pour le lycée de structurer suffisamment l'achat et la mise à disposition des 1ers équipements professionnels, les élèves éligibles pourront bénéficier du dispositif existant « aide directe régionale au premier équipement des lycéens ».

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Règlement d'attribution et de versement de l'aide directe régionale au premier équipement des lycéens 16-0302_03

Article 1 Conditions d'attribution
L'attribution de l'aide au premier équipement professionnel des lycéens est conditionnée à leur inscription dans un lycée breton pour préparer une formation relevant de l'enseignement professionnel ou technologique dans des filières où un premier équipement est nécessaire et coûteux, et à la non perception de cette aide dans le cadre d'une formation scolaire antérieure.
Le montant de l'aide, compris entre 60 € et 300 €, est calculé en fonction du secteur d'activité du diplôme préparé, selon un barème voté par le Conseil régional de Bretagne (cf liste des formations éligibles sur jeunes.bretagne.bzh).

Forfaits de l'aide au 1er équipement des lycéens		
Niveau de diplôme	Secteur d'activité	Montant forfaitaire
Niveaux 5 et 4	Métaux, Carrosserie, Serrurerie, Transport et logistique, Nettoyage et assainissement, Fleuriste	75 €
	Agriculture, Mécanique, Electricité, Electronique, Graphisme, Maritime	100 €
	Métiers de l'hôtellerie restauration, Métiers de l'alimentaire, Bâtiment, Bois, Optique, Travaux publics, Sécurité-Prévention	150 €
	Coiffure et esthétique, Horlogerie	300 €
Niveaux 5 et 4	Autres secteurs (liste limitative des formations éligibles)	60 €

Article 2 Modalités de versement de l'aide au premier équipement des lycéens
L'aide est versée par virement sur le compte bancaire de l'élève ou de son représentant légal ou, avec l'accord de ce dernier, sur le compte de l'élève mineur, en une seule fois.

Article 3 Conditions de versement de l'aide au premier équipement des lycéens
L'aide est versée à tous les jeunes éligibles qui remplissent les trois conditions suivantes :
- présence de l'élève au sein du lycée ;
- acquisition effective de l'équipement nécessaire à sa formation ;
- ne jamais avoir perçu cette aide dans le cadre d'une autre formation scolaire.

Article 4 Cas de reversement de l'aide
La Région Bretagne se réserve le droit de demander le remboursement au bénéficiaire de la somme indûment perçue en cas de non respect des conditions de versement précisées à l'article 3 de ce présent règlement.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION ET (L'ÉTABLISSEMENT XX OU L'ASSOCIATION XX DE L'ÉTABLISSEMENT OU LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT) POUR ASSURER AUX ÉLÈVES LA GRATUITE DES MANUELS SCOLAIRES ET DES PREMIERS ÉQUIPEMENTS PROFESSIONNELS

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU les décisions budgétaires de l'année en cours ;
VU la délibération n° 16_302_03 de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2016 approuvant les modalités de l'aide aux manuels scolaires et aide au 1er équipement ;
VU la délibération n° 16_302_03 de la Commission permanente du 6 juin 2016 attribuant une subvention à ..., approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Nom du « Etablissement, association ou coopérative scolaire »,
Statut juridique exact,
Code RNE : .....
Siège (adresse complète),
Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le...),
Ci-après dénommé « le lycée ou l'association ou la coopérative scolaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réorientation de la politique régionale relative au soutien des familles pour les manuels scolaires et le premier équipement professionnel annoncée lors du Budget Primitif, il est souhaité renforcer le soutien aux familles en stabilisant ou développant des modes collectifs de gestion de prêt des manuels scolaires comme des premiers équipements, ceci afin d'aboutir à un système permettant une réelle équité de traitement pour l'ensemble des lycéen.ne.s breton.ne.s avec la gratuité de ces manuels et équipements.

Des échanges et concertations menés depuis l'adoption du principe de cette évolution du dispositif, avec les chef.fe.s d'établissements, les adjoints gestionnaires, les associations de parents d'élèves permettent aujourd'hui de proposer un modèle apte à développer le système collectif et ainsi initier un cercle vertueux, dès la rentrée prochaine avec cette mise en œuvre des gestions collectives sur la plupart des établissements. Ce système, et les modalités correspondantes qui sont ici proposées incitent très directement les lycées à s'engager dans la démarche d'acquisition en direct des manuels scolaires et/ou des équipements professionnels nécessaires au bon déroulement de la scolarité des jeunes.

La Région propose donc d'apporter son soutien financier à tout établissement, association ou coopérative scolaire s'inscrivant volontairement dans une démarche d'acquisition groupée de ces manuels scolaires et équipements professionnels pour les mettre à disposition uniquement de ses élèves pour la rentrée 2016.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Dans ce cadre, la Région a fixé des sommes forfaitaires en fonction des filières et du type d'acquisition (manuels ou 1er équipement professionnel).

Ainsi, une convention de partenariat unique et globale est proposée aux lycées ainsi qu'aux partenaires associatifs et coopératives scolaires pour la mise en œuvre de cette politique régionale.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles les parties s'engagent à mettre en œuvre :

❑ l'acquisition et la mise à disposition des collections de manuels scolaires pour la rentrée 2016 pour les lycéens en filière d'enseignement général et technologique,

❑ l'acquisition et la mise à disposition des collections de manuels scolaires et cahiers d'exercices pour la rentrée 2016 pour les lycéens en filière professionnelle,

❑ « si lycée en filière professionnelle» l'aide aux premiers équipements pour la rentrée 2016 pour les lycéens en filière professionnelle (hormis les 14 lycées impliqués dans l'expérimentation spécifique menée depuis la rentrée 2012).

Le nombre d'élèves concernés par chacun des dispositifs et les forfaits applicables sont indiqués en annexe n° 1 à la présente convention.

Article 2 – Engagement de la Région

La Région s'engage à verser à l'établissement, l'association ou la coopérative scolaire une subvention totale de … €, dont le montant a été défini selon le nombre d'élèves bénéficiaires dans l'établissement.

Le calcul de la subvention est indiqué dans le tableau (annexe n° 1). Elle tient compte des effectifs réels de l'année N-1 (2015-2016) (+3 %) combinés aux forfaits proposés dans les modalités des aides régionales (manuels scolaires et premiers équipements).

Par ailleurs, dans le cadre du présent partenariat, les associations et coopératives scolaires assument les frais de gestion portant sur l'acquisition et les prêts des manuels scolaires, y affectant les moyens humains nécessaires. Toutefois, la Région a décidé d'octroyer une participation à ces frais d'un montant de ..... €, calculé sur la base de 5 € par bénéficiaire du service, le nombre retenu est celui correspondant au nombre moyen de bénéficiaires les 3 dernières années à savoir : ..... et avec un minimum de 500€.

Le montant définitif de la subvention régionale pourra être modifié :

1. au prorata des dépenses réelles justifiées, en fonction de l'effectif réel concerné et du prix d'acquisition des manuels et premiers équipements obtenu par le l'établissement, l'association ou la coopérative scolaire, commanditaire de l'achat.
2. au regard de l'effectif réel, s'il est justifié par le lycée avant le 15/10/2016.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention au 1er/12/2016, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 48 mois.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Article 5 – Engagements de l'établissement ou de l'association ou de la coopérative scolaire

L'établissement ou l'association ou la coopérative scolaire s'engage à acquérir des manuels scolaires et des premiers équipements dans les conditions de légalité requises.

L'établissement ou l'association ou la coopérative scolaire, propriétaire des manuels scolaires qu'il ou elle a acquis, s'engage à les mettre gratuitement à disposition des élèves concernés pour l'année scolaire 2016 et les années suivantes, tant que le programme n'aura pas subi de modifications.

Concernant le 1er équipement professionnel, il est mis gratuitement à disposition par l'établissement ou l'association ou la coopérative scolaire en faveur des élèves concernés. Eu égard au caractère spécifique de cet équipement, il devient la propriété du jeune à l'issue du cycle annuel de formation.

Par ailleurs, l'établissement ou l'association ou la coopérative scolaire s'engage :

- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle l'aide régionale est attribuée ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;
- « Si association ou coopérative scolaire » : Elle s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée ;
- « Si association ou coopérative scolaire » : Elle s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- « Si association ou coopérative scolaire » : Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
- L'établissement est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le l'établissement ou l'association ou la coopérative scolaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention régionale est versée à l'établissement ou l'association ou la coopérative scolaire par la Région comme suit :

- Acompte de 70% du montant de la subvention après signature par les 2 parties de la présente convention,
- Solde, au prorata des dépenses réelles justifiées et sur présentation du tableau (annexe n° ....) partie « effectif réel » complété, signé par le chef d'établissement et transmis avant le 15/10/2016.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : < ... >
- Nom et adresse de la banque : < ...>
- Nom du titulaire du compte : <... >

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 932, programme n°302, dossier n°.....

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut, le cas échéant, mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En 2 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Annexe n° 1 « si association ou coopérative scolaire »

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION ET L'ASSOCIATION XX DE L'ETABLISSEMENT OU LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ETABLISSEMENT POUR ASSURER AUX ELEVES LA GRATUITE DES MANUELS SCOLAIRES ET DES PREMIERS EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS

Subvention régionale (acompte de 70 %) à l'association pour l'acquisition des manuels scolaires– **Prévisionnel**				Subvention régionale (solde positif ou négatif) à l'association pour l'acquisition des manuels scolaires– **Réalisé**			
Libellé de la filière	**Prévisionnel des effectifs d'élèves du lycée concerné**	**Forfait applicable**	**Montant total**	**Effectifs réels d'élèves du lycée concerné**	**Forfait applicable**	**Montant total**	**Dépenses réelles engagées pour la gestion collective de l'acquisition des manuels**
Seconde générale et technologique		100,00 €			100,00 €		
Seconde professionnelle		50,00 €			50,00 €		
ULIS		50,00 €			50,00 €		
Première professionnelle		50,00 €			50,00 €		
Terminale professionnelle		50,00 €			50,00 €		

Bénéficiaires du service de l'association ou de la coopérative *	**Nombre**	**Montant total**
Nombre moyen de bénéficiaires du service les 3 dernières années		

TOTAL GLOBAL	0
dont acompte n°1	0

TOTAL GLOBAL		
dont acompte n°1		
solde à verser		
reversement		

* : les associations et coopératives scolaires assument les frais de gestion portant sur l'acquisition et les prêts des manuels scolaires, y affectant les moyens humains nécessaires. La Région a décidé d'octroyer une participation à ces frais, calculé sur la base de 5 € par bénéficiaire du service, le nombre retenu est celui correspondant au nombre moyen de bénéficiaires les 3 dernières années et avec un minimum de 500€.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Annexe n° 1 « si lycée »

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION ET L'ETABLISSEMENT XX (OU L'ASSOCIATION XX DE L'ETABLISSEMENT OU LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ETABLISSEMENT) POUR ASSURER AUX ELEVES LA GRATUITE DES MANUELS SCOLAIRES ET DES PREMIERS EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS

Subvention régionale (acompte de 70%) à l'établissement pour l'acquisition des manuels scolaires– **Prévisionnel**				Subvention régionale (solde positif ou négatif) à l'établissement pour l'acquisition des manuels scolaires– **Réalisé**			
Libellé de la filière	**Prévisionnel des effectifs d'élèves du lycée concerné**	**Forfait applicable**	**Montant total**	**Effectifs réels d'élèves du lycée concerné**	**Forfait applicable**	**Montant total**	**Dépenses réelles engagées pour la gestion collective de l'acquisition des manuels**
Seconde générale et technologique		100,00 €			100,00 €		
Seconde professionnelle		50,00 €			50,00 €		
ULIS		50,00 €			50,00 €		
Première professionnelle		50,00 €			50,00 €		
Terminale professionnelle		50,00 €			50,00 €		
		TOTAL GLOBAL	**0**		**TOTAL GLOBAL**		
		dont acompte n°1	0		dont acompte n°1		
					solde à verser		
					reversement		

Subvention régionale (acompte de 70%) à l'établissement pour l'acquisition des équipements des élèves – **Prévisionnel**					Subvention régionale (solde positif ou négatif) à l'établissement pour l'acquisition des Équipements des élèves – **Réalisé**			
Libellé de la formation éligible	**Code MEF formation éligible**	**Prévisionnel des effectifs d'élèves du lycée concerné**	**Forfait applicable**	**Montant total**	**Effectifs réels d'élèves du lycée concerné**	**Forfait applicable**	**Montant total**	**Dépenses réelles par formation**
			TOTAL GLOBAL	**0**		**TOTAL GLOBAL**		
			dont acompte n°1	0		dont acompte n°1		
						solde à verser		
						reversement		

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0302_03-DE

Améliorer le cadre bâti des lycées

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0303_ET_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0303_ET_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 303 - Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 100 000 € au titre de l'opération de restructuration du lycée Théodore Monod à Le Rheu et figurant dans la fiche projet jointe;

- d'ANNULER les crédits non utilisés relatif à l'opération OP15IXEI pour un montant de 100 000 € et figurant dans la fiche projet jointe ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0303_ET_03-DE

Pour le lycée Théodore Monod à Le Rheu (OP16I29F) :

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation, **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglémentaires et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Pour le lycée Colbert à Lorient (OP15SRNH) :

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre et **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires.

Le premier vice-président
du Conseil régional

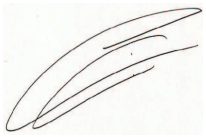

Loïg Chesnais-Girard

Commission Permanente du 06/06/2016
Annexe à la délibération n° 16_0303_ET_03
Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0303_ET_03-DE

FICHE PROJET n°PR15S746

Lycée Théodore Monod - Le Rheu
Construction d'un espace scientifique

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Validation du programme du projet
Engagement des diverses formalités réglementaires
Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Programme (PROG)

Date de CP | Décisions

Opération OP16MOI1 (études préalables)

Cette opération porte sur la réalisation des relevés de plan de l'établissement, préalable nécessaire à la construction de l'espace scientifique et la restructuration du lycée

Dévolution des marchés : marché subséquent à l'accord-cadre "Relevés de plans"

02/07/2015 | INI ⇒ Montant affecté : 30 000 €

Montant total affecté : 30 000 €

Etudes (ET)

Opération OP15I29F (études)

06/06/2016 ⇒ Validation du programme comportant :
- la construction d'un espace scientifique de plus de 2 000m²
- l'aménagement des abords de la nouvelle construction pour créer un lien entre la nouvelle entité et l'existant

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mars 2016
Etudes :	octobre 2016 -> juin 2017
Travaux :	juin 2017 -> décembre 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Etudes préalables	*30 000*	
Sous-total "Etudes préalables"	***30 000***	=> Objet de l'affectation du 02/07/2015
Maîtrise d'œuvre	762 000	
OPC/CT/SPS	198 000	
Aléas, révisions et divers	222 000	
Sous-total "Etudes"	***1 182 000***	=> Objet de l'affectation du 19/11/2015
Construction	5 400 000	
Aménagements extérieurs	240 000	
Aléas et révisions	620 000	
Sous-total "Travaux"	*6 260 000*	=> objet d'une affectation en 2017
Total	***7 472 000***	***valeur fin de chantier (juin 2019)***

Maîtrise d'œuvre :
- consultation dans le cadre d'un concours
- le nombre d'équipes admises à concourir est de 3
- le montant des primes est fixé à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

19/11/2015 | INI ⇒ Montant affecté : 1 182 000 €

Montant total affecté : 1 182 000 €

Achats

Opération OP16VQRG (achat)

En raison de l'évolution des effectifs programmée pour cet établissement, et dans l'attente de la construction de l'espace scientifique et la restructuration du lycée, il est proposé d'acquérir 6 salles d'enseignement.
Ces bâtiments seront installés pour la rentrée 2016.

Dévolution des marchés : marché subséquent passé sur l'accord-cadre "Bâtiments modulaires" de 2014
Montant estimé des marchés : 325 020 € HT (valeur "juin 2015")

09/05/2016 | INI ⇒ Montant affecté : 391 000 €

Montant total affecté : 391 000 €

Montant total affecté du projet : 1 603 000 €

Commission Permanente du 06/06/2016
Annexe à la délibération n° 16_0303_ET_03
Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0303_ET_03-DE

FICHE PROJET n°PR15UF5H

Lycée Colbert - Lorient
Construction d'un internat mutualisé

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Etudes (ET)

Opération OP15SRNH (études)

06/06/2016 ⇨ Validation du programme comportant la construction d'un internat en 2 phases, principalement pour assurer la continuité du service public :
- phase 1 : construction d'une partie de l'internat (144 lits) et de 3 logements de fonction (le service public sera maintenu dans les internats existants dans les bâtiments G et F durant cette phase) ;
- phase 2 : suite de la construction de l'internat (144 lits), dépollution du site et déconstruction de l'internat bâtiment G.

06/06/2016 ⇨ Engagement des diverses formalités réglementaires

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	octobre 2015
Etudes :	avril 2016 -> février 2018
Travaux :	mars 2019 -> novembre 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Maîtrise d'œuvre	1 474 000	
CT/SPS/AMO	239 000	
Aléas, révisions et divers	287 000	
Sous-total "Etudes"	***2 000 000***	=> Objet de l'affectation du 01/10/2015
Construction	6 888 000	
Aléas et révisions	1 512 000	
Sous-total "phase 1"	***8 400 000***	=> objet d'une affectation en 2017
Travaux	4 872 000	
Aléas et révisions	978 000	
Sous-total "phase 2"	***5 850 000***	=> objet d'une affectation en 2019
Sous-total "travaux"	***14 250 000***	
Total	***16 250 000***	***valeur fin de chantier (novembre 2021)***

01/10/2015 ⇨ Maîtrise d'œuvre :
- consultation dans le cadre d'un concours
- le nombre d'équipes admises à concourir est de 3
- le montant des primes est fixé à 52 000 € HT, soit 62 400 € TTC

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

01/10/2015 INI ⇨ Montant affecté 2 000 100 €

Montant total affecté :	2 000 100 €

Commission Permanente du 06/06/2016
Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Annexe à la délibération n° 16_0303_ET_03
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0303_ET_03-DE

FICHE PROJET n°PR155HO2

Lycée Théodore Monod - Le Rheu
Restructuration (administration, vie scolaire…)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Diminution du montant de l'opération portant sur l'achat d'un bâtiment (- 100 000 €)
Affectation de l'opération déléguée à l'établissement (100 000 €)

Historique du projet

Acquisition de bâtiments

Opération OP15IXEI

Cette opération permet l'acquisition d'un bâtiment modulaire visant à accueillir la vie scolaire dans le cadre la restructuration du lycée et pour pallier la montée des effectifs.

Date de CP	Décisions		
19/11/2015	INI	Montant affecté	200 000 €
06/06/2016	DIM	Montant affecté	-100 000 €

Montant total affecté : 100 000 €

Globale (études et travaux)

Opération OP16WQ8U

Cette opération vise à restructurer les espaces d'accueil et espaces enseignants en modifiant les locaux (déplacement de cloisons, transfert de locaux), les espaces de circulations. Elle porte également sur des travaux de courants faibles et de peinture.

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à l'établissement

06/06/2016	INI	Montant affecté	100 000 €

Montant total affecté : 100 000 €

Montant total affecté du projet : 200 000 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0303_PATR_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0303_PATR_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 303 - Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du lycée Théodore Monod à LE RHEU en date du 17 novembre 2015 approuvant la désaffectation des parcelles cadastrées ZI 784 et ZI 786 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à proposer à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne la désaffectation des parcelles cadastrées ZI 784 et ZI 786.

Le premier vice-président
du Conseil régional

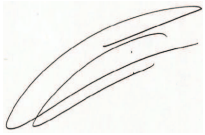

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0303_TRX_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0303_TRX_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 303 - Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 1 064 500 € au titre du financement des opérations figurant dans les fiches projets jointes ;

- de PROCEDER à l'ajustement des opérations figurant dans les fiches projets jointes ;

- d'ANNULER les crédits non utilisés relatif à l'opération OP130030 figurant dans la fiche projet jointe ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0303_TRX_03-DE

- d'APPROUVER les termes de la convention type de subvention d'investissement intervenant avec les collectivités locales dans le cadre de rénovation, restructuration ou construction d'équipements sportifs mis à disposition des lycéens.

Le premier vice-président
du Conseil régional

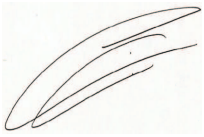

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0303_TRX_03-DE

FICHE PROJET n°PR105114

Lycée Jean Jaurès - RENNES
Locaux d'enseignement (rénovation externat y compris remplacement menuiseries extérieures)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément pour la phase "travaux" (14 000 €) - opération à solder

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Date de CP | Décisions

Opération OP105114

Cette opération a pour objectifs essentiels :
- de réduire les déperditions énergétiques et améliorer les performances thermiques du bâtiment I ;
- de répondre à l'exigence réglementaire (mise en place de châssis pompiers en façades) ;
- de sécuriser les ouvrages (menuiseries extérieures existantes dégradées).

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme : février 2011
Etudes : décembre 2012 -> novembre 2013
Travaux : avril 2014 -> novembre 2014

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes	164 800
Travaux	1 114 800
Rémunération du mandataire	70 400
Total	***1 350 000***

valeur fin de chantier (novembre 2014)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

Travaux :
Dévolution des marchés : consultation dans le cadre de marchés en procédure adaptée
Nombre de lot : 4
Durée des travaux : 8 mois
Date de réception : novembre 2014

28/10/2010	INI	Montant affecté	200 000 €
26/04/2012	CPL	Montant affecté	1 150 000 €
30/10/2014	DIM	Montant affecté	-560 000 €
06/06/2016	CPL	Montant affecté	14 000 €

Montant total affecté :	804 000 €

Montant total affecté du projet :	**804 000 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0303_TRX_03-DE

FICHE PROJET n°PR105114

Lycée Jean Jaurès - RENNES
Locaux d'enseignement (rénovation externat y compris remplacement menuiseries extérieures)

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			Date de rendu-compte
ECIE	FOUGERES	Etanchéité à l'air	-	05/03/2012	Montant initial	1 580,00 €	CP du 05/07/2012
					avenant		
					total	**1 580,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
OUEST COORDINATION	LORIENT	SPS	-	21/12/2011	Montant initial	1 890,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**1 890,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
DEKRA INSPECTION	VERN S/SEICHE	CT	-	22/12/2011	Montant initial	4 680,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**4 680,00 €**

Montant total des marchés :	8 150,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
Agence C. Architecture	PLELAN LE GRAND	29/09/2011	Montant initial	34 625,00 €	CP du 01/12/2011
			avenant	0,00 €	
			total	**34 625,00 €**	

Montant total du marché :	34 625,00 €

Travaux

Rendu-compte en :

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
FRABOULET	TREVE	Menuiseries	15	16/05/2012	Montant initial	438 675,00 €	CP du 27/09/2012
					avenant	-11 371,00 €	
					total	**427 304,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
MARGUE	BOURG DES COMPTES	Peinture	15	19/06/2012	Montant initial	39 209,97 €	CP du 27/09/2012
					avenant	1 905,40 €	
					total	**41 115,37 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
CONFORT HABITAT	MAULEVRIER	Occultations	15	16/05/2012	Montant initial	16 946,00 €	CP du 27/09/2012
					avenant	0,00 €	
					total	**16 946,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
AIR V	BRUZ	Ventilation mécanique	15	16/05/2012	Montant initial	9 498,63 €	CP du 27/09/2012
					avenant	0,00 €	
					total	**9 498,63 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
FRABOULET	TREVE	Habillages / isolation	1	19/05/2014	Montant initial	30 600,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**30 600,00 €**

Montant total des marchés :	525 464,00 €

Montant total des marchés HT :	**568 239,00 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0303_TRX_03-DE

FICHE PROJET n°PR130030

Lycée Joliot Curie - RENNES
Espaces sportifs intégrés (piste d'athlétisme)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Diminution du montant de l'opération "études" (- 77 000 €)
Affectation de l'opération "travaux" (1 128 000 €)

Historique du projet

Etudes

Date de CP | Décisions

Opération OP130030

Dans le cadre de la réalisation de la ligne B du métro sur la commune de Rennes, les travaux envisagés prévoient le passage en aérien de la ligne en limite de l'espace sportif extérieur du lycée Chateaubriand.
De fait, une partie des aires sportives extérieures disponibles sur le lycée Chateaubriand sont donc rendues inaccessibles. Le mauvais état de la piste d'athlétisme du lycée J. Curie ne permet pas de compenser cette perte d'usage.
La proximité des établissements scolaires (Collège des Gayeulles et Lycée Joliot-Curie), utilisateurs de cet équipement, justifie la création d'un ouvrage neuf mutualisé répondant aux exigences des pratiques scolaires de l'athlétisme.
Le programme de travaux concerne
- la création d'une aire d'athlétisme conforme aux exigences du référentiel publié par le SNEP
- la rénovation de l'espace enherbé existant utile à la pratique du football et du rugby.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mars 2015
Etudes :	juillet 2015 -> juin 2016
Travaux :	septembre 2016 -> janvier 2017

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt et participation de Rennes Métropole (200 K €)

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Maîtrise d'œuvre	83 520	
OPC/CT/SPS/AMO	45 960	
Divers	20 200	
Aléas et révisions	2 820	
Sous-total "Etudes"	*152 500*	
Aménagements extérieurs	1 044 000	
Aléas et révisions	84 000	
Sous-total "Travaux"	***1 128 000***	**=> objet de la présente affectation**
Total	*1 280 500*	*valeur fin de chantier (janvier 2017)*

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Procédure Adaptée

04/07/2013	INI	Montant affecté	130 000 €
16/04/2015	CPL	Montant affecté	100 000 €
06/06/2016	DIM	Montant affecté	-77 500 €

Montant total affecté : 152 500 €

Travaux

Opération OP16KGHH

Dévolution des marchés : consultation dans le cadre de Marchés en Procédure Adaptée
Montant estimé des marchés : 1 044 000 € HT (valeur "avril 2016")
Nombre de lot estimatif : 2
Durée prévisionnelle des travaux : 5 mois
Date de réception prévisionnelle : janvier 2017

06/06/2016	INI	Montant affecté	1 128 000 €

Montant total affecté : 1 128 000 €

Montant total affecté du projet : 1 280 500 €

Plan de financement

20/03/2014 CONV

Les travaux sont liés au passage de la deuxième ligne de métro de Rennes, à ce titre, Rennes Métropole s'engage à subventionner cette opération à hauteur de 200 000 € (versés par moitié au lancement des travaux et à la réception)
Elle est conclue jusqu'à l'achèvement des travaux de remise en état des sites affectés par les travaux et après la mise en œuvre de la subvention.
Le coût de l'opération est de 940 000 € HT, répartis selon le plan de financement suivant :

	Dépenses € HT		Financement € HT	%
Honoraires / Travaux	940 000,00	Conseil Régional	740 000,00	79%
		Rennes Métropole	200 000,00	21%
TOTAL	**940 000,00**	**TOTAL**	**940 000,00**	**100%**

Commission Permanente du 06/06/2016
Annexe à la délibération n° 16_0303_TRX_03
Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0303_TRX_03-DE

FICHE PROJET n°PR130030

Lycée Joliot Curie - RENNES
Espaces sportifs intégrés (piste d'athlétisme)

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
DEKRA	VERN S/SEICHE	SPS	-	24/02/2016	Montant initial	1 680,00 €	Rendu-compte à la Session de Juin 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**1 680,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
DEKRA	VERN S/SEICHE	CT	-	23/02/2016	Montant initial	2 440,00 €	Rendu-compte à la Session de Juin 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**2 440,00 €**	

Montant total des marchés :	8 415,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
OSMOSE	ROUBAIX - PARIS - ANGERS	21/07/2015	Montant initial	23 856,25 €	Rendu-compte à la Session de Juin 2016
			avenant	0,00 €	
			total	**23 856,25**	

Montant total du marché :	23 856,25

Montant total des marchés :	**32 271,25 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0303_TRX_03-DE

CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT pour la création et la modernisation des équipements sportifs mis à disposition des lycéens

Bénéficiaire - Objet de l'opération

VU le code de l'éducation et notamment son article L.214-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10, L.1311-15, L.1611-8 et L.4221-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil Régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission Permanente,

VU la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional du 8 janvier 2016 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 26 février 2016 relative à la mise en oeuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 février 2014 arrêtant les critères d'attribution des subventions de la Région Bretagne aux collectivités, structures, intercommunales, comités d'entreprises ou d'établissements pour la création et/ou la modernisation des équipements sportifs mise à disposition des lycéens ;

VU la délibération du Conseil Municipal / communautaire de ..... en date du ..... mettant à disposition l'équipement sportif désigné ci-dessous aux lycées publics au minimum 28 heures hebdomadaires sur le temps scolaire ;

VU la délibération n° du Conseil régional ou de la Commission permanente du Conseil régional attribuant une subvention à ...,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement..... approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Proviseur à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

L'établissement,
Siège (adresse complète),
Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé à se faire par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le...),
Ci-après dénommé « l'établissement »,
D'autre part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact,
Siège (adresse complète),
Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé à se faire par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le...),
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0303_TRX_03-DE

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE
<A adapter en fonction du contexte>

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération <intitulé et description sommaire de l'opération, plan de réalisation physique en annexe 1 et échéancier prévisionnel en annexe 2>.

Article 2 – Critères de participation financière de la Région et engagements du bénéficiaire

2.1 -Critères de participation financière de la Région
L'attribution de la participation régionale est soumise au respect des conditions suivantes :

a) pour les salles de sports :
- les gymnases devront présenter au moins une salle de dimension minimale de 44 mètres sur 24 mètres, quand il s'agit d'équipements neufs (sauf équipements spécialisés) ;
- le bénéficiaire sollicitant la participation de la Région s'engage par délibération à réserver effectivement à l'établissement 40 % des heures d'ouverture pendant le temps scolaire, soit un minimum de 28 heures hebdomadaires.

b) pour les aires extérieures ou les bassins sportifs : un quota annuel est à définir conjointement avec le lycée et le maître d'ouvrage.

2.2 - Conditions d'utilisation de la subvention
Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il s'engage à respecter les conditions d'attribution de la subvention visées à l'article 2.1.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

2.3 - Communication
Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Pour les opérations d'un montant supérieur à 150 000 € TTC, le bénéficiaire apposera à ses frais un panneau d'information à l'entrée principale de l'établissement exposant la nature des travaux dès le début du chantier jusqu'à sa livraison. Il apposera sur ce panneau la mention « Avec le soutien de la Région Bretagne » suivie du logotype de la Région.

A l'issue des travaux, quels que soient la nature et le montant du projet immobilier, le bénéficiaire apposera une plaque de format A5 qui lui sera remise par la Région Bretagne à l'entrée principale de l'équipement dans le respect des recommandations de pose remises par la Région. Le bénéficiaire sera dispensé de cette obligation lorsqu'une plaque de ce type, répondant au modèle en vigueur, aura déjà été posée à l'entrée principale de l'établissement dans le cadre d'un précédent financement par la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0303_TRX_03-DE

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de versement

3.1 – Montant de la subvention

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 3 et fait partie intégrante de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de .... euros sur une dépense subventionnable de ... euros HT. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

3.2 – Modalités de versement

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 30% du montant mentionné à l'article 3.1, sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire accompagnée d'un document attestant du démarrage de l'opération certifié par la personne responsable.
- Un acompte de 30% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs de paiements attestant de la réalisation de 60% des dépenses prévisionnelles.

- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 3.1, sur présentation par le bénéficiaire des derniers justificatifs de paiements et d'un compte rendu financier de l'opération visé par le commissaire aux comptes s'il en dispose ou le représentant légal de l'organisme.

Les paiements auront lieu sur attestation de service fait par la Région.

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : < ... >
- Nom et adresse de la banque : < ...>
- Nom du titulaire du compte : <...>

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 902, programme n°421, dossier n°.....

Article 4 – Modalités d'exécution de la convention

4.1- Modalités de contrôle

L'établissement informera la Région, à tout moment, du non-respect d'une des conditions mentionnées à l'article 2.1.

Conformément à l'article L.214-4 du Code de l'Education, une convention tri-partite doit être passée entre les établissements publics locaux d'enseignement, la Région et le bénéficiaire (propriétaire de l'équipement sportif) afin de permettre la réalisation des conditions citées à l'article 2.1.

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire. A cet effet, le bénéficiaire a obligation de :

- au moment de la sollicitation du 2e acompte, transmettre une photographie permettant d'attester que les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 2-3 auront été remplies.

- au moment de la sollicitation du solde de la subvention, transmettre une photographie attestant que les obligations de pose d'une plaque décrites à l'alinéa 4 de l'article 2-3 sont remplies.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.2- Modalités de dénonciation et résiliation

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16-D303_TBX-DE

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a établi des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

4.3- Modalités de remboursement de la subvention
En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

La Région exigera le remboursement total de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du code de la construction et de l'habitation, document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 5 – Durée de la convention

Concernant le versement de la subvention, la convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire pour une durée de xx mois.
Concernant l'engagement du bénéficiaire de mettre à disposition de l'établissement l'équipement visé dans l'objet, la convention prend effet à compter de sa date de notification et est conclue pour la durée de l'ouvrage sus-mentionné, sauf indication contraire mentionnée dans la convention de mise à disposition citée à l'article 4.1.

Article 6 – Modification de la convention et litiges

6.1 - Modification de la convention
Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

6.2 - Litiges
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 7 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne, l'établissement et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...
En <autant que de parties> exemplaires

POUR LA REGION, **POUR L'ETABLISSEMENT,**

POUR LE BENEFICIAIRE,

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0304_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0304_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 304 – Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 114 427,82 euros au financement des opérations récapitulées dans les tableaux n° 1 et 2 ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants à une convention, avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n° 1 et 2.

Le premier vice-président
du Conseil régional

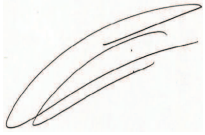

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0304_03**
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre 902 DELS/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	SIN16121	Toutes fonctions (126-2) : mise en place d'une clôture et d'un portail autour de la zone d'évolution des plateaux sportifs	C	9 641,60	HT	20.00	1 928,32
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	SIN16122	Toutes fonctions (123-3) : travaux de mise en conformité électrique	C	17 815,20	HT	70.00	12 470,64
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	SIN16123	Fonction enseignement - enseignement technologique et professionnel (31-2) : construction d'espaces pour l'enseignement supérieur - îlot Saint-Sauveur - Phase 1	C	221 616,00	HT	70.00	155 131,20
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	SIN16124	Fonction enseignement - enseignement général (22-4) : travaux de rénovation des installations de chauffage et des menuiseries du bâtiment Belvédère	C	348 100,00	HT	30.92	107 632,52
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	SIN16125	Toutes fonctions (126-1) : travaux de VRD et espaces verts sur le parking Nord	C	43 923,23	HT	70.00	30 746,26
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	SIN16126	Toutes fonctions (124-2) : remplacement des menuiseries et rideaux (bâtiment I)	C	17 594,00	HT	70.00	12 315,80
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	SIN16127	Toutes fonctions (124-2): changement des menuiseries extérieures	C	8 716,80	TTC	50.00	4 358,40
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	SIN16128	Fonction vie dans l'établissement - restauration (71-2): construction du pôle de restauration	C	289 246,78	TTC	50.00	144 623,39
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	SIN16129	Fonction vie dans l'établissement - restauration (72-5): intervention et mise aux normes sur équipements frigorifiques	C	25 620,00	TTC	50.00	12 810,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	SIN16130	Toutes fonctions (124-3): maîtrise énergétique phase 1 avec mise en œuvre d'une chaufferie bio-masses	C	244 080,00	TTC	50.00	122 040,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	SIN16131	Fonction enseignement (31-2): construction de vestiaires/sanitaires à la ferme pédagogique	C	65 916,00	TTC	50.00	32 958,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	SIN16132	Fonction restauration (70-2): changement des menuiseries, travaux de peinture dans les salles à manger et ravalement	C	131 980,60	TTC	50.00	65 990,30
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	SIN16133	Fonction restauration (72-5): remplacement du lave vaiselle	C	41 054,78	TTC	50.00	20 527,39
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	SIN16134	Toutes fonctions (123-6): amélioration de l'accessibilité des personnes en situation de handicap.	C	64 432,48	TTC	50.00	32 216,24
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	SIN16135	Toutes fonctions (123-3): mise en conformité électrique	C	28 655,82	TTC	50.00	14 327,91

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0304_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0304_03**
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre 902 DELS/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	SIN16136	Fonction enseignement (32-3): travaux d'aménagement d'une salle de TP santé	C	10 216,44	TTC	50.00	5 108,22
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	SIN16137	Fonction transversale - circulation (112-5): rénovation diverses (volets et grilles de protection, sol)	C	21 225,99	TTC	50.00	10 613,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	SIN16138	Fonction vie dans l'établissement - restauration (72-5): installation d'une sauteuse multifonctions	C	15 375,60	TTC	50.00	7 687,80
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	SIN16139	Fonction enseignement - installations sportives (62-3): travaux d'aménagement et de finition des vestiaires	C	5 369,46	TTC	50.00	2 684,73
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE BEAULIEU 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	SIN16140	Fonction enseignement (32-3): travaux de revêtements et de fintion des locaux	C	54 906,52	TTC	50.00	27 453,26
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE BEAULIEU 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	SIN16141	Toutes fonctions (125-2): travaux de couverture sur un préau	C	12 819,50	TTC	50.00	6 409,75
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE BEAULIEU 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	SIN16142	Fonction transversale - circulation (112-5):mise en œuvre de volet roulant	C	2 595,60	TTC	50.00	1 297,80
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	SIN16143	Toutes fonctions (126-2): intervention sur portail d'accès	C	2 733,60	TTC	50.00	1 366,80
LYCEE LA LANDE DU BREIL 35042 RENNES	SIN16144	Fonction enseignement (32-5): remplacement d'une pompe à vide	C	2 922,00	TTC	50.00	1 461,00
LYCEE LA LANDE DU BREIL 35042 RENNES	SIN16145	Fonction enseignement (32-5): mise en conformité des chambres froides	C	7 132,15	TTC	50.00	3 566,08
LYCEE LA LANDE DU BREIL 35042 RENNES	SIN16146	Fonction enseignement (32-5): remplacement de l'automate de traitement du lait et produits laitiers	C	1 911,09	TTC	50.00	955,55
LYCEE LA LANDE DU BREIL 35042 RENNES	SIN16147	Fonction enseignement (32-5): remplacement de flexibles utilisés sur les process liquides et de système de traitement de l'eau	C	3 131,06	TTC	50.00	1 565,53

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0304_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0304_03**
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre 902 DELS/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LYCEE LA LANDE DU BREIL 35042 RENNES	SIN16148	Fonction enseignement - espaces scientifiques (52-5): mise en place d'une sorbonne	C	2 944,80	TTC	50.00	1 472,40
LYCEE PROFESSIONNEL ABBE PIERRE 35190 TINTENIAC	SIN16149	Toutes fonctions (124-2): remplacement des menuiseries extérieures	C	38 830,54	TTC	50.00	19 415,27
LYCEE PROFESSIONNEL ABBE PIERRE 35190 TINTENIAC	SIN16150	Fonction enseignement (33-3): mise en conformité électrique de 2 salles de classe	C	4 952,16	TTC	50.00	2 476,08
LYCEE PROFESSIONNEL ABBE PIERRE 35190 TINTENIAC	SIN16151	Fonction vie dans l'établissement - restauration (73-7): mise en conformité avec remplacement de matériels de cuisson (four et marmite) et du meuble de distribution réfrigéré	C	33 580,80	TTC	50.00	16 790,40
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	SIN16152	Fonction vie dans l'établissement - restauration (72-3): travaux de finition dans la salle de restauration	C	1 771,79	TTC	50.00	885,90
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	SIN16153	Toutes fonctions (124-3): remplacement de 2 chaudières	C	10 916,76	TTC	50.00	5 458,38
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	SIN16154	Toutes fonctions (125-2): travaux sur toitures (cuisine/plonge, bâtiment Holavre, bâtiment Ile Longue)	C	55 440,00	TTC	50.00	27 720,00
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	SIN16155	Toutes fonctions (126-1): travaux de voirie pour cheminement piéton	C	12 988,00	TTC	50.00	6 494,00
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	SIN16156	Fonction enseignement (33-6): amélioration de l'accessibilité du bâtiment Ile Longue	C	32 198,00	TTC	50.00	16 099,00
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	SIN16157	Fonction enseignement (22-5): aménagement pour remplacement des plateaux de table de l'amphithéatre	C	4 759,24	TTC	50.00	2 379,62
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	SIN16158	Toutes fonctions (125-2): travaux sur toiture internat avec mise en place échelle à crinoline et porte de condamnation	C	5 148,00	TTC	50.00	2 574,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	SIN16159	Toutes fonctions (126-1): travaux de VRD	C	32 115,00	TTC	50.00	16 057,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	SIN16160	Toutes fonctions (125-3): ravalement du bâtiment principal	C	32 490,00	TTC	50.00	16 245,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0304_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0304_03**
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre 902 DELS/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	SIN16161	Fonction vie dans l'établissement - restauration (73-7): mise en conformité et remplacement du meuble de distribution réfrigéré	C	6 364,20	TTC	50.00	3 182,10
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	SIN16162	Toutes fonctions (124-2): remplacement des menuiseries de la restauration	C	38 437,45	TTC	50.00	19 218,73
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	SIN16163	Fonction vie dans l'établissement - restauration (73-7): mise en conformité divers équipements réfrigérés, hottes et four	C	44 703,48	TTC	50.00	22 351,74
LEGTP DES PAYS DE VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	SIN16164	Fonction vie dans l'établissement - internat (81-2): construction d'un internat - phase 1 (54 lits)	C	1 420 000,00	TTC	19.68	279 456,00
LTP PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	SIN16165	Fonction enseignement (32-3): travaux de finition, peinture et revêtements de sol dans salles de classes	C	22 383,87	TTC	50.00	11 191,94
LTP PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	SIN16166	Toutes fonctions (126-2): travaux de clôture	C	3 501,60	TTC	50.00	1 750,80
LTP PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	SIN16167	Fonction transversale - circulation (113-5): mise en conformité d'un ascenseur	C	4 398,00	TTC	50.00	2 199,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	SIN16168	Fonction enseignement (33-4): mise en conformité électrique courant faible dans une salle de classe	C	15 528,00	TTC	50.00	7 764,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	SIN16169	Fonction transversale - circulation (113-5): mise en conformité d'un ascenseur	C	5 076,60	TTC	50.00	2 538,30
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	SIN16170	Fonction enseignement - installations sportives (61-2): extension des vestiaires	C	126 848,00	TTC	50.00	63 424,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	SIN16171	Toutes fonctions (120-2) : travaux de déconstruction et diagnostic amiante pour mise en sécurité du site de Kerbertin	C	29 686,80	TTC	50.00	14 843,40
MAISON FAMILIALE RURALE DE GOVEN 35580 GOVEN	SIN16172	Fonction enseignement (31-2): construction de locaux pédagogiques	C	830 520,00	TTC	35.40	294 004,08
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	SIN16173	Toutes fonctions (120-2): restructuration locaux à usage pédagogique et amphithéâtre	C	770 000,00	TTC	50.00	385 000,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE ST AUBIN D'AUBIGNE 35250 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	SIN16174	Fonction vie dans l'établissement - restauration(71-2): Phase 1 - construction cuisine collective et restaurant élèves	C	275 000,00	TTC	50.00	137 500,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE QUESTEMBERG 56230 QUESTEMBERT	SIN16175	Toutes fonctions (126-2): travaux sur portail d'accès	C	5 667,60	TTC	50.00	2 833,80

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0304_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0304_03**
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre 902 DELS/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	SIN16176	Toutes fonctions (120-2) :restructuration vie scolaire et infirmerie (bât G)	C	63 837,64	HT	70.00	44 686,35
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	SIN16177	Fonction enseignement (33-4) : travaux sur le réseau courant faible et travaux de finition dans les 16 salles concernées	C	62 939,05	HT	70.00	44 057,34
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	SIN16178	Toutes fonctions(120-2): restructuration espaces professeurs et salle de classe	C	300 489,00	HT	70.00	210 342,30
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	SIN16179	Fonction enseignement - enseignement technologique et professionnel(31-2): réhabilitation d'un bâtiment pour création de classes pour la filière technologique tertiaire	C	425 600,00	HT	70.00	297 920,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	SIN16180	Fonction vie dans l'établissement (91-2) : création un lieu de vie pour les élèves (fermeture préau existant)	C	68 125,00	HT	70.00	47 687,50

Total affecté sur AP ouverte pour l'action **2 866 264,82**
Total affecté sur AP ouverte **2 866 264,82**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0304_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0304_03**
Commission permanente du 06/06/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP ouverte(s) **Tableau n° 2**

Programme P_0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre 902 DELS/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
LEGTP DES PAYS DE VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	SIN15171	Fonction enseignement - enseignement technologique et professionnel (31-2) : construction d'un pôle étudiant - phase 2/2 (dossier complet le 23 avril 2015)		02/07/2015	819 337,00	173 163,00	992 500,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	SIN15176	Toutes fonctions (120-2) : extension et réhabilitation du bâtiment principal - phase 2/3		01/10/2015	100 000,00	75 000,00	175 000,00

Total ajustements sur AP ouverte pour l'action 248 163,00
Total ajustements sur AP ouverte 248 163,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0304_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0304_03-DE

AVENANTS – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire et Objet de la convention	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification d'assiette subventionnable				
LEGTP des Pays de Vilaine de ST-JACUT-LES-PINS : *Fonction enseignement : enseignement technologique et professionnel (31-2) : construction d'un pôle étudiant – phase 2/2*	*L'avancement des travaux permet au Lycée d'entamer la dernière phase de cette opération et demande un complément de subvention.*	*02/07/15*	*assiette initiale : 1 638 674 € TTC* *Subvention : 819 337 €*	*nouvelle assiette : 346 326 € TTC* *+1 638 674 € TTC = 1 985 000 € TTC* ***Subvention : 173 163 €*** ***Subvention totale : 992 500 €***
LTP St Nicolas La Providence de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE : *Toutes fonctions (120-2) : extension et réhabilitation du bâtiment principal – phase 2/3*	*L'avancement des travaux permet au Lycée d'entamer la deuxième phase de cette opération et demande un complément de subvention.*	*01/10/15*	*assiette initiale : 200 000 € TTC* *Subvention : 100 000 €*	*nouvelle assiette : 150 000 € TTC* *+ 200 000 €TTC = 350 000 € TTC* ***Subvention : 75 000 €*** ***Subvention totale : 175 000 €***
Modification de délai de validité				
LP Privé Saint Gabriel de PONT L'ABBE *Aménagements divers : création d'une piste « Pôle routier »*	*Le lycée a dû revoir son projet d'implantation et trouver un autre lieu pour créer une piste d'évolution de leurs véhicules (automobiles et camions) pour la section conduite routière. Le lycée demande donc une prolongation de 18 mois de la validité de la convention.*	*21/02/13*	*Borne de caducité : 48 mois*	*Borne de caducité : 66 mois*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_ET_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0305_ET_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 305 - Mettre en oeuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 678 000 € au titre du financement de l'opération figurant dans la fiche projet jointe ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_ET_03-DE

REGION BRETAGNE

Pour le lycée Rabelais à St Brieuc (OP16FUoT) :

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation, **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre.

Le premier vice-président
du Conseil régional

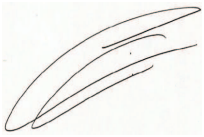

Loïg Chesnais-Girard

Commission Permanente du 06/06/2016
Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Annexe à la délibération n° 16_0305_ET_02
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_ET_03-DE

FICHE PROJET n°PR15T37X

Lycée Rabelais - SAINT BRIEUC
Restructuration des locaux de restauration, de lingerie et de maintenance

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Validation du programme du projet
Engagement des diverses formalités réglementaires
Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
Affectation de la phase "études" pour 678 000 € TTC

Historique du projet

Etudes

Date de CP | Décisions | **Opération OP16FUOT**

06/06/2016 ⇒ Validation du programme portant sur l'amélioration des fonctionnalités et le confort de travail des agents des secteurs suivants :
- locaux de production et de distribution du service de restauration ;
- locaux du service de lingerie
- locaux de maintenance du patrimoine (ateliers) et les espaces agents ;
- zone d'accueil de l'établissement.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mars 2016
Etudes :	janvier 2017 -> février 2018
Travaux :	juillet 2018 -> février 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Prestations de raccordement	6 000	
Sous-total "Prestations"	***6 000***	=> objet d'une affectation en 2018
Maîtrise d'œuvre	398 000	
OPC/CT/SPS	214 000	
Aléas et révisions	66 000	
Sous-total "Etudes"	***678 000***	**=> Objet de la présente affectation**
Construction	120 000	
Restructuration	1 920 000	
Equipements	840 000	
Aménagements extérieurs	180 000	
Aléas et révisions	306 000	
Sous-total "Travaux"	*3 366 000*	=> objet d'une affectation en 2018
Total	***4 050 000***	***valeur fin de chantier (juin 2019)***

Maîtrise d'œuvre : - consultation dans le cadre d'un appel d'offres restreint
- le nombre d'équipes admises à présenter une offre est de 4

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

06/06/2016 | INI ⇒ Montant affecté | 678 000 €

Montant total affecté :	678 000 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_FCT_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0305_FCT_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 305 - Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 108 000 € au titre du financement des opérations figurant dans les fiches projets jointes ;

- d'ANNULER les crédits relatifs aux opérations figurant dans les fiches projets en annexe pour un montant de -78 000 €.

Le premier vice-président
du Conseil régional

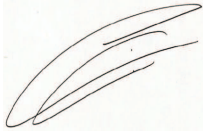

Loïg Chesnais-Girard

Commission Permanente du 06/06/2016
Annexe à la délibération n° 16_0305_FCT_02
Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_FCT_01-DE

Dossier n°16003681

Divers bénéficiaires
Maintenance ascenseurs

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (88 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 16003681		
		Depuis 2014, la Région Bretagne pilote à la place des établissements les contrats d'entretien des ascenseurs. Le marché conclu en 2014 se termine fin 2016. Afin de cerner au mieux les besoins de maintenance pour les 3 années suivantes, il est proposé de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.		
06/06/2016	INI ⇨	Montant affecté	88 000 €	
			Montant total affecté :	88 000 €

Commission Permanente du 06/06/2016
Annexe à la délibération n° 16_0305_FCT_02
Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_FCT_01-DE

Dossier n°16000451

Divers bénéficiaires
Contrôles réglementaires : radon

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Annulation des crédits non utilisés (-40 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 16000451	
		En application du décret du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public, la Région a réalisé le dépistage des locaux concernés sur l'ensemble du patrimoine des lycées publics bretons. La réglementation impose un contrôle régulier du niveau d'exposition et la réalisation, le cas échéant, de mesures correctives. Cette opération permet de mettre à jour les diagnostics existants et réaliser les mesures nécessaires à la vérification de l'absence de risque pour les usagers.	
04/04/2016	INI	Montant affecté	80 000 €
06/06/2016	CPL	Montant affecté	-40 000 €
		Montant total affecté :	40 000 €

Commission Permanente du 06/06/2016
Annexe à la délibération n° 16_0305_FCT_02
Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_FCT_01-DE

Dossier n°16003680

Divers bénéficiaires
Frais de communication sur opérations d'investissement immobilier

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits (20 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 16003680		
		Afin de valoriser les opérations de travaux menés par la Région Bretagne sur les lycées bretons, il est proposé de réaliser des reportages photos et/ou vidéos tout au long des chantiers. Cette prestation sera menée dans le cadre d'un marché transversal.		
06/06/2016	INI	Montant affecté	20 000 €	
			Montant total affecté :	20 000 €

Commission Permanente du 06/06/2016
Annexe à la délibération n° 16_0305_FCT_02
Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_FCT_01-DE

Dossier n°16000148

Divers bénéficiaires
Assurance "dommages aux biens" 2016

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Annulation des crédits non utilisés (-24 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Opération 16000148

Cette opération concerne les frais d'assurance "Dommages aux biens" pour les bâtiments lycées. Ainsi l'ensemble des bâtiments et biens dont la Région est propriétaire est couvert pour les évènements suivants :

- Incendie - Chute de la foudre - Explosion
- Chute d'avion - Choc de véhicules terrestres identifiés ou non identifiés
- Tempêtes, grêle, neige
- Fumées
- Catastrophes Naturelles
- Dommages électriques et électroniques
- Vol (**sauf sur les lycées**)
- Bris de glaces
- Dégâts des eaux
- Vandalisme, émeutes - mouvements populaires, sabotage, actes de terrorisme - attentats
- Evénements non dénommés "Tous Risques Sauf"
- Effondrement
- Tous Dommages en tous lieux
- Pertes de denrées et biens en installations frigorifiques

22/01/2016	INI	Montant affecté	450 000 €
06/06/2016	DIM	Montant affecté	-24 000 €

Montant total affecté :	426 000 €

Marché

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	N° du marché	Durée en mois	Date de notification	Montant initial
SMACL Assurances	NIORT	2014-90434	60	31/10/2014	2 210 799 €

Montant total des marchés :	2 210 799 €

Commission Permanente du 06/06/2016
Annexe à la délibération n° 16_0305_FCT_02
Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_FCT_01-DE

Dossier n°16000453

Divers bénéficiaires
Frais de déménagement et relocalisation pendant les travaux

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Annulation des crédits non utilisés (-14 000 €)

Historique du projet

Opération 16000453

Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements pendant les travaux, le recours aux déménagements de mobiliers et d'équipements pédagogiques ou à la location de locaux est parfois rendus nécessaires. Le coût de ces prestations est prise en charge sous forme de subvention de fonctionnement, l'établissement faisant l'avance des frais.

Date de CP	Décisions		
26/02/2016	INI	Montant affecté	20 000 €
04/04/2016	CPL	Montant affecté	268 000 €
06/06/2016	DIM	Montant affecté	-14 000 €
		Montant total affecté :	274 000 €

Modalités d'intervention

26/02/2016	CONV	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_INV_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0305_INV_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 305 - Mettre en oeuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 155 000 € au titre du financement de l'opération figurant dans la fiche projet jointe ;

- de PROCEDER à l'ajustement de l'opération figurant dans la fiche projet jointe.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_INV_03-DE

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle 2016 pour :

- l'EPLEA de Caulnes à Brest dans la limite de 60 000 € TTC et d'une durée 48 mois ;
- le lycée Bréquigny à Rennes dans la limite de 70 000 € TTC et d'une durée 48 mois ;
- le lycée Chateaubriand à Rennes dans la limite de 100 000 € TTC et d'une durée de 48 mois ;
- le lycée Victor Hugo à Hennebont dans la limite de 160 000 € TTC et d'une durée 48 mois ;
- le lycée Jean Guéhenno à Vannes dans la limite de 75 000 € TTC et d'une durée 48 mois.

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention annuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage intervenant avec le lycée Théodore Monod à Le Rheu ;

et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à le signer.

Le premier vice-président
du Conseil régional

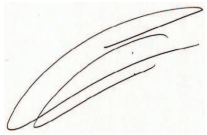

Loïg Chesnais-Girard

Commission Permanente du 06/06/2016
Annexe à la délibération n° 16_0305_INV_03
Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR16XJ62

Divers bénéficiaires
Acquisition de matériels de cuisine et travaux connexes

Présentation générale

Date de CP Décisions

Opération OP169W0D

La fermeture de l'UCP Lorient (Unité Centrale de Production) a des impacts sur le fonctionnement des cuisines des lycées (Jean Macé Lanester - Marie Le Franc / Dupuy de Lôme / Colbert à Lorient).
Ainsi des matériels (sauteuses et cellule de refroidissement) sont à acquérir et des travaux à réaliser (canalisation, cablâge, ventilation…) dans les différentes cuisines satellites pour rendre autonomes les outils de production dès la rentrée de septembre 2016.

Liste des établissements concernés :

		Montant TTC
Etel	LPM	11 000 €
Lorient	Lycée Colbert	56 000 €
Lorient	Lycée Dupuy de Lôme	134 000 €
Lanester	Lycée Jean Macé	63 000 €
Lorient	Lycée Marie Le Franc	39 000 €
Total		**303 000 €**

04/04/2016	INI	Montant affecté	200 000 €
06/06/2016	CPL	Montant affecté	105 000 €

Montant total affecté :	305 000 €

Commission Permanente du 06/06/2016
Annexe à la délibération n° 16_0305_INV_03
Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2016

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Augmentation du montant de la convention annuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les lycées suivants : EPLEA de Caulnes, Th. Monod à Le Rheu, Bréquigny à Rennes, Chateaubriand à Rennes, V. Hugo à Hennebont et J. Guéhenno à Vannes.

Historique du projet

Présentation générale

Opération OP15QJYX

Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités identiques à celles de 2015 à savoir :

La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifé dans les fiches "opérations".**

L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.

La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

Date de CP	Décisions		
26/02/2016	INI	Montant affecté	2 000 000 €

Montant total affecté :	2 000 000 €

Convention

22/01/2016	CONV	Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Détails par établissement

	Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
06/06/2016	CAULNES	L Pro Agricole	60 000	50 600	9 400
	DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	50 000	0	50 000
	GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	50 000	7 600	42 400
	GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000	0	50 000
	LAMBALLE	L "Henri Avril"	50 000	0	50 000
	LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000	7 500	42 500
	LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	50 000	0	50 000
	MERDRIGNAC	L Agricole	50 000	0	50 000
	PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	50 000	20 300	29 700
	PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000	0	50 000
	PLOUISY	L Agricole de Kernilien	50 000	22 000	28 000
	QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000	0	50 000
	ROSTRENEN	L Pro	50 000	0	50 000
	ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000	0	50 000
	ST BRIEUC	L "Rabelais"	50 000	0	50 000
	ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000	0	50 000
	ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000	0	50 000
	ST BRIEUC	L et LP "Eugène Freyssinet"	50 000	0	50 000
	ST QUAY	LP "La Closerie"	50 000	5 600	44 400
	TADEN	EREA	50 000	0	50 000
	TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000	0	50 000
	BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000	0	50 000
	BREST	LP "Dupuy de Lôme"	50 000	0	50 000
04/04/2016	BREST	LCM "Harteloire"	100 000	78 000	22 000
	BREST	LCM "Iroise"	50 000	0	50 000
	BREST	L P "Jules Lesven"	50 000	0	50 000
	BREST	LCM "Kérichen"	50 000	0	50 000
	BREST	L et LP "Vauban"	50 000	0	50 000
	CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	50 000	0	50 000
	CHATEAULIN	L Jean Moulin	50 000	0	50 000
	CHATEAULIN	EPLEFPA	50 000	0	50 000
	CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000	0	50 000
	DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000	0	50 000
	FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000	16 400	33 600
	LANDERNEAU	L de l'Elorn	50 000	0	50 000
	LANDIVISIAU	L du Léon	50 000	0	50 000
	MORLAIX	L et LP"Tristan Corbière"	50 000	0	50 000
	PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	50 000	2 600	47 400
		Sous-total		***210 600***	

Commission Permanente du 06/06/2016
Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Annexe à la délibération n° 16_0305_INV_03
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2016

Détails par établissement (suite)

Date de CP	Décisions	Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
		PLOUHINEC	LP "Jean Moulin"	50 000	0	50 000
		PONT DE BUIS	L Pro	50 000	0	50 000
		PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	50 000	0	50 000
		QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000	0	50 000
		QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000	0	50 000
26/02/2016	⇒	QUIMPER	L et LP "Chaptal"	200 000	178 000	22 000
		QUIMPER	L de Cornouaille	50 000	0	50 000
		QUIMPER	L "Yves Thépot"	50 000	0	50 000
		QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000	0	50 000
		QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000	0	50 000
		TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000	0	50 000
		BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000	0	50 000
		BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000	0	50 000
		CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000	0	50 000
		COMBOURG	L Chateaubriand	50 000	0	50 000
		DINARD	L hôtelier	50 000	6 300	43 700
		DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000	0	50 000
		FOUGERES	L J. Guéhenno	50 000	0	50 000
		FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000	0	50 000
06/06/2016	⇒	LE RHEU	L Agricole	200 000	0	200 000
		MONTFORT	L René Cassin	50 000	0	50 000
		REDON	E.R.E.A.	50 000	0	50 000
		REDON	L et LP Beaumont	50 000	16 500	33 500
		RENNES	L René Descartes	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000	20 900	29 100
		RENNES	L E. Zola	50 000	0	50 000
		RENNES	Let LP J. Curie	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. Coëtlogon	50 000	0	50 000
		RENNES	L J. Macé	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000	0	50 000
09/05/2016	⇒	RENNES	L et L P. Mendès-France	100 000	43 750	56 250
		RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000	0	50 000
		RENNES	E.R.E.A.	50 000	0	50 000
06/06/2016	⇒	RENNES	L et LP Bréquigny	70 000	43 400	26 600
06/06/2016	⇒	RENNES	L Chateaubriand	100 000	0	100 000
		RENNES	L Victor et Hélène Basch	50 000	0	50 000
		ST AUBIN DU CORMIER	L Agricole	50 000	0	50 000
		SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000	0	50 000
		SAINT MALO	L J. Cartier	50 000	0	50 000
		SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000	22 200	27 800
		TINTENIAC	LP Bel Air	50 000	33 300	16 700
		VITRE	L B. d'Argentré	50 000	4 400	45 600
		VITRE	LP La Champagne	50 000	7 500	42 500
		AURAY	L B. Franklin	50 000	0	50 000
		AURAY	L P B. Duguesclin	50 000	8 100	41 900
		ETEL	L P Emile James	50 000	6 500	43 500
		ETEL	L P Marit.	50 000	0	50 000
		GUER	L Brocéliande	50 000	0	50 000
06/06/2016	⇒	HENNEBONT	L V. Hugo	160 000	50 000	110 000
		HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000	0	50 000
04/04/2016	⇒	JOSSELIN	L P "Ampère"	75 000	50 600	24 400
		LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000	0	50 000
		LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000	0	50 000
		LORIENT	L Colbert	50 000	0	50 000
		LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000	6 800	43 200
		LORIENT	L P M. Le Franc	50 000	2 100	47 900
		PLOEMEUR	E.R.E.A.	50 000	0	50 000
		PONTIVY	L P du Blavet	50 000	0	50 000
		PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000	43 000	7 000
		PONTIVY	L J. Loth	50 000	0	50 000
		PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000	0	50 000
		QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	50 000	0	50 000
		SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000	0	50 000
		VANNES	L A. R. Lesage	50 000	0	50 000
		VANNES	L "Charles de Gaulle"	50 000	0	50 000
06/06/2016	⇒	VANNES	L P J. Guéhenno	75 000	44 750	30 250
			TOTAL		***798 700***	

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_INV_03-DE

Direction de l'immobilier & de la logistique
Service fonctionnel

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Dossier n° OP15QJXY et OP16WQ8U
Intitulé de la convention : Intervention sur le patrimoine immobilier EPLE - 2016
Bénéficiaire n° : 00167
Chapitre n° 902-222-236 - Programme n° 0305

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 214-6 du Code de l'Education ;
Vu les articles 3 et 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée ;
Vu le décret n°2007-457 du 24 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) portant notamment sur les pièces justificatives à transmettre à l'appui des paiements des dépenses publiques,
Vu l'arrêté du 1er août 2004 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local (M71) et notamment le compte 236 « Avances et acomptes versés aux EPLE sur immobilisations régionales » ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°10-LYC-PPI/1 des 14, 15 et 16 janvier 2010 approuvant les enjeux de l'Eco-Référentiel pour le cadre bâti régional,
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en oeuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n°16_0423_INV_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 janvier 2016 adoptant la convention type portant sur les Délégations de Maîtrise d'Ouvrage aux Etablissements et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la convention en date du
Vu la délibération n°16_0305_INV-02 de la Commission Permanente du 6 juin 2016 autorisant l'augmentation du montant maximum de la convention annuelle à 200 000 € ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

Le Lycée Théodore Monod , situé 55 avenue de la Bouvardière à LE RHEU, Établissement public local d'enseignement, représenté par son Proviseur agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement en date du , et désigné par « l'établissement » ou « le mandataire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1
Le présent avenant a pour objet de modifier les articles suivants de la convention :

❒ L'article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne, maître d'ouvrage, confie à l'Etablissement le soin de réaliser les opérations de travaux, destinées à améliorer le patrimoine de l'Etablissement, pour l'année 2016. Dans ce cadre, l'Etablissement agit au nom et pour le compte de la Région.

Chaque opération fera l'objet d'une annexe, dénommée « Fiche opération », créée par les services de la Région, qui comportera la présentation de l'opération, les prescriptions techniques et administratives de la Région.
Avant la réalisation de la première opération de l'année, le chef d'Etablissement signera la convention sur la base de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil d'Administration. Après validation par le Président, la convention et la « Fiche Opération » seront notifiées à l'établissement

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_INV_03-DE

La réalisation des opérations suivantes ne pourra avoir lieu qu'après validations par le Président et notifications des fiches opérations correspondantes.

Le montant de la convention annuelle sera la somme des opérations confiées à l'établissement dans l'année sans que ce montant puisse être supérieur à 200 000 € TTC et répartis comme suit :

- 100 000 € pour les travaux de restructuration du lycée liée à l'augmentation des effectifs (OP16WQ8U) ;
- 100 000 € pour les autres travaux (OP15QJYX).

Si une opération portait la convention à un montant supérieur, un avenant serait alors préalablement proposé à la commission permanente.

Le chef d'établissement a obligation de donner le fondement de sa délégation l'autorisant à signer la présente convention, soit par délégation générale du Conseil d'Administration, soit par délégation spécifique pour signer cette convention d'un montant maximal de 200 000 €.

et

❒ L'article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

L'Etablissement assume gratuitement, avec l'accord de la Région Bretagne, la présente mission de délégation de maîtrise d'ouvrage en application de l'article 214-6 du Code de l'Education.

Chaque opération fera l'objet d'une validation par le Président. Le montant total de toutes les opérations, objet de la présente convention, ne pourra dépasser 200 000 € TTC.

Les opérations comprennent l'ensemble des dépenses nécessaires à leur réalisation, notamment les travaux, les honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle, coordinateur sécurité-protection-santé, maîtrise de chantier, etc.) et les dépenses diverses (publicité, reprographie, etc.).

et

❒ L'article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention nécessitera la passation d'un avenant et en particulier si le montant des 200 000 €TTC ou la durée de la convention devaient être dépassés compte tenu de la réalisation d'une opération spécifique.

Les autres articles demeurent inchangés.

En 2 exemplaires

Fait à , le

Pour l'Etablissement,
Le Chef d'Etablissement,

Fait à , le

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Commission Permanente du 06/06/2016
Annexe à la délibération n° 16_0305_INV_03
Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_INV_03-DE

Dossier n°PR16NAXZ

Divers bénéficiaires
Frais de communication sur opérations d'investissement immobilier

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits (50 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération OP168URQ		
		Cette opération permet la réalisation de photos et reportages concourant à l'alimentation d'une photothèque et vidéothèque des opérations d'investissement immobilier menées par la Région Bretagne sur les différents lycées publics, notamment par le recours au prise de vue par drones à divers moments des chantiers.		
06/06/2016	INI	Montant affecté	50 000 €	
			Montant total affecté :	50 000 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_TRX_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0305_TRX_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 305 - Mettre en oeuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 101 200 € au titre du financement des opérations figurant dans les fiches projets jointes ;

- de PROCEDER à l'ajustement de l'opération figurant dans la fiche projet jointe.

Le premier vice-président
du Conseil régional

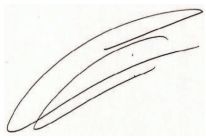

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_TRX_03-DE

FICHE PROJET n°PR050014

Lycée Marie Le Franc - LORIENT
Travaux de sécurité divers (remplacement des alarmes incendie et suppression du gaz bâtiments internat et externat)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément pour la phase "travaux" (1 200 €) - opération à solder

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Date de CP Décisions

Opération OP050014

Cette opération a pour objectifs de remplacer l'alarme incendie générale par des équipements d'alarme et des systèmes de sécurité incendie distincts pour chaque bâtiment ainsi que la suppression du réseau gaz du bâtiment externat.

Le calendrier prévisionnel du projet et le suivant :

Programme :	novembre 2005
Etudes :	novembre 2005 -> mars 2006
Travaux :	mai 2006 -> février 2008

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes	59 500
Travaux	418 500
Rémunération du mandataire	23 490
Total	***501 490***

valeur fin de chantier (février 2008)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

Travaux :
Dévolution des marchés : consultation dans le cadre de marchés sur appel d'offres et en procédure adaptée
Nombre de lot : 10
Durée des travaux : 16 mois
Date de réception : février 2008

Du 03/03/05 au 03/12/09	INI	Montant affecté	501 684 €
25/09/2014	DIM	Montant affecté	-1 394 €
06/06/2016	CPL	Montant affecté	1 200 €

Montant total affecté :	501 490 €

Montant total affecté du projet :	**501 490 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_TRX_03-DE

FICHE PROJET n°PR050014

Lycée Marie Le Franc - LORIENT
Travaux de sécurité divers (remplacement des alarmes incendie et suppression du gaz bâtiments internats et externat)

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			Date de CP ou rendu-compte
NORISKO	LORIENT	CT	-	15/11/2015	Montant initial	4 950,00 €	CP du 08/12/2005
					avenant	0,00 €	
					total	**4 950,00 €**	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	1 155,00 €	CP du 22/06/2007
OUEST COORDINATION	LORIENT	SPS	-	10/04/2007	avenant	0,00 €	
					total	**1 155,00 €**	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	1 220,00 €	CP du 08/11/2007
NORISKO CONSTRUCTION	LORIENT	ACT	-	06/09/2007	avenant	0,00 €	
					total	**1 220,00 €**	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	4 565,00 €	CP du 08/12/2005
SOLEN SA	PLESCOP	Etudes de sols	-	15/11/2015	avenant	0,00 €	
					total	**4 565,00 €**	

Montant total des marchés : 11 890,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
BECOME	QUIMPERLE	15/11/2005	Montant initial	23 100,00 €	CP du 08/12/2005
			Marché complémentaire	11 319,00 €	
			total	**34 419,00 €**	

Montant total du marché : 34 419,00 €

Travaux

CP ou Rendu-compte :

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
BSIE	MORDELLES	0	16	23/05/2006	Montant initial	100 445,00 €	CP du 21/09/2006
					avenant	0,00 €	
					total	**100 445,00 €**	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	91 137,12 €	CP du 02/11/2006
LBSO	SAINT AVE	1	16	08/01/2007	avenant	0,00 €	
					total	**91 137,12 €**	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	59 906,52 €	CP du 02/11/2006
AUDIC	ERDEVEN	2	16	08/01/2007	avenant	0,00 €	
					total	**59 906,52 €**	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	10 072,66 €	CP du 02/11/2006
COYAC	VANNES	3	16	08/01/2007	avenant	0,00 €	
					total	**10 072,66 €**	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	34 968,88 €	CP du 21/09/2006
ARMOR PEINTURE	HENNEBONT	4	16	29/03/2007	avenant	0,00 €	
					total	**34 968,88 €**	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	3 085,00 €	CP du 21/09/2006
CELT ETANCH	QUIMPER	5	16	08/01/2007	avenant	0,00 €	
					total	**3 085,00 €**	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	21 900,00 €	CP du 21/09/2006
EAS	ST EVARZEC	6	16	08/01/2007	avenant 1	874,00 €	CP du 27/09/2007
					avenant 2	1 946,00 €	CP du 08/11/2007
					avenant 3	397,00 €	CP du 04/12/2007
					total	**25 117,00 €**	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	8 712,49 €	CP du 02/11/2006
ARCHIMEDE	PLOEMEUR	7	16	08/01/2007	avenant	320,50 €	CP du 27/09/2007
					total	**9 032,99 €**	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	1 886,58 €	CP du 04/12/2007
ARCHIMEDE	PLOEMEUR	Remplacement tuyau	-	21/09/2007	avenant	0,00 €	
					total	**1 886,58 €**	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	3 836,00 €	CP du 04/12/2007
EAS	ST EVARZEC	Elec.	-	24/08/2007	avenant	0,00 €	
					total	**3 836,00 €**	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	3 302,00 €	CP du 08/11/2007
NETVIME	LORIENT	Nettoyage	-	24/08/2007	avenant	0,00 €	
					total	**3 302,00 €**	

Montant total des marchés : 342 789,75 €

Montant total des marchés HT : 389 098,75 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0305_TRX_03-DE

FICHE PROJET n°PR16ZIP2

Lycée Rabelais - SAINT BRIEUC
Travaux de sécurisation du site

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de la totalité de l'opération soit 100 000 € TTC

Projet

Opération globale

Date de CP | Décisions

Opération OP16U0PQ

Cette opération concerne la mise en sécurité du lycée par la pose de portillons, clôtures et systèmes d'interphonie dans le cadre du plan vigipirate.

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes	2 800
Travaux	97 200
Total	***100 000***

=> Objet de la présente affectation
valeur fin de chantier (septembre 2016)

Maîtrise d'ouvrage : directe

Date de CP	Décisions			
06/06/2016	INI	⇨	Montant affecté	100 000 €

Montant total affecté :	100 000 €

Améliorer les équipements des lycées

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0306_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0306_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 417 242,00 euros au financement les opérations récapitulées dans le tableau n°1 ;

- **de PROCÉDER** à l'ajustement de l'opérations figurant dans le tableau n°2 pour un montant de 4 420,00 euros.

Le premier vice-président
du Conseil régional

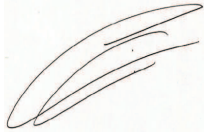

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	D1160182	Véhicule : fourgonnette ou fourgon (D1)		20 616,00	TTC	100.00	20 616,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	D1160188	Véhicule léger (D1)		9 630,00	TTC	100.00	9 630,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	D1160194	Véhicule : fourgonnette ou fourgon (D1)		14 960,00	TTC	100.00	14 960,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	D1160199	Véhicule léger (D1)		9 990,00	TTC	100.00	9 990,00
EREA RENNES 35009 RENNES	D1160238	Véhicule : fourgonnette ou fourgon (D1)		15 000,00	TTC	100.00	15 000,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	D1160259	Véhicule : fourgonnette ou fourgon (D1)		16 820,00	TTC	100.00	16 820,00
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	D1160271	Véhicule : fourgonnette ou fourgon (D1)		14 960,00	TTC	100.00	14 960,00
LYCEE CHAPTAL 29000 QUIMPER	D1160280	Véhicule léger (D1)		9 630,00	TTC	100.00	9 630,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	D1160301	Véhicule : fourgonnette ou fourgon (D1)		16 820,00	TTC	100.00	16 820,00
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	D1160312	Véhicule : fourgonnette ou fourgon (D1)		14 960,00	TTC	100.00	14 960,00
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	D1160320	Véhicule léger (D1)		11 960,00	TTC	100.00	11 960,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	D1160341	Véhicule : fourgonnette ou fourgon (D1) – Site de Châteaulin		16 820,00	TTC	100.00	16 820,00
LP EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	D1160343	Véhicule : fourgonnette ou fourgon (D1)		16 935,00	TTC	100.00	16 935,00
LYCEE BEAUMONT 35605 REDON	D1160373	Véhicule : fourgonnette ou fourgon (D1)		9 630,00	TTC	100.00	9 630,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	D1160385	Véhicule léger (D1)		13 535,00	TTC	100.00	13 535,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	D1160419	Véhicule léger (D1)		13 535,00	TTC	100.00	13 535,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	D1160450	Matériels pour les espaces verts (D1)		1 500,00	TTC	100.00	1 500,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160610-16_0306_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	D1160451	Matériels pour les espaces verts (D1)		1 657,00	TTC	100.00	1 657,00
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	D1160459	Matériels pour les espaces verts (D1)		2 022,00	TTC	100.00	2 022,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	D1160460	Matériels pour les espaces verts (D1)		1 500,00	TTC	100.00	1 500,00
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	D1160461	Matériels pour les espaces verts (D1)		1 500,00	TTC	100.00	1 500,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	D1160462	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		5 724,00	TTC	50.00	2 862,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	D1160463	Mobilier des salles de classes et du CDI (D1)		8 635,00	TTC	100.00	8 635,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	D1160464	Mobilier pour l'accueil, l'administration et la salle des professeurs (D1)		2 813,00	TTC	100.00	2 813,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	D1160465	Matériels d'entretien des locaux - service commun (D1)		3 256,00	TTC	100.00	3 256,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	D1160466	Matériels d'entretien des locaux - services généraux (D1)		2 783,00	TTC	100.00	2 783,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	EQ160132	Véhicule : fourgonnette ou fourgon (D1)		16 935,00	TTC	100.00	16 935,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	EQ160259	Accompagnement de construction nouvelle : Equipements de sonorisation pour la salle polyvalente		16 381,00	TTC	100.00	16 381,00
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	EQ160260	Matériel pour le service de lingerie : acquisition d'un lave-linge (D1)		5 960,00	TTC	100.00	5 960,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	EQ160323	Carte scolaire : acquisition d'un fond documentaire		6 955,00	TTC	100.00	6 955,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	EQ160351	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition d'un système d'affichage dynamique pour le nouveau bâtiment		2 530,00	TTC	100.00	2 530,00
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	EQ160352	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition d'équipements pour la lingerie		6 000,00	TTC	100.00	6 000,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	EQ160353	Acquisition d'équipements de biologie (EXAO, sondes, malettes et équipements didactiques) - D2		52 400,00	TTC	80.00	41 920,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	EQ160354	Acquisition d'équipements de biologie (microscopes et squelettes) - D2		21 700,00	TTC	80.00	17 360,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0306_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	EQ160355	Acquisition d'équipements de physiques et chimie (matériels de mesure et d'expérimentation : 4 spectrophotoméres, 10 balances, 12 boîtes de masse, 1 stoboscope …) - D2		36 700,00	TTC	80.00	29 360,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	EQ160356	Acquisition d'équipements pour la classe prépa CPGE TB (multiparamètres et logiciels) - D2		18 600,00	TTC	80.00	14 880,00
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	16003629	Equipements spécifiques à l'enseignement technologique et professionnel : matériel de restauration (D2)		3 290,00	TTC	80.00	2 632,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 417 242,00
Total affecté sur AP ouverte 417 242,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0306_03-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP ouverte(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant affecté (en euros)	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	D1160176	Véhicule : fourgonnette ou fourgon (D1) – Site de Morlaix	16_0306_02	09/05/2016	12 400,00	4 420,00	16 820,00

Total ajustement sur AP ouverte pour l'action **4 420,00**
Total ajustement sur AP ouverte **4 420,00**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0306_03-DE

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0307_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0307_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les lycées privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 948 441,81 euros au financement les opérations récapitulées dans le tableau n°1 ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°1 ;
- **de MODIFIER** le bénéficiaire des deux opérations présentées dans le tableau n°2 ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°2.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0307_03-DE

- **de MODIFIER** l'objet de l'opération présentée dans le tableau n°3 ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné dans le tableau n°3.

Le premier vice-président
du Conseil régional

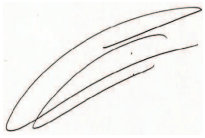

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	EQ160261	Equipement pédagogiques : acquisition de matériel pour l'EPS	C	9 097,00	TTC	50.00	4 548,50
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	EQ160262	Equipements informatiques : acquisition d'imprimantes,de vidéoprojecteurs	C	1 290,00	TTC	50.00	645,00
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	EQ160263	Equipement pédagogiques : acquisition d'une solution didactique Schneider Electric et d'une imprimante 3D pour le Bac Pro Electrotechnique, énergie, équipements communicants ELEEC	C	4 266,00	TTC	50.00	2 133,00
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	EQ160264	Mobilier scolaire : renouvellement de mobilier de salles de classe (tables informatiques, bureaux, tables, chaises)	C	14 541,00	TTC	50.00	7 270,50
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	EQ160265	Equipement pédagogiques : acquisition d'une monobrosse pour le CAP Assistant technique en milieux familial et collectif (ATMFC)	C	1 128,00	TTC	50.00	564,00
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	EQ160266	Equipements informatiques : renouvellement d'ordinateurs fixes avec et sans écran, d'imprimantes	C	21 365,00	TTC	50.00	10 682,50
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	EQ160267	Mobilier scolaire : acquisition de chauffeuses et de tables informatiques	C	4 565,00	TTC	50.00	2 282,50
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	EQ160268	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les sciences	C	3 991,00	TTC	50.00	1 995,50
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	EQ160269	Equipements pédagogiques : acquisition d'une éplucheuse pour la cuisine pédagogique	C	3 332,00	TTC	50.00	1 666,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	EQ160270	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel le bac pro Maintenance des véhicules automobiles (véhicule, borniers de mesure)	C	25 113,00	TTC	50.00	12 556,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	EQ160271	Equipements pédagogiques : acquisition de matériels pour le bac pro Technicien menuisier agenceur et le bac pro Technicien constructeur bois (ponceuse, table de poncage, tenoneuse, électro portatif)	C	63 439,00	TTC	50.00	31 719,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	EQ160272	Equipements pédagogiques : acquisition de matériels pour BT et la FCIL Métiers de la musique (matériel de sonorisation et d'enregistrement)	C	13 365,00	TTC	50.00	6 682,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	EQ160273	Equipements pédagogiques : matériels didactiques pour le Bac STI2D et la bac SI (électrification Kart, imprimante 3D)	C	5 621,00	TTC	50.00	2 810,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	EQ160274	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel didactique le BTS CRSA (ligne de transfert)	C	13 578,00	TTC	50.00	6 789,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500146-20160606-16_0307_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	EQ160275	Equipements pédagogiques : acquisition de matériels pour le bac Pro Commerce vente (caisse, imprimantes carte et badge)	C	8 408,00	TTC	50.00	4 204,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	EQ160276	Equipements informatiques : acquisition de stations de travail (46) Bac pro Métiers de la mode et SEN, le BTS Fluides energie domotique	C	50 600,00	TTC	50.00	25 300,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	EQ160277	Equipements pédagogiques : acquisition de tables mumineuses pour les arts appliqués en Bac Pro	C	931,00	TTC	50.00	465,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	EQ160278	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel didactique pour le bac Pro SEN	C	18 201,00	TTC	50.00	9 100,50
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	EQ160279	Mobilier scolaire : renouvellements de tableaux, tables et armoires	C	4 638,00	TTC	50.00	2 319,00
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	EQ160280	Equipements pédagogiques : acquisition de Phmètres et d'électrodes pour le BTS Métiers de l'eau	C	2 384,00	TTC	50.00	1 192,00
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	EQ160281	Equipements pédagogiques : acquisition de matériels pour le BTS Métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie (MECP)	C	3 885,00	TTC	50.00	1 942,50
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	EQ160282	Equipements pédagogiques : acquisition de petits matériels et de mannequins pour le Bac Pro Accompagnement soins et services à la personne (ASSP)	C	7 428,00	TTC	50.00	3 714,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	EQ160283	Equipements informatiques : acquisition d'une classe mobile pour l'enseignement professionnel	C	12 616,00	TTC	50.00	6 308,00
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	EQ160284	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (20)	C	12 800,00	TTC	50.00	6 400,00
GROUPE SCOLAIRE ST SEBASTIEN 29208 LANDERNEAU CEDEX	EQ160285	Equipements informatiques : acquisition de vidéoprojecteurs interactifs (4) et d'ordinateurs (20) pour les STI2D et STMG	C	25 227,00	TTC	50.00	12 613,50
GROUPE SCOLAIRE ST SEBASTIEN 29208 LANDERNEAU CEDEX	EQ160286	Equipements pédagogiques : matériels de mesure et didactiques pour les STI2D (EXAO, oscilloscopes, robot haptique...)	C	42 351,00	TTC	50.00	21 175,50
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	EQ160287	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel didactique (serveur, système domotique) pour le Bac pro SEN	C	9 464,00	TTC	50.00	4 732,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	EQ160288	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel didactique (kit sécurité) pour le Bac pro ELEEC	C	6 798,00	TTC	50.00	3 399,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	EQ160289	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel didactique pour le Bac pro MEI	C	7 767,00	TTC	50.00	3 883,50
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	EQ160290	Equipements pédagogiques : matériel d'usinage pour le Bac pro TU	C	1 590,00	TTC	50.00	795,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0307_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	EQ160291	Equipements pédagogiques : matériels didactiques pour le Bac STI2D (drone, imprimante 3D, lego)	C	43 566,00	TTC	50.00	21 783,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	EQ160292	Equipements pédagogiques : matériels didactiques pour le BTS Electrotechnique	C	9 229,00	TTC	50.00	4 614,50
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	EQ160293	Equipements pédagogiques : matériels didactiques pour les formations tertiaires (logiciel sphinx, simulateur télephonique)	C	6 580,00	TTC	50.00	3 290,00
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	EQ160294	Accompagnement de construction nouvelle : acquisition de mobilier pour l'espace restauration (tables, chaises banquettes, poufs)	C	13 849,00	TTC	50.00	6 924,50
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	EQ160295	Accompagnement de construction nouvelle : mobilier et équipements pour la salle de préparation 1 des labos de sciences (postes de sécurité microbiliogiques, autolaveur, étuve, agitateur)	C	36 939,00	TTC	50.00	18 469,50
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	EQ160296	Accompagnement de construction nouvelle : acquisition de mobilier et d'équipements pour la salle de préparation 2 des laboratoires de sciences (bancs, autoclave,balance, étuve)	C	36 401,00	TTC	50.00	18 200,50
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	EQ160297	Equipements pédagogiques : matériel de laboratoires de sciences Bac technologique STL ST2S (appareils de mesure et d'observation, bain marie, microcentrifugeuses, micropipettes,...)	C	136 416,00	TTC	50.00	68 208,00
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	EQ160298	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les laboratoires de sciences (EXAO, imprimante et scanner 3D)	C	54 906,00	TTC	50.00	27 453,00
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	EQ160299	Equipements informatiques : acquisition classes mobiles (6), portables (5), vidéoprojecteurs interactifs avec sonorisation (8) et imprimantes (5) pour le Bac technologique STL ST2S	C	105 968,00	TTC	50.00	52 984,00
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	EQ160300	Accompagnement de construction nouvelle : acquisition de mobilier pour les laboratoires de sciences STL et ST2S (tables, chaises, vitrines, tableaux)	C	13 998,00	TTC	50.00	6 999,00
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	EQ160301	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs pour le bac STI2A et le BTS Design (45), de vidéoprojecteurs (10)	C	54 700,00	TTC	50.00	27 350,00
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	EQ160302	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour la cuisine pédagogique scelleuse, machine sous vide, couverts)	C	2 836,00	TTC	50.00	1 418,00
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	EQ160303	Mobilier scolaire : acquisition de mobilier informatique pour le bac pro Gestion administration	C	11 486,00	TTC	50.00	5 743,00
LYCEE PRIVE ND DU MUR 29678 MORLAIX CEDEX	EQ160304	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (24) pour le bac STMG et d'ordinateurs portables (15) pour le bac pro Vente	C	23 398,00	TTC	50.00	11 699,00
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	EQ160305	Equipements pédagogiques : acquisition de deux véhicules auto-école et de boitiers de code pour le bac Pro Conducteur transport routier marchandises	C	41 721,00	TTC	50.00	20 860,50

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0307_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	EQ160306	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (15), d'ordinateurs portables (5) et de vidéoprojecteurs (2) pour les bac Pro et BTS	C	15 466,00	TTC	50.00	7 733,00
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	EQ160307	Equipements pédagogiques : acquisition d'un chariot élévateur pour le Bac Pro logistique	C	29 727,00	TTC	50.00	14 863,50
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	EQ160308	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les laboratoires de sciences SVT et Sciences Physiques	C	6 538,00	TTC	50.00	3 269,00
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	EQ160309	Equipements pédagogiques : acquisition d'un bateau pour le bac Pro Maintenance nautique	C	33 128,00	TTC	50.00	16 564,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	EQ160310	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel didactique et de tables de laboratoires pour le bac SI et le bac STI2D	C	14 205,00	TTC	50.00	7 102,50
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	EQ160311	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel didactique pour le bac Pro Maintenance des Systèmes et le BTS MEI	C	45 490,00	TTC	50.00	22 745,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	EQ160312	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel didactique pour le bac Pro Maintenance des véhicules	C	9 956,00	TTC	50.00	4 978,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	EQ160313	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les sections métiers de la mode (presse, machine de pose, surjeteuse)	C	10 166,00	TTC	50.00	5 083,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	EQ160314	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel didactique pour le bac Pro SEN et le BTS Systèmes numériques	C	67 350,00	TTC	50.00	33 675,00
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	EQ160315	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel de réseau informatique pour le BTS SIO (serveur, switch, baie...)	C	33 437,00	TTC	50.00	16 718,50
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	EQ160316	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour le bac Pro Restauration (congélateurs, four, table inox)	C	13 200,00	TTC	50.00	6 600,00
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	EQ160317	Equipements pédagogiques : matériels pour le Bac pro Boulangerie Pâtisserie (plaques induction, miroir, balance, échelle et table inox)	C	12 005,00	TTC	50.00	6 002,50
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	EQ160318	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (36) pour le bac pro MEI et le bac pro ELEEC, de vidéoprojecteurs interactifs (4), du logiciel Solidworks	C	42 916,00	TTC	50.00	21 458,00
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	EQ160319	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel didactique pour le bac pro MEI (banc de maintenance et de test d'étanchéité de vannes de régulation insustrielles, vannes)	C	22 784,00	TTC	50.00	11 392,00
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	EQ160320	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour le bac pro Aménagement Finition Bâtiment (bacs de décantation)	C	3 672,00	TTC	50.00	1 836,00
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	EQ160321	Equipements pédagogiques : acquisition d'une imprimante 3D pour le BTS CRSA	C	2 340,00	TTC	50.00	1 170,00
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	EQ160322	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel didactique pour le bac pro ELEEC (platine électropneumatique, kit réseau de surveillance)	C	7 679,00	TTC	50.00	3 839,50

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 025-233500016-20160606-16_0307_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	EQ160324	Mobilier scolaire : renouvellement de tables, chaises et bureaux	C	31 080,00	TTC	50.00	15 540,00
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	EQ160325	Equipements informatiques : acquisition de vidéoprojecteurs (10)	C	3 400,00	TTC	50.00	1 700,00
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	EQ160326	Mobilier scolaire : renouvellement du mobilier du CDI (postes de consultation, rayonnages, chaises, chauffeuses, tables de lecture, bacs)	C	16 755,80	TTC	50.00	8 377,90
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	EQ160327	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel de sciences pour la physique chimie et la SVT	C	4 391,00	TTC	50.00	2 195,50
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	EQ160328	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (24) et de 3 enceintes amplifiées	C	14 920,00	TTC	50.00	7 460,00
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	EQ160329	Mobilier scolaire : renouvellement du mobilier et de tableaux	C	486,00	TTC	50.00	243,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	EQ160330	Mobilier scolaire : renouvellement de tables et chaises pour la salle d'examen	C	13 097,00	TTC	50.00	6 548,50
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	EQ160331	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (20)	C	18 370,00	TTC	50.00	9 185,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	EQ160332	Equipements informatiques : acquisition de vidéoprojecteurs interactifs(5)	C	9 500,00	TTC	50.00	4 750,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	EQ160333	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les sciences (loupes et microscopes)	C	10 248,00	TTC	50.00	5 124,00
GROUPE SCOLAIRE ST SEBASTIEN 29208 LANDERNEAU CEDEX	EQ160334	Equipements pédagogiques : acquisition de microscopes pour les SVT	C	4 164,00	TTC	50.00	2 082,00
GROUPE SCOLAIRE ST SEBASTIEN 29208 LANDERNEAU CEDEX	EQ160335	Equipements du service de restauration : achat d'un mixer et d'un trancheur	C	3 004,00	TTC	50.00	1 502,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	EQ160336	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs (196), de vidéoprojecteurs (26) et d'enceintes	C	128 222,00	TTC	50.00	64 111,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	EQ160337	Equipements pédagogiques : matériels didactiques pour le Bac S Sciences de l'ingénieur	C	21 551,00	TTC	50.00	10 775,50
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	EQ160338	Mobilier scolaire : renouvellement de présentoirs, tables et chaises et d'instruments de musique	C	39 245,00	TTC	50.00	19 622,50
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	EQ160339	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les laboratoires de sciences (EXAO, appareils de mesure)	C	14 059,00	TTC	50.00	7 029,50
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	EQ160340	Equipement pédagogiques : acquisition de matériel pour l'EPS	C	2 162,00	TTC	50.00	1 081,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	EQ160341	Equipements du service de restauration : chariots, bac, désserte réfrigérée	C	23 255,00	TTC	50.00	11 627,50

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0307_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	EQ160342	Mobilier scolaire : acquisition de 48 meubles de salle de bain et 48 armoires doubles	C	34 315,00	TTC	50.00	17 157,50
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	EQ160343	Equipements informatiques : acquisition de vidéoprojecteurs (6) et d'ordinateurs (25)	C	16 780,00	TTC	16.75	2 810,65
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	EQ160344	Mobilier scolaire : acquisition de présentoirs pour le CDI	C	2 512,00	TTC	16.75	420,76
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	EQ160345	Equipements informatiques : acquisition d'imprimantes (4) et d'ordinateurs (50) et de vidéoprojecteurs (17)	C	43 389,00	TTC	50.00	21 694,50
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	EQ160346	Equipement pédagogiques : acquisition de matériel pour l'EPS	C	5 696,00	TTC	50.00	2 848,00
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	EQ160347	Mobilier scolaire : acquisition de tables, mange debout, canapés, poubelle, cendrier	C	6 772,00	TTC	50.00	3 386,00
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	EQ160348	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (120)	C	69 600,00	TTC	50.00	34 800,00
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	EQ160349	Equipements informatiques : extension du système d'affichage dynamique	C	7 784,00	TTC	50.00	3 892,00
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	EQ160350	Mobilier scolaire : acquisition de tableaux blancs	C	3 124,00	TTC	50.00	1 562,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action **948 441,32**
Total affecté sur AP ouverte **948 441,32**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035233500016-20160606-16_0307_03-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Changement de bénéficiaires **Tableau n° 002 / 3**

Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	EQ160082	Mobilier scolaire : Acquisition de bacs pour l'aménagement du CDI
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	EQ160083	Equipements informatiques : Acquisition d'une classe mobile de pc portables, d'ordinateurs fixes et d'imprimantes

Au lieu de :

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	EQ160082	Mobilier scolaire : Acquisition de bacs pour l'aménagement du CDI
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	EQ160083	Equipements informatiques : Acquisition d'une classe mobile de pc portables, d'ordinateurs fixes et d'imprimantes

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0307_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Modification d'objet **Tableau n° 003 / 3**

Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	EQ150057	Acquisition de mobilier et de matériel pour le local VTT

Au lieu de :

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	EQ150057	Acquisition de maquettes pour la salle agroéquipement

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0307_03-DE

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0311_06-DE

REGION BRETAGNE

16_0311_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le jeudi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenant types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional.

Et après avoir délibéré .

DECIDE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0311_06-DE

1. **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 500 000,00 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n° 1.
- **d'AJUSTER** le montant de la subvention pour un montant de + 200 000,00 euros sur AP ouverte, conformément à l'opération présentée dans le tableau n° 2.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à intervenir avec le bénéficiaire désigné dans le tableau n° 2.

2. **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 119 500,00 euros au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 3, 4 et 5.
- **d'ANNULER** les crédits correspondant à l'opération conformément au tableau n° 6 pour un montant de 15 000 euros sur AE en cours.
- **d'ANNULER** les crédits correspondant à l'opération conformément au tableau n° 7 pour un montant de 78,59 euros sur AE antérieures dont émission d'un titre de recette pour un montant de 78,59 euros.
- **de PROROGER** le délai de réalisation de l'opération conformément au tableau n° 8.
- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant type au contrat d'objectifs et de moyens entre les Centres de Culture Scientifique Technique et Industrielle et la Région Bretagne relatif au développement de la culture scientifique, technique et industrielle.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à intervenir avec le bénéficiaire désigné dans le tableau n° 4.

Le premier vice-président
du Conseil régional

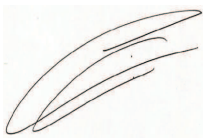

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1 / 8**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-Action P00311-110 Acquisition d'équipements scientifiques
Chapitre 909 DDRENU/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
IFREMER 29280 PLOUZANE	16002940	CPER 2015 2020 - T-10 E : Acquisition d'équipements pour le projet DATARMOR Centre de données marines : des moyens renouvelés de stockage/traitement/calcul pour les sciences marines		6 900 000,00	HT	7.25	500 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour la sous-action P00311-110 **500 000,00**

Total affecté sur AP ouverte **500 000,00**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0311_06-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Ajustement d'opération(s) **Tableau n° 2 / 8**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-12 Rayonner et attirer (RECH)
Sous-Action P00311-121 Investissement immobiliers pour infrastructures de recherche
Chapitre 909 DDRENU/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération	Date de décision	Dépense subventionnable		Montant affecté (en euros)	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
					Nouveau montant (en TTC)	Au lieu de (en TTC)			
AGROCAMPUS OUEST 35042 RENNES CEDEX	09011859	CPER 2007-2013 n° 21-01c : Pôle d'enseignement supérieur en biologie et technologie animales	10_0211_05 13_0461_02 15_0461_14	09/04/2010 21/02/2013 19/11/2015	4 920 000,00	4 175 000,00	1 190 000,00	200 000,00	1 390 000,00

Total ajustements sur AP ouverte pour la sous-action P00311-121 **200 000,00**

Total ajustements sur AP ouverte **200 000,00**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0311_06-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 3 / 8**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 – Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-action P00311-114 – Soutien à la préparation des projets européens
Chapitre 939 DDRENU/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Subvention (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16003122	Soutien à la Préparation de Projet Européen : TERAR (9404) - "Marie Curie Innovative Training Networks - Les terres rares, polluants émergents" - volet concrétisation.		14 250,00	TTC	10 500,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16003125	Soutien à la Préparation de Projet Européen : RNABIOF (9406) - "Marie Curie Individual Fellowship - Identification des sARN impliqués dans la formation de biofilm" - volet amorçage.		2 000,00	TTC	2 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	16003134	Soutien à la Préparation de Projet Européen : ExCITINg (9407) - " ERC Starting Grant - EnergetiCs In Tandem mass spectrometry as reactivity Indicator for polymer syNthesis" - volet concrétisation.		10 000,00	TTC	7 500,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16003135	Soutien à la Préparation de Projet Européen : IMPF (9410) - " ERASMUS + - International Master in Public Finance " - volet amorçage.		2 000,00	TTC	2 000,00

Total affecté sur AE ouverte pour la sous-action P00311-114 22 000,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0311_06-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 4 / 8**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-22 Cultiver une envie (RECH)
Sous-Action P00311-220 Soutien aux structures de culture scientifique / Pôle régional
Chapitre 939 DDRENU/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ESPACE DES SCIENCES MAISON DE LA MER 56100 LORIENT	16002943	Contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle (CSTI) en Bretagne – COM 2015-2017 (Prise en compte des dépenses 1er janvier 2016 – 31 décembre 2016)		181 500,00	TTC	26.17	47 500,00

Total affecté sur AE ouverte pour la sous-action P00311-220 47 500,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0311_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 5 / 8**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'en
Action P00311-23 Une recherche ancrée dans le territoire régional (RECH)
Sous-Action P00311-230 Soutien à la dynamique d'ancrage territorial
Chapitre 909 DDRENU/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16003159	Knowledge and Innovation Community (KIC) Food – soutien relatif à la candidature bretonne		50 000,00	HT	100.00	50 000,00

Total affecté sur AE ouverte pour la sous-action P00311-230 **50 000,00**

Total affecté sur AE ouverte **119 500,00**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0311_06-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Annulation totale d'opération sur AE en cours **Tableau n° 6 / 8**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 – Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-action P00311-114 – Soutien à la préparation des projets européens
Chapitre 939 DDRENU/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16001781	Soutien à la Préparation de Projet Européen : FlexOcc (9398) - Flexible Pressure Sensorfor the Characterization of Dental Occlusion Développement d'un prototype commercial pour le matériel médical dentaire dans le cadre d'un appel à projet européen - Volet concrétisation	16_0311_03	04/04/2016	15 000,00	-15 000,00	0,00

Total à annuler sur AE ouverte pour la sous-action P00311-114 **15 000,00**

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0311_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Annulation partielle d'opération sur AE antérieure **Tableau n° 7 / 8**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 – Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-action P00311-114 – Soutien à la préparation des projets européens
Chapitre 939 DDRENU/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Montant proposé (en euros)	Titre de recette	Total (en euros)
			N°	Date					
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	15003822	Soutien à la Préparation de Projet Européen : TomSnoKu (9021) - Mise en place d'un consortium dans le cadre d'un projet collaboratif en réponse à un appel à projet européen sur la télédétection de risques environnementaux – Volet concrétisation.	15_0461_08 15_0461_14	21/05/2015 19/11/2015	4 709,44	4 709,44	-78,59	- 78,59	4 630,85

Total à annuler pour la sous-action P00461-114 **78,59**

dont émission de titres de recettes **78,59**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0311_06-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Prorogation de la date de fin de réalisation d'une opération **Tableau n° 8 / 8**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 – Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-action P00311-111 Animation de réseaux et plate-formes
Chapitre 939 DDRENU/SDENSU

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Date d'engage-ment	Délai prévu de validité	Montant affecté en euros	Montant mandaté	Prorogation proposée	Délai accordé de validité
			N°	Date						
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE 35708 RENNES	15006587	Soutien à l'animation du réseau interrégional "GlycoOuest" - Ressource de coordination environnée	15_0461_12	01/10/2015	23/10/2015	30 mois	36 000,00	18 000,00	6 mois	36 mois

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0311_06-DE

** C : Conventions*

DDRENU/SDENSU

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le 16_031
ID : 035-233500016-20160606-16_0311_06-DE

Logo CCSTI

Avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens entre XXXX et la Région Bretagne relatif au développement de la culture scientifique, technique et industrielle

(2015-2017)

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le 16_031
ID : 035-233500016-20160606-16_0311_06-DE

Avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens

Entre,
XXXX
Représenté par XXXX, en sa qualité de XXXX

N° SIRET :

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Et,

La Région Bretagne
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après dénommée « la Région Bretagne » ou « la Région »

VU la délibération n° 15_0S46_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 juillet 2015 approuvant les termes de la convention ;

VU la délibération n° 15_0461_10 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 juillet 2015 autorisant le Président à signer la convention ;

VU la délibération n° 16_0311-06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2016 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer;

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La convention approuvée à la commission permanente du 2 juillet 2015 prévoyait de fixer par avenant les modalités annuelles. Le présent avenant a pour objectif de fixer les montants accordés pour l'année 2016. Les articles 2.1 et 12 de la convention sont modifiés comme suit :

Article 2 - Cadre financier

2.1 - Principes

Le plan de financement prévisionnel global de ce Contrat d'objectifs et de moyens figure en annexe 2. Il indique le montant annuel attribué au bénéficiaire pour chaque action au titre de 2015 et 2016 et mentionne à titre indicatif ce même montant au titre de 2017.

Pour l'année 2015, la Région attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXXX € pour une dépense subventionnable de XXXX € TTC, selon la répartition par action figurant en annexe 2.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le 16_031
ID : 035-233500016-20160606-16_0311_06-DE

Pour l'année 2016, la Région attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXXX € pour une dépense subventionnable de XXXX € TTC, selon la répartition par action figurant en annexe 2.

Pour l'année 2017, la Commission permanente précisera le montant de la somme attribuée au bénéficiaire pour la mise en œuvre de chaque action. Le montant attribué fera l'objet d'une convention annuelle d'exécution ou d'un avenant au Contrat d'objectifs et de moyens.

Les crédits mobilisés pourront être complétés par des financements apportés par d'autres partenaires signataires d'une convention particulière avec le bénéficiaire.

Article 12 - Exécution du contrat

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Contrat d'objectifs et de moyens et de son avenant n°1.

L'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens est conclu en 2 exemplaires, à Rennes, le --/--/----

Le XXXX de XXX	Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation

Favoriser l'apprentissage

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

REGION BRETAGNE

16_0312_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 312 - Adapter l'offre et ma qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 23 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER les aménagements aux conventions portant création de centre de formation d'apprentis, tels qu'indiqués dans le tableau n° 1.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants aux aménagements des conventions portant création de centre de formation d'apprentis tels qu'ils figurent dans le tableau n°1.

- de PROCEDER à l'ajustement des opérations présentées dans les tableaux n°2, 3 et 4;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 18 727 023 € au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 2, 3 et 4.

Le premier vice-président
du Conseil régional

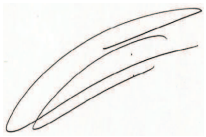

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR Le Tertre de la Motte BP 51 22440 PLOUFRAGAN

CENTRE DE FORMATION
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR Le Tertre de la Motte BP 51 22440 PLOUFRAGAN

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire des formations suivantes :

Dispositif anciennement conventionné

500221S37	CAP	Boulanger	CFA CMA 22	Dinan	Première session 2016	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**42 158 €**	**26 458 €**
46M221S03	BTM	Chocolatier	CFA CMA 22	Ploufragan		**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**44 793 €**	**28 004 €**
ND	CAP	Classes territoriales de l'apprentissage	CFA CMA 22	Rostrenen, Lannion et Loudéac	Ouverture rentrée 2016	**ND**	**1**	**3**	**8**	**12**	**36**	**36**	**ND**	**ND**

Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016

500221S37	CAP	Boulanger	CFA CMA 22	Dinan	Première session 2016. 3 groupes en classe de Terminale pour la promotion 2014/2016	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**42 158 €**	**26 458 €**
46M221S03	BTM	Chocolatier	CFA CMA 22	Ploufragan	2 groupes en classe de Terminale pour la promotion 2014/2016	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**44 793 €**	**28 004 €**
ND	CAP	Classes territoriales de l'apprentissage	CFA CMA 22	Rostrenen, Lannion et Loudéac	Ouverture rentrée 2016. 1ère année avec coûts spécifiques. La 2nde année sur 5 diplômes (CAP Boulanger / Pâtissier / Cuisine / Restaurant / Vente) avec dotation du diplôme préparé	**840**	**1**	**6**	**8**	**12**	**36**	**36**	**54 821 €**	**41 150 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

2) Rénovation des diplômes suivants :

Dispositif anciennement conventionné

320252R10	BTS	Après vente automobile option véhicules particuliers	CFA CMA 22	Ploufragan	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**2**	**8**	**15**	**30**	**60**	**90 220 €**	**56 664 €**
320252R11	BTS	Après vente automobile option véhicules industriels	CFA CMA 22	Dinan	Ouverture expérimentale rentrée 2014 pour deux promotions 2014/2016 et 2015/2017 – 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2015/2017 – Pérennisation à la rentrée 2016. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**61 973 €**	**42 759 €**

Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016

320252R15	BTS	Maintenance des véhicules option voitures particulières	CFA CMA 22	Ploufragan	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**2**	**8**	**15**	**30**	**60**	**90 220 €**	**56 664 €**
320252R16	BTS	Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	CFA CMA 22	Dinan	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**61 973 €**	**42 759 €**

3) Autre ajustement des formations suivantes :

Dispositif anciennement conventionné

500334T09	CAP	Restaurant	CFA CMA 22	Dinan	Ouverture rentrée 2016 avec transfert partiel de capacité de Ploufragan vers Aucaleuc (1 groupe)	**840**	**2**	**1**	**12**	**24**	**12**	**24**	**37 905 €**	**24 260 €**
450221S09	BP	Arts de la cuisine	CFA CMA 22	Ploufragan	Ouverture rentrée 2016	**840**	**2**	**1**	**12**	**24**	**12**	**24**	**37 905 €**	**24 260 €**
ND	CAP	Métiers rares de l'Artisanat ou d'Art	CFA CMA 22	Dinan	Ouverture rentrée 2016	**ND**	**2**	**1**	**15**	**30**	**15**	**30**	**ND**	**ND**

Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016

500334T09	CAP	Restaurant	CFA CMA 22	Dinan	Ouverture rentrée 2016 avec transfert partiel de capacité de Ploufragan vers Aucaleuc (1 groupe)	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**37 905 €**	**24 260 €**
450221S09	BP	Arts de la cuisine	CFA CMA 22	Ploufragan	Ouverture rentrée 2016	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**37 905 €**	**24 260 €**
ND	CAP	Métiers rares de l'Artisanat ou d'Art	CFA CMA 22	Ploufragan	Ouverture rentrée 2016	**ND**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**35 155 €**	**23 255 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 24 route de Cuzon 29196 QUIMPER CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 24 route de Cuzon B.P. 412 29196 QUIMPER CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Autre ajustement de la formation suivante :														
Dispositif anciennement conventionné														
500221S37	CAP	Boulanger	CFA CMA 29	Quimper	première session 2016	**840**	**2**	**3**	**8**	**12**	**36**	**36**	**58 409 €**	**31 104 €**
Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016														
500221S37	CAP	Boulanger	CFA CMA 29	Quimper	première session 2016	**840**	**2**	**3**	**8**	**12**	**36**	**72**	**58 409 €**	**31 104 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE 2 Cours des Alliés BP 20921 35009 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE 2 Cours des Alliés BP 20921 35009 RENNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation des diplômes suivants :														
Dispositif anciennement conventionné														
400255R07	Bac Pro	Systèmes électroniques numériques	CFA CMA 35	Bruz	option électrodomestique - audio vidéo numérique. Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	1855	3	2	8	14	28	84	68 893 €	52 412 €
400255R07	Bac Pro	Systèmes électroniques numériques	CFA CMA 35	Bruz	option télécommunications et réseaux. Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	1855	3	2	8	14	28	84	68 893 €	52 412 €
Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016														
400255R14	Bac Pro	Systèmes numériques option B audiovisuels réseau et équipement domestiques	CFA CMA 35	Bruz	Première session 2019 suite rénovation diplôme	1855	3	2	8	14	28	84	68 893 €	52 412 €
400255R15	Bac Pro	Systèmes numériques option C réseaux informatiques et systèmes communicants	CFA CMA 35	Bruz	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	1855	3	2	8	14	28	84	68 893 €	52 412 €
2) Autre ajustement des formations suivantes :														
Dispositif anciennement conventionné														
400252R14	Bac Pro	Maintenance des véhicules option A : voitures particulières	CFA CMA 35	Bruz	première session 2017	1855	3	4	8	12	48	96	48 372 €	36 369 €
400252R16	Bac Pro	Maintenance des véhicules option C : motocycles	CFA CMA 35	Bruz	Transféré de Saint-Malo à Bruz à partir de la rentrée 2014 - première session 2017	1855	3	2	8	12	24	48	67 382 €	50 975 €
Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016														
400252R14	Bac Pro	Maintenance des véhicules option A : voitures particulières	CFA CMA 35	Bruz	première session 2017	1855	3	4	8	12	48	144	48 372 €	36 369 €
400252R16	Bac Pro	Maintenance des véhicules option C : motocycles	CFA CMA 35	Bruz	Transféré de Saint-Malo à Bruz à partir de la rentrée 2014 - première session 2017	1855	3	2	8	12	24	72	67 382 €	50 975 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN 10 Boulevard des Iles BP 311 56008 VANNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN 10 Boulevard des Iles BP 311 56008 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture du Brevet de Technicien Supérieur « Maintenance des véhicules option voitures particulières » dans les conditions suivantes :														
320252R15	BTS	Maintenance des véhicules option voitures particulières	CFA CMA 56	Vannes	Ouverture à titre expérimental pour 2 promotions à la Rentrée 2016. Nouvel intitulé du diplôme avec première session 2018 suite rénovation diplôme en 2016	**1365**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**66 416 €**	**43 100 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BREST - Place du 19ème RI - BP 92028 - 29220 BREST CEDEX 2

CENTRE DE FORMATION
IFAC - CFA DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BREST - 11 rue Yves Giloux - BP 32343 - 29223 BREST CEDEX 2

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation du diplôme suivant :														
Dispositif anciennement conventionné														
260310M11	Titre de niveau II	Programme en administration des entreprises	ESC Brest	Brest	Dernière session 2016 suite à la rénovation du diplôme	**1190**	**2**	**1**	**11**	**25**	**25**	**50**	**179 837 €**	**0 €**
Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016														
260310M11	Titre de niveau II	Diplôme d'études supérieures de pratiques managériales	ESC Brest	Brest	Première session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1190**	**2**	**1**	**11**	**25**	**25**	**50**	**179 837 €**	**0 €**
2) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire de la formation suivante :														
Dispositif anciennement conventionné														
450336T07	BP	Esthétique cosmétique parfumerie	IFAC	Brest	6 groupes pour les promotions 2013/2015, 2014/2016	**910**	**2**	**5**	**8**	**12**	**60**	**120**	**46 814 €**	**23 418 €**
Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016														
450336T07	BP	Esthétique cosmétique parfumerie	IFAC	Brest	6 groupes pour les promotions 2013/2015, 2014/2016 et en classe de Première pour la promotion 2015/2017	**910**	**2**	**5**	**8**	**12**	**60**	**120**	**46 814 €**	**23 418 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION
BATIMENT CFA DU FINISTERE – 1 rue François Marie André Moulin des Landes – 29000 QUIMPER

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation du diplôme suivant :														
Dispositif anciennement conventionné														
450232S11	BP	Couvreur	Bâtiment CFA 29	Quimper	Ouverture rentrée 2011. Dernière session 2016 suite à la rénovation du diplôme	**910**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**57 918 €**	**24 999 €**
Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016														
450232S13	BP	Couvreur	Bâtiment CFA 29	Quimper	Première session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**910**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**57 918 €**	**24 999 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION
BATIMENT CFA D'ILLE & VILAINE - 11 rue des Glénan - 35760 SAINT GREGOIRE

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation des diplômes suivants :														
Dispositif anciennement conventionné														
450232S11	BP	Couvreur	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Dernière session 2016 suite à la rénovation du diplôme	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**53 998 €**	**21 377 €**
400255P06	Bac Pro	Electrotechnique énergie équipements communicants	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1855**	**3**	**1**	**8**	**14**	**14**	**42**	**68 944 €**	**26 930 €**
Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016														
450232S13	BP	Couvreur	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Première session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**53 998 €**	**21 377 €**
400255P10	Bac Pro	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1855**	**3**	**1**	**8**	**14**	**14**	**42**	**68 944 €**	**26 930 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION DU CENTRE DES FORMATIONS ALTERNEES DES TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE - Parc d'activités La Lande du Moulin - 9 rue du Domaine - 56800 PLOERMEL

CENTRE DE FORMATION
CFA DES TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE (CFA TP BRETAGNE) - Parc d'activités La Lande du Moulin - 9 rue du Domaine - 56800 PLOERMEL

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Autre ajustement de la formation suivante :														
Dispositif anciennement conventionné														
320231S07	BTS	Travaux Publics	CFA TP Bretagne	Ploërmel	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec le Lycée Freyssinet (Saint-Brieuc)	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**ND**	**ND**
Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016														
320231S07	BTS	Travaux Publics	CFA TP Bretagne	Ploërmel	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec le Lycée Freyssinet (Saint-Brieuc)	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**102 500 €**	**18 000 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CENTRE DE FORMATIONS ALTERNEES DE L'INDUSTRIE BRETAGNE (CFAI DE BRETAGNE) - La Prunelle - BP 221 - 22192 PLERIN CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFAI DE BRETAGNE - La Prunelle - B.P. 221 - 22192 PLERIN CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation des diplômes suivants :														
Dispositif anciennement conventionné														
400255P06	Bac Pro	Electrotechnique énergie équipements communicants	CFAI	Plérin	4 groupes pour la promotion 2012/2015 dans la classe correspondante à la rentrée 2014. Dernière session 2016 suite à la rénovation du diplôme	**2025**	**3**	**2**	**8**	**12**	**24**	**72**	**102 493 €**	**21 284 €**
320200N06	BTS	Conception de produits industriels	CFAI	Brest	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**54 778 €**	**0 €**
320201R08	BTS	Contrôle industriel et régulation automatique	CFAI	Brest	fermeture rentrée 2015. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**12**	**-**	**-**	**40 906 €**	**0 €**
320250S06	BTS	Industrialisation des produits mécaniques	CFAI	Brest	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1480**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**73 526 €**	**0 €**
320250S06	BTS	Industrialisation des produits mécaniques	Lycée Marcel Callo	Redon	ouverture rentrée 2013. Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**124 874 €**	**0 €**
Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016														
400255P10	Bac Pro	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	CFAI	Plérin	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**2025**	**3**	**2**	**8**	**12**	**24**	**72**	**102 493 €**	**21 284 €**
320200N09	BTS	Conception des produits industriels	CFAI	Brest	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**54 778 €**	**0 €**
320201R13	BTS	Contrôle industriel et régulation automatique	CFAI	Brest	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**12**	**-**	**-**	**40 906 €**	**0 €**
320223N17	BTS	Conception des processus de réalisation de produits option B production sérielle	CFAI	Brest	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1480**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**73 526 €**	**0 €**
320223N17	BTS	Conception des processus de réalisation de produits option B production sérielle	Lycée Marcel Callo	Redon	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**124 874 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

2) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire des formations suivantes :

Dispositif anciennement conventionné

400254N09	Bac Pro	Technicien en chaudronnerie industrielle	CFAI	Brest	2 groupes pour la promotion 2011/2014 dans les classes correspondantes à la rentrée 2013	**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**109 584 €**	**23 823 €**
400254N09	Bac Pro	Technicien en chaudronnerie industrielle	CFAI	Lorient	2 groupes pour les promotions 2010/2013 et 2011/2014 dans les classes correspondantes à la rentrée 2012. 2 groupes en année de Terminale pour la promotion 2013/2016	**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**86 481 €**	**18 925 €**

Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016

400254N09	Bac Pro	Technicien en chaudronnerie industrielle	CFAI	Brest	2 groupes pour la promotion 2011/2014 dans les classes correspondantes à la rentrée 2013. 2 groupes en classe de Terminale pour la promotion 2013/2016	**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**109 584 €**	**23 823 €**
400254N09	Bac Pro	Technicien en chaudronnerie industrielle	CFAI	Lorient	2 groupes pour les promotions 2010/2013 et 2011/2014 dans les classes correspondantes à la rentrée 2012. 2 groupes en année de Terminale pour la promotion 2013/2016. 2 groupes en classe de Première pour la promotion 2014/2017	**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**86 481 €**	**18 925 €**

3) Autre ajustement de la formation suivante :

Dispositif anciennement conventionné

205200M04	LICENCE	Sciences pour l'ingénieur	CNAM	Ploufragan	ouverture rentrée 2012	**ND**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**142 302 €**	**68 400 €**

Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016

205200M04	LICENCE	Sciences pour l'ingénieur	CNAM	Ploufragan	ouverture rentrée 2012	**770**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**142 302 €**	**68 400 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION (UNICEM) - 3 rue Alfred Roll - 75849 PARIS CEDEX 17

CENTRE DE FORMATION
CFA DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION (CFA-UNICEM) - 5 rue Monseigneur Gry - 35420 LOUVIGNE DU DESERT

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation du diplôme suivant :														
Dispositif anciennement conventionné														
450232S10	BP	Métiers de la pierre	CFA UNICEM	Louvigné du désert	Dernière session 2016 suite à la rénovation du diplôme	816	2	2	8	15	30	60	146 584 €	0 €
Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016														
450232S14	BP	Métiers de la pierre	CFA UNICEM	Louvigné du désert	Première session 2017 suite à la rénovation du diplôme	816	2	2	8	15	30	60	146 584 €	0 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION FRUITS ET LEGUMES (ISFFEL) - Pen ar Prat - 29250 SAINT POL DE LEON

CENTRE DE FORMATION
CFA DE L' I.S.F.F.E.L. - Pen ar Prat - 29250 SAINT POL DE LEON

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Autre ajustement de la formation suivante :

Dispositif anciennement conventionné

250312P11	Licence Pro	Commerce spécialisé Management et marketing des réseaux de distribution – spécialité métiers de la boucherie	CFA ISFFEL	Saint-Pol de Léon	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec le CFA de la CMA des Côtes d'Armor	**1062**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**ND**	**ND**

Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016

250312P11	Licence Pro	Commerce spécialisé Management et marketing des réseaux de distribution – spécialité métiers de la boucherie	CFA ISFFEL	Saint-Pol de Léon	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec le CFA de la CMA des Côtes d'Armor	**1062**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**93 917 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
E.P.L.E. LYCEE COETLOGON - 53 rue Antoine Joly - BP 18307 - 35083 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA DE L'EDUCATION NATIONALE - 53 rue Antoine Joly - 35000 RENNES

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture du Brevet de Technicien Supérieur « Bâtiment » dans les conditions suivantes :														
320230M12	BTS	Bâtiment	Lycée Colbert	Lorient	Ouverture à titre expérimental Rentrée 2016 pour 2 promotions 2016/2018 et 2017/2019, en partenariat avec le Bâtiment CFA Morbihan	**1400**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**60 697 €**	**30 350 €**
2) Rénovation des diplômes suivants :														
Dispositif anciennement conventionné														
320231N06	BTS	Géomètre topographe	Lycée Mendès-France	Rennes	Dernière session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1421**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**63 068 €**	**31 358 €**
400255P06	Bac Pro	Electrotechnique énergie équipements communicants	Lycée Coëtlogon	Rennes	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1855**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**50 214 €**	**26 120 €**
400255R07	Bac Pro	Systèmes électroniques numériques	Lycée Coëtlogon	Rennes	Option télécommunications et réseaux. Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1855**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**60 114 €**	**0 €**
Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016														
320231N08	BTS	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	Lycée Mendès-France	Rennes	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**1421**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**63 068 €**	**31 358 €**
400255P10	Bac Pro	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	Lycée Coëtlogon	Rennes	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1855**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**50 214 €**	**26 120 €**
400255R15	Bac Pro	Systèmes numériques option C réseaux informatiques et systèmes communicants	Lycée Coëtlogon	Rennes	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1855**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**60 114 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

3) Autre ajustement des formations suivantes :

Dispositif anciennement conventionné

320227M10	BTS	Fluides énergies domotique option B froid et conditionnement d'air	Lycée la Fontaine des Eaux	Dinan	première session 2016	**1421**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**66 901 €**	**33 605 €**
320252M13	BTS	Techniques et services en matériels agricoles	Lycée Henri Avril	Lamballe	Ouverture à titre expérimental pour 2 promotions 2016-2018 et 2017/2019	**1010**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**64 377 €**	**32 200 €**
ND	MC de niveau IV	Mécatronique navale	Lycée Vauban	Brest	Ouverture à la rentrée 2016 avec mixité de publics : scolaire et apprentissage	**420**	**1**	**1**	**4**	**8**	**8**	**8**	**ND**	**ND**

Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016

320227M10	BTS	Fluides énergies domotique option B froid et conditionnement d'air	Lycée la Fontaine des Eaux	Dinan	première session 2016	**1223**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**66 901 €**	**33 605 €**
320252M13	BTS	Techniques et services en matériels agricoles	Lycée Henri Avril	Lamballe	Ouverture à titre expérimental pour 2 promotions 2016-2018 et 2017/2019	**1350**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**64 377 €**	**32 200 €**
10250R03	MC de niveau IV	Mécatronique navale	Lycée Vauban	Brest	Ouverture à la rentrée 2016 avec mixité de publics : scolaire et apprentissage	**420**	**1**	**1**	**4**	**8**	**8**	**8**	**29 402 €**	**14 000 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE CHATEAULIN KERLIVER (EPLEFPA) - Rocade du Parc Bihan - 29150 CHATEAULIN

CENTRE DE FORMATION
CFA DE KERLIVER - Kerliver - 29460 HANVEC

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire de la formation suivante :														
Dispositif anciennement conventionné														
403214P05	Bac Pro Agricole	Aménagements paysagers	CFA	Hanvec	Financement de 64 924€ jusqu'en juin 2015	**1960**	**3**	**1**	**8**	**15**	**15**	**45**	**46 500 €**	**34 600 €**
Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016														
403214P05	Bac Pro Agricole	Aménagements paysagers	CFA	Hanvec	Financement de 64 924€ jusqu'en juin 2015. 2 groupes en classe de Première pour la promotion 2014/2017. Participation supplémentaire annuelle de 13 200€ pour la promotion 2014/2017	**1960**	**3**	**1**	**8**	**15**	**15**	**45**	**46 500 €**	**34 600 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE SAINT JEAN BREVELAY - HENNEBONT (EPLEFPA) - Le Sullio - 56660 SAINT JEAN BREVELAY

CENTRE DE FORMATION
CFA AGRICOLE DEPARTEMENTAL - 76 Rue du Talhouët - BP 14 - 56701 HENNEBONT CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire des formations suivantes :

Dispositif anciennement conventionné

503211S30	CAPA	Métiers de l'agriculture	CFA	Hennebont	Première session 2017 - 2 groupes en classe de Terminale pour la promotion 2014/2016.	**910**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**62 916 €**	**41 975 €**
503214S05	CAPA	Jardinier paysagiste												
403214P05	Bac Pro Agricole	Aménagements paysagers	CFA	Hennebont		**2030**	**3**	**1**	**8**	**16**	**16**	**48**	**74 685 €**	**49 779 €**

Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016

503211S30	CAPA	Métiers de l'agriculture	CFA	Hennebont	Première session 2017 - 2 groupes en classe de Terminale pour la promotion 2014/2016. Participation supplémentaire annuelle de 9 700€ pour la promotion 2015/2017	**910**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**62 916 €**	**9 700 €**
503214S05	CAPA	Jardinier paysagiste												
403214P05	Bac Pro Agricole	Aménagements paysagers	CFA	Hennebont	2 groupes en classe de Terminale pour la promotion 2013/2016	**2030**	**3**	**1**	**8**	**16**	**16**	**48**	**74 685 €**	**49 779 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE TECHNIQUE PROFESSIONNEL ET AGRICOLE EN BRETAGNE (A.S.P.E.C.T.) - Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

CENTRE DE FORMATION

CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE (CFA ECB) - Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire des formations suivantes :

Dispositif anciennement conventionné

553214S01	BPA5	Travaux d'aménagements paysagers spécialité travaux de création et d'entretien	Lycée de Kerplouz	Auray		**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**37 900 €**	**20 995 €**
553214S01	BPA5	Travaux d'aménagements paysagers spécialité travaux de création et d'entretien	Lycée La Lande du Breil	Rennes	2 groupes pour la promotion 2014/2015	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**43 425 €**	**24 056 €**
403210P01	Bac Pro Agricole	Agro-équipement	Lycée St Yves	Gourin		**1354**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**72 073 €**	**39 925 €**

Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016

553214S01	BPA5	Travaux d'aménagements paysagers spécialité travaux de création et d'entretien	Lycée de Kerplouz	Auray	2 groupes en classe de Seconde pour la promotion 2015/2017	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**37 900 €**	**20 995 €**
553214S01	BPA5	Travaux d'aménagements paysagers spécialité travaux de création et d'entretien	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	2 groupes pour la promotion 2014/2015 et 2015/2016.	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**43 425 €**	**24 056 €**
403210P01	Bac Pro Agricole	Agro-équipement	Lycée St Yves	Gourin	2 groupes en classe de Première pour la promotion 2015/2017. Participation supplémentaire annuelle de 29 600€ pour la promotion 2015/2017	**1354**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**72 073 €**	**29 600 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

2) Autre ajustement des formations suivantes :

Dispositif anciennement conventionné

503214S03	CAPA	Travaux paysagers	Lycée La Lande du Breil	Rennes	dernière session 2016	**980**	**2**	**2**	**8**	**12**	**-**	**24**	**39 149 €**	**21 687 €**
503214S05	CAPA	Jardinier paysagiste	Lycée La Lande du Breil	Rennes	première session 2017	**980**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**39 149 €**	**21 687 €**
553214S01	BPA5	Travaux d'aménagements paysagers spécialité travaux de création et d'entretien	Lycée La Lande du Breil	Rennes	2 groupes pour la promotion 2013/2015 avec une participation annuelle de 18 792 € par groupe pour un coût de formation optimisé du deuxième groupe.	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**30 965 €**	**17 153 €**
403214P05	Bac Pro Agricole	Aménagements paysagers	Lycée La Lande du Breil	Rennes		**1350**	**2**	**2**	**8**	**14**	**28**	**56**	**48 173 €**	**26 686 €**
323214M01	BTSA	Aménagements paysagers	Lycée La Lande du Breil	Rennes	2 groupes pour la promotion 2015/2017 avec une participation annuelle de 24 179 € par groupe pour un coût de formation optimisé du deuxième groupe	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**65 381 €**	**36 218 €**
320312T09	BTS	Management des unités commerciales	IPSSA	Vitré - Etrelles	participation supplémentaire annuelle de 3 275 € pour la promotion 2013-2015	**1350**	**2**	**2**	**12**	**20**	**40**	**80**	**88 984 €**	**49 294 €**
264312P02	Titre de niveau II	Responsable de centre de profit en distribution	IPSSA	Vitré - Etrelles	première session 2014	**700**	**1**	**1**	**10**	**20**	**20**	**20**	**60 567 €**	**0 €**
563334T02	CSA de niveau V	Restauration collective	Lycée La Lande du Breil	Rennes	Ouverture expérimentale pour deux promotions à la rentrée 2015	**490**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**44 590 €**	**26 750 €**

Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016

503214S03	CAPA	Travaux paysagers	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	dernière session 2016	**980**	**2**	**2**	**8**	**12**	**-**	**24**	**39 149 €**	**21 687 €**
503214S05	CAPA	Jardinier paysagiste	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	première session 2017	**980**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**39 149 €**	**21 687 €**
553214S01	BPA5	Travaux d'aménagements paysagers spécialité travaux de création et d'entretien	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	2 groupes pour la promotion 2013/2015 avec une participation annuelle de 18 792 € par groupe pour un coût de formation optimisé du deuxième groupe.	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**30 965 €**	**17 153 €**
403214P05	Bac Pro Agricole	Aménagements paysagers	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes		**1350**	**2**	**2**	**8**	**14**	**28**	**56**	**48 173 €**	**26 686 €**
323214M01	BTSA	Aménagements paysagers	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	2 groupes pour la promotion 2015/2017 avec une participation annuelle de 24 179 € par groupe pour un coût de formation optimisé du deuxième groupe	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**65 381 €**	**36 218 €**
320312T09	BTS	Management des unités commerciales	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Jean Rhodain	Vitré - Etrelles	participation supplémentaire annuelle de 3 275 € pour la promotion 2013-2015	**1350**	**2**	**2**	**12**	**20**	**40**	**80**	**88 984 €**	**49 294 €**
264312P02	Titre de niveau II	Responsable de centre de profit en distribution	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Jean Rhodain	Vitré - Etrelles	première session 2014	**700**	**1**	**1**	**10**	**20**	**20**	**20**	**60 567 €**	**0 €**
563334T02	CSA de niveau V	Restauration collective	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	Ouverture expérimentale pour deux promotions à la rentrée 2015	**490**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**44 590 €**	**26 750 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD (UBS) - Université de Bretagne sud - BP 92116 - 56321 LORIENT CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE (CFAUB) - IUT de VANNES - 8 rue Montaigne - BP 561 - 56017 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation du diplôme suivant :														
Dispositif anciennement conventionné														
250312M01	Licence Pro	Commerce spécialité management et gestion de rayon	IUT de Vannes	Vannes	Rénovation diplôme	**630**	**1**	**1**	**8**	**18**	**18**	**18**	**89 663 €**	**0 €**
Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016														
250312T80	Licence Pro	Commerce spécialité commerce distribution	IUT de Vannes	Vannes	Rénovation diplôme	**630**	**1**	**1**	**8**	**18**	**18**	**18**	**89 663 €**	**0 €**
2) Autre ajustement des formations suivantes :														
Dispositif anciennement conventionné														
ND	Master	Management stratégique et organisationnel	Institut d'Etudes Politiques Rennes	Rennes	Ouverture à la rentrée 2016 (4 places)	**360**	**1**	**1**	**2**	**4**	**4**	**4**	**26 332 €**	**0 €**
ND	Master	Science de l'éducation spécialité technologies de l'éducation et de la formation	Université de Rennes 2	Rennes	Ouverture à la rentrée 2016	**754**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**88 678 €**	**0 €**
Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016														
165310M13	Master	Management stratégique et organisationnel	Institut d'Etudes Politiques Rennes	Rennes	Ouverture à la rentrée 2016 (4 places)	**360**	**1**	**1**	**2**	**4**	**4**	**4**	**26 332 €**	**0 €**
135333M09	Master	Science de l'éducation spécialité technologies de l'éducation et de la formation	Université de Rennes 2	Rennes	Ouverture à la rentrée 2016	**754**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**88 678 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
VILLE DE LORIENT - Boulevard Leclerc - BP 30010 - 56315 LORIENT CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA DE LA VILLE DE LORIENT - Rue Saint-Marcel - BP 30010 - 56315 LORIENT CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation de la formation suivante :														
Dispositif anciennement conventionné														
400255P06	Bac Pro	Electrotechnique énergie équipements communicants	CFA	Lorient	Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	1855	3	2	8	14	28	84	61 821 €	43 829 €
Dispositif conventionné à compter de la rentrée 2016 :														
400255P10	Bac Pro	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	CFA	Lorient	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	1855	3	2	8	14	28	84	61 821 €	43 829 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE - 24 rue des marettes - BP 90243 - 35802 DINARD Cedex

CENTRE DE FORMATION
CFA des Métiers du sport de Bretagne - 24 rue des marettes - BP 90243 - 35802 DINARD Cedex

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Autre ajustement de la formation suivante :														
Dispositif anciennement conventionné														
ND	BAPAAT	Activités équestres	FENICAT	Bruz	Ouverture à la rentrée 2016	**947**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**108 248 €**	**48 700 €**
Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016														
56X335T01	BAPAAT	Animateur assistant d'équitation	FENICAT	Bruz	Ouverture à la rentrée 2016	**947**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**108 248 €**	**48 700 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Tableau n 2 / 4

PARTICIPATIONS FINANCIERES pour le FONCTIONNEMENT des CENTRES de FORMATION d'APPRENTIS

DETERMINATION des DOTATIONS PREVISIONNELLES ACTUALISEES pour l'EXERCICE 2016

COMMISSION PERMANENTE DU 06 JUIN 2016

Programme P00451 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

	ORGANISMES GESTIONNAIRES DE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE VOTEE CP de Janvier 2015	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE MONTANTS AFFECTES en CP de janvier 2015	AJUSTEMENTS			DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE MODIFIEE CP de Juin 2016	Complément d'affectation
				au titre : des ouvertures et fermetures de section à la rentrée 2016	au titre : de la prise en charge financière des groupes-classes éligibles à la rentrée 2015	TOTAL		
		A	B = 50%(A)	C	D	E = C + D	F = A + E	G = F - B
	CHAMBRES de METIERS							
1	Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor	*5 251 747 €*	*2 625 874 €*	127 470,00 €	286 357,00 €	**413 827,00 €**	5 665 574,00 €	3 039 700,00 €
2	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère	*2 399 859 €*	*1 199 930 €*	22 240,00 €	-231 752,00 €	**-209 512,00 €**	2 190 347,00 €	990 417,00 €
3	Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille & Vilaine	*5 763 138 €*	*2 881 569 €*	0,00 €	-33 484,00 €	**-33 484,00 €**	5 729 654,00 €	2 848 085,00 €
4	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan	*3 934 931 €*	*1 967 466 €*	30 080,00 €	60 326,00 €	**90 406,00 €**	4 025 337,00 €	2 057 871,00 €
	CHAMBRES de COMMERCE & d'INDUSTRIE							
5	Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest	*3 368 065 €*	*1 684 033 €*	36 260,00 €	-89 485,00 €	**-53 225,00 €**	3 314 840,00 €	1 630 807,00 €
6	Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes	*1 099 975 €*	*549 988 €*	0,00 €	-40 402,00 €	**-40 402,00 €**	1 059 573,00 €	509 585,00 €
7	Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Malo - Fougères	*651 579 €*	*325 790 €*	0,00 €	6 293,00 €	**6 293,00 €**	657 872,00 €	332 082,00 €
8	Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan		*0 €*	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €	0,00 €
	CHAMBRE d'AGRICULTURE							
9	UNREP Bretagne	*422 339 €*	*211 170 €*	0,00 €	-42 362,00 €	**-42 362,00 €**	379 977,00 €	168 807,00 €
	BÂTIMENT							
10	BATIMENT CFA Côtes d'Armor	*1 395 536 €*	*697 768 €*	0,00 €	-104 349,00 €	**-104 349,00 €**	1 291 187,00 €	593 419,00 €
11	BATIMENT CFA Finistère	*1 085 808 €*	*542 904 €*	0,00 €	16 435,00 €	**16 435,00 €**	1 102 243,00 €	559 339,00 €
12	BATIMENT CFA Ille-et-Vilaine	*1 217 478 €*	*608 739 €*	8 700,00 €	-80 405,00 €	**-71 705,00 €**	1 145 773,00 €	537 034,00 €
13	BATIMENT CFA Morbihan	*1 371 890 €*	*685 945 €*	0,00 €	-12 396,00 €	**-12 396,00 €**	1 359 494,00 €	673 549,00 €
	TRAVAUX PUBLICS							
14	Association du CFA des Travaux Publics de Bretagne	*169 548 €*	*84 774 €*	17 373,00 €	2 463,00 €	**19 836,00 €**	189 384,00 €	104 610,00 €
	METALLURGIE							
15	CFAI de Bretagne	*556 927 €*	*278 464 €*	15 600,00 €	127 084,00 €	**142 684,00 €**	699 611,00 €	421 147,00 €
	NETTOYAGE INDUSTRIEL							
17	INHNI	*85 776 €*	*42 888 €*	0,00 €	26 829,00 €	**26 829,00 €**	112 605,00 €	69 717,00 €
	AGRO - ALIMENTAIRE							
18	ISFFEL	*120 601 €*	*60 301 €*	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	120 601,00 €	60 300,00 €
19	IFRIA		*0 €*	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €	0,00 €
	BANQUE et ASSURANCE							
20	DIFCAM	*18 332 €*	*9 166 €*	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	18 332,00 €	9 166,00 €
21	AIFAB	*48 723 €*	*24 362 €*	0,00 €	-10 240,00 €	**-10 240,00 €**	38 483,00 €	14 121,00 €
22	ESCCOT	*47 341 €*	*23 671 €*	0,00 €	16 100,00 €	**16 100,00 €**	63 441,00 €	39 770,00 €
	SANITAIRE ET SOCIAL							
23	ARFASS	*103 682 €*	*51 841 €*	0,00 €	5 428,00 €	**5 428,00 €**	109 110,00 €	57 269,00 €
	TRANSPORT et LOGISTIQUE							
24	AFTRAL	*116 648 €*	*58 324 €*	0,00 €	8 683,00 €	**8 683,00 €**	125 331,00 €	67 007,00 €
25	PROMOTRANS	*116 200 €*	*58 100 €*	0,00 €	9 257,00 €	**9 257,00 €**	125 457,00 €	67 357,00 €
	LYCEES PROFESSIONNELS PUBLICS							
26	Centre de Formation d'Apprentis de l'Education Nationale	*654 307 €*	*327 154 €*	54 480,00 €	-12 035,00 €	**42 445,00 €**	696 752,00 €	369 598,00 €
	Etablissements Publics Locaux d'Enseignement Agricole							
27	EPLEFPA de Caulnes	*301 136 €*	*150 568 €*	20 440,00 €	0,00 €	**20 440,00 €**	321 576,00 €	171 008,00 €
28	EPLEFPA de l'Aulne	*674 014 €*	*337 007 €*	0,00 €	-46 935,00 €	**-46 935,00 €**	627 079,00 €	290 072,00 €
29	EPLEFPA de Saint-Jean Brévelay	*272 778 €*	*136 389 €*	0,00 €	38 431,00 €	**38 431,00 €**	311 209,00 €	174 820,00 €
30	EPLEFPA de Merdrignac	*627 861 €*	*313 931 €*	9 760,00 €	-13 411,00 €	**-3 651,00 €**	624 210,00 €	310 279,00 €
31	EPLEFPA de Saint-Aubin du Cormier	*485 249 €*	*242 625 €*	0,00 €	53 174,00 €	**53 174,00 €**	538 423,00 €	295 798,00 €
	ETABLISSEMENTS AGRICOLES PRIVES							
32	ASPECT Bretagne	*1 674 462 €*	*837 231 €*	16 402,00 €	97 502,00 €	**113 904,00 €**	1 788 366,00 €	951 135,00 €
33	FRMFREO	*511 983 €*	*255 992 €*	7 000,00 €	-46 524,00 €	**-39 524,00 €**	472 459,00 €	216 467,00 €
	ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR							
34	Université de Bretagne Sud		*0 €*	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €	0,00 €
	DIVERS							
35	Ville de Lorient	*1 132 313 €*	*566 157 €*	0,00 €	112 331,00 €	**112 331,00 €**	1 244 644,00 €	678 487,00 €
36	CEFCM	*46 328 €*	*23 164 €*	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	46 328,00 €	23 164,00 €
37	Association Ouvrière des Compagnons du Devoir	*294 475 €*	*147 238 €*	6 840,00 €	-19 237,00 €	**-12 397,00 €**	282 078,00 €	134 840,00 €
38	INB	*74 912 €*	*37 456 €*	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	74 912,00 €	37 456,00 €
39	Campus de l'excellence sportive	*87 840 €*	*43 920 €*	36 760,00 €	71 760,00 €	**108 520,00 €**	196 360,00 €	152 440,00 €
	TOTAL GENERAL	***36 183 781 €***	***18 091 899,00 €***	409 405,00 €	155 436,00 €	**564 841,00 €**	**36 748 622,00 €**	**18 656 723,00 €**

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0312_04**
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 003 / 4**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action
Chapitre 931 DEFTLV/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
AIFAB 35201 RENNES CEDEX 02	16000055	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	24 362,00	14 121,00	38 483,00
AFTRAL 75017 PARIS	16000057	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	58 324,00	67 007,00	125 331,00
ARFASS BRETAGNE 22190 PLERIN	16000058	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	51 841,00	57 269,00	109 110,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16000059	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	837 231,00	951 135,00	1 788 366,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000060	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016 (Côtes d'Armor)	16_451_01	26/02/2016	697 768,00	593 419,00	1 291 187,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000061	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016 (Finistère)	16_451_01	26/02/2016	542 904,00	559 339,00	1 102 243,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000062	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016 (Ille et Vilaine)	16_451_01	26/02/2016	608 739,00	537 034,00	1 145 773,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000063	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016 (Morbihan)	16_451_01	26/02/2016	685 945,00	673 549,00	1 359 494,00
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	16000064	Dotation de Fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	43 920,00	152 440,00	196 360,00
CCI DE BREST 29238 BREST	16000065	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	1 684 033,00	1 630 807,00	3 314 840,00
CCI DE RENNES 35042 RENNES	16000066	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	549 988,00	509 585,00	1 059 573,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE SAINT MALO FOUGERES 35409 SAINT MALO	16000067	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	325 790,00	332 082,00	657 872,00
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME 29182 CONCARNEAU	16000068	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	23 164,00	23 164,00	46 328,00
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	16000069	Dotation de Fonctionnement Pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	84 774,00	104 610,00	189 384,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	16000070	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	327 154,00	369 598,00	696 752,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160616-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0312_04**
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 003 / 4**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action
Chapitre 931 DEFTLV/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	16000071	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	278 464,00	421 147,00	699 611,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16000072	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	2 625 874,00	3 039 700,00	5 665 574,00
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16000073	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	2 881 569,00	2 848 085,00	5 729 654,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	16000074	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	1 199 930,00	990 417,00	2 190 347,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	16000075	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	1 967 466,00	2 057 871,00	4 025 337,00
DIFCAM 75008 PARIS	16000076	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	9 166,00	9 166,00	18 332,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	16000077	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	150 568,00	171 008,00	321 576,00
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	16000078	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	337 007,00	290 072,00	627 079,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	16000079	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	313 931,00	310 279,00	624 210,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	16000080	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	242 625,00	295 798,00	538 423,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	16000081	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	136 389,00	174 820,00	311 209,00
SOGESTE ESCOTT 35510 CESSON-SEVIGNE	16000082	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	23 671,00	39 770,00	63 441,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0312_04**
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 003 / 4**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action
Chapitre 931 DEFTLV/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
FRMFREO FED REGION DES FRMFREO 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	16000083	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	255 992,00	216 467,00	472 459,00
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	16000084	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	37 456,00	37 456,00	74 912,00
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	16000085	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	42 888,00	69 717,00	112 605,00
INSTITUT SUPERIEUR FORMAT FRUITS ET LEGUMES ISFFEL 29250 SAINT-POL-DE-LEON	16000086	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	60 301,00	60 300,00	120 601,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	16000087	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	147 238,00	134 840,00	282 078,00
PROMOTRANS ASSOCIATION 75014 PARIS	16000088	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	58 100,00	67 357,00	125 457,00
UNREP BRETAGNE 56850 CREDIN	16000089	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	211 170,00	168 807,00	379 977,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16000090	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	16_451_01	26/02/2016	566 157,00	678 487,00	1 244 644,00

Total ajustements pour le sous-programme **18 656 723,00**
Total ajustements **18 656 723,00**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

** C : convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 4/ 4**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action
Chapitre 931 DEFTLV/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	15005226	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	358 910,00	4 940,00	363 850,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	15005232	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	141 740,00	-7 600,00	134 140,00
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	15005332	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	352 640,00	-5 320,00	347 320,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	15005334	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	273 030,00	5 130,00	278 160,00
CCI DE BREST 29238 BREST	15005335	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	269 420,00	3 990,00	273 410,00
CCI DE RENNES 35042 RENNES	15005337	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	125 970,00	-2 090,00	123 880,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE SAINT MALO FOUGERES 35409 SAINT MALO	15005338	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	77 900,00	2 280,00	80 180,00
CCI DU MORBIHAN INSTITUT DE FORMATION 56323 LORIENT	15005339	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	17 100,00	5 320,00	22 420,00
UNREP BRETAGNE 56850 CREDIN	15005340	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	29 450,00	570,00	30 020,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	15005342	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	109 820,00	-6 460,00	103 360,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	15005343	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	102 030,00	-3 420,00	98 610,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	15005344	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	125 400,00	-8 740,00	116 660,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	15005345	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	120 460,00	-6 460,00	114 000,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-15_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 4/ 4**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action
Chapitre 931 DEFTLV/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	15005346	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	33 820,00	-760,00	33 060,00
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	15005349	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	271 320,00	12 350,00	283 670,00
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	15005352	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	45 790,00	3 040,00	48 830,00
INSTITUT SUPERIEUR FORMAT FRUITS ET LEGUMES ISFFEL 29250 SAINT-POL-DE-LEON	15005361	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	21 660,00	-1 710,00	19 950,00
IFRIA INSTITUT FORM REG INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES 29000 QUIMPER	15005367	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	57 380,00	190,00	57 570,00
DIFCAM 75008 PARIS	15005369	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	35 910,00	3 230,00	39 140,00
AIFAB 35201 RENNES CEDEX 02	15005374	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	19 000,00	570,00	19 570,00
SOGESTE ESCOTT 35510 CESSON-SEVIGNE	15005438	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	14 250,00	380,00	14 630,00
AFTRAL 75017 PARIS	15005440	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	19 380,00	950,00	20 330,00
PROMOTRANS ASSOCIATION 75014 PARIS	15005441	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	32 490,00	190,00	32 680,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	15005442	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	64 980,00	-3 610,00	61 370,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	15005443	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	12 350,00	1 520,00	13 870,00
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	15005444	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	24 890,00	1 330,00	26 220,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 4/ 4**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action
Chapitre 931 DEFTLV/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	15005445	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	14 820,00	2 470,00	17 290,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	15005446	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	38 190,00	190,00	38 380,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	15005447	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	30 020,00	2 280,00	32 300,00
FRMFREO FED REGION DES FRMFREO 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	15005458	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	45 030,00	-1 140,00	43 890,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	15005460	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	114 190,00	7 220,00	121 410,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	15005462	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	104 310,00	-1 710,00	102 600,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	15005464	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	68 590,00	3 800,00	72 390,00
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME 29182 CONCARNEAU	15005466	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	3 990,00	1 520,00	5 510,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	15005470	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	26 600,00	-190,00	26 410,00
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	15005471	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	9 690,00	-760,00	8 930,00
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	15005472	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2015/2016	15_0451_06	01/10/2015	3 800,00	6 840,00	10 640,00

Total ajustements 2016 pour le sous-programme **70 300,00**

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0312_04-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0313_03-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 6 juin 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 313 : PROMOUVOIR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET FACILITER LEUR DEROULEMENT

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_013 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional de Bretagne à signer la convention de partenariat, relative au logement des apprentis au sein des structures du CROUS de Rennes-Bretagne.

Le premier vice-président
du Conseil régional

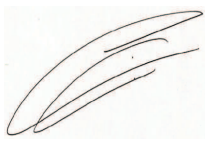

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0313_03-DE

Convention de partenariat entre le CROUS et la REGION BRETAGNE 2016-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_DAJECI_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16-0503/1 de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2016 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer

- Il est convenu ce qui suit :

Entre
Le Conseil Régional de Bretagne, 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 Rennes Cedex 7, représenté par son Président, M. Jean-Yves LE DRIAN.

Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Rennes-Bretagne, 7 place Hoche, CS 26428, 35064 Rennes cedex, représenté par son Directeur, M. Hervé AMIARD.

PREAMBULE

La formation par alternance nécessite parfois pour les apprentis d'avoir un double logement (un pour le temps de formation en centre, un autre pour le temps en entreprise), voire parfois un triple logement.

Ces modalités entraînent pour les jeunes et leurs familles des difficultés pour trouver à se loger et des coûts supplémentaires. Ces derniers peuvent parfois être un frein 'rédhibitoire' à l'entrée en formation.

Le Conseil régional de Bretagne dans le cadre de sa politique envers la jeunesse a noué depuis 2011 un partenariat avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires qui a pour objectif d'ouvrir les logements étudiants aux apprentis inscrits dans une formation relevant de l'enseignement supérieur en Bretagne.
Ce dispositif sera reconduit par le CROUS pour la rentrée de septembre 2016.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0313_03-DE

Article 1er : Le CROUS de Rennes-Bretagne logera les étudiants majeurs préparant un diplôme d'enseignement supérieur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Article 2 : Le logement sera possible dans les villes où le CROUS dispose de structures d'hébergement, à savoir :

Brest	chambres ou studios
Quimper	chambres
Lorient	studios
Vannes	chambres ou studios
Lannion	chambres
Saint-Brieuc	studios
Rennes	chambres ou studios

Le nombre de logements réservé par site est arrêté par accord conjoint entre le CROUS et le Conseil Régional.

Article 3 : Ces étudiants seront admis soit en chambre soit en studio, en fonction de la durée de leur séjour et aux conditions tarifaires générales appliqués par le CROUS de Rennes.
Les candidatures seront étudiées en fonction de l'indice social des demandeurs, calculé selon les règles applicables aux logements gérés par le CROUS.

Article 4 : Une annexe technique fixe les conditions de l'admission dans les logements ainsi que celles du séjour.

Article 5 : La présente convention est conclue pour l'année 2016-2017 et donnera lieu à un bilan. Elle prend effet au 15 juin 2016.

Fait à Rennes le

Le Président du Conseil Régional	Le Directeur du CROUS
Jean-Yves LE DRIAN	Hervé AMIARD

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0313_03-DE

16

Annexe technique à la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Rennes-Bretagne relative au logement des étudiants préparant un diplôme d'enseignement supérieur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

1 Le type de logement réservé dans le cadre de la convention sera fonction de la durée du séjour de l'étudiant :

- Séjour inférieur à deux mois : l'étudiant sera obligatoirement logé en chambre. Le logement ne sera donc possible que dans les villes disposant de ce type de structure à savoir : Rennes, Brest, Quimper, Vannes, Lannion.

- Séjour égal ou supérieur à deux mois : l'étudiant pourra, en fonction des places disponibles être logé en chambre ou en studio.

2 – Nombre de logements réservés :

2.1 La répartition des 70 logements réservés dans le cadre de cette convention sera la suivante :

Brest	10 chambres et 5 studios
Quimper	5 chambres
Lorient	5 studios
Vannes	3 chambres et 2 studios
Lannion	9 chambres
Saint-Brieuc	3 studios
Rennes	18 chambres et 10 studios

2.2 Les logements seront réservés jusqu'au 1er septembre 2016. Passée cette date les logements inoccupés seront réaffectés dans le cadre de la gestion générale.

3 - Recensement des demandes de logement :

3.1 L'information des apprentis ou des futurs apprentis sera réalisée conjointement par le Conseil Régional et le CROUS.

3.2 Les demandeurs de logement se feront connaître au moyen du formulaire mis en ligne sur le site internet du CROUS de Rennes.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le 16
ID : 035-233500016-20160606-16_0313_03-DE

3.3 Le recensement des candidatures se fera entre le 15 janvier et le 15 juin 2016. Les réponses seront données au plus tard le 15 juillet 2016 pour les étudiants ayant renvoyé un dossier complet.

4 - Etude des demandes de logement

Les candidatures seront étudiées en fonction de l'indice social des demandeurs, calculé selon les règles applicables aux logements gérés par le CROUS, à savoir :

Revenu brut global de la famille de l'étudiant

Nombre de points de charge

Charges de la famille :

a. Candidat dont le domicile (commune de résidence) familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire ou le cas échéant du lieu d'apprentissage:

- de 30 à 249 km : 1 point
- de 250 km et plus : 2 points

a. Frères et sœurs du candidat : 2 points par enfant à charge (en-dehors du candidat)

Frères et sœurs étudiant dans l'enseignement supérieur : 4 points par enfant à charge (en-dehors du candidat)

Il sera tenu compte, le cas échéant, de la rémunération globale (salaire et primes) des apprentis pour l'octroi du logement.

Après le 1er septembre 2016, les demandes des étudiants seront examinées en fonction des places disponibles.

5 - Régime d'occupation des logements :

5.1 Les étudiants en apprentissage logés en chambre (séjour inférieur ou égal à deux mois) seront soumis au tarif voté par le conseil d'administration du CROUS de Rennes pour l'année 2016-2017 en fonction de la durée du séjour :

- Soit le tarif au mois : (tarif résident) pour les séjours égaux ou supérieurs à trois mois
- Soit le tarif à la nuit : (tarif « passager ») pour les séjours inférieurs à trois mois

En cas de logement discontinu, les effets personnels de l'étudiant pourront, pendant les périodes d'absence, être déposés à la bagagerie de la résidence, en fonction des possibilités des résidences.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le 16
ID : 035-233500016-20160606-16_0313_03-DE

5.2 Les étudiants en apprentissage logés en studio, devront signer un contrat de location qui précisera le montant du loyer et des charges.

6 Les étudiants en apprentissage logés devront présenter un cautionnement solidaire, ainsi qu'une assurance multirisque habitation, dès que le séjour prévu sera supérieur à deux mois. Pour tout séjour inférieur ou égal à deux mois, le loyer devra être versé à l'entrée dans les lieux.

7 Le règlement intérieur des logements du CROUS s'appliquera aux étudiants en apprentissage logés dans le cadre de cette convention.

Assurer les formations sanitaires et sociales

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0314_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 0314-Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le décret n°2005-198 du 22 février 2005 pris pour l'application de l'article L451-1 du Code de l'action sociale et des familles et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)

Vu le décret n°2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

DECIDE

- d'AUTORISER, le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec la Fédération Hospitalière de France (FHF), la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), l'Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED), la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) et l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux(URIOPSS).

Le premier vice-président
du Conseil régional

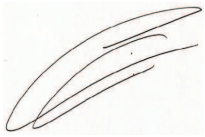

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Convention n° :
Imputation budgétaire : Annexe n°1

CONVENTION DE PARTENARIAT
pour la prise en charge des frais de scolarité des étudiants s'engageant à travailler au sein de la Fonction Publique Hospitalière à l'issue de leur formation en Masso-Kinésithérapie.

La Région Bretagne	L'Agence Régionale de Santé	La Fédération Hospitalière de France	L'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier de Bretagne	Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, au titre de l'IFMK	L'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie de Rennes

Entre

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional désigné ci-après « la Région » ;

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne, représentée par Monsieur Olivier de CADEVILLE et désigné ci-après « l'ARS » ;

La Fédération Hospitalière de France, représentée par Monsieur Jean-Roger PAUTONNIER en sa qualité de 1er Vice-Président de la FHF-Bretagne et désignée ci-après « la FHF» ;

L'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier Bretagne, représentée par ....., Président du Conseil régional de gestion et désignée ci-après « l'ANFH »,

Le Centre hospitalier régional universitaire de Brest au titre de l'IFMK, représenté par Monsieur Philippe EL SAÏR et désigné ci-après « l'IFMK du CHRU de Brest »,

L'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie de Rennes, représentée par ..... et désigné ci-après « l'IFMK de l'IFPEK de Rennes ».

VU le Code de la Santé Publique,

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 73,

VU le Décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

VU le Décret n° 2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

VU l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

VU l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,

VU la délibération du Conseil régional de Gestion de l'ANFH Bretagne concernant les priorités de prise en charge retenues en matière d'études promotionnelles,

VU la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional N°..... en date du ..... approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Considérant les compétences de la Région en matière de formations sanitaires et sociales issues de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant les difficultés de recrutement des masseurs kinésithérapeutes dans les Etablissements publics de santé et médico-sociaux bretons,

Considérant les besoins de recrutement liés notamment au vieillissement de la population et à l'accroissement du nombre des personnes âgées en situation de perte d'autonomie,

Considérant l'évaluation du dispositif de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié pour la période 2013-2015 qui a notamment permis de proposer 73 contrats de fidélisation à des étudiants et établissements bretons,

Considérant la volonté commune des signataires de coordonner leurs interventions afin de mettre en place un dispositif de fidélisation des diplômés masseurs-kinésithérapeutes au sein des Etablissements publics de santé et médico-sociaux de Bretagne,

Il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : Objet de la convention et public éligible

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la Région, l'ARS, la FHF, l'ANFH, l'IFMK du CHRU de Brest et l'IFMK de l'IFPEK de Rennes en vue de la fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes au sein des établissements publics de santé et médico-sociaux adhérents à l'ANFH.

Elle précise les conditions et modalités de déroulement des formations, l'articulation des financements, la mutualisation des moyens entre les signataires permettant d'orienter les étudiants masseurs-kinésithérapeutes vers l'exercice de leur profession au sein des établissements publics de santé et médico-sociaux adhérents à l'ANFH.

Cette convention concerne les étudiants masseurs-kinésithérapeutes entrant en formation en septembre 2016 à l'IFMK du CHRU de Brest ou à l'IFMK de l'IFPEK de Rennes.

Article 2 – Public éligible :

Tout candidat admis en formation dans l'un des deux instituts bretons est éligible au dispositif à l'exception des salariés et agents de la fonction publique. Ce dispositif est réservé aux étudiants en formation initiale et aux demandeurs d'emploi.

Titre 2 : Communication sur le dispositif.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Article 3 - Communication sur le dispositif, échéancier et déploiement :

1. L'IFMK du CHRU de Brest et l'IFMK de IFPEK de Rennes assurent une communication sur le dispositif de fidélisation à destination des étudiants durant l'année de formation précédent leur entrée possible dans un IFMK breton. Cette communication sera notamment assurée pour les étudiants des filières universitaires visées dans les conventions d'organisation des sélections par voie universitaire prévues par les arrêtés des 16 juin et 31 décembre 2015.

2. Dès connaissance de la liste des étudiants admis à débuter la formation préparatoire au diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute, l'IFMK du CHRU de Brest et l'IFMK de IFPEK de Rennes mettront en relation les Etablissements publics de santé et médico-sociaux employeurs potentiels - adhérents à l'ANFH - et les étudiants intéressés par le dispositif de fidélisation. Des journées de rencontre pourront être organisées.

   Le financement par la Région des frais pédagogiques pour les quatre années de formation sera engagé par la signature d'une convention tripartite entre la Région, un établissement public de santé ou médico-social - adhérent à l'ANFH – et un étudiant s'inscrivant dans le dispositif.

   Par cette convention tripartite, l'établissement public de santé ou médico-social - adhérent à l'ANFH –s'engagera à recruter cet étudiant en début de dernière année de formation sous le statut d'agent des services hospitaliers dans le cadre de son plan de promotion professionnelle.

   L'établissement public de santé ou médico-social - adhérent à l'ANFH –pourra déposer un dossier de prise en charge par l'ANFH qui procèdera à l'étude du financement dans les conditions fixées à l'article 7.

Titre 3 : Engagements des parties signataires

Article 4 - Participation de la Région :

Le dispositif régional est conditionné par le nombre des postes identifiés par les établissements de santé ou médico-sociaux et par la signature de conventions tripartites de prise en charge des coûts de formation conclues entre la Région, l'étudiant et l'établissement public de santé ou médico-social - adhérent à l'ANFH – en début de formation. Les droits d'inscription (184€ au titre de la rentrée 2015) et des cotisations de sécurité sociale resteront à la charge de l'étudiant.

La Région s'engage à financer, dans le cadre du présent dispositif de fidélisation, les parcours de formation de 26 étudiants maximum à chaque rentrée universitaire sur l'ensemble du territoire régional.

Dans l'hypothèse où le nombre de demandes annuelles de financement présentées serait supérieur à 26, une sélection sera effectuée par la Région après avis de l'ARS afin que les aides bénéficient en priorité aux territoires de santé les plus déficitaires.

Pour les étudiants en formation initiale et les demandeurs d'emploi inscrits dans le dispositif de fidélisation, la Région versera directement l'aide couvrant la prise en charge de ses frais de scolarité à l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant de ce dispositif s'engage :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

- à suivre les quatre années de formation avec assiduité et à se présenter aux épreuves du diplôme jusqu'à l'extinction de ses droits à se représenter,
- à travailler à temps plein dans l'établissement public de santé ou dans l'établissement médico-social qui l'aura rémunéré durant sa dernière année de formation pendant une période minimum de trois ans à compter de son recrutement en qualité de masseur Kinésithérapeute, dans l'établissement et selon les règles de la fonction publique hospitalière.

En cas de rupture de son engagement pendant sa formation, l'étudiant sera tenu de reverser à la Région l'intégralité des coûts de formation qu'elle aura pris en charge.

En cas de rupture de son engagement avant l'échéance des trois ans de service à accomplir auprès de l'établissement employeur, l'étudiant sera tenu de rembourser à la Région les coûts de formation qu'elle aura pris en charge, proportionnellement au temps qu'il lui restait à accomplir en vertu de son engagement.

L'étudiant sera susceptible de déposer une demande de bourse régionale qui sera examinée au regard du règlement d'intervention voté par la Région. Les agents en activité ne sont pas éligibles à ce dispositif.

L'établissement public de santé ou médico-social – adhérent à l'ANFH - s'engagera à rembourser la Région des frais qu'elle aura engagés en finançant les trois premières années de formation en cas de non respect de son engagement contractuel de recrutement.

Article 5 - Participation de l'ARS :

L'ARS s'engage à promouvoir le dispositif. Elle s'engage également à communiquer aux différents partenaires les différents éléments qui pourraient être nécessaires pour la mise en œuvre du présent dispositif et notamment les données relatives à la démographie des professionnels Masseurs-kinésithérapeutes.

Article 6 - Participation de la FHF :

La FHF s'engage à communiquer annuellement sur le dispositif auprès de ses adhérents, en relation avec les instituts signataires, et à relayer à ces instituts les coordonnées des établissements qui marqueraient un intérêt pour le dispositif.
Elle s'engage par ailleurs à apporter son soutien aux deux instituts pour les opérations de promotion du dispositif notamment en communiquant chaque année la liste à jour de ses adhérents aux instituts.

Article 7 - Participation de l'ANFH :

L'ANFH procèdera à l'étude de la prise en charge de l'agent en dernière année de formation sur demande des établissements publics de santé ou médico-sociaux engagés dans le dispositif par la signature préalable d'une convention tripartite avec cet agent et la Région Bretagne. La prise en charge de cette rémunération est limitée à une année.

Cette prise en charge pourra être assurée dans le cadre des crédits consacrés aux études promotionnelles notamment dans le cadre du fonds de financement mutualisé des études promotionnelles, dans le respect de l'enveloppe budgétaire et des critères régionaux.

Article 8 - Participations de l'IFMK du CHU de Brest et de l'IFPEK-IFMK

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Les IFMK signataires s'engagent à promouvoir le dispositif dans les conditions énoncées à l'article 3 de la présente convention.

Pour les parcours de stage durant la formation et dans le respect des référentiels, les IFMK signataires s'engagent à privilégier l'établissement public de santé ou médico-social avec lequel l'étudiant/agent inscrit dans le dispositif aura signé une convention tripartite. Cette disposition a vocation, au-delà de l'alternance formative, à permettre une appréhension de la politique de l'établissement avant la prise de fonction.

Durant la dernière année de formation des agents inscrits dans le dispositif, les IFMK signataires s'engagent à fournir à l'ANFH une attestation mentionnant la présence quotidienne des agents en formation.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, les IFMK signataires s'engagent à ne pas facturer les frais pédagogiques lors des redoublements.

Titre 4 : Dispositions communes

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.
Son échéance est fixée au 31 décembre 2027.

Elle concerne les étudiants de la promotion :

- 2016/2020.

Le renouvellement de la présente convention s'effectuera par reconduction expresse, après la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 12.

Article 10 - Modification

Toute modification aux présentes fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord par l'ensemble des parties. Dans cette hypothèse, l'un des signataires sera mandaté par les autres parties pour procéder à cette résiliation.

En tout état de cause, la résiliation ne pourra intervenir qu'aux termes des engagements déjà pris vis-à-vis des étudiants entrés en formation et à l'échéance des trois ans de leur obligation de servir. Le retrait des engagements des parties quant aux promotions non encore entrées en formation interviendra par voie d'avenant.

Si l'une des parties signataires entend se désengager de la présente convention, elle en informe immédiatement les parties, qui se réuniront dans les meilleurs délais, pour envisager les suites à donner, à savoir :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

- Soit la résiliation d'un commun accord par l'ensemble des parties à la convention. Dans cette hypothèse, il sera fait application des deux premiers alinéas du présent article ;

- Soit l'acceptation du désengagement d'une des parties, avec maintien des engagements que les autres parties auront proprement souscrits. Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera conclu pour acter le désengagement de la partie concernée et en tirer les conséquences pour la suite des relations contractuelles. La partie mettant fin à ses engagements restera toutefois tenue de ceux qu'elle a contractée à l'égard des étudiants entrés en formation et jusqu'à l'échéance des trois ans de leur obligation de servir.

Article 12 – Evaluation

La présente convention est conclue dans un objectif de soutien à l'offre de formation et de valorisation du recrutement des futurs professionnels masseurs-kinésithérapeutes au sein des établissements publics de santé ou des établissements médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

Les parties s'engagent à réaliser annuellement une évaluation du dispositif mis en œuvre. Ce bilan s'effectuera tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Les éléments de cette évaluation porteront notamment sur une analyse annuelle des données suivantes :

- Nombre de demandes de financement ;
- Nombre d'agents formés ;
- Nombre de dossiers financés ;
- Nombre, localisation et profil des établissements recruteurs ;
- Atouts et difficultés rencontrés dans l'application du présent partenariat.

Six mois avant l'échéance de la présente convention, une évaluation pluriannuelle du dispositif sera réalisée. A l'aune des résultats de cette évaluation les parties jugeront de l'opportunité de reconduire le présent partenariat et en ajusteront, le cas échéant, les conditions de renouvellement.

Article 13- Suivi de la convention

Un suivi du dispositif sera effectué conjointement par l'ensemble des parties signataires. Pour se faire, chaque partie désigne un représentant. Les représentants des parties se réuniront régulièrement, et aussi souvent que nécessaire, pour assurer le suivi de la présente convention.

Article 14 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le.....en six exemplaires originaux.

Pour la Région, Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Philippe EL SAÏR

Jean-Yves LE DRIAN

Pour l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie de Rennes,
Le Directeur de l'IFPEK

Pour l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
Le Directeur

Jean-François QUEMERAIS

Olivier de CADEVILLE

Pour l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier de Bretagne,
Le Président du Conseil régional de gestion

Pour la Fédération Hospitalière de France,
Le 1er Vice-Président de la FHF-Bretagne

.....

Jean-Roger PAUTONNIER

Pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest,
Le Directeur général

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Convention n° :
Imputation budgétaire : Annexe n°2

CONVENTION DE PARTENARIAT
pour la prise en charge des frais de scolarité des étudiants s'engageant à travailler au sein des cliniques et hôpitaux privés bretons à l'issue de leur formation en Masso-Kinésithérapie.

La Région Bretagne	L'Agence Régionale de Santé	La Fédération de l'hospitalisation privée	Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, au titre de l'IFMK	L'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie de Rennes

Entre

La Région Bretagne, représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional désigné ci-après « la Région » ;

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne, représentée par Monsieur Olivier de CADEVILLE et désignée ci-après « l'ARS » ;

La Fédération de l'hospitalisation privée, représentée par ..... et désignée ci-après « la FHP» ;

Le Centre hospitalier régional universitaire de Brest au titre de l'IFMK, représenté par Monsieur Philippe EL SAÏR et désigné ci-après « l'IFMK du CHRU de Brest »,

L'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie de Rennes, représentée par Monsieur Jean-François QUEMERAIS et désigné ci-après « l'IFMK de l'IFPEK de Rennes ».

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code du Travail,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 73,

VU le Décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

VU le Décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

VU l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,

VU la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional N°..... en date du ..... approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer **;**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

PREAMBULE

Considérant les compétences de la Région en matière de formations sanitaires et sociales issues de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant les besoins de recrutement liés notamment au vieillissement de la population et à l'accroissement du nombre des personnes âgées en situation de perte d'autonomie,

Considérant les difficultés de recrutement des masseurs kinésithérapeutes dans les 33 établissements, cliniques et hôpitaux privés bretons : en Bretagne, les 5 établissements bretons de soins de suite et de rééducation disposent de 55 postes budgétaires de masseurs-kinésithérapeutes. Sur ces 55 postes, 3 sont actuellement vacants et 2 à 3 postes se libèrent chaque année. Dans son étude 2013-2014, la Fédération Nationale des Étudiants Masseurs-kinésithérapeutes mentionne un revenu net en exercice libéral de 3 500€. Les grilles de rémunération dans la branche prévoient une rémunération de 1 450€ à 1 650€ net à l'embauche et de 1 800€ avec 10 ans d'ancienneté. Cet écart de rémunération conduit les employeurs à recruter des professionnels diplômés à l'étranger,

Considérant l'évaluation du dispositif de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié pour la période 2013-2015 qui a notamment permis de proposer 73 contrats de fidélisation à des étudiants et établissements bretons,

Considérant la volonté commune des signataires de coordonner leurs interventions afin de mettre en place un dispositif de fidélisation des diplômés masseurs-kinésithérapeutes au sein des cliniques et hôpitaux privés de Bretagne,

Il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : Objet de la convention et public éligible

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la Région, l'ARS, la FHP, l'IFMK du CHRU de Brest et l'IFMK de l'IFPEK de Rennes en vue de la fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes au sein des cliniques et hôpitaux privés bretons.

Elle précise les conditions et modalités de déroulement des formations, l'articulation des financements, la mutualisation des moyens entre les signataires permettant d'orienter les étudiants masseurs-kinésithérapeutes vers l'exercice de leur profession au sein des cliniques et hôpitaux privés bretons.

Cette convention concerne les étudiants masseurs-kinésithérapeutes entrant en formation en septembre 2016 à l'IFMK du CHRU de Brest ou à l'IFMK de l'IFPEK de Rennes.

Article 2 – Public éligible :

Tout candidat admis en formation dans l'un des deux instituts bretons est éligible au dispositif à l'exception des salariés et agents de la fonction publique. Ce dispositif est réservé aux étudiants en formation initiale et aux demandeurs d'emploi.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Titre 2 : Communication sur le dispositif.

Article 3 - Communication sur le dispositif, échéancier et déploiement :

1. L'IFMK du CHRU de Brest et l'IFMK de IFPEK de Rennes assurent une communication sur le dispositif de fidélisation à destination des étudiants durant l'année de formation précédent leur entrée possible dans un IFMK breton. Cette communication sera notamment assurée pour les étudiants des filières universitaires visées dans les conventions d'organisation des sélections par voie universitaire prévues par les arrêtés des 16 juin et 31 décembre 2015.

2. Dès connaissance de la liste des étudiants admis à débuter la formation préparatoire au diplôme d'État de Masseur-kinésithérapeute, l'IFMK du CHRU de Brest et l'IFMK de IFPEK de Rennes mettront en relation les cliniques et hôpitaux privés bretons et les étudiants intéressés par le dispositif de fidélisation. Des journées de rencontre pourront être organisées.

   Le financement par la Région des frais pédagogiques pour les quatre années de formation sera engagé par la signature d'une convention tripartite entre la Région, une clinique ou un hôpital privé breton et un étudiant s'inscrivant dans le dispositif.

   Par cette convention tripartite, la clinique ou l'hôpital privé s'engagera à recruter cet étudiant en début de dernière année de formation sous le statut d'employé – Groupe « a » de la filière soignante de la Convention collective de la Fédération de l'Hospitalisation privée -.

Titre 3 : Engagements des parties signataires

Article 4 - Participation de la Région :

Le dispositif régional est conditionné par le nombre des postes identifiés par la FHP au sein des cliniques et hôpitaux privés bretons, et par la signature de conventions tripartites de prise en charge des coûts de formation conclues entre la Région, l'étudiant et la clinique ou l'hôpital privé en début de formation.
Les droits d'inscription (184€ au titre de la rentrée 2015) et les cotisations de sécurité sociale resteront à la charge de l'étudiant.

La Région s'engage à financer, dans le cadre du présent dispositif de fidélisation, les parcours de formation de 2 étudiants au titre de la rentrée universitaire 2016 sur l'ensemble du territoire régional. Ces 2 parcours de formation au titre de la rentrée 2016 seront financés en faveur des étudiants de l'IFMK du centre hospitalier universitaire de Brest ou de l'IFMK de IFPEK de Rennes,

Dans l'hypothèse où le nombre de demandes annuelles de financement présentées serait supérieur à 3, une sélection sera effectuée par la Région après avis de l'ARS afin que les aides bénéficient en priorité aux territoires de santé les plus déficitaires.

Pour les étudiants en formation initiale et les demandeurs d'emploi inscrits dans le dispositif de fidélisation, la Région versera directement l'aide couvrant la prise en charge de ses frais de scolarité à l'étudiant.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

L'étudiant bénéficiant de ce dispositif s'engage :

- à suivre les quatre années de formation avec assiduité et à se présenter aux épreuves du diplôme jusqu'à l'extinction de ses droits à se représenter,
- à travailler à temps plein dans la clinique ou l'hôpital privé breton qui l'aura rémunéré durant sa dernière année de formation pendant une période minimum de trois ans à compter de son recrutement en qualité de masseur Kinésithérapeute dans la clinique ou l'hôpital privé breton.

En cas de rupture de son engagement pendant sa formation, l'étudiant sera tenu de reverser à la Région l'intégralité des coûts de formation qu'elle aura pris en charge.

En cas de rupture de son engagement avant l'échéance des trois ans de contrat à accomplir auprès de l'établissement employeur, l'étudiant sera tenu de rembourser à la Région les coûts de formation qu'elle aura pris en charge, proportionnellement au temps qu'il lui restait à accomplir en vertu de son engagement.

L'étudiant sera susceptible de déposer une demande de bourse régionale qui sera examinée au regard du règlement d'intervention voté par la Région. Les salariés en activité ne sont pas éligibles à ce dispositif.

La clinique ou l'hôpital privé s'engagera à rembourser la Région des frais qu'elle aura engagés en finançant les trois premières années de formation en cas de non respect de son engagement contractuel de recrutement.

Article 5 - Participation de l'ARS :

L'ARS s'engage à promouvoir le dispositif. Elle s'engage également à communiquer aux différents partenaires les différents éléments qui pourraient être nécessaires pour la mise en œuvre du présent dispositif et notamment les données relatives à la démographie des professionnels Masseurs-kinésithérapeutes.

Article 6 - Participation de la FHP :

La FHP s'engage à communiquer annuellement sur le dispositif auprès de ses adhérents, en relation avec les instituts signataires, et à relayer à ces instituts et à la Région, les coordonnées des établissements qui marqueraient un intérêt pour le dispositif.

Elle s'engage par ailleurs à apporter son soutien aux deux instituts pour les opérations de promotion du dispositif notamment en communiquant chaque année la liste à jour de ses adhérents aux instituts.

Article 7 - Participations de l'IFMK du CHU de Brest et de l'IFPEK-IFMK

Les IFMK signataires s'engagent à promouvoir le dispositif dans les conditions énoncées à l'article 3 de la présente convention.

Pour les parcours de stage durant la formation et dans le respect des référentiels, les IFMK signataires s'engagent à privilégier la clinique ou l'hôpital privé avec lequel l'étudiant/salarié inscrit dans le dispositif aura signé une convention tripartite. Cette disposition a vocation, au-delà de l'alternance formative, à permettre une appréhension de la politique de l'établissement avant la prise de fonction.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, les IFMK signataires s'engagent à ne pas facturer les frais pédagogiques lors des redoublements.

Titre 4 : Dispositions communes

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties. Son échéance est fixée au 31 décembre 2027.

Elle concerne les étudiants de la promotion :

- 2016/2020.

Le renouvellement de la présente convention s'effectuera par reconduction expresse, après la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11.

Article 9- Modification

Toute modification aux présentes fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord par l'ensemble des parties. Dans cette hypothèse, l'un des signataires sera mandaté par les autres parties pour procéder à cette résiliation.

En tout état de cause, la résiliation ne pourra intervenir qu'aux termes des engagements déjà pris vis-à-vis des étudiants entrés en formation et à l'échéance des trois ans de leur obligation de servir. Le retrait des engagements des parties quant aux promotions non encore entrées en formation interviendra par voie d'avenant.

Si l'une des parties signataires entend se désengager de la présente convention, elle en informe immédiatement les parties, qui se réuniront dans les meilleurs délais, pour envisager les suites à donner, à savoir :

- Soit la résiliation d'un commun accord par l'ensemble des parties à la convention. Dans cette hypothèse, il sera fait application des deux premiers alinéas du présent article ;

- Soit l'acceptation du désengagement d'une des parties, avec maintien des engagements que les autres parties auront proprement souscrits. Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera conclu pour acter le désengagement de la partie concernée et en tirer les conséquences pour la suite des relations contractuelles. La partie mettant fin à ses engagements restera toutefois tenue de ceux qu'elle a contractée à l'égard des étudiants entrés en formation et jusqu'à l'échéance des trois ans de leur obligation contractuelle.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Article 11 – Évaluation

La présente convention est conclue dans un objectif de soutien à l'offre de formation et de valorisation du recrutement des futurs professionnels masseurs-kinésithérapeutes au sein des cliniques et établissements privés de santé.

Les parties s'engagent à réaliser annuellement une évaluation du dispositif mis en œuvre. Ce bilan s'effectuera tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Les éléments de cette évaluation porteront notamment sur une analyse annuelle des données suivantes :

- Nombre de demandes de financement ;
- Nombre de salariés formés ;
- Nombre de dossiers financés ;
- Nombre, localisation et profil des établissements recruteurs ;
- Atouts et difficultés rencontrés dans l'application du présent partenariat.

Six mois avant l'échéance de la présente convention, une évaluation pluriannuelle du dispositif sera réalisée. A l'aune des résultats de cette évaluation les parties jugeront de l'opportunité de reconduire le présent partenariat et en ajusteront, le cas échéant, les conditions de renouvellement.

Article 12- Suivi de la convention

Un suivi du dispositif sera effectué conjointement par l'ensemble des parties signataires. Pour se faire, chaque partie désigne un représentant. Les représentants des parties se réuniront régulièrement, et aussi souvent que nécessaire, pour assurer le suivi de la présente convention.

Article 13- Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Fait à Rennes, le.....en cinq exemplaires originaux.

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional

Jean-Yves LE DRIAN

Pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest,
Le Directeur général

Philippe EL SAÏR

Pour l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
Le Directeur

Olivier de CADEVILLE

Pour l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie de Rennes,
Le Président de l'IFPEK

Jean-François QUEMERAIS

Pour la Fédération de l'Hospitalisation privée,
Le Président

.....

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Convention n° :
Imputation budgétaire : Annexe n°3

CONVENTION DE PARTENARIAT
pour la prise en charge des frais de scolarité des étudiants s'engageant à travailler au sein des établissements bretons de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif à l'issue de leur formation en Masso-Kinésithérapie.

La Région Bretagne	L'Agence Régionale de Santé	Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED)	La Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)	L'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie de Rennes Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, au titre de l'IFMK

Entre

La Région Bretagne, représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional désigné ci-après « la Région » ;

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne, représentée par Monsieur Olivier de CADEVILLE et désignée ci-après « l'ARS » ;

L'Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social, représentée par Madame Sylvie GUILBAUD, en sa qualité de Déléguée régionale et désignée ci-après « UNIFED » ;

La Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, représentée par Monsieur Bernard CALON, en sa qualité de Délégué régional et désignée ci-après « la FEHAP» ;

L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Bretagne, représentée par Monsieur Daniel HARDY, en sa qualité de Président et désignée ci-après « l'URIOPSS Bretagne» ;

Le Centre hospitalier régional universitaire de Brest au titre de l'IFMK, représenté par Monsieur Philippe EL SAÏR et désigné ci-après « l'IFMK du CHRU de Brest »,

L'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie de Rennes, représentée par Monsieur Jean-François QUEMERAIS et désigné ci-après « l'IFMK de l'IFPEK de Rennes ».

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 73,

VU le Décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

VU le Décret n° 2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

VU l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

VU l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,

VU la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional N°..... en date du ..... approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

PREAMBULE

Considérant les compétences de la Région en matière de formations sanitaires et sociales issues de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant les besoins de recrutement liés notamment au vieillissement de la population et à l'accroissement du nombre des personnes âgées en situation de perte d'autonomie,

Considérant l'évaluation du dispositif de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié pour la période 2013-2015 qui a notamment permis de proposer 73 contrats de fidélisation à des étudiants et établissements bretons,

Considérant les difficultés de recrutement des masseurs kinésithérapeutes dans les près de 300 établissements bretons de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif : en Bretagne, 20 postes de Masseurs kinésithérapeutes sont actuellement vacants. Dans son étude 2013-2014, la Fédération Nationale des Étudiants Masseurs-kinésithérapeutes mentionne un revenu net en exercice libéral de 3 500€. Les grilles de rémunération dans la branche prévoient une rémunération de 1 730€ net à l'embauche et de 1 900€ avec 10 ans d'ancienneté. Dans une enquête nationale menée par l'UNIOPSS, 45 % des employeurs déclarent rencontrer des difficultés de recrutement qui peuvent les conduire à recruter des professionnels diplômés à l'étranger,

Considérant la volonté commune des signataires de coordonner leurs interventions afin de mettre en place un dispositif de fidélisation des diplômés masseurs-kinésithérapeutes au sein des établissements bretons de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif,

Il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : Objet de la convention et public éligible

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la Région, l'ARS, UNIFED, la FEHAP, l'URIOPSS Bretagne, l'IFMK du CHRU de Brest et l'IFMK de l'IFPEK de Rennes en vue de la fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes au sein des établissements bretons de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif.

Elle précise les conditions et modalités de déroulement des formations, l'articulation des financements, la mutualisation des moyens entre les signataires permettant d'orienter les étudiants masseurs-kinésithérapeutes vers l'exercice de leur profession au sein des établissements bretons de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif.

Cette convention concerne les étudiants masseurs-kinésithérapeutes entrant en formation en septembre 2016 à l'IFMK du CHRU de Brest ou à l'IFMK de l'IFPEK de Rennes.

Article 2 – Public éligible :

Tout candidat admis en formation dans l'un des deux instituts bretons est éligible au dispositif à l'exception des salariés et agents de la fonction publique. Ce dispositif est réservé aux étudiants en formation initiale et aux demandeurs d'emploi.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Titre 2 : Communication sur le dispositif.

Article 3 - Communication sur le dispositif, échéancier et déploiement :

1. L'IFMK du CHRU de Brest et l'IFMK de IFPEK de Rennes assurent une communication sur le dispositif de fidélisation à destination des étudiants durant l'année de formation précédent leur entrée possible dans un IFMK breton. Cette communication sera notamment assurée pour les étudiants des filières universitaires visées dans les conventions d'organisation des sélections par voie universitaire prévues par les arrêtés des 16 juin et 31 décembre 2015.

2. Dès connaissance de la liste des étudiants admis à débuter la formation préparatoire au diplôme d'État de Masseur-kinésithérapeute, l'IFMK du CHRU de Brest et l'IFMK de IFPEK de Rennes mettront en relation les établissements bretons de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif et les étudiants intéressés par le dispositif de fidélisation. Des journées de rencontre pourront être organisées.

   Le financement, par la Région, des frais pédagogiques pour les quatre années de formation sera engagé par la signature d'une convention tripartite entre la Région, un établissement breton de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif et un étudiant s'inscrivant dans le dispositif.

   Par cette convention tripartite, l'établissement breton de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif s'engagera à recruter cet étudiant en début de dernière année de formation sous le statut d'Agent de service.

Titre 3 : Engagements des parties signataires

Article 4 - Participation de la Région :

Le dispositif régional est conditionné par le nombre des postes identifiés par UNIFED, la FEHAP et l'URIOPSS Bretagne au sein des établissements de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif, et par la signature de conventions tripartites de prise en charge des coûts de formation conclues entre la Région, l'étudiant et les établissements, en début de formation.

Les droits d'inscription (184€ au titre de la rentrée 2015) et les cotisations de sécurité sociale resteront à la charge de l'étudiant.

La Région s'engage à financer, dans le cadre du présent dispositif de fidélisation, les parcours de formation de 8 étudiants au titre de la rentrée universitaire 2016 sur l'ensemble du territoire régional. Ces 8 parcours de formation au titre de la rentrée 2016 seront financés en faveur des étudiants de l'IFMK du centre hospitalier universitaire de Brest ou de l'IFMK de IFPEK de Rennes.

Dans l'hypothèse où le nombre de demandes annuelles de financement présentées serait supérieur à 8, une sélection sera effectuée par la Région après avis de l'ARS afin que les aides bénéficient en priorité aux territoires de santé les plus déficitaires.

Pour les étudiants en formation initiale et les demandeurs d'emploi inscrits dans le dispositif de fidélisation, la Région versera directement l'aide couvrant la prise en charge de ses frais de scolarité à l'étudiant.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

L'étudiant bénéficiant de ce dispositif s'engage :

- à suivre les quatre années de formation avec assiduité et à se présenter aux épreuves du diplôme jusqu'à l'extinction de ses droits à se représenter,
- à travailler à temps plein dans l'établissement qui l'aura rémunéré durant sa dernière année de formation, pendant une période minimum de trois ans à compter de son recrutement en qualité de masseur-kinésithérapeute dans l'établissement.

En cas de rupture de son engagement pendant sa formation, l'étudiant sera tenu de reverser à la Région l'intégralité des coûts de formation qu'elle aura pris en charge.

En cas de rupture de son engagement avant l'échéance des trois ans de contrat à accomplir auprès de l'établissement employeur, l'étudiant sera tenu de rembourser à la Région les coûts de formation qu'elle aura pris en charge, proportionnellement au temps qu'il lui restait à accomplir en vertu de son engagement.

L'étudiant sera susceptible de déposer une demande de bourse régionale qui sera examinée au regard du règlement d'intervention voté par la Région. Les salariés en activité ne sont pas éligibles à ce dispositif.

L'établissement breton de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif s'engagera à rembourser la Région des frais qu'elle aura engagés en finançant les trois premières années de formation en cas de non respect de son engagement contractuel de recrutement.

Article 5 - Participation de l'ARS :

L'ARS s'engage à promouvoir le dispositif. Elle s'engage également à communiquer aux différents partenaires les différents éléments qui pourraient être nécessaires pour la mise en œuvre du présent dispositif et notamment les données relatives à la démographie des professionnels Masseurs-kinésithérapeutes.

Article 6 - Participation d'UNIFED, de la FEHAP et de l'URIOPSS Bretagne :

UNIFED, la FEHAP et l'URIOPSS Bretagne s'engagent à communiquer annuellement sur le dispositif auprès de leurs adhérents, en relation avec les instituts signataires, et à relayer à ces instituts et à la Région, les coordonnées des établissements qui marqueraient un intérêt pour le dispositif.
Elles s'engagent par ailleurs à apporter leur soutien aux deux instituts pour les opérations de promotion du dispositif notamment en communiquant chaque année la liste à jour de leurs adhérents aux instituts.

Article 7 - Participations de l'IFMK du CHU de Brest et de l'IFPEK-IFMK

Les IFMK signataires s'engagent à promouvoir le dispositif dans les conditions énoncées à l'article 3 de la présente convention.

Pour les parcours de stage durant la formation et dans le respect des référentiels, les IFMK signataires s'engagent à privilégier l'établissement avec lequel l'étudiant/salarié inscrit dans le dispositif aura signé une convention tripartite. Cette disposition a vocation, au-delà de l'alternance formative, à permettre une appréhension de la politique de l'établissement avant la prise de fonction.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, les IFMK signataires s'engagent à ne pas facturer les frais pédagogiques lors des redoublements.

Titre 4 : Dispositions communes

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties. Son échéance est fixée au 31 décembre 2027.

Elle concerne les étudiants de la promotion :

- 2016/2020.

Le renouvellement de la présente convention s'effectuera par reconduction expresse, après la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11.

Article 9 - Modification

Toute modification aux présentes fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord par l'ensemble des parties. Dans cette hypothèse, l'un des signataires sera mandaté par les autres parties pour procéder à cette résiliation.

En tout état de cause, la résiliation ne pourra intervenir qu'aux termes des engagements déjà pris vis-à-vis des étudiants entrés en formation et à l'échéance des trois ans de leur obligation de servir. Le retrait des engagements des parties quant aux promotions non encore entrées en formation interviendra par voie d'avenant.

Si l'une des parties signataires entend se désengager de la présente convention, elle en informe immédiatement les parties, qui se réuniront dans les meilleurs délais, pour envisager les suites à donner, à savoir :

- Soit la résiliation d'un commun accord par l'ensemble des parties à la convention. Dans cette hypothèse, il sera fait application des deux premiers alinéas du présent article ;

- Soit l'acceptation du désengagement d'une des parties, avec maintien des engagements que les autres parties auront proprement souscrits. Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera conclu pour acter le désengagement de la partie concernée et en tirer les conséquences pour la suite des relations contractuelles. La partie mettant fin à ses engagements restera toutefois tenue de ceux qu'elle a contractée à l'égard des étudiants entrés en formation et jusqu'à l'échéance des trois ans de leur obligation contractuelle.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Article 11 – Évaluation

La présente convention est conclue dans un objectif de soutien à l'offre de formation et de valorisation du recrutement des futurs professionnels masseurs-kinésithérapeutes au sein des établissements bretons de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif.

Les parties s'engagent à réaliser annuellement une évaluation du dispositif mis en œuvre. Ce bilan s'effectuera tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Les éléments de cette évaluation porteront notamment sur une analyse annuelle des données suivantes :

- Nombre de demandes de financement ;
- Nombre de salariés formés ;
- Nombre de dossiers financés ;
- Nombre, localisation et profil des établissements recruteurs ;
- Atouts et difficultés rencontrés dans l'application du présent partenariat.

Six mois avant l'échéance de la présente convention, une évaluation pluriannuelle du dispositif sera réalisée. A l'aune des résultats de cette évaluation les parties jugeront de l'opportunité de reconduire le présent partenariat et en ajusteront, le cas échéant, les conditions de renouvellement.

Article 12- Suivi de la convention

Un suivi du dispositif sera effectué conjointement par l'ensemble des parties signataires. Pour se faire, chaque partie désigne un représentant. Les représentants des parties se réuniront régulièrement, et aussi souvent que nécessaire, pour assurer le suivi de la présente convention.

Article 13 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Fait à Rennes, le.....en sept exemplaires originaux.

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional

Jean-Yves LE DRIAN

Pour l'URIOPSS Bretagne,
Le Président

Daniel HARDY

Pour l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
Le Directeur

Olivier de CADEVILLE

Pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest,
Le Directeur général

Philippe EL SAÏR

Pour Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social,
La Délégué régionale

Sylvie GUILBAUD

Pour l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie de Rennes,
Le Président de l'IFPEK

Jean-François QUEMERAIS

Pour la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne,
Le Délégué régional

Bernard CALON

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Annexe n°4

CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE :
La Région Bretagne,
<EPS_Le EPS>,
ET
<ETU_Madame/Monsieur> <ETU_Prénom> <ETU_Nom d'usage> (<ETU_Nom de naissance>)

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE FIDELISATION DES ETUDIANTS MASSEURS KINESITHERAPEUTES A L'EXERCICE SALARIE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

VU l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,

VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

VU la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,

VU la convention-cadre relative à la mise en œuvre de la gratuité de la formation en masso-kinésithérapie pour les étudiants, conclue le ..... entre la Région Bretagne, l'ARS, l'ANFH, la FHF, les IFMK du CHRU de Brest et de l'IFPEK de Rennes,

VU la délibération n°xxxxxxxxxx de la Commission Permanente du Conseil régional en date du jj mmm aaaa approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

VU la délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil régional en date XXXXX du attribuant une subvention à <ETU_Madame/Monsieur> <ETU_Prénom> <ETU_Nom d'usage> (<ETU_Nom de naissance>)
,

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** » ;

<EPS_Le EPS>, représenté par ..... en sa qualité de

.....
Ci-après désigné, « **<EPS_Le EPS>**» ;

Et d'autre part :

Mme/Mlle/M. : <ETU_Madame/Monsieur>
Nom de naissance : <ETU_Nom de naissance>
Nom d'usage : <ETU_Nom d'usage>
Prénom : <ETU_Prénom>
Demeurant à : <ETU_Adresse> <ETU_Adresse 2> <ETU_Code Postal> <ETU_Ville>
Date et lieu de naissance : <ETU_Date naissance> <ETU_Ville naissance>
Nationalité : <ETU_Nationalité>

Ci-après désigné, « **Le bénéficiaire** »
Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Face aux difficultés de recrutement des masseurs kinésithérapeutes dans les Établissements publics de santé et médico-sociaux bretons, la Région propose un dispositif d'aide à la fidélisation des diplômés permettant aux étudiants intéressés de bénéficier de la gratuité des frais de scolarité durant leur formation en masso-kinésithérapie, en contrepartie d'un engagement de travailler pendant trois ans au minimum, au sein d'un établissement public de santé breton préalablement identifié.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements de chacune des parties, dans le cadre de l'attribution d'une aide régionale, telle que prévue dans le dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes au sein des établissements publics de santé et médico-sociaux bretons adhérents à l'ANFH.

La Région s'engage, sous réserve des conditions posées ci-après, à prendre en charge les frais de scolarité du bénéficiaire, choisi par <EPS_le EPS1>, au sein duquel l'étudiant sera :
- en contrat ou recruté en qualité de stagiaire de la fonction publique hospitalière, lors de sa dernière année de formation, en tant qu'agent des services hospitaliers ;
- recruté, dès l'obtention de son diplôme, en tant masseur-kinésithérapeute stagiaire,
- tenu d'y travailler pendant un minimum de trois années en tant que masseur-kinésithérapeute.

Article 2 : Engagement <EPS_de l'EPS>

2.1 : Engagement de l'établissement à l'égard du bénéficiaire

<EPS_Le EPS> s'engage à :
- mettre en œuvre les moyens nécessaires, en lien avec l'IFMK et dans le respect du référentiel de formation, pour accueillir le bénéficiaire lors de ses stages;
- recruter le bénéficiaire, en tant qu'agent des services hospitaliers, lors de sa dernière année de formation, dans le cadre du plan de promotion professionnelle de l'établissement;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

- proposer un recrutement, basé sur les règles de la fonction publique hospitalière, à temps plein pour une durée minimale de trois ans, en tant que Masseur-kinésithérapeute stagiaire, dès l'obtention du diplôme.

2.2 : Engagement de l'établissement à l'égard de la Région

<EPS_Le EPS> s'engage à fournir au bénéficiaire toutes les pièces utiles permettant à la Région de contrôler le respect des engagements du bénéficiaire, en contrepartie de l'aide attribuée.
Par ailleurs, <EPS_le EPS1> s'engage, à l'égard de la Région, à l'informer de toutes difficultés éventuelles dans l'exécution de ses engagements à l'égard du bénéficiaire, quelle que soit l'origine de ces difficultés, dès lors qu'elles sont susceptibles de remettre en question le lien établi entre le bénéficiaire et l'établissement.

En cas de non respect de son engagement contractuel de recrutement de l'étudiant en début de dernière année, sauf cas particuliers prévus à l'article 7.3, <EPS_le EPS1> s'engage à rembourser la Région, des frais qu'elle aura engagés en finançant les trois premières années de formation, selon les modalités prévues à l'article 7.2 de la présente convention.

Le bénéficiaire ne pourra invoquer la rupture de l'engagement de l'établissement, s'il en est la cause, soit en refusant son recrutement en début de dernière année, soit en ne respectant pas son obligation de servir comme Masseur-kinésithérapeute durant une période de 36 mois à compter de sa date de recrutement. Dans ce cas, il sera fait application de l'article 7.1 de la présente convention.

Article 3 : Engagements de l'étudiant.

Le bénéficiaire s'engage à :
- suivre, dans sa totalité, la formation préparant au diplôme d'État de Masseur-kinésithérapeute*;*
- à se présenter aux épreuves de certification jusqu'à l'extinction de ses droits à se représenter ;
  - à accepter un contrat ou une mise en stage en tant qu'agent des services hospitaliers, lors de sa dernière année de formation, au sein <EPS_de l'EPS>;
  - à l'obtention de son diplôme, à travailler pendant au moins trois ans à temps plein au sein du <EPS_de l'EPS>;
- à fournir toutes les pièces nécessaires, prévues à l'article 5, permettant à la Région de verser l'aide et de contrôler le respect de ses engagements.

L'aide ne sera considérée comme définitivement acquise par le bénéficiaire qu'à compter du troisième anniversaire de son recrutement en qualité de Masseur-kinésithérapeute stagiaire par <EPS_le EPS1>.

Le bénéficiaire est tenu de signaler à la Région Bretagne tout changement en lien avec la présente convention, en particulier les éléments ne lui permettant pas d'assurer les engagements figurant dans la présente convention.

En cas de rupture anticipée et volontaire de ses obligations contractuelles, et sauf cas particuliers prévus à l'article 7.3, le bénéficiaire devra:
- reverser l'aide régionale, selon les conditions prévues à l'article 7.1 de la présente convention;
- rembourser <EPS_le EPS1> selon les conditions prévues à l'article 7.1.

Article 4 : Engagement de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une aide financière d'un montant correspondant aux frais de scolarité annuels à l'exception des droits d'inscription (184€ au titre de la rentrée 2015) et des cotisations de sécurité sociale, pour chacune des quatre années du diplôme d'État.

Article 5 : Modalités de versement de l'aide régionale

L'aide régionale est conditionnelle et ne pourra être considérée comme définitivement acquise par le bénéficiaire qu'aux termes des trois années d'obligation de service dûment réalisées, au sein <EPS_de l'EPS>.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

L'aide régionale sera versée au bénéficiaire, en fonction des échéances suivantes :

- 1er versement correspondant aux frais de scolarité pour l'année 2016/2017 après le vote de l'assemblée régionale, octroyant de l'aide, sur remise, par le bénéficiaire, d'un certificat de scolarité dans les deux mois suivant la rentrée et d'un certificat d'assiduité avant le 31 juillet 2017 ;
- 2nd versement correspondant aux frais de scolarité pour l'année 2017/2018 en août 2017 avec remise, par le bénéficiaire, d'un certificat de scolarité dans les deux mois suivant la rentrée et d'un certificat d'assiduité avant le 31 juillet 2018 ;
- 3ème versement correspondant aux frais de scolarité pour l'année 2018/2019 en août 2018 avec remise, par le bénéficiaire, d'un certificat de scolarité dans les deux mois suivant la rentrée et d'un certificat d'assiduité avant le 31 juillet 2019 ;
- 4ème versement correspondant aux frais de scolarité pour l'année 2019/2020 en août 2019 avec remise, par le bénéficiaire, d'un certificat de scolarité dans les deux mois suivant la rentrée, d'un certificat d'assiduité avant le 31 juillet 2020, d'une copie du diplôme d'État et du contrat de travail conclu avec <EPS_le EPS1>.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à adresser à la Région un document <EPS_de l'EPS> , son employeur, attestant de son emploi, en qualité de Masseur-kinésithérapeute :

- à sa nomination,
- puis à la date anniversaire pendant les trois années suivantes.

Le versement de cette aide financière sera effectué sur le compte établi au nom de :

- Nom du bénéficiaire : <ETU_Nom d'usage> <ETU_Prénom>
- Domiciliation bancaire : <ETU_Domiciliation bancaire>
- Compte N°: <ETU_IBAN> / <ETU_Compte bancaire>

En cas de non présentation d'une attestation de scolarité dans les deux mois suivant la date de chaque rentrée scolaire, le versement de l'aide financière sera caduc.

Article 6 : Modalités de contrôle des engagements du bénéficiaire

La Région effectuera un suivi et un contrôle avec l'institut de formation et <EPS_le EPS1> employeur. Ce contrôle s'effectuera pendant la formation ainsi que chaque année, pendant 3 ans, à compter de la nomination en qualité de Masseur-kinésithérapeute.

Article 7 : Modalités de remboursement de l'aide régionale et des sommes perçues de la part de l'établissement

Sous réserve des dispositions prévues ci-après, toute rupture des engagements souscrits par le bénéficiaire ou par l'établissement, donne lieu au remboursement des sommes engagées.

7.1 : En cas de rupture volontaire et anticipée par le bénéficiaire

La Région, en lien avec <EPS_le EPS1>, se réserve le droit de demander au bénéficiaire, sauf cas particuliers visés par l'article 7.3 ci-après, le reversement de toute ou partie de cette aide sous forme de titre exécutoire, en cas de rupture **anticipée et volontaire** de son engagement, notamment si :

Le bénéficiaire interrompt ses études : Dans cette hypothèse, la Région exigera du bénéficiaire, le reversement de la totalité de l'aide déjà versée et annulera la part de l'aide non versée ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Le bénéficiaire titularisé/nommé abandonne son emploi salarié : Dans cette hypothèse, la Région exigera du bénéficiaire, le reversement de l'aide versée, proportionnellement au temps qu'il lui restait à accomplir en vertu de son engagement de service.

Ainsi :
- si le bénéficiaire abandonne son poste au cours de la 1ère année suivant son recrutement en qualité de Masseur-kinésithérapeute stagiaire : la Région exigera le remboursement total de l'aide, correspondant aux quatre années de formation;
- si le bénéficiaire abandonne son poste au cours de la 2ème année suivant son recrutement en qualité de Masseur-kinésithérapeute stagiaire : la Région exigera le remboursement partiel de l'aide correspondant aux deux tiers de l'aide versée pour les quatre années de formation ;
- si le bénéficiaire abandonne son poste au cours de la 3ème année suivant son recrutement en qualité de Masseur-kinésithérapeute stagiaire : la Région exigera le remboursement partiel de l'aide correspondant au tiers de l'aide versée pour les quatre années de formation;

Dans cette hypothèse, le bénéficiaire devra également rembourser <EPS_le EPS1> pour les sommes perçues, en application des dispositions, prévues au décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière, qui lui sont applicables.

Enfin, si le bénéficiaire titularisé/nommé interrompt son activité au sein de l'établissement de santé (sauf cas particuliers mentionnés à l'article 7.3)**,** pendant la période des trois années d'engagement de service, il sera tenu de rembourser les sommes engagées par la Région et l'établissement de santé, dont il aura bénéficié dans le cadre de ce dispositif.

7.2 : En cas de rupture par l'établissement de santé

La Région se réserve le droit de demander à l'établissement le reversement de tout ou partie de l'aide sous forme de titre exécutoire, en cas de rupture des engagements par <EPS_le EPS1>, non imputable au bénéficiaire, et sauf cas particuliers visés par l'article 7.3 ci-après.

Ainsi :
- si <EPS_le EPS1> ne recrute pas le bénéficiaire en qualité d'agent des services hospitaliers lors de sa dernière année : la Région exigera le remboursement total de l'aide, correspondant aux trois premières années de formation ;
- si <EPS_le EPS1> ne recrute pas le bénéficiaire en tant que Masseur kinésithérapeute stagiaire dès l'obtention de son diplôme: la Région exigera le remboursement total de l'aide, correspondant aux quatre années de formation.

7.3 : Cas particuliers

Pour le bénéficiaire :

En cas de non-respect des engagements contractuels par le bénéficiaire, en particulier :
- pour des raisons médicales (maladie, grossesse, etc..),
- ou en cas de mutation, sous réserve que celle-ci se fasse au sein d'un autre établissement breton,

la Région, à la demande du bénéficiaire, procédera à un examen de la situation, au cas par cas, et se réserve le droit de ne pas exiger le reversement de l'aide régionale.
Les mutations au sein d'établissements, situés en dehors de la Bretagne, donneront lieu systématiquement au reversement de l'aide régionale selon les conditions indiquées à l'article 7.1.

En cas de non-respect des engagements contractuels par le bénéficiaire, après son recrutement, pendant les trois années d'engagement de service au sein <EPS_de l'EPS> , en particulier en cas de congé parental, un avenant à la présente convention sera conclu, afin d'organiser la suspension et la reprise des engagements à la fin de cette interruption.

Pour l'établissement :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

En cas de non-respect des engagements contractuels par l'établissement, en particulier pour des motifs liés à la discipline ou à l'insuffisance professionnelle du bénéficiaire, la Région, à la demande de l'établissement, procédera à un examen de la situation, au cas par cas, et se réserve le droit de ne pas exiger le reversement de l'aide régionale à son encontre.

Enfin si <EPS_le EPS1> ne peut plus accueillir le bénéficiaire, mais qu'il est en mesure de proposer un autre établissement d'accueil, il lui appartient de soumettre cette proposition à la Région, qui pourra lui réserver une suite favorable, sous réserve :

- que le nouvel établissement d'accueil soit situé sur le territoire breton
- de l'accord préalable du bénéficiaire.

Dans cette hypothèse, un avenant sera conclu entre les parties, afin d'organiser le transfert des engagements de l'établissement défaillant vers le nouvel établissement d'accueil du bénéficiaire.

Article 8 : Imputation budgétaire

L'aide accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 888 - programme n°314, « Assurer

les formations sanitaires et sociales », opération n° .....

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin:

- Soit, en cas d'échec à l'obtention du diplôme, à l'extinction des droits du bénéficiaire à se représenter ;
- Soit, à l'échéance d'un délai de trois années de service effectif suivant l'embauche dans un établissement public de santé ou médico-social breton en qualité de Masseur-kinésithérapeute.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : Dénonciation et résiliation de la convention

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région et l'établissement de santé se réservent le droit de demander le remboursement des sommes déjà versées.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, le partenaire ayant constaté la défaillance du bénéficiaire, informe l'autre partenaire. Dans cette hypothèse, ils peuvent décider, d'un commun accord de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée, commune aux deux partenaires, avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région et l'établissement de santé pourront alors exiger le remboursement partiel ou total de l'ensemble des sommes perçues dans le cadre de ce dispositif.

La Région, ou <EPS_le EPS1>, peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité des sommes perçues dans le cadre de ce dispositif.

La Région, ou <EPS_le EPS1>, peut renoncer à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, les parties étudieront les conséquences de cette résiliation et feront application des dispositions de la convention, selon les motifs de cette résiliation.

Article 12 : Litiges

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

Le Président du Conseil régional

Le bénéficiaire

<EPS_Le EPS>

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Annexe n°5

CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE :
La Région Bretagne ;
<EPS_Le EPS>;
ET
<ETU_Madame/Monsieur> <ETU_Prénom> <ETU_Nom d'usage> (<ETU_Nom de naissance>)

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE FIDELISATION DES ETUDIANTS MASSEURS KINESITHERAPEUTES A L'EXERCICE SALARIE DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'HOSPITALISATION PRIVEE.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

VU l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,

VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

VU la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,

VU la convention-cadre relative à la mise en œuvre de la gratuité de la formation en masso-kinésithérapie pour les étudiants, conclue le ..... entre la Région Bretagne, l'ARS, la FHP, les IFMK du CHRU de Brest et de l'IFPEK de Rennes,

VU la délibération n°..... du Conseil régional en date des .....fixant les délégations accordées à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional N°..... en date du .....,

VU la délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil régional en date ..... du attribuant une subvention à <ETU_Madame/Monsieur> <ETU_Prénom> <ETU_Nom d'usage> (<ETU_Nom de naissance>),

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** » ;

<EPS_Le EPS>, représenté par .... en sa qualité de

.....
Ci-après désigné, **« <EPS_Le EPS>» ;**

Et d'autre part :
Mme/Mlle/M. :<ETU_Madame/Monsieur>
Nom de naissance : <ETU_Nom de naissance>
Nom d'usage : <ETU_Nom d'usage>
Prénom : <ETU_Prénom>
Demeurant à : <ETU_Adresse> <ETU_Adresse 2> <ETU_Code Postal> <ETU_Ville>
Date et lieu de naissance : <ETU_Date naissance> <ETU_Ville naissance>
Nationalité : <ETU_Nationalité>

Ci-après désigné, « **Le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Face aux difficultés de recrutement des masseurs kinésithérapeutes dans les cliniques et hôpitaux privés bretons, la Région propose un dispositif d'aide à la fidélisation des diplômés permettant aux étudiants intéressés de bénéficier de la gratuité des frais de scolarité durant leur formation en masso-kinésithérapie, en contrepartie d'un engagement de travailler pendant trois ans au minimum, au sein de la clinique ou de l'hôpital privé breton préalablement identifié.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements de chacune des parties, dans le cadre de l'attribution d'une aide régionale, telle que prévue dans le dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes au sein des cliniques et hôpitaux privés bretons.
La Région s'engage, sous réserve des conditions posées ci-après, à prendre en charge les frais de scolarité du bénéficiaire, choisi par <EPS_le EPS1>, au sein duquel l'étudiant sera :

- en contrat lors de sa dernière année de formation, en tant qu'employé – Groupe « a » de la filière soignante de la Convention collective de la Fédération de l'Hospitalisation privée -;
- recruté, dès l'obtention de son diplôme, en tant masseur-kinésithérapeute ;
- tenu d'y travailler pendant un minimum de trois années en tant que masseur-kinésithérapeute.

Article 2 : Engagement <EPS_de l'EPS>

2.1 : Engagement de l'établissement à l'égard du bénéficiaire

<EPS_Le EPS> s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires, en lien avec l'IFMK et dans le respect du référentiel de formation, pour accueillir le bénéficiaire lors de ses stages;
- recruter le bénéficiaire, en tant qu'employé – Groupe « a » de la filière soignante de la Convention collective de la Fédération de l'Hospitalisation privée -, lors de sa dernière année de formation;
- proposer un recrutement à temps plein pour une durée minimale de trois ans, en tant que masseur-kinésithérapeute, dès l'obtention du diplôme.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

2.2 : Engagement de l'établissement à l'égard de la Région

<EPS_Le EPS> s'engage à fournir au bénéficiaire toutes les pièces utiles permettant à la Région de contrôler le respect des engagements du bénéficiaire, en contrepartie de l'aide attribuée.
Par ailleurs, <EPS_le EPS1> s'engage à l'égard de la Région, à l'informer de toutes difficultés éventuelles dans l'exécution de ses engagements à l'égard du bénéficiaire, quelle que soit l'origine de ces difficultés, dès lors qu'elle sont susceptibles de remettre en question le lien établi entre le bénéficiaire et <EPS_le EPS1>.

En cas de non respect de son engagement contractuel de recrutement de l'étudiant en début de dernière année, sauf cas particuliers prévus à l'article 7.3, <EPS_le EPS1> s'engage à rembourser la Région, des frais qu'elle aura engagés en finançant les trois premières années de formation, selon les modalités prévues à l'article 7.2 de la présente convention.

Le bénéficiaire ne pourra invoquer la rupture de l'engagement <EPS_de l'EPS> , s'il en est la cause, soit en refusant son recrutement en début de dernière année, soit en ne respectant pas son obligation de travailler durant une période de 36 mois à compter de sa date de recrutement en qualité de masseur-kinésithérapeute. Dans ce cas, il sera fait application de l'article 7.1 de la présente convention.

Article 3 : Engagements de l'étudiant.

Le bénéficiaire s'engage à :

- suivre, dans sa totalité, la formation préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute*;*
- à se présenter aux épreuves de certification jusqu'à l'extinction de ses droits à se représenter ;
- à accepter un contrat en tant qu'employé – Groupe « a » de la filière soignante de la Convention collective de la Fédération de l'Hospitalisation privée, lors de sa dernière année de formation, au sein <EPS_de l'EPS> ;
- à l'obtention de son diplôme, à travailler pendant au moins trois ans à temps plein en qualité de masseur-kinésithérapeute au sein <EPS_de l'EPS> ;
- à fournir toutes les pièces nécessaires, prévues à l'article 5, permettant à la Région de verser l'aide et de contrôler le respect de ses engagements.

L'aide ne sera considérée comme définitivement acquise par le bénéficiaire qu'à compter du troisième anniversaire de son recrutement en qualité de masseur-kinésithérapeute par <EPS_le EPS1>.

Le bénéficiaire est tenu de signaler à la Région Bretagne tout changement en lien avec la présente convention, en particulier les éléments ne lui permettant pas d'assurer les engagements figurant dans la présente convention.

En cas de rupture anticipée et volontaire de ses obligations contractuelles, et sauf cas particuliers prévus à l'article 7.3, le bénéficiaire devra :

- reverser l'aide régionale, selon les conditions prévues à l'article 7.1 de la présente convention ;
- rembourser <EPS_le EPS1> selon les conditions prévues à l'article 7.1.

Article 4 : Engagement de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une aide financière d'un montant correspondant aux frais de scolarité annuels à l'exception des droits d'inscription (184€ au titre de la rentrée 2015) et des cotisations de sécurité sociale, pour chacune des quatre années du diplôme d'État.

Article 5 : Modalités de versement de l'aide régionale

L'aide régionale est conditionnelle et ne pourra être considérée comme définitivement acquise par le bénéficiaire qu'aux termes des trois années d'engagement contractuel dûment réalisées, au sein <EPS_de l'EPS> , en qualité de Masseur-kinésithérapeute.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

L'aide régionale sera versée au bénéficiaire, en fonction des échéances suivantes :

- 1er versement correspondant aux frais de scolarité pour l'année 2016/2017 après le vote de l'assemblée régionale, octroyant de l'aide, sur remise, par le bénéficiaire, d'un certificat de scolarité dans les deux mois suivant la rentrée et d'un certificat d'assiduité avant le 31 juillet 2017 ;
- 2nd versement correspondant aux frais de scolarité pour l'année 2017/2018 en août 2017 avec remise, par le bénéficiaire, d'un certificat de scolarité dans les deux mois suivant la rentrée et d'un certificat d'assiduité avant le 31 juillet 2018 ;
- 3ème versement correspondant aux frais de scolarité pour l'année 2018/2019 en août 2018 avec remise, par le bénéficiaire, d'un certificat de scolarité dans les deux mois suivant la rentrée et d'un certificat d'assiduité avant le 31 juillet 2019 ;
- 4ème versement correspondant aux frais de scolarité pour l'année 2019/2020 en août 2019 avec remise, par le bénéficiaire, d'un certificat de scolarité dans les deux mois suivant la rentrée, d'un certificat d'assiduité avant le 31 juillet 2020, d'une copie du diplôme d'État et du contrat de travail conclu avec <EPS_le EPS1> .

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à adresser à la Région un document <EPS_de l'EPS> , son employeur, attestant de son emploi en qualité de Masseur-kinésithérapeute :

- à sa nomination,
- puis à la date anniversaire pendant les trois années suivantes.

Le versement de cette aide financière sera effectué sur le compte établi au nom de :

- Nom du bénéficiaire : <ETU_Madame/Monsieur> <ETU_Prénom> <ETU_Nom d'usage>
- Domiciliation bancaire : <ETU_Domiciliation bancaire>
- Compte N°: <ETU_IBAN> / <ETU_Compte bancaire>

En cas de non présentation d'une attestation de scolarité dans les deux mois suivant la date de chaque rentrée scolaire, le versement de l'aide financière sera caduc.

Article 6 : Modalités de contrôle des engagements du bénéficiaire

La Région effectuera un suivi et un contrôle avec l'institut de formation et <EPS_le EPS1> employeur. Ce contrôle s'effectuera pendant la formation ainsi que chaque année, pendant 3 ans, à compter de la nomination en qualité de masseur-kinésithérapeute.

Article 7 : Modalités de remboursement de l'aide régionale et des sommes perçues de la part de l'établissement

Sous réserve des dispositions prévues ci-après, toute rupture des engagements souscrits par le bénéficiaire ou par <EPS_le EPS1>, donne lieu au remboursement des sommes engagées.

7.1 : En cas de rupture volontaire et anticipée par le bénéficiaire

La Région, en lien avec <EPS_le EPS1>, se réserve le droit de demander au bénéficiaire, sauf cas particuliers visés par l'article 7.3 ci-après, le reversement de toute ou partie de cette aide sous forme de titre exécutoire, en cas de rupture **anticipée et volontaire** de son engagement, notamment si :

- Le bénéficiaire interrompt ses études : Dans cette hypothèse, la Région exigera du bénéficiaire, le reversement de la totalité de l'aide déjà versée et annulera la part de l'aide non versée ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

- Le bénéficiaire recruté à temps plein en qualité de masseur-kinésithérapeute, abandonne son emploi salarié : Dans cette hypothèse, la Région exigera du bénéficiaire, le reversement de l'aide versée, proportionnellement au temps qu'il lui restait à accomplir en vertu de son engagement contractuel.

Ainsi :

- si le bénéficiaire abandonne son poste au cours de la 1ère année suivant son recrutement en qualité de masseur-kinésithérapeute: la Région exigera le remboursement total de l'aide, correspondant aux quatre années de formation;
- si le bénéficiaire abandonne son poste au cours de la 2ème année suivant son recrutement en qualité de masseur-kinésithérapeute: la Région exigera le remboursement partiel de l'aide correspondant aux deux tiers de l'aide versée pour les quatre années de formation ;
- si le bénéficiaire abandonne son poste au cours de la 3ème année suivant son recrutement en qualité de masseur-kinésithérapeute: la Région exigera le remboursement partiel de l'aide correspondant au tiers de l'aide versée pour les quatre années de formation;

Dans cette hypothèse, le bénéficiaire devra également rembourser <EPS_le EPS1> pour les sommes perçues durant sa formation.

Enfin, si le bénéficiaire nommé interrompt son activité au sein <EPS_de l'EPS> (sauf cas particuliers mentionnés à l'article 7.3), pendant la période des trois années d'engagement contractuel, il sera tenu de rembourser les sommes engagées par la Région et <EPS_le EPS1>, dont il aura bénéficié dans le cadre de ce dispositif.

7.2 : En cas de rupture par l'établissement de santé

La Région se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de l'aide sous forme de titre exécutoire, en cas de rupture des engagements par <EPS_le EPS1>, non imputable au bénéficiaire, et sauf cas particuliers visés par l'article 7.3 ci-après.

Ainsi :

- si <EPS_le EPS1> ne recrute pas le bénéficiaire en qualité d'employé – Groupe « a » de la filière soignante de la Convention collective de la Fédération de l'Hospitalisation privée lors de sa dernière année de formation: la Région exigera le remboursement total de l'aide, correspondant aux trois premières années de formation ;
- si <EPS_le EPS1> ne recrute pas le bénéficiaire en tant que masseur kinésithérapeute dès l'obtention de son diplôme: la Région exigera le remboursement total de l'aide, correspondant aux quatre années de formation.

7.3 : Cas particuliers

- Pour le bénéficiaire

En cas de non-respect des engagements contractuels par le bénéficiaire, en particulier :
- pour des raisons médicales (maladie, grossesse, etc..) ;
la Région, à la demande du bénéficiaire, procédera à un examen de la situation, au cas par cas, et se réserve le droit de ne pas exiger le reversement de l'aide régionale.
Les mutations au sein d'établissements, situés en dehors de la Bretagne, donneront lieu systématiquement au reversement de l'aide régionale selon les conditions indiquées à l'article 7.1.

En cas de non-respect des engagements contractuels par le bénéficiaire, après son recrutement, pendant les trois années d'engagement, en particulier en cas de congé parental, un avenant à la présente convention sera conclu, afin d'organiser la suspension et la reprise des engagements à la fin de cette interruption.

- Pour l'établissement

En cas de non-respect des engagements contractuels par l'établissement, en particulier pour des motifs liés à la discipline ou à l'insuffisance professionnelle du bénéficiaire, la Région, à la demande de l'établissement, procédera à

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

un examen de la situation, au cas par cas, et se réserve le droit de ne pas exiger le reversement de l'aide régionale à son encontre.

Enfin si <EPS_le EPS1> ne peut plus accueillir le bénéficiaire, mais qu'il est en mesure de proposer un autre établissement d'accueil, il lui appartient de soumettre cette proposition à la Région, qui pourra lui réserver une suite favorable, sous réserve :

- que le nouvel établissement d'accueil soit situé sur le territoire breton ;
- de l'accord préalable du bénéficiaire.

Dans cette hypothèse, un avenant sera conclu entre les parties, afin d'organiser le transfert des engagements de l'établissement défaillant vers le nouvel établissement d'accueil du bénéficiaire.

Article 8 : Imputation budgétaire

L'aide accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 888 - programme n°314, « Assurer

les formations sanitaires et sociales », opération n° .....

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin:

- Soit, en cas d'échec à l'obtention du diplôme, à l'extinction des droits du bénéficiaire à se représenter ;
- Soit, à l'échéance d'un délai de trois années de travail effectif suivant l'embauche en qualité de masseur-kinésithérapeute, dans une clinique ou un hôpital privé breton.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : Dénonciation et résiliation de la convention

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région et <EPS_le EPS1> se réservent le droit de demander le remboursement des sommes déjà versées.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, le partenaire ayant constaté la défaillance du bénéficiaire, informe l'autre partenaire. Dans cette hypothèse, ils peuvent décider, d'un commun accord de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée, commune aux deux partenaires, avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région et <EPS_le EPS1> pourront alors exiger le remboursement partiel ou total de l'ensemble des sommes perçues dans le cadre de ce dispositif.

La Région, ou <EPS_le EPS1>, peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité des sommes perçues dans le cadre de ce dispositif.

La Région, ou <EPS_le EPS1>, peut renoncer à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, les parties étudieront les conséquences de cette résiliation et feront application des dispositions de la convention, selon les motifs de cette résiliation.

Article 12 : Litiges

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

Le Président du Conseil régional

Le bénéficiaire

<EPS_Le EPS>

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Annexe n°6

CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE :
La Région Bretagne
<EPS_Le EPS>
ET
<ETU_Madame/Monsieur> <ETU_Prénom> <ETU_Nom d'usage> (<ETU_Nom de naissance>)

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE FIDELISATION DES ETUDIANTS MASSEURS KINESITHERAPEUTES A L'EXERCICE SALARIE DANS LES ETABLISSEMENTS BRETONS DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE SANITAIRE, SOCIALE, MEDICO-SOCIALE, PRIVEE A BUT NON LUCRATIF.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

VU l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,

VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

VU la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,

VU la convention-cadre relative à la mise en œuvre de la gratuité de la formation en masso-kinésithérapie pour les étudiants, conclue le ..... entre la Région Bretagne, l'ARS, UNIFED, la FEHAP, l'URIOPSS Bretagne, les IFMK du CHRU de Brest et de l'IFPEK de Rennes,

VU la délibération n°..... du Conseil régional en date des ..... fixant les délégations accordées à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional N°..... en date du en date du .....,

VU la délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil régional en date ..... du attribuant une subvention à <ETU_Madame/Monsieur> <ETU_Prénom> <ETU_Nom d'usage> (<ETU_Nom de naissance>),

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** » ;

<EPS_Le EPS>, représenté par ..... en sa qualité de .....
Ci-après désigné, **« <EPS_Le EPS>» ;**

Et d'autre part :
Mme/Mlle/M. :<ETU_Madame/Monsieur>
Nom de naissance : <ETU_Nom de naissance>
Nom d'usage : <ETU_Nom d'usage>
Prénom : <ETU_Prénom>
Demeurant à : <ETU_Adresse> <ETU_Adresse 2> <ETU_Code Postal> <ETU_Ville>
Date et lieu de naissance : <ETU_Date naissance> <ETU_Ville naissance>
Nationalité : <ETU_Nationalité>

Ci-après désigné, « **Le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Face aux difficultés de recrutement des masseurs kinésithérapeutes dans les établissements bretons de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif, la Région propose un dispositif d'aide à la fidélisation des diplômés permettant aux étudiants intéressés de bénéficier de la gratuité des frais de scolarité durant leur formation en masso-kinésithérapie, en contrepartie d'un engagement de travailler pendant trois ans au minimum, au sein d'un établissement breton de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif, préalablement identifié.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements de chacune des parties, dans le cadre de l'attribution d'une aide régionale, telle que prévue dans le dispositif de fidélisation des masseurs-kinésithérapeutes au sein des établissements bretons de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif.

La Région s'engage, sous réserve des conditions posées ci-après, à prendre en charge les frais de scolarité du bénéficiaire, choisi par <EPS_le EPS1>, au sein duquel l'étudiant sera :

- en contrat lors de sa dernière année de formation, en tant qu'agent de service;
- recruté, dès l'obtention de son diplôme, en tant masseur-kinésithérapeute ;
- tenu d'y travailler pendant un minimum de trois années en tant que masseur-kinésithérapeute.

Article 2 : Engagement <EPS_de l'EPS>

2.1 : Engagement de l'établissement à l'égard du bénéficiaire

<EPS_Le EPS> s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires, en lien avec l'IFMK et dans le respect du référentiel de formation, pour accueillir le bénéficiaire lors de ses stages;
- recruter le bénéficiaire, en tant qu'agent de service, lors de sa dernière année de formation;
- proposer un recrutement à temps plein pour une durée minimale de trois ans, en tant que masseur-kinésithérapeute, dès l'obtention du diplôme.

2.2 : Engagement de l'établissement à l'égard de la Région

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

<EPS_Le EPS> s'engage à fournir au bénéficiaire toutes les pièces utiles permettant à la Région de contrôler le respect des engagements du bénéficiaire, en contrepartie de l'aide attribuée.
Par ailleurs, <EPS_le EPS1> s'engage à l'égard de la Région, à l'informer de toutes difficultés éventuelles dans l'exécution de ses engagements à l'égard du bénéficiaire, quelle que soit l'origine de ces difficultés, dès lors qu'elle sont susceptibles de remettre en question le lien établi entre le bénéficiaire et <EPS_le EPS1>.

En cas de non respect de son engagement contractuel de recrutement de l'étudiant en début de dernière année, sauf cas particuliers prévus à l'article 7.3, <EPS_le EPS1> s'engage à rembourser la Région, des frais qu'elle aura engagés en finançant les trois premières années de formation, selon les modalités prévues à l'article 7.2 de la présente convention.

Le bénéficiaire ne pourra invoquer la rupture de l'engagement <EPS_de l'EPS>, s'il en est la cause, soit en refusant son recrutement en début de dernière année, soit en ne respectant pas son obligation de travailler durant une période de 36 mois à compter de sa date de recrutement en qualité de masseur-kinésithérapeute. Dans ce cas, il sera fait application de l'article 7.1 de la présente convention.

Article 3 : Engagements de l'étudiant.

Le bénéficiaire s'engage à :
- suivre, dans sa totalité, la formation préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute*;*
- à se présenter aux épreuves de certification jusqu'à l'extinction de ses droits à se représenter ;
- à accepter un contrat en tant qu'agent de service, lors de sa dernière année de formation, au sein de <EPS_le EPS1> ;
- à l'obtention de son diplôme, à travailler pendant au moins trois ans à temps plein en qualité de masseur-kinésithérapeute au <EPS_le EPS1>;
- à fournir toutes les pièces nécessaires, prévues à l'article 5, permettant à la Région de verser l'aide et de contrôler le respect de ses engagements.

L'aide ne sera considérée comme définitivement acquise par le bénéficiaire qu'à compter du troisième anniversaire de son recrutement en qualité de masseur-kinésithérapeute par <EPS_le EPS1>.

Le bénéficiaire est tenu de signaler à la Région Bretagne tout changement en lien avec la présente convention, en particulier les éléments ne lui permettant pas d'assurer les engagements figurant dans la présente convention.

En cas de rupture anticipée et volontaire de ses obligations contractuelles, et sauf cas particuliers prévus à l'article 7.3, le bénéficiaire devra :
- reverser l'aide régionale, selon les conditions prévues à l'article 7.1 de la présente convention ;
- rembourser <EPS_le EPS1> selon les conditions prévues à l'article 7.1.

Article 4 : Engagement de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une aide financière d'un montant correspondant aux frais de scolarité annuels à l'exception des droits d'inscription (184€ au titre de la rentrée 2015) et des cotisations de sécurité sociale, pour chacune des quatre années du diplôme d'État.

Article 5 : Modalités de versement de l'aide régionale

L'aide régionale est conditionnelle et ne pourra être considérée comme définitivement acquise par le bénéficiaire qu'aux termes des trois années d'engagement contractuel dûment réalisées, au sein <EPS_de l'EPS>.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

L'aide régionale sera versée au bénéficiaire, en fonction des échéances suivantes :

- 1er versement correspondant aux frais de scolarité pour l'année 2016/2017 après le vote de l'assemblée régionale, octroyant de l'aide, sur remise, par le bénéficiaire, d'un certificat de scolarité dans les deux mois suivant la rentrée et d'un certificat d'assiduité avant le 31 juillet 2017 ;
- 2nd versement correspondant aux frais de scolarité pour l'année 2017/2018 en août 2017 avec remise, par le bénéficiaire, d'un certificat de scolarité dans les deux mois suivant la rentrée et d'un certificat d'assiduité avant le 31 juillet 2018 ;
- 3ème versement correspondant aux frais de scolarité pour l'année 2018/2019 en août 2018 avec remise, par le bénéficiaire, d'un certificat de scolarité dans les deux mois suivant la rentrée et d'un certificat d'assiduité avant le 31 juillet 2019 ;
- 4ème versement correspondant aux frais de scolarité pour l'année 2019/2020 en août 2019 avec remise, par le bénéficiaire, d'un certificat de scolarité dans les deux mois suivant la rentrée, d'un certificat d'assiduité avant le 31 juillet 2020, d'une copie du diplôme d'État et du contrat de travail conclu avec <EPS_le EPS1>.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à adresser à la Région un document <EPS_de l'EPS>, son employeur, attestant de son emploi en qualité de Masseur-kinésithérapeute :

- à sa nomination,
- puis à la date anniversaire pendant les trois années suivantes.

Le versement de cette aide financière sera effectué sur le compte établi au nom de :

- Nom du bénéficiaire : <ETU_Madame/Monsieur> <ETU_Prénom> <ETU_Nom d'usage>
- Domiciliation bancaire : <ETU_Domiciliation bancaire>
- Compte N°: <ETU_IBAN> / <ETU_Compte bancaire>

En cas de non présentation d'une attestation de scolarité dans les deux mois suivant la date de chaque rentrée scolaire, le versement de l'aide financière sera caduc.

Article 6 : Modalités de contrôle des engagements du bénéficiaire

La Région effectuera un suivi et un contrôle avec l'institut de formation et <EPS_le EPS1> employeur. Ce contrôle s'effectuera pendant la formation ainsi que chaque année, pendant 3 ans, à compter de la nomination en qualité de masseur-kinésithérapeute.

Article 7 : Modalités de remboursement de l'aide régionale et des sommes perçues de la part de l'établissement

Sous réserve des dispositions prévues ci-après, toute rupture des engagements souscrits par le bénéficiaire ou par <EPS_le EPS1>, donne lieu au remboursement des sommes engagées.

7.1 : En cas de rupture volontaire et anticipée par le bénéficiaire

La Région, en lien avec <EPS_le EPS1>, se réserve le droit de demander au bénéficiaire, sauf cas particuliers visés par l'article 7.3 ci-après, le reversement de toute ou partie de cette aide sous forme de titre exécutoire, en cas de rupture **anticipée et volontaire** de son engagement, notamment si :

- Le bénéficiaire interrompt ses études : Dans cette hypothèse, la Région exigera du bénéficiaire, le reversement de la totalité de l'aide déjà versée et annulera la part de l'aide non versée ;
- Le bénéficiaire recruté à temps plein en qualité de masseur-kinésithérapeute, abandonne son emploi salarié : Dans cette hypothèse, la Région exigera du bénéficiaire, le reversement de l'aide versée, proportionnellement au temps qu'il lui restait à accomplir en vertu de son engagement contractuel.

Ainsi :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

- si le bénéficiaire abandonne son poste au cours de la 1ère année suivant son recrutement en qualité de masseur-kinésithérapeute: la Région exigera le remboursement total de l'aide, correspondant aux quatre années de formation;
- si le bénéficiaire abandonne son poste au cours de la 2ème année suivant son recrutement en qualité de masseur-kinésithérapeute: la Région exigera le remboursement partiel de l'aide correspondant aux deux tiers de l'aide versée pour les quatre années de formation ;
- si le bénéficiaire abandonne son poste au cours de la 3ème année suivant son recrutement en qualité de masseur-kinésithérapeute: la Région exigera le remboursement partiel de l'aide correspondant au tiers de l'aide versée pour les quatre années de formation;

Dans cette hypothèse, le bénéficiaire devra également rembourser <EPS_le EPS1> pour les sommes perçues durant sa formation.

Enfin, si le bénéficiaire nommé interrompt son activité au sein <EPS_de l'EPS> (sauf cas particuliers mentionnés à l'article 7.3), pendant la période des trois années d'engagement contractuel, il sera tenu de rembourser les sommes engagées par la Région et <EPS_le EPS1>, dont il aura bénéficié dans le cadre de ce dispositif.

7.2 : En cas de rupture par l'établissement

La Région se réserve le droit de demander au <EPS> le reversement de tout ou partie de l'aide sous forme de titre exécutoire, en cas de rupture des engagements par <EPS_le EPS1>, non imputables au bénéficiaire, et sauf cas particuliers visés par l'article 7.3 ci-après.

Ainsi :
- si <EPS_le EPS1> ne recrute pas le bénéficiaire en qualité d'agent de service lors de sa dernière de formation: la Région exigera le remboursement total de l'aide, correspondant aux trois premières années de formation ;

- si <EPS_le EPS1> ne recrute pas le bénéficiaire en tant que masseur kinésithérapeute dès l'obtention de son diplôme: la Région exigera le remboursement total de l'aide, correspondant aux quatre années de formation.

7.3 : Cas particuliers

- Pour le bénéficiaire

En cas de non-respect des engagements contractuels par le bénéficiaire, en particulier :
- pour des raisons médicales (maladie, grossesse, etc..) ;
la Région, à la demande du bénéficiaire, procédera à un examen de la situation, au cas par cas, et se réserve le droit de ne pas exiger le reversement de l'aide régionale.
Les mutations au sein d'établissements, situés en dehors de la Bretagne, donneront lieu systématiquement au reversement de l'aide régionale selon les conditions indiquées à l'article 7.1.

En cas de non-respect des engagements contractuels par le bénéficiaire, après son recrutement, pendant les trois années d'engagement, en particulier en cas de congé parental, un avenant à la présente convention sera conclu, afin d'organiser la suspension et la reprise des engagements à la fin de cette interruption.

- Pour l'établissement

En cas de non-respect des engagements contractuels par l'établissement, en particulier pour des motifs liés à la discipline ou à l'insuffisance professionnelle du bénéficiaire, la Région, à la demande de l'établissement, procédera à un examen de la situation, au cas par cas, et se réserve le droit de ne pas exiger le reversement de l'aide régionale à son encontre.

Enfin si <EPS_le EPS1> ne peut plus accueillir le bénéficiaire, mais qu'il est en mesure de proposer un autre établissement d'accueil, il lui appartient de soumettre cette proposition à la Région, qui pourra lui réserver une suite favorable, sous réserve que le nouvel établissement d'accueil soit situé sur le territoire breton ;
- Si le nouvel établissement d'accueil est situé dans un rayon de plus de 30 kilomètres de l'établissement initial, l'accord du bénéficiaire sera nécessaire.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Dans cette hypothèse, un avenant sera conclu entre les parties, afin d'organiser le transfert des engagements de l'établissement défaillant vers le nouvel établissement d'accueil du bénéficiaire.

Article 8 : Imputation budgétaire

L'aide accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 888 - programme n°314, « Assurer

les formations sanitaires et sociales », opération n° .....

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin:

- Soit, en cas d'échec à l'obtention du diplôme, à l'extinction des droits du bénéficiaire à se représenter ;
- Soit, à l'échéance d'un délai de trois années de travail effectif suivant l'embauche en qualité de masseur-kinésithérapeute, dans un établissement breton de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : Dénonciation et résiliation de la convention

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région et <EPS_le EPS1> se réservent le droit de demander le remboursement des sommes déjà versées.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, le partenaire ayant constaté la défaillance du bénéficiaire, informe l'autre partenaire. Dans cette hypothèse, ils peuvent décider, d'un commun accord de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée, commune aux deux partenaires, avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région et <EPS_le EPS1> pourront alors exiger le remboursement partiel ou total de l'ensemble des sommes perçues dans le cadre de ce dispositif.

La Région, ou <EPS_le EPS1>, peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité des sommes perçues dans le cadre de ce dispositif.

La Région, ou <EPS_le EPS1>, peut renoncer à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, les parties étudieront les conséquences de cette résiliation et feront application des dispositions de la convention, selon les motifs de cette résiliation.

Article 12 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Exécution de la convention

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0314_02-DE

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

Le Président du Conseil régional

Le bénéficiaire

<EPS_Le EPS>

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0315_03-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre)

► ***Actions Régionales de Formation***

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 30 145 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n° 1 annexé à la présente délibération ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante.

Le premier vice-président
du Conseil régional

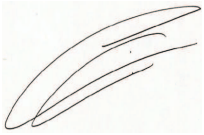

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Action O315-231 - ACTIONS REGIONALES DE FORMATION
Chapitre 931 DEFTLV/SACOP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
COB FORMATION 29270 CARHAIX PLOUGUER	16003595	Expérimentation Zéro chômeur de longue durée en Centre Ouest Bretagne	C	30 145,00

Total affecté pour l'action 30 145,00
Total affecté 30 145,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0315_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le 16_
ID : 035-233500016-20160606-16_0316_03-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 6 juin 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le Lundi 6 juin 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

► ***Actions d'insertion pour des publics spécifiques***

- **d'AFFECTER** au titre de 1 action d'insertion pour des publics spécifiques sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 12 000 € conformément à l'annexe n°01;

► ***Actions Territoriales Expérimentales pour des actions de recrutement***

- **d'AFFECTER** au titre de 2 Actions Territoriales Expérimentales pour des actions de recrutement sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 106 037 € conformément à l'annexe n°02;

► ***Convention avec le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels***

- **d'APPROUVER** les termes de la convention « convention région Bretagne FPSPP pour le paiement des heures compte personnel de formation mobilisées par un demandeur d'emploi » et d'autoriser le Président à la signer ;

Le premier vice-président
du Conseil régional

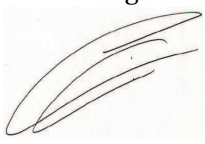

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Annexe n° 01**

Programme **P00316** **Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales**
Action **112** **Actions territoriales expérimentales pour des actions d'insertion**
Chapitre **931** **DEFTLV/SPAQ**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)	Agrément rémunération
AFPA DIRECTION REGIONALE 35000 Rennes	**16003553**	Accès à la qualification dans les métiers de service à la personne	12 000 €	OUI

Montant Total affecté pour l'action :12 000,00 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0316_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Annexe n° 02**

Programme **P00316** **Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales**
Action **221** **Actions territoriales expérimentales pour des actions de recrutement**
Chapitre **931** **DEFTLV/SPAQ**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)	Agrément rémunération
AFPA Lorient DIRECTION REGIONALE 35000 Rennes	**16003567**	Technicien supérieur en économie de la construction option transition numérique et énergétique	44 032 €	OUI
AAFPA Lorient DIRECTION REGIONALE 35000 Rennes	**16003568**	Formation composite haute performance (multiplast)	62 005 €	OUI

Montant Total affecté pour l'action : 106 037 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0316_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0316_03-DE

CONVENTION REGION BRETAGNE FPSPP POUR LE PAIEMENT DES HEURES DE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION MOBILISEES PAR UN DEMANDEUR D'EMPLOI

Entre

Le FPSPP - Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels,

Association Loi 1901 sise 11, rue Scribe - 75009 PARIS, immatriculé sous le SIRET n° 480 468 107 000 28 – Code NAF : 9499Z, représentée par Monsieur Pierre POSSÉMÉ et Monsieur Dominique SCHOTT, en leur qualité de Président et Vice-Président dûment habilités aux fins de signature du présent contrat,

D'une part,

Et

LA REGION BRETAGNE

représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 6 mai 2016, d'autre part,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à l'orientation et à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, précisément les dispositions relatives aux articles L.6323-21 à L.6323-23 ; L.6332-21, 1er alinéa et L.6332-21, 9ème et 10ème alinéa du code du travail ;

Vu le décret n°2014-967 du 22 août 2014 relatif au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, précisément les dispositions de l'article R.6332-106 du code du travail ;

VU le décret n°2014-1120 du 2 octobre 2014 relatif aux modalités d'alimentation et de mobilisation du compte personnel de formation, précisément les dispositions relatives à l'article R.6323-6 du code du travail ;

Vu l'accord du 7 janvier 2015 entre les organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel portant sur l'affectation des ressources du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, conclu en application de l'article L.6332-21 ;

Vu la Convention-cadre du 26 février 2015 entre le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels et l'Etat conclue pour les années 2015-2017 en application de l'article L.6332-21 du code du travail ;

Vu l'annexe financière pour 2016 à la Convention-cadre entre le FPSPP et l'Etat 2015-2017.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0316_03-DE

Article 1 : Objet

La présente convention s'inscrit dans un objectif de co-financement et soutient la volonté des parties d'accroître les efforts de formation mobilisés au profit des personnes en recherche d'emploi, **en permettant de financer des entrées en formation supplémentaires**. Le FPSPP accompagne ainsi l'engagement conjoint des Régions en faveur de la formation des personnes en recherche d'emploi.

Cet objectif s'inscrit pleinement dans le cadre du plan breton de mobilisation pour l'emploi qui prévoit un quasi doublement des places de formation, soit 41 730 entrées en formation dont 13 418 nouvelles entrées.

Cette convention a pour objet de définir, pour l'exercice 2016, les modalités de mise en œuvre de cet engagement à travers le financement par la Région de formations supplémentaires éligibles au CPF, dans le cadre de l'enveloppe FPSPP/Région fixée à l'article 5.1 ci-après et dans les limites de l'annexe financière déterminant les priorités du FPSPP.

Lors du vote du budget primitif en date des 24 et 25 mars 2016, le Conseil régional a intégré en recettes et en dépenses dans les programmes de la formation professionnelle la dotation prévisionnelle du FPSPP indiquée à l'article 5.1 de la présente convention.

La convention est soumise à l'avis du COPAREF de la Région.

Cette convention définit :

- ✓ les **publics et formations éligibles** ;
- ✓ les **conditions d'intervention financière du FPSPP** ;
- ✓ Les **modalités de pilotage et de suivi** (suivi qualitatif, quantitatif et financier) ;
- ✓ Les **modalités de contrôle et de paiement** ;
- ✓ Les **modalités d'évaluation de l'action.**

Article 2 : Publics et formations éligibles : Sont éligibles au compte personnel de formation pour les demandeurs d'emploi

- les formations mentionnées aux I et III de l'article L. 6323-6. La Région s'engage à respecter les modalités de mise en œuvre du socle des compétences définies par les partenaires sociaux.
- les formations financées par la Région dans le cadre de son programme régional de formation (ou le cas échéant dans le cadre d'aides individuelles qu'elle décide de mobiliser), mentionnées au II de l'article L.6323-6 qui figurent sur au moins une des listes suivantes :

  1° La liste arrêtée par le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation mentionnée au 2° du I de l'article L. 6323-16, et dans le respect des modalités définies par ce dernier sur la délivrance de certifications.

  2° La liste élaborée par le comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation de la région, après diagnostic et concertation au sein du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle et consultation des commissions paritaires régionales de branche, lorsqu'elles existent.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0316_03-DE

Article 3 : Conditions d'intervention financière du FPSPP

Le FPSPP prend en charge les frais pédagogiques et les frais annexes afférents à la formation des personnes en situation de demande d'emploi qui mobilisent leur compte personnel de formation par des versements effectués selon les modalités prévues à l'article 5.

Cette prise en charge est effectuée sur la base d'un forfait de 9 €/h dans la limite du nombre d'heures inscrites sur le compte du demandeur d'emploi et/ou dans la limite de la dotation programmée au 5.1. Un demandeur d'emploi qui dispose de moins de 100h à son compte personnel de formation bénéficiera d'une dotation du FPSPP jusqu'à 100h maximum. Cette dotation sera portée à 200 heures pour un demandeur d'emploi longue durée.

Article 4 : Modalités de pilotage et de suivi

1. **Instance régionale**

   La Région et le COPAREF mettent en place une **instance régionale de suivi du dispositif** qui associe en tant que de besoin l'Etat en région, et les opérateurs du CEP : Pôle Emploi, les Missions locales, les OPACIF, l'APEC, et Cap Emploi, voire les opérateurs régionaux désignés. Le FPSPP y est invité et y participe selon les nécessités et l'ordre du jour. Ses travaux et délibérations sont communiqués au FPSPP et à l'ARF pour le suivi national trimestriel prévu ci-après.

   La Région transmet avant chaque réunion de l'instance régionale et du comité de suivi national des tableaux de bord de suivi comprenant les éléments mentionnés dans les annexes *[Annexe 1.1_R - Bilan d'activité trimestriel et Annexe 2_R - Tableau de suivi trimestriel & LCS],* conformément aux modalités prévues par l'article 3.1.1 de la Convention-cadre entre le FPSPP et l'Etat 2015-2017.

2. **SI CPF**

   La Région s'engage, sur l'année 2016, à réaliser les développements informatiques utiles et nécessaires à la mise à jour des comptes des bénéficiaires au sein du SI CPF.Dans la période intermédiaire, la Région sollicite la plate-forme nationale de back office de Pôle Emploi.
   La Région s'assure avec la CDC des modalités techniques d'interfaçage avec le SI CPF, permettant d'assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du CPF. Le SI CPF, porté par la Caisse des dépôts et consignations, permettra d'assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du CPF.
   Chaque opérateur CEP qui assurera la prescription sur les formations financées par la Région, aura en charge de saisir les dossiers dans le SI CPF jusqu'à leur validation dans le SI.
   En ce qui concerne les demandeurs d'emplois inscrits ou non-inscrits qui passent par un autre opérateur du CEP ou qui s'adressent directement aux organismes de formation, la Région définit avec le FPSPP et l'Etat les modalités de remontée des informations dans le SI CPF pour 2016. La validation du service fait reste de la responsabilité de la Région en tant que financeur.
   Le SI CPF comportera ainsi l'ensemble des informations portant sur les heures DIF et les dotations FPSPP validées sur l'année 2016.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0316_03-DE

3. Comité de suivi national

Le FPSPP assurera trimestriellement avec la DGEFP, l'ARF, et Pôle Emploi un suivi qualitatif, quantitatif et financier des conventions bilatérales FPSPP/Région co-contractante.

En s'appuyant sur les tableaux de bord des Régions, le FPSPP prépare les informations, bilans et évaluations utiles aux décisions du comité de suivi national et au comité de suivi de la convention cadre entre le FPSPP et l'Etat.

A cette occasion, le comité de suivi national peut décider de la nécessité de conclure un avenant de modification à la présente convention. Cet avenant est soumis, avant décision, à l'avis du COPAREF.

Article 5 : Modalités de programmation, de paiement et de contrôle

En vue d'assurer le suivi et la traçabilité des actions refinancées, et conformément aux dispositions de l'art 3.5.1 de la Convention-cadre entre le FPSPP et l'Etat, la détermination du cadre contractuel et des outils de suivi **(notamment via le SI CPF)** et de contrôle permettront de fiabiliser la mise en œuvre et le paiement de celles-ci.

5.1 Programmation des crédits (engagements) :

a) Montant programmé :

La dotation de la Région dédiée au financement des heures acquises (ou attribuées par le FPSPP) et mobilisées au titre du CPF par les personnes en situation de demande d'emploi s'élève, au titre de l'année 2016, à 9 816 955 M€.

La période d'éligibilité des engagements de crédits au titre de la présente convention s'étend du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Les réalisations des actions de formation engagées en 2016 pourront se poursuivre en 2017 sous réserve de la présentation, au 30 juin 2017 (Art.5.3), du bilan quantitatif, qualitatif et financier [Annexe 3.1_R - *Bilan d'activité* QQF annuel-CPF et Annexe 3.2_R - Enquête Bilan QQF annuel].

b) Suivi de programmation :

Le comité de suivi national réuni au mois d'octobre 2016 évalue les montants effectivement engagés par chaque région sur les formations éligibles du 1er janvier 2016 au 31 août 2016 et les engagements prévisionnels de septembre à décembre 2016 *(Annexe 1.1_R - Bilan d'activité trimestriel et Annexe 1.3_R - Tableau de suivi de septembre).* Cette évaluation pourra amener à redistribuer les sommes non engagées dans la région vers une autre région ou Pôle emploi.

c) Etat définitif des engagements au titre de l'année 2016

La Région déclare avant le 28 février 2017 le détail des montants effectivement engagés au titre de l'année 2016 selon les modalités décrites à l'article 5.1. Le FPSPP procède alors, selon un formulaire qu'il arrête, à une notification aux Régions de l'état définitif des engagements au titre de l'année 2016 (Annexe 2_R - Tableau de suivi trimestriel & LCS).

Les montants non engagés à la date du 31 décembre 2016 font l'objet d'une reprise de programmation par le FPSPP.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0316_03-DE

5.2 Paiement de l'avance

Pour l'année 2016, les signataires de la présente convention conviennent de la mise en place, par le FPSPP, d'une avance à la Région équivalente à 30% du budget annuel alloué à la Région dans les 30 jours suivant la signature de la convention et 30% fin octobre 2016.

Pour justifier de la seconde avance de fin octobre, la Région produit *(Annexe 1.1_R - Bilan d'activité trimestriel et Annexe 1.3_R - Tableau de suivi de septembre) :*

- un état des entrées en formation au 31 août 2016 ;
- un état des engagements financiers, complétés des éléments relatifs au nombre d'heures et de personnes, au 31 août 2016 ; *[lorsque cela sera possible, ces données seront établies à partir des données disponibles dans le SI CPF et alimentées, pour les prescriptions réalisées par Pôle emploi, sur la base des attestations d'inscription en stage (AIS) ;]*
- un état prévisionnel des réalisations au 31 décembre 2016.

5.3 Paiement du solde annuel

Le solde de la convention est conditionné à la production par la Région au 30 juin 2017 :

- ✓ Une **demande de solde ;**
- ✓ et un **bilan quantitatif, qualitatif et financier** *[Annexe 3.1_R - Bilan d'activité QQF annuel-CPF et Annexe 3.2_R - Enquête Bilan QQF annuel].* Celui-ci devra comporter une analyse statistique commentée des éléments quantitatifs, qualitatifs et financiers et des données à la sortie en mars 2017. Il s'agit de produire une description des actions réalisées, des résultats et des modalités de mise en œuvre.

Ce bilan précisera en quoi, et selon quelles modalités, cet effort de formation éligible au CPF produit un accroissement de l'effort de formation consenti au profit des personnes en situation de demande d'emploi. Il récapitulera les heures de formation éligibles au CPF, réalisées en 2016 par des demandeurs d'emploi et la liste des dossiers individuels des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une dotation complémentaire du FPSPP au titre de l'exercice 2016.

Il pourra, lorsque cela sera possible, être produit par la CDC au moyen du SI CPF (dossiers validés). Pour les prescriptions réalisées par Pôle emploi, l'inscription dans le SI CPF se fait sur la base des attestations d'inscription en stage (AIS).

⇒ **Contrôle d'éligibilité et de réalité** :

Le FPSPP procédera à un contrôle, dit de service fait sur la base d'un **échantillon statistique de bénéficiaires,** des heures demandées en remboursement par la Région au titre du CPF.

La méthodologie d'échantillonnage est communiquée en annexe.

Le contrôle de service fait du FPSPP portera sur la réalisation effective de la formation des bénéficiaires dans la limite des heures de CPF engagées. La Région s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par le FPSPP aux fins de s'assurer de la bonne exécution des opérations et des dispositions de la convention. Des pièces justificatives issues de son propre système d'information et de gestion permettent de justifier de l'inscription, l'entrée en formation et des heures réalisées sur l'année 2016 éligibles au CPF et les pièces probantes

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0316_03-DE

attestant de la présence des demandeurs d'emploi en formation pour le nombre d'heures dont la prise en charge est demandée au FPSPP.

Article 6 : Évaluation

La Région s'engage à fournir le 30 septembre 2017, une mesure qualitative et quantitative de l'impact des formations sur l'insertion des personnes 6 mois après leur sortie.

Les méthodes d'enquête mobilisées devront respecter un cahier des charges définies conjointement par le FPSPP et l'ARF avec l'appui d'un groupe de Régions et du réseau des CARIF-OREF.

Ces données seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution du programme et en vue de son évaluation.

Article 7 : Publicité

La Région s'assurera de l'information faite aux demandeurs d'emploi par le biais des conseillers en évolution professionnelle relative à la participation du FPSPP au financement de leur formation dès lors que le compte personnel formation du bénéficiaire est mobilisé.

Par ailleurs, la Région doit s'assurer que l'offre de formation est publique et accessible à l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Article 8: Responsabilités des parties

La Région est responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution des opérations.

Le FPSPP ne peut en aucun cas, ni à quelque titre que ce soit, être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution des opérations.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le FPSPP.

Article 9 : Obligations de confidentialité

Le FPSPP et la Région s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Article 10 : Durée

La présente convention prend juridiquement effet à compter du 1er janvier 2016. Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle peut faire l'objet d'un avenant de modification.

Article 11 : Pièces contractuelles annexées

Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont énumérées en fin de document.

Fait à Paris, le

Développer les langues de Bretagne

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0318_04-DE

REGION BRETAGNE

16_0318_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 0318-Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 99 018,15 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n° 1 ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n° 1 ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 881 980,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n° 2 ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0318_04-DE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n° 2 ;

Le premier vice-président
du Conseil régional

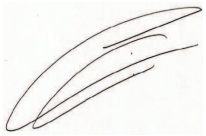

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0318 Développer les langues de Bretagne
Chapitre 903 DELS/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en euros)		Taux	Subvention (en euros)
DIZALE 29000 QUIMPER	16002838	Aide à la production du doublage en langue bretonne du titre 'Les 12 travaux d'Astérix'	C	16 070,67	HT	71.99	11 570,00
DIZALE 29000 QUIMPER	16002842	Aide à la production du doublage en langue bretonne du titre 'Paddington'	C	49 200,00	HT	69.51	34 200,00
DIZALE 29000 QUIMPER	16002844	Aide au doublage en langue bretonne du titre 'Hinterland - Saison 2 - 2ème partie'	C	66 467,60	HT	74.32	49 400,00
SIGMA KAPPA 29870 Landeda	16002820	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Barvouskenn ar roue Fortunatus' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 1er avril 2016)		579,63	HT	50.00	289,82
ASS AR FALZ SKOL VREIZH 29600 MORLAIX	16003299	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Ar c'hizeller hag ar vorganiez ha marvailhoù all' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 31 mars 2016)		980,00	HT	50.00	490,00
ASS SAV HEOL 35650 REUZ	16003300	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Bob & Marley - ar prof' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 14 avril 2016)		1 349,03	HT	50.00	674,52
ASS SAV HEOL 35650 REUZ	16003301	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Bob & Marley, an ti' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 14 avril 2016)		1 349,02	HT	50.00	674,51
AN TREIZHER 29150 ST COULITZ	16003331	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Geriadur an doueoniezh' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 12 avril 2016)		1 470,00	HT	50.00	735,00
ASSOCIATION AL LIAMM 29460 DIRINON	16003347	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Mari-Vorgan ar Glandour' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 22 avril 2016)		1 656,58	HT	50.00	828,29
ASS MOULADURIOU HOR YEZH 29000 QUIMPER	16002818	Aide à la réédition dans le cadre programme éditorial 2016 d'un ouvrage bilingue breton/français d'un ouvrage intitulé 'Hep frankiz peoc'h ebet' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 4 avril 2016)		1 248,08	HT	12.50	156,01

Total affecté sur AP ouverte **99 018,19**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0318_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0318 Développer les langues de Bretagne
Chapitre 903 DELS/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en euros)	Taux	Subvention (en euros)

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0318_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_0318 Développer les langues de Bretagne
Chapitre 931 DELS/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Aide individuelle (en euros)
ABALAIN Sandrine 29260 PLOUIDER	16002827	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		950,00
LAHELLEC MARTINE 29260 LESNEVEN	16002828	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		950,00
GUEHL Laëtitia 29640 PLOUGONVEN	16002831	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		950,00
LE GUYADER Nadège 22730 TREGASTEL	16002850	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		1 500,00
LE COZIC Mélanie 35000 RENNES	16002851	Dispositif Desk enseignement (stage de 3 mois)		1 500,00
LE GALLO Klervi 35530 BRECE	16002853	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		1 500,00
JAOUEN Kevin 29690 BERRIEN	16002892	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		950,00
TRUBERT Sophie 56700 HENNEBONT	16002893	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		950,00
SAOUZANET Marion 56690 NOSTANG	16002895	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		950,00
DANTEC Guillaume 29470 PLOUGASTELL-DAOULAZ	16002897	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		950,00
LE GENDRE Josy 22190 PLERIN	16002903	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		1 500,00
PASCO Patricia 29217 PLOUGONVELIN	16002904	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		950,00
GUILLEMOIS David 22200 GUINGAMP	16002906	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		1 500,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0318_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_0318 Développer les langues de Bretagne
Chapitre 931 DELS/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Aide individuelle (en euros)
OLLIVIER Laurent 22000 SAINT-BRIEUC	16002942	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		1 500,00
GLOAGUEN Nelly 29200 BREST	16002949	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		950,00
GARNIER BONNET Emeline 29810 PLOUARZEL	16002950	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		950,00
HAVART Sonia 29450 SIZUN	16002952	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		950,00
LOYER Marie-Flore 29000 QUIMPER	16003133	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		950,00
CREAC'H Mallorie 29800 PLOUEDERN	16003138	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		950,00
COLLIOU Anne-Laure 56000 VANNES	16003140	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		950,00
CANEVET Fabien 22300 LANNION	16003142	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		1 500,00
THORIBE Michel 29660 CARANTEC	16003145	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		950,00
BRIAND Anne 29720 TREOGAT	16003147	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		950,00
BRILLANT Galla 35000 RENNES	16003148	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		1 500,00
VITALIS Simon 35137 PLEUMELEUC	16003151	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		1 500,00
JULIEN Véronique 35000 RENNES	16003152	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		1 500,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0318_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_0318 Développer les langues de Bretagne
Chapitre 931 DELS/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Aide individuelle (en euros)
PION Barbara 29460 DAOULAS	16003153	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		950,00
MARREC Gwenael 29690 PLOUYE	16003154	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)		950,00
LE NY Séverine 22110 ROSTRENEN	16003124	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 3 mois)		1 500,00
SYLVESTRE Astrid 29530 COLLOREC	16003126	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 3 mois)		1 500,00
LUCAS Sophie 29500 ERGUE GABERIC	16003128	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 3 mois)		1 500,00
PARQUER Zornitza 29170 FOUESNANT	16003129	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 3 mois)		1 500,00
COULONNIER Cindy 29510 BRIEC	16003130	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 3 mois)		1 500,00
BARRE Maëlle 29870 LANNILIS	16003131	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 3 mois)		1 500,00
ETIENNE Morgane 35000 RENNES	16003132	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 3 mois)		1 500,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0318_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_0318 Développer les langues de Bretagne
Chapitre 931 DELS/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
ASSOCIATION MERVENT 29720 PLONEOUR-LANVERN	16003335	Aide à la formation en langue bretonne	C	84 250,00
ASS DU CENTRE CULTUREL SKOL AN EMSAV 35000 RENNES	16003337	Aide à la formation en langue bretonne	C	142 500,00
ASS KELENN 29000 QUIMPER	16003338	Aide à la formation en langue bretonne	C	26 000,00
ASS STUMDI 29800 LANDERNEAU	16003339	Aide à la formation en langue bretonne	C	423 250,00
ROUDOUR 29270 CARHAIX PLOUGUER	16003340	Aide à la formation en langue bretonne	C	114 500,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0318_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_0318 Développer les langues de Bretagne
Chapitre 933 DELS/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en euros)		Taux	Subvention (en euros)
ASSO BABIGOU BREIZH 56000 VANNES	16002800	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016	C				25 000,00
ASS KERLENN STEN KIDNA 56400 AURAY	16002797	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016					5 000,00
TELENN 22000 SAINT-BRIEUC	16002799	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016					16 360,00
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	16002928	Aide à la traduction littéraire en langue bretonne de l'ouvrage intitulé 'Un recteur de l'île de Sein' de Henri Queffelec	C	2 800,00	HT	90.00	2 520,00

Total affecté **881 980,00**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0318_04-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
«i_libelle» du «dateinst»
Opération(s) nouvelle(s) **<numTab>**

Programme «nopr» «p_libelle»
Action «nosprog» «sp_libelle»
Chapitre «codchap» «codir»

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0318_04-DE

IV.

Pour une Bretagne de toutes les mobilités

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0401_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 6 500 000,00 euros au financement de l'opération indiquée dans le tableau n°1 ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°19 à la convention du 13 mars 2007 relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer avec la SNCF, tel qu'il figure en annexe 1 ;

- d'APPROUVER les termes du contrat d'objectifs du service TER 2016, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer avec la SNCF, tel qu'il figure en annexe 2.

Le premier vice-président
du Conseil régional

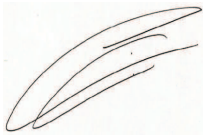

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

ANNEXE 1

AVENANT N° 19

À la Convention relative
à l'organisation et au financement
du service public de transport
régional de voyageurs

Vu :

- La Convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 13 mars 2007 ci après dénommée « la Convention » ;
- L'Avenant n°1 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 24 octobre 2007 ;
- L'Avenant n°2 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 17 décembre 2007 ;
- L'Avenant n°3 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 11 mars 2008 ;
- L'Avenant n°4 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 25 juin 2008 ;
- L'Avenant n°5 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 9 décembre 2008 ;
- L'Avenant n°6 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 10 avril 2009 ;
- L'Avenant n°7 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 22 décembre 2009 ;
- L'Avenant n°8 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 8 juin 2010 ;
- L'Avenant n°9 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 8 juin 2010 ;
- L'Avenant n°10 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 18 juillet 2011 ;
- L'Avenant n°11 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 8 décembre 2011 ;
- L'Avenant n°12 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 14 décembre 2012 ;
- L'Avenant n°13 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 7 octobre 2013 ;
- L'Avenant n°14 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 9 décembre 2013 ;
- L'Avenant n°15 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 12 mars 2014 ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

- L'Avenant n°16 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 30 septembre 2014 ;
- L'Avenant n°17 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 19 décembre 2014 ;
- L'Avenant n°18 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 28 juillet 2015;
- La Convention relative au financement de l'acquisition de matériels roulants « porteurs hyper denses » destinés aux dessertes régionales, en date du 23 mars 2010;
- L'Avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'acquisition de matériels roulants « porteurs hyper denses » destinés aux dessertes régionales, relatif à la modification du calendrier de livraison, l'intégration du 6ème SAV et au choix des options, en date du 19 décembre 2011 ;
- L'Avenant n° 2 à la convention relative au financement de l'acquisition de matériels roulants « porteurs hyper denses » destinés aux dessertes régionales, relatif au protocole d'accord SNCF / Bombardier, aux frais d'ingénierie SNCF, à l'architecture du système de comptage et au choix des options d'équipement des matériels roulants, en date du 16 avril 2014 ;
- Le décret gare n° 2012-70 du 20 janvier 2012, relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures de services du réseau ferroviaire ;
- L'arrêté du 9 juillet 2012 portant application de l'article 13-1 du décret n° 2003-194 du 07 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national ;
- Le document de référence du réseau ferré national « Horaire de service 2016 » version 7 du 8 décembre 2015 ;
- Le décret n°2010-932 du 1er septembre 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et portant diverses dispositions relatives au secteur ferroviaire ;
- Le protocole d'intention relatif à la mise en œuvre du service ferroviaire dans le cadre du projet « Bretagne à Grande Vitesse » à la livraison de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire en date du 24 avril 2015, ci après dénommé « Protocole TER-TGV » ;
- La délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional, en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations accordées à la Commission Permanente ;
- L'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
- La délibération n°16_401_03 du Conseil régional en date du 6 juin 2016, approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre les soussignés :

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton, CS 21101 - 35711 RENNES Cedex, représentée par **Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,** agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional de Bretagne dûment habilité à l'issue des présentes,

Ci-après dénommée " la Région",

D'une part,

Et

La Société Nationale des Chemins de Fer Français Mobilités, Établissement public industriel et commercial inscrit au Registre du Commerce des Sociétés de Bobigny sous le n° 552 049 447, dont le siège est à La Plaine Saint Denis (93 200), 2, place aux Étoiles, représentée par **Madame Nathalie**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

JUSTON, Directrice SNCF Mobilités de la Région de Rennes, Directrice de l'activité TER de Bretagne, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée, "SNCF Mobilités",

D'autre part,

Dans ce document, la Région et SNCF mobilités sont dénommées « les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Région Bretagne et SNCF mobilités ont signé le 13 mars 2007 une convention d'organisation et de financement du service public de transport régional de voyageurs (ci-après dénommée la Convention ou Convention TER). La Convention fixe les droits et obligations des parties ainsi que les mécanismes financiers de prise en charge de ce service public de transport régional de voyageurs.

Dans ce cadre, SNCF mobilités s'est vu confier l'exploitation des services ferroviaires régionaux.

À ce titre, la Région verse une contribution financière à SNCF mobilités.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

1. **d'intégrer un dispositif de suivi de l'utilisation des installations du Technicentre** ;

2. **de mettre à jour les dispositions conventionnelles relatives à la communication** afin :
   - d'intégrer le nouveau guide graphique TER dont le périmètre d'application a été défini en concertation entre les Parties ;
   - d'intégrer les nouvelles dispositions du suivi de la communication commerciale ;

3. **de modifier l'article relatif à la constance de service du titre 6 du cahier des charges relatif à la qualité de service ;**

4. **d'intégrer le dispositif d'adaptation du schéma de distribution ;**

5. **d'intégrer la reprise des circulations actuellement assurées par l'activité Intercités par la Région Bretagne ;**

6. **de fixer le montant de la contribution financière d'exploitation prévisionnelle de la Région Bretagne au titre de 2016** ;

7. **de fixer le montant de la contribution financière d'investissement prévisionnelle de la Région Bretagne au titre de 2016** ;

8. **d'actualiser les annexes 1, 2, 3, 6, 13, 14A, 14B et 16 de la Convention pour l'année 2016 et l'annexe 3 du Cahier des charges.**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

ARTICLE 2– DISPOSITIF DE SUIVI DE L'UTILISATION DU TECHNICENTRE

L'arrivée du nouveau matériel Régio2N a nécessité des travaux d'aménagement de l'atelier de maintenance que la Région a financé intégralement. A ce titre, la Région a souhaité que cette participation soit assortie d'un dispositif de suivi de l'utilisation effective du Technicentre.

Dans le cadre de l'avenant n°7 à la Convention, les Parties ont introduit un dispositif de suivi de la performance d'utilisation du parc de matériel roulant.

S'agissant d'une évolution de même nature, il convient de renommer ce dispositif de la manière suivante : **« Dispositif de suivi de la performance d'utilisation du parc de matériel roulant et des installations du Technicentre »** et de le compléter en y ajoutant un article 3.7 suivant :

« Article 3.7 – Utilisation des installations du Technicentre :

SNCF Mobilités s'engage à produire annuellement un bilan de l'utilisation des installations du Technicentre en utilisant la trame suivante :

- Bilan global de l'activité du Technicentre

Activité	% du CA du Technicentre
Bretagne	
Pays de la Loire	
Autres activités	

La répartition par activités de l'utilisation des infrastructures de maintenance n'est actuellement pas mesurée.
Ces infrastructures sont utilisées pour la maintenance des matériels des activités Bretagne et Pays de Loire. La répartition du chiffre d'affaires du Technicentre entre Bretagne et Pays de Loire constitue un indicateur représentatif de la répartition de l'utilisation des infrastructures entre les 2 activités.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

Les autres activités clientes du Technicentre (FRET, INFRA, TER Centre, TER Normandie, Voyages) sont utilisatrices du tour en fosse, de voie extérieure en terre-plein (TGV), ou d'emplacements « courts » (FRET, INFRA) et ne doivent pas entrer en concurrence avec le besoin en maintenance de TER Bretagne ou Pays de la Loire.

- Détail de l'activité annuelle du Technicentre

Type de matériel	Activité	Nombre de rames	Type d'opération (N2 ;N3 ; COR ; TEF)	Type de voie utilisé (C ;L ;LEV ;TEF)	Temps prévisionnel d'utilisation des infrastructures
AGC	Bretagne	22	N2/N3/COR/TEF	L / LEV / TEF	
ZTER	Bretagne	19	N2/N3/COR/TEF	L / LEV / TEF	
REGIO2N	Bretagne	10	N2/N3/COR/TEF	L / LEV / TEF	
X73500	Bretagne	15	N2/N3/COR/TEF	C / TEF	
X2100	Bretagne	16	N2/N3/COR/TEF	C / TEF	
XR6000	Bretagne	8	N2/N3/COR/TEF	C / TEF	
BB25500	Bretagne	9	N2/N3/COR/TEF	C / TEF	
RRR	Bretagne	8	N2/N3/COR/TEF	L / LEV / TEF	
ZTER	Pays de Loire		N2/N3/COR/TEF	L / LEV / TEF	
AGC	Pays de Loire		TEF	C / TEF	
AGC	Normandie		TEF	C / TEF	
BB60000	FRET		N2/N3/COR/TEF	C / TEF	
BB75000	INFRA		N2/N3/COR/TEF	C / TEF	

N2 : maintenance préventive courante
N3 : Maintenance préventive « lourde »
COR : opération corrective ; dépannage
TEF : tour en fosse

C : voie courte pour engin « mono caisse »
L : Voie longue pour rame de 70 à 110 mètres
LEV : levage (voie de levage ou vérin en fosse)

ARTICLE 3– MISE A JOUR DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES RELATIVES A LA COMMUNICATION

Au fil des années, le réseau régional s'est affirmé comme un transport du quotidien capable d'apporter une réponse efficace aux besoins de déplacements d'un nombre croissant de voyageurs.
Fortes de ce constat la Région Bretagne et SNCF mobilités ont travaillé à transparaître au mieux l'image du réseau de transport régional.

Cette démarche s'est traduite par la mise en place d'un nouveau guide graphique dont le projet figure en annexe 1 du présent Avenant. Il est convenu ce jour que la version finale, lorsqu'elle sera validée, se substituera au **cahier des normes graphiques de l'annexe 3** du Cahier des Charges actuellement en vigueur.

Dans ce même esprit, les dispositions relatives au suivi de la communication commerciale ont été re-mises à plat. Ces dernières impliquent la mise à jour des dispositions figurant dans la Convention et le Cahier des charges suivantes :

- L'alinéa 1 de l'article 1.8.1 de la Convention est supprimé et remplacé par l'article suivant:

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

« - Normes graphiques appliquées pour la communication auprès du public

Les parties s'engagent à ce que les opérations de communication soient menées conformément au cahier des normes figurant en annexe du cahier des charges, hormis les cas suivants :

- Opérations de communication institutionnelle menées par la Région ;
- Opérations de communication internes à la SNCF ;
- Affichage en gare et dans les trains des informations voyageurs en cas de situation perturbée ;
- Affichage en gare et bord des trains des campagnes nationales SNCF notamment sur la lutte anti fraude, la sûreté, la sensibilisation aux incivilités ;
- Opération de communication sur les outils digitaux développés par SNCF (site internet SNCF TER, e-mailing clients, newsletter, médias sociaux…).

Pour les opérations de communication faisant intervenir un ou plusieurs partenaires en plus des parties, ainsi que pour l'affichage des informations pratiques en gare, géré par les équipes SNCF des gares, le guide graphique ne s'applique pas dans son ensemble. En revanche, le bloc-marque TER Bretagne est utilisé en signature.

A défaut, une pénalité sera appliquée conformément aux modalités décrites à l'article 37 du cahier des charges. »

- L'article 14 du Cahier des Charges est supprimé et remplacé par l'article suivant:

« **ARTICLE 14 – Principe généraux**

La communication recouvre l'ensemble des actions et des moyens mis en œuvre pour faire connaître et valoriser le développement du service TER et de l'offre de transport correspondante.

Les parties s'engagent à ce que les opérations de communication soient menées conformément au guide graphique figurant à l'annexe 3 du cahier des charges, hormis les cas suivants :

- Opérations de communication institutionnelle menées par la Région ;
- Opérations de communication internes à la SNCF ;
- Affichage en gare et dans les trains des informations voyageurs en cas de situation perturbée ;
- Affichage en gare et bord des trains des campagnes nationales SNCF notamment sur la lutte anti fraude, la sûreté, la sensibilisation aux incivilités ;
- Opération de communication sur les outils digitaux développés par SNCF (site internet SNCF TER, emailing clients, newsletter, médias sociaux…).

Pour les opérations de communication faisant intervenir un ou plusieurs partenaires en plus des parties, ainsi que pour l'affichage des informations pratiques en gare, géré par les équipes SNCF des gares, le guide graphique ne s'applique pas dans son ensemble. En revanche, le bloc-marque TER Bretagne est utilisé en signature.

Les logos de la Région Bretagne et de la SNCF sont présents sur l'ensemble des supports de communication TER Bretagne, quelle que soit la destination finale du support de communication, hormis les cas particuliers cités ci-dessus.

L'annexe 3 intègre le guide graphique TER Bretagne, ainsi que les normes spécifiques applicables aux opérations de communication portant sur :

- KorriGo ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

- L'identité visuelle applicable aux services routiers. »

- L'article 16 du Cahier des Charges est supprimé et remplacé par l'article suivant:

« **ARTICLE 16 – Modalités de préparation du programme annuel de communication**

Les parties définissent annuellement dans le cadre du contrat d'objectifs annuel, les actions et programme de communication ainsi que leurs modalités techniques et financières.

16.1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le programme annuel de communication comporte :

- les opérations de communication commerciale du domaine de la SNCF,
- les opérations de communication partagée du domaine commun SNCF/Région,
- les opérations de communication institutionnelle du domaine de la Région lorsqu'elles font intervenir la SNCF.

Le programme annuel de communication commerciale est présenté par la SNCF selon les principes présentés à l'article 17.1 ci-dessous.

Le programme de communication partagée est défini conjointement par les parties. Le premier projet est élaboré au cours d'une réunion qui a lieu au mois de novembre de l'année (n – 1).

Au cours de cette même réunion, la SNCF transmet un bilan provisoire des opérations engagées l'année précédente, lequel est intégré dans le rapport annuel d'activité visé à l'article 4.12 de la convention.

16.2 - NIVEAU DE DÉTAIL DU DESCRIPTIF PAR OPÉRATION

Chaque opération de communication partagée éligible au programme annuel de communication doit comporter au minimum:

- la nature et les objectifs de l'opération ;
- son coût de mise en œuvre ;
- et le calendrier de mise en œuvre.

Concernant la communication commerciale, la SNCF ayant besoin de latitude et de réactivité en fonction des résultats constatés sur le marché du TER, certaines de ces opérations ne sont définies qu'en cours d'année.

16.3 - MODE DE VALIDATION

Le programme annuel de communication est intégré au contrat annuel d'objectifs et est acté conformément aux dispositions prévues à l'article 1.4.3 de la convention.

En cas de non validation ou de non respect du programme par les parties, l'objectif de recettes figurant au compte conventionnel peut être révisé en conséquence d'un commun accord entre les parties. »

- L'article 17.1 du Cahier des Charges est supprimé et remplacé par l'article suivant:

« **17.1 – COMMUNICATION COMMERCIALE**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

La SNCF a la charge de faire connaître les produits mis sur le marché et de développer les recettes du TER Bretagne par une politique de communication et d'animation commerciale dont elle a la maîtrise.

17.1.1 – CONTENU

Les actions de communication commerciale recouvrent principalement les opérations suivantes :

1) actions de promotion externe :

- Marketing direct: Mailing, Emailing, SMS, publipostage ;
- Promotion du TER : Salons, démarche de proximité, rencontres clients, animation gare, objets promotionnels, réseaux sociaux, outils digitaux ;
- Campagne publicitaire : Relance commerciale des campagnes de communication précédemment réalisées dans le cadre de la communication partagée ;
- Information clients (affichage commercial, information réglementaire sur les horaires…).

2) actions d'animation interne :

- Informations commerciales et techniques : actions de dynamisation du réseau commercial (Challenge vendeur…) ;
- Animation métier autour des nouveaux produits TER.

17.1.2 – MISE EN ŒUVRE

Pour les opérations de communication commerciale, hors campagne média, la SNCF informe la Région de ses projets de campagnes au fur et à mesure de leur préparation et lui transmet les maquettes et le mode de diffusion envisagé, pour information, au moins 7 jours avant le lancement de l'opération. Pour les campagnes avec achat d'espace (presse, cinéma, affichage, télé, radio...), la SNCF tient la Région informée du plan média et de l'orientation créative dès son élaboration, et informe la Région des messages et des visuels choisis avant le lancement de la fabrication des supports.

La SNCF se réserve le droit d'utiliser des visuels nationaux pour les campagnes de communication TER tout en respectant la charte graphique régionale.

Pour les relances commerciales, la SNCF est autorisée à réutiliser les visuels réalisés par le prestataire intervenant au titre de la communication partagée. Les parties se rapprochent du prestataire pour déterminer les volumes prévisionnels et les conditions financières d'achat d'art au titre de la communication commerciale.

La SNCF a également la possibilité de recourir à des créations de visuels spécifiques, lorsqu'il y a un besoin non couvert par les créations réalisées au titre de la communication partagée ou par les visuels nationaux SNCF. Elle s'engage alors à respecter la charte graphique régionale figurant à l'annexe 3 du cahier des charges.

Pour assurer un suivi d'ensemble de ces opérations et mieux mesurer conjointement leur impact les parties conviennent d'un tableau de bord, élaboré courant 2016, recensant les dispositifs mis en place, le budget et dates de mise en œuvre. Ce tableau de bord est annuel, et actualisé au fil des opérations engagées. Par ailleurs, une réunion de bilan des principales opérations est organisée chaque année en mai, afin de tirer tous les enseignements des actions menées l'année précédente (bilan média post-campagne, post-tests, analyses des ventes...). »

- L'article 19.1 du Cahier des Charges est supprimé et remplacé par l'article suivant:

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

« 19.1 - PÉNALITÉS APPLICABLES EN CAS DE NON RESPECT DES NORMES GRAPHIQUES

L'article 1.8.1 de la convention définit les conditions d'application des normes graphiques pour les opérations de communication du TER Bretagne auprès du public.

La charte graphique constituant un élément majeur en termes d'identité du TER Bretagne et d'homogénéité des différents supports, un système de pénalités s'applique en cas de non-respect ou d'application partielle des normes telles que précisées au cahier des normes annexé au présent cahier des charges.

Le montant forfaitaire de la pénalité est de 2 500 € par type de support pour une même opération, non conforme au Cahier des Normes figurant en annexe 3 au présent cahier des charges.

Les supports exonérés de pénalités sont les suivants :

- Opérations de communication institutionnelle menées par la Région ;
- Opérations de communication internes à la SNCF ;
- Affichage en gare et dans les trains des informations voyageurs en cas de situation perturbée ;
- Affichage en gare et bord des trains des campagnes nationales SNCF notamment sur la lutte anti fraude, la sûreté, la sensibilisation aux incivilités ;
- Opération de communication sur les outils digitaux développés par SNCF (site internet SNCF TER, emailing clients, newsletter, médias sociaux…).

Pour les opérations de communication faisant intervenir un ou plusieurs partenaires, ainsi que pour l'affichage des informations pratiques en gare, les pénalités ne s'appliquent que si le bloc-marque TER Bretagne n'est pas utilisé en signature.

En cas de support non-conforme, constaté comme tel par les parties, une pénalité forfaitaire est appliquée à l'appui de la fourniture du document ou à l'appui d'une photo. Ce constat est complété par l'indication du lieu et du jour de constatation de la non-conformité.

Un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention est accordé à la SNCF pour mettre en conformité les documents de communication concernés.

Le délai pour le titre ISO sera à définir en concertation entre les parties au regard des contraintes techniques. »

- L'article 20 du Cahier des Charges est supprimé et remplacé par l'article suivant:

« ARTICLE 20 – UTILISATION D'ESPACES PUBLICITAIRES

Pour les matériels subventionnés par la Région et dans les gares et points d'arrêts dont la rénovation est subventionnée par la Région, un réseau de panneaux à disposition du TER Bretagne est progressivement constitué. Il est laissé à la libre utilisation conjointe de la Région et de la SNCF.

Le planning d'utilisation de ces espaces, pour les communications institutionnelles, commerciales ou partagées, est établi annuellement dans le cadre du contrat annuel d'objectif.

Pour sa communication institutionnelle, la Région peut par ailleurs, bénéficier de différents types d'espaces publicitaires dans les gares et les trains :

- d'une part, des **espaces gérés par une société externe** (Médiagare). Dans ce cas, la Région respecte les règles commerciales spécifiques de la société externe avec laquelle elle prend

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

contact, sélectionne les types d'espaces de son choix, et s'inscrit dans les créneaux de location disponibles. Le coût de la location de ces supports, au tarif commercial en vigueur sera directement versé par la Région à la société externe ;

- d'autre part, des **espaces publicitaires sur le réseau d'affichage SNCF dans les gares**, qui sont, lorsqu'ils existent, la propriété de la SNCF. Chaque année, le programme d'affichage TER Bretagne intègre ainsi 3 ou 4 vagues d'affichage mensuel d'une campagne institutionnelle, au choix de la Région, en panachage avec des affiches de communication partagée ou commerciale (1 affiche/2).

Pour la communication partagée et la communication menée conjointement avec d'autres partenaires, l'utilisation d'espaces publicitaires dans les gares et dans les trains est discutée dans le cadre du programme annuel de communication. Elle fait l'objet d'une concertation visant à harmoniser les périodes d'occupation de ces espaces. »

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA DISPOSITION RELATIVE A LA CONSTANCE DE SERVICE FIGURANT AU TITRE 6 DU CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA QUALITE DE SERVICE

Au cours des discussions qui ont conduit au prolongement de la Convention jusqu'au 31/12/2017, il a été intégré par voie d'avenant n°15 à la Convention, le renforcement du dispositif de suivi de la qualité figurant au titre 6 du Cahier des Charges et l'introduction d'un dispositif relatif à la constance de service.

Soucieuse de valoriser cette ambition de qualité sur les deux dernières années de la Convention, les Parties convient de renforcer ce dispositif.

Ainsi l'alinéa 5 du **point 3** intitulé **« Constance de service »** de l'**article 29.1** intitulé **« Fiabilité du service »** est remplacé par la formulation suivante :

« Une tolérance de 4 jours par mois est acceptée pour chaque axe. A partir de 5 jours, un événement d'irrégularité est décompté pour la totalité du mois considéré (il ne peut donc y avoir qu'un seul événement par mois et par axe). »

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ADAPTATION DU SCHÉMA DE DISTRIBUTION

Les études clients récentes ont montré que ceux-ci ont des attentes très différentes en matière de services, qui doivent répondre à des usages et comportements d'achats très variés selon qu'ils soient abonnés, clients réguliers, occasionnels, selon leur connaissance du train et aussi selon qu'ils se déplacent dans un point de vente ou utilisent les moyens digitaux pour acheter leurs billets.

Dans le cadre des objectifs fixés à l'article 4 de l'avenant 18, des expérimentations d'adaptation de certains points de distribution en Bretagne seront menées conformément à l'**annexe 6** actualisée, jointe au présent avenant. Un retour d'expériences, avant l'été 2017, sera réalisé en terme d'efficience du service public afin d'en mesurer l'intérêt. Si la Région décide alors de modifier le niveau de service de ces points de distribution, les parties conviennent de se revoir dans le cadre des objectifs visés ci-avant.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS DE L'OFFRE TER EN VUE DE L'INTÉGRATION DES CIRCULATIONS ASSURÉES PAR L'ACTIVITÉ INTERCITÉS

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

Créée fin 2014 et présidée par le Député Philippe Duron, la Commission sur l'Avenir des Trains d'Equilibre du Territoire (« TET »), a rendu un rapport proposant des solutions d'optimisation des dessertes sur l'ensemble du territoire : TGV, TER et Intercités.

Cette démarche a eu comme motivation principale de « clarifier l'articulation des trains TET avec les autres services de transport ferroviaire, et notamment les TER, mais aussi les alternatives que peuvent représenter les autres modes de transport ou les nouvelles formes de mobilité ».

Quelques jours avant l'annonce de la mise en place de cette commission, Intercités a exprimé son souhait de ne plus desservir les gares au-delà de Nantes vers Quimper ou Rennes à partir du SU 2016 pour cause de travaux entre Nantes et La Rochelle qui engendraient un rallongement conséquent des temps de parcours.

Ainsi, la Région Bretagne et SNCF mobilités ont étudié la faisabilité de la reprise de ces circulations au regard des contraintes d'exploitation que pose l'infrastructure et de l'enjeu que représente ces liaisons notamment pour la mobilité interrégionale

6.1 - Descriptif des adaptations de desserte :

Aussi a-t-il été acté de réaliser les adaptations d'offre suivantes :

- la création quotidienne d'un TER Quimper 9h28 – Nantes 12h03, en correspondance avec le train d'équilibre du territoire (TET) Nantes-Bordeaux,
- la création quotidienne d'un TER Nantes 15h20 – Quimper 17h47, en correspondance avec le TET Bordeaux-Nantes. Cette desserte est assurée par l'amorce à Nantes d'un TER Vannes 16h00 – Quimper 17h14 (856521) circulant du lundi au vendredi. Le week-end, le TER Nantes-Quimper est créé de bout en bout,
- La création d'un TER Quimper 12h21 – Nantes 14h47 le dimanche.

6.2- Impact financier des modifications d'offres décidées :

Conformément aux articles 2.2.1, 4.2.1 et 4.2.2 de la Convention, SNCF mobilités a établi un devis présentant les charges et les recettes liées à ces évolutions d'offres décidées par la Région et présentées ci dessus.
Ce devis fait ainsi apparaître un montant de charges forfaitisées figurant au poste C1 du compte de facturation, s'élevant à 1 593,80K €.

Le montant des charges répercutées ad valorem à la rubrique C2 du compte de facturation, s'élève pour sa part à 609,6K€ et se décompose de la manière suivante :

- Péages: 459,6K€
- Fin de la participation de l'activité Intercités à l'amortissement du matériel emprunté : 150K€

Les recettes dégagées par ces circulations s'élèvent pour leur part à 2 036K€. S'agissant de circulations actuellement réalisées par l'activité IC, leur niveau sera atteint dès la première année de reprise de ces circulations (pas de montée en charge).

Le bilan financier (charges-recettes) fait apparaître un besoin de contribution de 167,4K€. Ce montant constitue la soulte que l'activité IC prend à sa charge.
En vue de respecter un principe de neutralité pour le budget régional, il a été convenu que les charges forfaitisées soient inscrites au poste C3 du compte de facturation conventionnel pour un montant s'élevant à 1 426,4K€ soit 1 593,8K€ - 167,4K€.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

Les recettes, pour leur part, sont reprises pour leur montant total dans le calcul de l'objectif de recettes 2016.
Cependant, s'agissant d'une estimation de recettes dont la Région n'est pas en mesure d'expertiser le niveau, il est convenu qu'un bilan sera effectué à la fin d'une période d'une année calendaire pour étudier le niveau réel des recettes.
A cet effet, il a été mis en place dans le système de calcul des recettes « FC12K », une ligne de recettes ad-hoc.

L'objectif de recettes sera revu en fonction du niveau des recettes réelles et réajusté d'autant. Le niveau des charges C3 sera revu pour atteindre le niveau OR-C2 garantissant ainsi un impact neutre en terme de contribution régionale et d'intéressement aux recettes.

6.3- Modifications des dispositions prévues conventionnellement :

Pour faire suite à la décision décrite précédemment, il convient de mettre à jour la Convention.

Ainsi, le paragraphe de l'article 5.2.2 de la Convention suivant, est supprimé :

« Le montant des charges C2 est minoré d'un montant annuel forfaitaire de 150 000 € au titre de l'application de la convention entre la Région et la SNCF relative à l'utilisation du matériel roulant TER dans le cadre des services ferroviaires nationaux sur l'axe Quimper- Nantes- Bordeaux. »

ARTICLE 7 – CONTRIBUTION FINANCIERE D'EXPLOITATION PREVISIONNELLE 2016

En application de l'article 5.2 de la Convention et tel qu'indiqué au compte prévisionnel 2016 **(annexe 5 du présent avenant),** le montant de la contribution financière prévisionnelle 2016 s'élève à **98 773 913€ HT (99 189 999€ TTC) dont 94 613 046€ HT** au titre de la contribution d'exploitation et **4 160 867€ HT** au titre des compensations tarifaires assujetties à la TVA.

Le montant qui sera versé par la Région à SNCF mobilités s'établit donc à **98 773 913€ HT et une TVA de 416 087€.**

Conformément à l'article 5.7.1 de la Convention, **l'échéancier de versement de l'année 2016 fait l'objet de l'annexe 6du présent avenant.**

ARTICLE 8 – CONTRIBUTION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLE 2016

En application de l'article 5.8 de la Convention et tel qu'indiqué au programme prévisionnel d'investissement sur les changements d'organes majeurs du matériel roulant **(annexe 8 du présent avenant),** le montant de la contribution financière d'investissement prévisionnelle 2016 s'élève à **2 486 826€ HT.**

Conformément à l'article 5.8.4 de la Convention, **l'échéancier des appels de fond de l'année 2016 fait l'objet de l'annexe 7du présent avenant.**

ARTICLE 9 – ACTUALISATION DES ANNEXES 1, 3, 13, 14A, 14B ET 16 DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE 2015

Les annexes 1, 2, 3, 6, 13, 14A, 14B et 16 de la Convention ainsi que l'annexe 3 du Cahier des charges son modifiées. Elles concernent :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

- **Annexe 1 de la Convention :** *P rim tre de l'offre ferroviaire TER Bretagne.* La liste des trains TER utilisés pour le service unique 2016 ;

- **Annexe 2 de la Convention :** *P rim tre de l'offre routi re TER Bretagne ;*

- **Annexe 3 de la Convention** : *Mat riel roulant affect 1'activit TER Bretagne ;*

- **Annexe 6 de la Convention** : *Horaires indicatifs des gares et espaces de ventes TER Bretagne ;*

- **Annexe 13 de la Convention** : *Compte de facturation conventionnel d'exploitation pr visionnel 2016 et Compte de facturation conventionnel d'investissement pr visionnel 2016 ;*

- **Annexe 14A de la Convention :** *Éch ancier de versement des acomptes de la contribution d'exploitation pr visionnelle 2016 de la R gion ;*

- **Annexe 14B de la Convention :** *Éch ancier de versement des appels de fond de la contribution financi re d'investissement pr visionnel 2016 de la R gion ;*

- **Annexe 16 de la Convention :** *Programme pr visionnel d taill d'investissement sur les changements d'organes majeurs du mat riel roulant ;*

- **Annexe 3 du Cahier des charges** : *Cahier des normes graphiques – Guide graphique.*

Les documents listés ci-dessus figurent en annexes 1 à 9 du présent avenant.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Rennes, le ,

En trois exemplaires originaux

Pour la Région,	**Pour SNCF mobilités,**
Le Président du Conseil régional	**La Directrice régionale de SNCF mobilités,**
Jean-Yves LE DRIAN	**Nathalie JUSTON**

ANNEXE 2

CONTRAT ANNUEL D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2016

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

ANNEXE 2

PRINCIPAUX OBJECTIFS D'EVOLUTION DU SERVICE TER

DESSERTE

- SU 2016

Analyse des demandes de dessertes recueillies lors des comités de lignes, des rencontres clients et auprès de Contact'TER. Etudes de faisabilités techniques et financières des demandes les plus pertinentes

- Services annuels 2017-2018

- Préparation de la refonte du plan de transport pour mise en place du cadencement à l'horizon 2017, pour la mise en service de la LGV

- Préparation de la phase transitoire entre mai 2017 et mars 2018, date de mise en service des aménagements capacitaires et du poste de Rennes, ainsi que du BAL Rennes – Redon.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

ANNEXE 2

PROGRAMME D'ETUDES 2016

Thème	Etude	Estimation jours	Budget	Période	
TER routier	Construction et mise en place de la stratégie d'intermodalité à horizon 2017 : synchronisation des réseaux 1/3 avec le train via accord de commercialisation.	20			
	Etude sur des solutions de distribution « low cost » sur les cars de substitution	10			
Données	Poursuite de la fiabilisation des comptages cf. comptages auto	10			
	Matrice OD (nbre de voyages, nbre d'abonnés) selon le modèle Opale + travail de fiabilisation et d'analyse suite au changement d'outil.	6			Récurrent
	Fourniture des données conformément aux engagements pris dans l'avenant 15 (extraction données dessertes, suivi du matériel roulant, etc...)	6			Récurrent
Dessertes	Prospective desserte TER routière pour 2017-2018	12		T1 2017	
	Etude des demandes de dessertes (réclamations, comités de lignes, concertation BGV...)	8			Récurrent
	Etude des trains très chargés et recherche de solutions desserte et/ou matériel.	10			Récurrent
Études	Navetteurs : analyse des marchés domicile-travail, domicile-étude, des abandonnistes + identifier les moyens nécessaires (abonnement annuel, communications, force de vente) pour relancer les marchés périurbains.	10	20	T2 2016	En cours
	Réalisation de tests d'offres (tarifs et services) entre Rennes et Nantes. Construction d'une stratégie marketing cohérente entre les deux régions : tarifs , services, communication... pour relancer puis développer les recettes en 2017.	20			Poursuite
	Synthèse de la démarche globale menée depuis 3 ans autour de la cible seniors : études, concepts, actions mises en œuvre, retour d'enseignements + préconisations pour le TER Bretagne.	10			
Matériel	Poursuite de la prospective matériel selon les scénarios de desserte (dimensionnement du parc à horizon 2017-2025)	20			
Services	Réalisation d'un portail de services mobile pour les voyageurs spécifique à TER Bretagne	20	20		
	Construction d'une offre de service suite à l'expérimentation sur l'embarquement de modes innovants à bord des trains	15			
	Création, prototypage et test de solutions automatisées pour les gares : informations voyageurs et guichets virtuel.	20			
	Accès seniors : tests de services payants domicile - train pour les seniors sur le modèle accès TER + faisabilité juridique à étudier en amont	10			
Accessibilité	Accès TER : test de solutions innovantes pour rationaliser les coûts en substitution du taxi par exemple.	15			
Tarification	Poursuite de l'étude de refonte de la gamme tarifaire occasionnelle : volet intermodal	25			Poursuite
	Retour d'enseignement de la stratégie train creux : analyse des actions réalisées et mise à jour de l'étude	15		T1 2017	
	Abonnement annuel (dans le cadre de l'étude sur le schémas de distribution).	5			
	Refonte des conditions d'accès à la carte Actüel.	10	10		
	Refonte de la gamme intermodale UNIPASS	15			
Communication	Pré-test in situ des propositions rédactionelles et graphiques des nouvelles collections de docs TER	10			
	Baromètre de notoriété des produits TER pour mesurer l'efficacité de la gamme prix Ronds	10	10	T1 2017	

Totaux		312
Budget 2015	40	
Budget 2016	20	

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

ANNEXE 2

OBJECTIFS DE QUALITE

Les parties conviennent d'arrêter les objectifs suivants en termes de qualité :

ITEM	INDICATEUR	OBJECTIF 2016
REGULARITE	Pourcentage des trains à l'heure ou accusant un retard inférieur ou égal à 5 minutes à l'arrivée.	96 %
INFORMATION DES VOYAGEURS	En situation normale, résultats des mesures ECM sur les critères suivants : • information transmise par les agents SNCF • information en gare • information à bord des trains • information à distance	97,5 %
QUALITE GARES ET POINTS D'ARRETS	Résultat des mesures ECM sur les critères du périmètre de la SNCF d'après des items validés par la Région (agents en contact, confort, propreté, fonctionnement des équipements)	98,6 %
QUALITE TRAINS	Résultat des mesures ECM sur les critères du périmètre de la SNCF d'après des items validés par la Région (agents en contact, confort, propreté, fonctionnement des équipements)	95,3 %

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

ANNEXE 2

OBJECTIFS DE REALISATION DE LA NOUVELLE GAMME TARIFAIRE

	Indicateurs	Objectif 2016
Tarifs Jeunes	Nombre de voyages effectués (8€TTC et 15€TTC)	468 428
Bonus /Malus maxi		+/- 10 000 € HT

	Indicateurs	Objectif 2016
Prix ronds	Nombre de voyages effectués	115 749
Non soumis à Bonus/Malus		

	Indicateurs	Objectif 2016
Abonnements Uzuël mensuels	Nombre d'abonnements vendus	96 000
Bonus /Malus maxi		+/- 10 000 € HT

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

ANNEXE 2

DISPONIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS DE DSITRIBUTION RÉGIONAUX (DISTRIBUTEURS DE BILLETS RÉGIONAUX ET VALIDEURS)

96 %

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

ANNEXE 2

SUIVI DES VENTES UZUËL +

En complément du suivi conventionnel sur les recettes et le trafic, la SNCF transmettra chaque trimestre par mail sous forme d'un tableau Excel un suivi du nombre de titre Uzuël + vendus par réseau urbain.

INFORMATION - BILLETTIQUE

Information : Maintien du niveau d'information de la clientèle en situation perturbée notamment en périodes de travaux.

INFORMATION MULTIMODALE

Alimentation de BreizhGo pour l'information sur les situations perturbées durables.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

ANNEXE 2

PROGRAMME DE COMMUNICATION TER BRETAGNE 2016

COMMUNICATION PARTAGEE				COMMUNICATION COMMERCIALE		
OBJECTIF	THEME	PERIODE	BUDGET	OBJECTIF	PERIODE	BUDGET
CAMPAGNE DE COMMUNICATION	DOMICILE TRAVAIL	FEV/MARS	21000	PROMOTION DU TER EN SOUTIEN DES ETABLISSEMENTS	TOUTE L'ANNEE	25000
	JEUNES OU BACHELIERS	SEPTEMBRE	25000	Salons, accueil nouveaux arrivants, démarchages, actions partenariales, Novater, soutien aux tournées du camion SNCF de démarchage (8 K€)		
	PRIX RONDS/LOISIRS	FIN JUIN	150000			
ANIMATION DU RESEAU ET EVENEMENTS	VOYAGEZ PRENEZ L'ART	TOUTE L'ANNEE	5000	Achat d'objets promotionnels pour les rencontres TER et divers jeux (7K€)		
	PROJET CHAMPS LIBRE	OCTOBRE	15000			
	PROJET DE SERVICE (animations, évènementiel..)	TOUTE L'ANNEE	15000	Animation facebook (10 K€)		
	INAUGURATION DES GARES	TOUTE L'ANNEE	10000	CAMPAGNES PUBLICITAIRES		73049
	BILAN TER	AVRIL/MAI	2000	Gamme Loisirs petits prix ronds (54K€)	FEVRIER	
	REPORTAGE PHOTO	ÉTÉ	5000	Publipostage nouveaux emménagés et/ou relance Rennes Nantes et/ou Brest 2016 (10 K€)	SEPTEMBRE	
ACTIONS ET SUPPORTS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	NOUVELLE PLATEFORME DE COM? GUIDE GRAPHIQUE	AVRIL	15000	Relance jeunes à l'occasion de la SEM (3K€)	SEPTEMBRE	
	DECLINER LES COLLECTIONS DE DOCUMENTS/IMPRESSION	AVRIL	20000	Séniors, recrutement pas campagne/insertions (5K€)	TOUTE L'ANNEE	
	SUPPORTS PONCTUELS (BREST 2016...)	TOUTE L'ANNEE	5000	INFORMATION CLIENTS	TOUTE L'ANNEE	5000
	AFFICHAGE TER	TOUTE L'ANNEE	10000	Valorisation des espaces 1ère classe, pros, outils de distribution, relai des innovations, vélos		
	PRODUITS D'ÉTÉ	AVANT L'ÉTÉ	8000	ANIMATION INTERNE	TOUTE L'ANNEE	50000
	PELLICULAGE DBR	AVANT L'ÉTÉ	20000	information commerciales et techniques, dynamisation du réseau de vente		
en euros	TOTAL *(dont part SNCF 41206 €)*		326000	TOTAL		153049

SNCF

TRANSPORT PUBLIC RÉGIONAL
Un réseau pour tous, un service pour chacun

Région BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°1**

Programme P_0401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre 908 DITMO/SMOP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
DEPARTEMENT DU MORBIHAN 56000 VANNES	16003455	Construction d'un navire Roulier pour la desserte maritime en biens et en personnes de Île de Groix.	C	6 500 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 6 500 000,00
Total affecté sur AP ouverte 6 500 000,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0401_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0402_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0402_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de financement relative aux travaux d'aménagements d'accessibilité PMR des quais et du PASO de la gare de Morlaix, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer avec l'État, Morlaix Communauté et SNCF Réseau, tel qu'il figure en annexe 1 ;

- d'AJUSTER les crédits affectés à l'opération figurant dans le tableau n°1 pour un montant de 71 400,00 euros.

Le premier vice-président
du Conseil régional

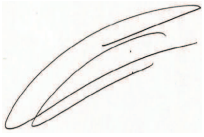

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0402_03-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région
BRETAGNE

MORLAIX
communauté
BAIE DE MORLAIX

SNCF
RÉSEAU

Avenant n°1

Relatif à la convention de financement

Relative au financement de la phase 1 et de la phase 2 des travaux de mise en accessibilité PMR des quais et du souterrain
en gare de MORLAIX
(ligne de Paris – Montparnasse à Brest)

SPIRE n°	ARCOLE n°	SIGBC n°

Vérifié APT le xx/xx/xxxx

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0402_03-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETAT (Ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie, représenté par Monsieur ***Patrick STRZODA***, préfet de la Région ***BRETAGNE*** ;

Ci-après désigné **« L'ETAT** »

La Région *BRETAGNE* représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur ***Jean-Yves LE DRIAN*** dûment autorisé à signer le présent avenant de la convention en vertu de la délibération n°160402 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 6 juin 2016,

Ci-après désignée «**La REGION»**

La Communauté d'agglomération du pays de Morlaix, Morlaix Communauté, 2B voie d'accès au Port, BP 97 121, 29 671 Morlaix cedex**,** représentée par **Mr Jean-Luc FICHET, Président** dûment habilité à signer la présente convention **par délibération** du Conseil de Communauté du 9 mai 2016,

Ci-après désigné « **Morlaix Communauté** »,

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis, représenté par ***Sandrine CHINZI, Directrice Territoriale Bretagne Pays de la Loire***, dument habilitée à cet effet,

Ci-après désigné **« SNCF RÉSEAU** »

SNCF RÉSEAU, l'Etat, la Région et Morlaix Communauté étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0402_03-DE

Vu :

- le protocole de coopération relatif aux études et travaux du pôle d'échanges multimodal de Morlaix en date du 7 janvier 2013 (ci-après contrat de pôle),

- La convention relative au financement de la phase 1 des travaux de mise en accessibilité PMR des quais et du souterrain en gare de MORLAIX,

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0402_03-DE

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La convention relative au financement de la phase 1 des travaux de mise en accessibilité PMR des quais et du souterrain en gare de MORLAIX, prévoit en son « article 12 – Modification » des Conditions Générales Financeurs publics, l'établissement d'un avenant suite à toute modification de la convention de financement.

Suite au comité technique du 29 mars 2016, les partenaires conviennent de lancer la phase 2 de mise en accessibilité des quais, pour profiter de la dynamique travaux en cours, et ainsi permettre le lancement de cette phase 2 en 2016.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser le périmètre de la convention de financement et la prise en compte de la phase 2 à savoir la mise en accessibilité PMR du passage souterrain de la gare de Morlaix.

ARTICLE 2 - ARTICLES MODIFIES

Le dernier paragraphe du préambule est modifié comme suit :

L'opération décrite dans la présente convention prévoit la réalisation de la phase 1et de la phase 2 (phase REA hors ACT) de ces travaux.

L'article 2 est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Conformément aux conclusions de l'étude préliminaire validée par les partenaires le 9 décembre 2011, le projet consiste à réaliser la mise en accessibilité des quais et du passage souterrain desservant la gare de Morlaix. Dans ce cadre, seront à réaliser :

- la mise en accessibilité des quais,
- la mise en accessibilité du passage souterrain (PASO) existant sans adjonction d'ascenseur,
- la suppression des TVP existantes,
- la mise en sécurité du site avec pose de clôtures et de portillons en extrémité de quais,

En prévoyant la réalisation ultérieure d'une passerelle de traversée inter-quartier équipée d'ascenseurs pour l'accès aux quais, avec maintien du PASO existant.

L'opération est décrite en annexe 2.

Le programme retenu à l'issue de la phase d'avant-projet - projet est repris ci-après :

La consistance du programme Mise en accessibilité de la gare de MORLAIX est la suivante :

- Mise en accessibilité PMR du Quai 1 par :
  - La pose sur toute la longueur existante du quai de Bandes d'Eveil à la Vigilance côté voies V1 et V3 pour la sécurisation du cheminement ;
  - Le traitement du bateau ;
  - La pose de clôtures, portillons pour sécuriser le site. La mise aux normes PMR de l'éclairage du quai.
- Mise en accessibilité PMR du Quai 2 par :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0402_03-DE

- La pose sur toute la longueur existante du quai de Bandes d'Eveil à la Vigilance côté voies V2 et V4 pour la sécurisation du cheminement ;
- Le traitement du bateau ;
- La pose de clôtures, portillons pour sécuriser le site. La mise aux normes PMR de l'éclairage du quai.

- Mise aux normes du passage souterrain par :
  - Mise aux normes PMR des escaliers (BEV en haut de chaque volée, double lisse, nez de marche antidérapants, contraste sur les premières et dernières contremarches) ;
  - Renforcement de l'éclairage
  - TGBT spécifique aux équipements SNCF RÉSEAU.

A ce programme initial s'ajoute des travaux complémentaires dans le souterrain et sur le quai 1:

- Souterrain : Les travaux suivants sont envisagés pour remédier à des dysfonctionnements, (un souterrain glissant par temps de pluie pour cause d'humidité due à la condensation) et consistent en :
  - L'enlèvement du carrelage sur la chaussée du souterrain ;
  - Le repiquage du béton de forme de la chaussée du souterrain, (comme pour les marches en microbéton) ;
  - La confection d'une chape rapportée avec adjonction de durcisseur ;
  - La mise en place d'une goulotte de collecte des eaux au niveau de la fissure existante sur la largeur du souterrain en son milieu
  - La peinture du plafond du souterrain et de la sous-face des dalles de quai.
- Marquise : Option : Dans le cadre de l''amélioration de l'éclairage, il peut être prévu le remplacement des luminaires existants sous la marquise du bâtiment voyageurs.

Les travaux seront réalisés en deux phases :

- Une première phase en 2015 correspondant aux travaux de quais qui seront réalisés en octobre novembre 2015 ;

- Une deuxième phase correspondante aux travaux d'énergie et d'éclairage et aux travaux du souterrain qui seront réalisés après la mise en service de la passerelle.

Les travaux qui seront réalisés dans le cadre de la présente convention concernent la phase 1 et la phase 2.

L'article 3 est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle des travaux est de ***14*** mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF RÉSEAU.
Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en ***Annexe 2***. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

L'article 4 est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 Assiette de financement

4.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des études de projet et des travaux est fixée, aux conditions économiques de ***janvier 2011*** à : 741 k€ HT dont 93 k€ pour la phase APO+ACT, 416 k€ HT pour la phase 1 et 232 K€HT pour la phase 2.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0402_03-DE

Le détail de ce coût estimatif est précisé en annexe 4.

4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement de la phase 1 et de la phase 2 est évalué à ***679 000*** € courants HT, dont une somme forfaitaire de :
2250 euros courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

4.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Phase 1 et 2 REA	**Clé de répartition %**	**Besoin de financement Montant en Euros courants**
Etat	**55,0000%**	373 450,00 €
Région	**30,0000%**	203 700,00 €
Morlaix communauté	**15,0000%**	101 850,00 €
TOTAL	**100,0000 %**	**679 000 €**

La participation attendue de l'Etat à cette convention (373 450 €) n'ayant pas été inscrite à la programmation budgétaire initiale de l'Etat pour 2015 et 2016, Morlaix Communauté a décidé, à titre exceptionnel, d'en assurer provisoirement le financement par anticipation de celle-ci
La part de l'Etat est donc provisoirement ramenée à 0 € et la participation globale de Morlaix Communauté s'élève ainsi temporairement à 475 300 €.
L'Etat régularisera sa contribution attendue à l'opération, dès qu'il disposera de l'autorisation d'engagement correspondante, par avenant à la présente convention. La part totale de Morlaix Communauté sera alors ramenée à 101 850 €.

L'article 5 est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 5. APPELS DE FONDS

5.1 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	DREAL Bretagne 10 rue Maurice Fabre CS 96515 35065 Rennes Cedex	Service Infrastructures, Sécurité, Transports	Tel : 02 99 33 44 82 E-mail : ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr Imputation budgétaire 0203-10-01 Code activité : 020341NP35B4 Comptable assignataire :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0402_03-DE

			Monsieur le trésorier Payeur Général du Morbihan
Région	CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE 283 avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex	Direction des transports et des mobilités	02 99 27 14 34 gaelle.lemoignic@region-bretagne.fr
Autre cofinanceur	voie d'accès au port BP 97121 29671 MORLAIX CEDEX	Direction Comptabilité - Finances	02 98 15 31 41 pem@agglo.morlaix.fr
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

5.2 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat	A compléter	A compléter
Région	233 500 016 000 40	FR 102 335 000 16
Morlaix Communauté	242 900 835 00156	FR08242900835
SNCF RÉSEAU	412 280 737 003 10	FR 73 412 280 737

5.3 Délais de caducité

En application de l'article 10 des ***Conditions générales*** :

Un délai de 12 mois est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.

Un délai de 24 mois à l'issue de la mise en service est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0402_03-DE

L'article 6 est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'Etat
DREAL Bretagne
Service Infrastructures, Sécurité, Transports
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes Cedex
Tèl : 02 99 33 44 82
E-mail : ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région
Conseil Régional de Bretagne
Direction des transports terrestres et des mobilités
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex
Tél : 02 90 09 16 37
E-mail : olivier.coutand@region-bretagne.fr

Pour Morlaix Communauté
Direction Environnement
2B voie d'accès au port BP 97121
29671 MORLAIX CEDEX
Tél : 02 98 15 42 26
E-mail : pem@agglo.morlaix.fr

Pour SNCF Réseau
Direction Territoriale Bretagne Pays de la loire
1 rue Marcel Paul
BP 34 112
44 041 Nantes cedex 1
Tél : 02 40 35 92 50
Fax : 02 40 35 92 51
E-mail amandine.le-guen@reseau.sncf.fr
Nadege.ledrogoff@reseau.sncf.fr

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions des conditions particulières et générales restent inchangées.

ARTICLE 4 – MESURES D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les quatre signataires.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires originaux, **un pour chacun des signataires**.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0402_03-DE

Fait, en 4 exemplaires originaux,

A
le

Pour **L'ETAT**

Le Préfet

Patrick STRZODA

A
Le

Pour **La Région**

Le Président

Jean-Yves LE DRIAN

A
le

Pour **Morlaix Communauté**

Le Président

Jean-Luc FICHET

A
Le

Pour **SNCF RÉSEAU**

La Directrice Territoriale

Sandrine CHINZI

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP ouverte(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0402 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre 908 DITMO/SAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
SNCF RESEAU 75648 PARIS CEDEX 13EX	15005264	Travaux de mise en accessibilité PMR des quais de la gare de Morlaix (sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau).		02/07/2015	132 300,00	71 400,00	203 700,00

Total ajustements sur AP ouverte pour l'action **71 400,00**
Total ajustements sur AP ouverte **71 400,00**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0402_03-DE

V.

Pour une région engagée dans la transition écologique

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0501_06-DE

REGION BRETAGNE

16_0501_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 0501-Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le jeudi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Contrat de Plan État-Région 2015 – 2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 162 612,80 € au financement des opérations présentées dans le tableau n° 1.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 825 478 € au financement des opérations présentées dans le tableau n° 2.

Le premier vice-président
du Conseil régional

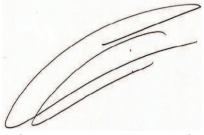

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P_0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action
Chapitre 907 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	16003114	SAGE Vilaine - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de la continuité écologique sur le bassin versant du Ninian-Léverin - (prise en compte des dépenses à compter du 4 mars 2016)		69 954,00	TTC	20.00	13 991,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	16003115	SAGE Vilaine - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de la ripisylve sur le bassin versant du Ninian-Léverin - (prise en compte des dépenses à compter du 4 mars 2016)		6 930,00	TTC	10.00	693,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	16003116	SAGE Vilaine - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de la continuité écologique sur le bassin versant Yvel-Hyvet - (prise en compte des dépenses à compter du 4 mars 2016)		103 383,00	TTC	20.00	20 677,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	16003117	SAGE Vilaine - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de la ripisylve sur le bassin versant Yvel-Hyvet - (prise en compte des dépenses à compter du 4 mars 2016)		9 268,00	TTC	10.00	927,00
PAIMPOL 22502 PAIMPOL	16003118	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 21 mars 2016)		9 000,00	HT	30.00	2 700,00
SAINT QUAY PORTRIEUX 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	16003119	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 7 mars 2016)		9 000,00	HT	30.00	2 700,00
PABU 22200 PABU	16003121	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2015 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 7 mars 2016)		4 450,00	HT	30.00	1 335,00
LEZARDRIEUX 22740 LEZARDRIEUX	16003123	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 12 février 2016)		11 000,00	HT	30.00	3 300,00
JANZE 35150 JANZE	16003127	SAGE Vilaine - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 14 mars 2016)		12 000,00	HT	40.00	4 800,00
FREHEL PLEVENON 22240 FREHEL PLEVENON	16003141	SAGE Baie de St Brieuc - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 11 janvier 2016)		15 000,00	HT	30.00	4 500,00
NOYAL PONTIVY 56920 NOYAL-PONTIVY	16003146	SAGE Blavet - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 12 février 2016)		4 050,00	HT	30.00	1 215,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0501_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P_0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action
Chapitre 907 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SAINT CAST LE GUILDO 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDO	16003149	SAGE Arguenon–Baie de la Fresnaye- Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 7 mars 2016)		9 000,00	HT	30.00	2 700,00
COMMUNAUTE AGGLO DU PAYS DE VANNES 56006 VANNES	16003156	SAGE Golfe du Morbihan - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 24 février 2016)		36 000,00	HT	10.00	3 600,00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE 35410 CHATEAUGIRON	16003191	SAGE Vilaine - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux d'aménagement d'ouvrages transversaux - (prise en compte des dépenses à compter du 7 janvier 2016)		20 000,00	TTC	20.00	4 000,00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE 35410 CHATEAUGIRON	16003192	SAGE Vilaine - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux d'aménagement du moulin de Laval sur la Seiche aval - (prise en compte des dépenses à compter du 7 janvier 2016)		6 000,00	TTC	20.00	1 200,00
LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	16003203	SAGE Baie de Lannion - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux de continuité écologique sur 5 ouvrages du bassin versant du Léguer - (prise en compte des dépenses à compter du 17 janvier 2016)		394 678,00	TTC	10.00	39 467,80
DINAN COMMUNAUTE 22106 DINAN	16003224	SAGE Rance-Frémur - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux de restauration de la continuité écologique sur les bassins versants Rance Aval Faluns - Guinefort- (prise en compte des dépenses à compter du 03/11/2015)		268 339,00	TTC	15.50	41 587,00
SI DU BASSIN VERSANT DU MEU 35137 BEDEE	16003226	SAGE Vilaine - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux de restauration de la continuité écologique sur le bassin versant du Meu - (prise en compte des dépenses à compter du 4 novembre 2015)		66 100,00	TTC	20.00	13 220,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action **162 612,80**
Total affecté sur AP ouverte **162 612,80**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500015-20160606-16_0501_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 00 2 / 2**

Programme P_501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action
Chapitre 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Participation statutaire (en Euros)
SM ELLE ISOLE LAITA 29394 QUIMPERLE	16003080	SAGE Elllé-Isole-Laïta - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2016 - Participation statutaire		20 000,00
SYNDICAT MIXTE SIVALODET 29000 QUIMPER	16003212	SAGE Odet - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE – Année 2016 - Participation statutaire		16 752,00
SM SAGE RANCE FREMUR 22100 DINAN	16003217	SAGE Rance-Frémur – Baie de Beaussais - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en œuvre du SAGE - Année 2016 - Participation statutaire		12 780,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0501_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P_0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action
Chapitre 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	16002360	SAGE Vilaine - Bassin versant Yvel-Hyvet - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	227 636,00	TTC	22.81	51 934,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	16002361	SAGE Vilaine - Bassin versant du Ninian-Léverin - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	202 244,00	TTC	21.50	43 476,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	16002363	SAGE Vilaine - Bassin versant de l'Oust Aval - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	176 994,00	TTC	22.68	40 146,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	16002364	SAGE Vilaine - Bassin versant de la Claie - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	149 647,00	TTC	20.79	31 117,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	16002366	SAGE Vilaine - Bassin versant de l'Aff - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	197 109,00	TTC	21.43	42 237,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	16002367	SAGE Vilaine - Bassin versant de l'Oust Moyen - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	152 462,00	TTC	21.26	32 418,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	16002369	SAGE Vilaine - Bassin versant de l'Arz - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	135 996,00	TTC	21.21	28 846,00
SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENTAL DU GOELO ET DE L'ARGOAT - SMEGA 22200 GRACES	16003084	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Bassin versant du Grand Trieux - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	407 700,00	TTC	17.93	73 090,00
SM BV JAUDY GUINDY BIZIEN 22660 TRELEVERN	16003086	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	352 000,00	TTC	20.85	73 400,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0501_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P_0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action
Chapitre 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	16003087	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	62 435,00	TTC	10.00	6 244,00
SM DU BASSIN VERSANT DU TREVELO 56220 CADEN	16003181	SAGE Vilaine - Bassin versant du Trévelo - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	94 500,00	TTC	22.54	21 300,00
CIDERAL 22602 LOUDEAC	16003184	SAGE Vilaine - Bassin versant Oust Amont-Lié - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	193 740,00	TTC	8.95	17 348,00
CHAMBRE AGRICULTURE DEPT COTES D ARMOR 22195 PLERIN	16003186	SAGE Vilaine - Bassin versant Oust Amont-Lié - Programme d'actions 2016 - Volet agricole (prise en charge des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	37 500,00	TTC	20.00	7 500,00
CHAMBRE D AGRICULTURE DU MORBIHAN 56009 VANNES CEDEX	16003189	SAGE Vilaine - Bassin versant du Pénerf - Programme d'actions 2016 – Volet agricole (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	51 500,00	TTC	6.21	3 200,00
LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	16003201	SAGE Baie de Lannion - Phase élaboration du SAGE - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	146 654,00	TTC	20.00	29 331,00
LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	16003202	SAGE Baie de Lannion - Bassin versant du Léguer - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	361 848,00	TTC	20.71	74 956,00
FEDERATION 56 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE 56892 SAINT-AVE	16003208	SAGE Vilaine - Bassin versant du Trévelo - Etude d'identification des frayères à brochets sur le marais du Trévelo - Année 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 16 février 2016)	C	8 805,00	TTC	20.00	1 761,00
SYNDICAT MIXTE SIVALODET 29000 QUIMPER	16003213	SAGE Odet - Bassin versant de l'Odet - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	92 000,00	TTC	26.20	24 100,00
SYNDICAT MIXTE EAU POTABLE DE LA COTE D EMERAUDE 35418 SAINT-MALO CEDEX	16003218	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beaussais - Bassin versant du Frémur - Baie de Beaussais - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	90 000,00	TTC	18.56	16 700,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0501_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P_0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action
Chapitre 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE 35730 PLEURTUIT	16003219	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beaussais - Bassin versant du Frémur - Baie de Beaussais - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	48 000,00	TTC	20.00	9 600,00
C COMM DU PAYS DE CAULNES 22350 CAULNES	16003221	SAGE Rance-Frémur - Bassin versant de la Haute-Rance - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	48 000,00	TTC	20.00	9 600,00
ASSOCIATION COEUR EMERAUDE 22100 LEHON	16003222	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beaussais - Bassins versants Rance Aval Faluns - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	215 980,00	TTC	15.07	32 558,00
DINAN COMMUNAUTE 22106 DINAN	16003223	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beaussais - Bassin versant du Guinefort - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	123 071,00	TTC	20.28	24 964,00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE 35410 CHATEAUGIRON	16003230	SAGE Vilaine - Bassin versant de la Seiche - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compte du 1er janvier 2016)	C	383 600,00	TTC	20.89	80 120,00

Total affecté pour l'action 825 478,00
Total affecté 825 478,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0501_06-DE

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0502_03-DE

16_0502-03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°14-0621-7 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2014 approuvant la convention type « convention annuelle d'exécution pour les associations dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs ».

Vu la délibération n°15-0621-01 du 29 janvier 2015 approuvant les termes de la convention type « convention financière annuelle d'exécution du Contrat Nature », dans le cadre d'une convention cadre Contrat Nature.

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0502_03-DE

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation de programme disponible, un crédit de 156 039,00 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n°1.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné dans le tableau n°1.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 011 921,00 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n°2.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°2.

- d'APPROUVER les termes du nouveau contrat de parc 2016 avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional d'Armorique, désigné dans l'annexe 1 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

Le premier vice-président
du Conseil régional

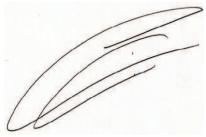

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action 502-120 Soutenir les programmes d'inventaires et d'acquisition de connaissances
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
BRETAGNE GRANDS MIGRATEURS 35067 RENNES	16002781	Convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016 - soutien au fonctionnement pour la mise en œuvre d'un programme d'animation régional en faveur de la gestion et de la restauration des poissons migrateurs en Bretagne - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	155 060,00	TTC	18.82	29 186,00
FEDERATION 56 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE 56892 SAINT-AVE	16002782	Évaluation des peuplements d'anguilles sur le réseau de suivi du recrutement dans le Morbihan et des stations complémentaires du bassin Oust Vilaine - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)		17 800,00	TTC	10.00	1 780,00
FEDERATION 56 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE 56892 SAINT-AVE	16002784	Suivi des migrations de poissons à la station du Moulin à Tan sur le Scorff - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)		55 000,00	TTC	10.00	5 500,00
FEDERATION 56 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE 56892 SAINT-AVE	16002785	Suivi d'abondance de juvéniles de saumons dans le Morbihan - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)		34 000,00	TTC	10.00	3 400,00
FEDERATION 56 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE 56892 SAINT-AVE	16002786	Suivi de la reproduction de l'alose sur le Blavet et de sa capture par les pêcheurs à la ligne sur le Blavet et l'Oust - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)		12 000,00	TTC	10.00	1 200,00
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NAT 35800 DINARD	16002787	Suivi des migrations d'anguilles et évaluation des stocks sur le Frémur - Année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)		66 111,00	TTC	10.00	6 611,00
FEDERATION 35 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUA 35067 RENNES	16002788	Indices d'abondance anguilles en Ille et Vilaine - Année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)		22 200,00	TTC	10.00	2 220,00
FEDERATION 35 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUA 35067 RENNES	16002790	Recensement des frayères à lamproie marine en Ille et Vilaine - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)		10 200,00	TTC	10.00	1 020,00
FEDERATION 35 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUA 35067 RENNES	16002791	Programme de restauration du saumon atlantique sur le Couesnon - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)		6 800,00	TTC	10.00	680,00
FEDERAT DU FINISTERE PECHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE 29000 QUIMPER	16002866	Programme de restauration du saumon atlantique sur le bassin de l'Aulne - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)		106 000,00	TTC	10.00	10 600,00

Total affecté pour l'action 502-120 62 197,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0502_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action 502-120 Soutenir les programmes d'inventaires et d'acquisition de connaissances
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
PLOUGASTEL DAOULAS 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	16002849	Contrat nature trame verte et bleue (TVB) - Mise en valeur de la biodiversité de la presqu'île de Plougastel - phase 4 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)		15 000,00	TTC	60.00	9 000,00

Total affecté pour l'action 502-210 9 000,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0502_03-DE

* *C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action 502-310 Soutenir l'éducation et la sensibilisation à l'environnement
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
BRETAGNE VIVANTE SEPNB 29200 BREST	16002772	Convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016 Mise en œuvre du programme d'actions en faveur de la biodiversité - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	265 251,00	TTC	31.29	83 000,00
ECOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME 56190 LE GUERNO	16002774	Convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2016 - Mise en œuvre du programme d'éducation à l'environnement au développement durable - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	398 580,00	TTC	10.04	40 000,00
RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 22200 PLOUISY	16002775	Convention pluriannuelle d'objectifs - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	222 697,00	TTC	24,70	55 000,00
URCPIE BRETAGNE 29620 PLOUEGAT-GUERAND	16002776	Convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2016 - mise en œuvre du programme d'éducation à l'environnement et au développement durable - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	50 830,00	TTC	68.86	35 000,00
UBAPAR ENVIRONNEMENT 56000 VANNES	16002778	Convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2016 - Mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	115 000,00	TTC	17.39	20 000,00
VIVARMOR NATURE 22000 SAINT BRIEUC	16002779	Convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2016 - Mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	82 202,31	TTC	24.33	20 000,00

Total affecté pour l'action 502-310 253 000.00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0502_03-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action 502-210 Mettre en œuvre la trame verte et bleue régionale
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Participation (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE 29000 LE FAOU	16003166	Participation statutaire sur opérations de fonctionnement pour l'année 2016		685 182,00

Total affecté pour l'action 502-230 **685 182.00**

Total affecté **1 011 921.00**

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0502_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action 502-230 Accompagner les Parcs naturels régionaux
Chapitre 907 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Participation (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE 29000 LE FAOU	16003163	Participation statutaire sur opérations d'investissement pour l'année 2016	C	669 500.00	HT	50.00	156 039,00

Total affecté pour l'action 502-230 156 039.00
Total affecté 156 039.00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0502_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 3**

Programme P_0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Sous-programme 502-220 Accompagner les réserves naturelles régionales
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	14007449	divers bénéficiaires - projets d'extension et de création d'ERB RNR en 2015 - frais de publication - annonces légales		29/01/2015	5 000,00	**2 542,00**	7 542,00

Total ajustements pour le sous-programme 2 542,00
Total ajustements 2 542,00

Total affecté 1 011 921.00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0502_03-DE

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0502_03-DE

CONTRAT DE PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE pour l'année 2016

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, M. **Jean-Yves LE DRIAN ci – après dénommée « La Région»** autorisé par décision de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 juin 2016 ;

Le Département du Finistère, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Mme **Nathalie SARRABEZOLLES**, **ci – après dénommé « Le Département»** autorisé par décision du Conseil départemental du Finistère en date du 4 juillet 2016 ;

d'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional d'Armorique, représenté par sa Présidente, **Mme Françoise PERON,** ci – après dénommé « Le Parc », autorisé par délibération du comité syndical du …. juin 2016 ;

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret du 4 janvier 2010, portant classement du Parc naturel régional d'Armorique (région Bretagne) ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2010, portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional d'Armorique ;

VU le Contrat de plan Etat - Région Bretagne 2015-2020, Volet 4 « Transition écologique et énergétique », Objectif stratégique n°5 « Biodiversité et Paysages » ;

VU la charte du Parc naturel régional d'Armorique approuvée par la Session du Conseil régional de Bretagne des 25 et 26 juin 2009 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Finistère du 25 juin 2009 validant la Charte du Parc naturel régional d'Armorique 2009-2021 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2016 approuvant le Contrat de Parc Naturel régional d'Armorique 2016 et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-223500019-20160609-16_0502_03-DE

VU la délibération du Conseil départemental du Finistère du 4 juillet 2016 approuvant le Contrat de Parc Naturel régional d'Armorique 2016 et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer ;

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le cadre d'intervention annuel du Parc naturel régional d'Armorique repose sur un Contrat de Parc signé entre le Parc, la Région et le Département. La charte du Parc ayant été renouvelée en 2009 pour 12 ans, un premier Contrat de Parc a été approuvé pour la période 2011 à 2013 puis étendu à 2014 et 2015 par avenants successifs. Ce contrat a pour objet définir les engagements du Parc visant à mettre en œuvre les orientations de la charte, ainsi que ceux de la Région Bretagne et du Département du Finistère en faveur du Parc, et les modalités de travail entre les partenaires.

Compte-tenu des démarches prospectives engagées par le Parc (élaboration d'un schéma de gestion et de valorisation des équipements) et de la révision en 2016 de la stratégie d'accompagnement des PNR par la Région, il a été proposé en accord avec l'ensemble des signataires, d'élaborer un Contrat de Parc pour la seule année 2016.

Aussi, il est convenu par le présent contrat ce qui suit :

ARTICLE 1er – Objet et durée du contrat :

Le présent contrat a pour objet de fixer d'une part, les engagements du Parc et les modalités de travail et de concertation entre la Région, le Département et le Parc et, d'autre part, les engagements financiers et les modalités d'interventions de la Région et du Département en faveur du Parc pour l'année 2016, à compter de sa signature.
A ce titre, un plan d'action prévisionnel détaillé de l'année 2016 (en fonctionnement et en investissement) est annexé au présent contrat.

ARTICLE 2 – Objectifs du Parc naturel régional d'Armorique :

L'aménagement et la gestion du Parc naturel régional d'Armorique dont le territoire couvre une superficie de 115 000 hectares, intéresse l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Finistère, les EPCI et les 44 communes, conformément aux dispositions de la charte constitutive.

La Charte du Parc naturel régional d'Armorique a pour ambition de répondre à trois défis :
- la conservation de la biodiversité ;
- le renforcement de la vitalité du territoire ; (ou de la dynamique du territoire)
- la transmission des patrimoines culturels.

Dans cette optique, au travers de sa Charte, le Parc s'est fixé pour objectifs de :

- conforter la richesse et l'originalité des éléments de patrimoine qui fondent la qualité de cadre de vie des habitants ;
- conjuguer l'évolution des activités de l'homme et la valeur des patrimoines naturels, terrestres, insulaires et maritimes ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 033-263300016-20160606-16_0502_03-DE

- faire vivre les patrimoines et la création artistique par des projets fédérateurs,
- transcrire l'esprit de partenariat, du local à l'international.

Pour atteindre les objectifs de sa charte, le Syndicat mixte s'engage à mener des études et des actions et à évaluer les résultats obtenus au fur et à mesure de leur réalisation.

Ainsi, pour 2016, le Parc développera des programmes d'actions, organisés autour des grandes lignes d'actions suivantes :

Axe 1 : conforter la richesse et l'originalité des éléments de patrimoine qui fondent la qualité de cadre de vie des habitants

1.1 Garantir une gestion patrimoniale des milieux et espèces remarquables
1.2 Conserver toutes ses fonctionnalités à la nature ordinaire
1.3 Conforter la qualité des eaux des milieux aquatiques
1.4 Construire et diffuser une culture commune du paysage
1.5 Inscrire l'urbanisme dans un développement soutenable
1.6 Valoriser la qualité du bâti et soutenir la création architecturale

Axe 2 : conjuguer l'évolution des activités de l'homme et la valeur des patrimoines naturels, terrestres, insulaires et maritimes

2.1 Soutenir les agricultures valorisant durablement les ressources du territoire
2.2 Organiser la multifonctionnalité des espaces forestiers
2.3 Enrichir l'offre de produits touristiques en cultivant les liens entre l'homme et les patrimoines
2.4 Organiser la maîtrise des activités de pleine nature
2.5 Stimuler les efforts d'exemplarité des entreprises au bénéfice du territoire
2.6 Lutter localement contre les causes et les effets du réchauffement climatique

Axe 3 : faire vivre les patrimoines et la création artistique par des projets fédérateurs

3.1 Accompagner les projets de mise en valeur des patrimoines
3.2 Renouveler l'offre et élargir les missions des équipements d'accueil sur le Parc
3.3 Mettre en place une médiation des patrimoines entre nature et culture
3.4 Proposer une transmission vivante du patrimoine immatériel
3.5 Susciter des projets de création artistique et de diffusion culturelle sur le territoire du Parc

Axe 4 : transcrire l'esprit de partenariat, du local à l'international

4.1 Adapter les moyens à l'ambition
4.2 Ouvrir le Parc aux coopérations
4.3 Mettre le Parc au cœur d'un nouveau mode de gouvernance
4.4 Evaluer l'action du Parc

Le présent contrat, établi pour la période 2016, repose sur un programme d'actions prévisionnel joint en annexe n°1 (Fonctionnement) et en annexe n°2 (Investissement).

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0502_03-DE

ARTICLE 3 – Enveloppe accordée au Parc naturel régional d'Armorique :

3.1 La Région Bretagne :

Pour l'année 2016, la participation accordée par la Région au Parc se décompose de la façon suivante :

- 685 182 € € au titre de sa participation statutaire pour les frais de fonctionnement propres à la structure ;
- 156 039 € pour les opérations d'investissement intégrant notamment la modernisation des équipements du Parc.

Par ailleurs, les engagements financiers de la Région sont liés au vote annuel du budget primitif de la Région par le Conseil régional et à l'affectation des crédits par la Commission permanente du Conseil régional.

Au delà de cette enveloppe, des financements complémentaires de la Région pourront être accordés ponctuellement au Parc pour la réalisation d'actions spécifiques dans le cadre d'Appels à projets ou d'appels à manifestation d'intérêt régionaux, d'actions exemplaires.... Ces opérations seront financées par les programmes sectoriels du budget régional et donneront lieu à la signature de conventions spécifiques.

Les participations d'investissement complémentaires de la Région au Parc pour des travaux d'infrastructures ou de projets de développement d'équipements s'étudieront en cohérence avec les conclusions du Schéma de valorisation et de gestion des équipements culturels et/ou touristiques du Parc (cf. préambule) et sous réserve des crédits disponibles.

3.2 Le Département du Finistère :

Pour l'année 2016, la participation accordée par le Département au Parc se décompose de la façon suivante :

- 685 182 € au titre de sa participation statutaire pour les frais de fonctionnement propres à la structure ;
- 156 039 € pour les opérations d'investissement intégrant notamment la modernisation des équipements du Parc,

Par ailleurs, les engagements financiers du Département du Finistère sont liés à la validation budgétaire annuelle des assemblées du Conseil départemental.

A cette enveloppe, d'autres financements du Département pourront être accordés au Parc chaque année pour la réalisation d'actions particulières. Celles-ci seront financées par les programmes spécifiques du Département.

Pour les dépenses d'investissement, en application du règlement budgétaire et financier du Département, le PNRA devra produire les justificatifs nécessaires au paiement de la subvention dans un délai de 3 ans. Dans le cas contraire, la subvention deviendra caduque et ne pourra plus donner lieu à un quelconque versement.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0502_03-DE

ARTICLE 4 – Engagements et attentes de la Région et du Département :

4.1 Engagements et attentes de la Région

Sur la base des axes stratégiques de la charte approuvée pour la période 2010-2021, rappelés dans l'article 2, la Région s'engage, dans la limite de ses compétences et des décisions budgétaires annuelles de l'Assemblée régionale, à :

- mettre en application les dispositions des orientations opérationnelles de la charte la concernant en étant maître d'ouvrage ou partenaire des projets conformes aux objectifs de la charte,
- accompagner le Parc dans la mise en œuvre de sa charte,
- entretenir un dialogue permanent avec le Parc en le tenant informé dès l'amont des projets et en l'associant aux réflexions de la Région concernant son territoire.

La Région interviendra notamment au travers de sa participation statutaire ou de financements complémentaires le cas échéant dans les domaines suivants:

- l'accompagnement du projet de développement du Domaine de Menez Meur,
- la prise en compte des orientations inscrites au schéma de valorisation et de gestion des équipements culturels et/ou touristiques du Parc
- l'accompagnement des actions touristiques du Parc en conformité avec les actions du Schéma régional du Tourisme
- la mobilisation du Parc pour la prise en compte territoriale des orientations du Schéma régional de cohérence écologique
- la définition d'actions expérimentales et de conseil dans le domaine de la biodiversité, du paysage et de l'urbanisme notamment au travers des Contrats de partenariats,
- la valorisation des travaux de l'inventaire du patrimoine,
- l'accompagnement de projets contribuant à la lutte contre le changement climatique en lien avec le SRCAE et son annexe le schéma régional éolien,
- l'appui aux projets à vocation agricole ou forestière en cohérence avec les orientations de La Nouvelle Alliance agricole, le plan Cheval ou le schéma régional de la filière Forêt-bois,
- le soutien à la valorisation et la promotion des patrimoines au travers des langues bretonnes ou s'inscrivant dans des démarches de création artistique
- le soutien à l'élaboration de projets de développement interrégionaux ou européens (Intereg, Life …)
- le relais des appels à projets portés par le Parc

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0502_03-DE

Les attentes de la Région :

Par ses missions et au travers de ses actions, le Parc contribue à la mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique. Il doit être le moteur de la préservation de la biodiversité régionale et contribuer ainsi à forger l'armature du réseau des espaces naturels majeurs de Bretagne.

Compte tenu sa façade maritime, le Parc constitue également un territoire pionnier pour une mise en œuvre effective de la gestion intégrée de la zone côtière conformément à la Charte régionale des espaces côtiers.

Les Parcs naturels régionaux ont aussi pour objectif "*de conduire des actions expérimentales ou exemplaires*" (art R 333-1 du Code de l'environnement). Dans ce cadre, la Région entend encourager les initiatives du Parc, tout particulièrement en faveur de la gestion de la trame verte et bleue, de la mise en œuvre d'une politique de tourisme durable et d'une ambition renouvelée autour d'un développement territorial harmonieux notamment en lien avec les activités agricoles ou forestières.

Plus globalement, la Région souhaite ancrer le Parc dans son territoire au travers d'une participation plus forte des acteurs du territoire aux actions du Parc

L'implication du Parc est notamment attendu sur les dossiers suivants :

- la mise en place d'actions innovantes en faveur de la trame verte et bleue en lien avec le SRCE,
- l'appui à la mise en œuvre de stratégies locales d'identification, d'intégration et de promotion de la TVB en appui des communes et EPCI,
- Etablissement d'un plan d'intervention en faveur des économies d'énergie et de la promotion des énergies renouvelables,
- la mise en place d'actions innovantes en faveur de l'adaptation au changement climatique,
- Poursuivre et renforcer les partenariats avec les Commissions Locales de l'Eau et les structures qui portent les actions de gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du territoire
- Elaboration d'un projet stratégique « tourisme durable » en cohérence avec les nouvelles destinations touristiques,
- Elaboration d'un projet agricole et de promotion des produits locaux,
- Poursuivre et consolider les missions de conseil en urbanisme et paysage,
- la conduite de l'opération d'inventaire sur les communes restantes du périmètre du Parc,
- le projet de développement du domaine de Menez-Meur,
- finalisation du schéma de promotion et de gestion des équipements du PNRA et sa mise en œuvre,
- le positionnement du Parc comme relais des appels à projets lancés par la Région sur le territoire du Parc,

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-283500018-20160606-CP_0512_03-DE

- la production d'indicateurs utiles à l'évaluation des plans d'action du Parc à définir conjointement.

La Région sera également attentive à ce que le PNRA renforce sa démarche de mutualisation et de diffusion d'expériences au bénéfice des territoires voisins et participe au développement d'actions associant le PNR du Golfe du Morbihan et le projet de PNR de la Rance Côte-d'Emeraude.

4.2 Engagements et attentes du Département

Sur la base des axes stratégiques de la charte approuvée pour la période 2010-2021, rappelés dans l'article 2, le Conseil départemental s'engage, dans la limite de ses compétences et des décisions budgétaires annuelles de l'Assemblée départementale, à :

- mettre en application les dispositions des orientations opérationnelles de la charte le concernant en étant maître d'ouvrage ou partenaire des projets conformes aux objectifs de la charte,
- accompagner le Parc dans la mise en œuvre de sa charte,
- entretenir un dialogue permanent avec le Parc en le tenant informé dès l'amont des projets et en l'associant aux réflexions du Conseil départemental concernant son territoire.

Le Conseil départemental interviendra notamment dans les domaines suivants :

- l'accompagnement et les conseils pour le développement du projet Menez Meur ;
- la prise en compte des orientations inscrites au schéma de valorisation et de gestion des équipements culturels et/ou touristiques du Parc ;
- la définition de la stratégie foncière au titre des espaces naturels sensibles et des périmètres d'intervention foncière ;
- la concertation systématique en amont de la Chambre d'agriculture avec le Parc sur les dossiers bocages et les échanges amiables ;
- l'accompagnement du Parc dans la mise en œuvre de la charte forestière de territoire comprenant la relocalisation de certains boisements sur site sensible ;
- L'accompagnement pour l'élaboration d'une stratégie de développement touristique à l'échelle du Parc en conformité avec le schéma départemental de développement touristique ;
- la mise en œuvre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;
- la définition d'actions expérimentales et de conseils dans le domaine du paysage et de l'urbanisme en complémentarité avec le CAUE ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

- l'accompagnement du Parc dans la mise en œuvre des résultats (conclusions) de l'audit de ses équipements culturels et touristiques ;
- l'accompagnement de projets contribuant à la lutte contre les causes et les effets du changement climatique ;
- la participation à des actions de médiation des patrimoines en direction des différents publics ;
- l'accompagnement du PNRA ou la prise en charge en maîtrise d'ouvrage des projets de développement concernant des propriétés départementales ou des établissements mis à disposition selon une démarche de coopération : Ecomusée d'Ouessant (finalisation du projet scientifique et culturel, programmation architecturale et muséographique – programme muséographique …) – Musée des phares jusqu'à la prise en charge par le GIP (conservation des collections …)
- l'association du PNRA au réseau départemental des structures d'éducation à l'environnement,
- l'accompagnement dans la définition d'une stratégie globale pour les équipements du parc
- la coordination des acteurs et l'information sur les programmes de coopération décentralisée avec la province de Chiloé et la région DIANA à Madagascar.

Les attentes du Conseil départemental :

Le Parc s'engage à jouer pleinement son rôle d'expérimentation. Il constitue une vitrine du développement durable en relais des plans d'actions du projet stratégique du Conseil départemental. Il est l'ambassadeur des politiques départementales et développe les partenariats avec les collectivités et les associations.

L'investissement du Parc est notamment attendu sur les dossiers suivants :

- finalisation du schéma de promotion et de gestion des équipements du PNRA et sa mise en œuvre ;
- la réalisation de l'opération de requalification du domaine de Menez-Meur ;
- l'accompagnement de la politique territorialisée du Conseil départemental avec les intercommunalités ;
- L'accompagnement à la mise en œuvre des actions du schéma départemental des espaces naturels sensibles et de la biodiversité, notamment en ce qui concerne les espaces remarquables et la biodiversité ordinaire ;
- la protection des espaces naturels sensibles sur le territoire du Parc, en accompagnement de la mise en œuvre des périmètres d'acquisition décidés par le Conseil départemental, notamment en animation auprès des élus communaux et coordination des actions de gestion ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 085-238500016-20060606-16_0502_03-DE

- la promotion, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, d'une gestion durable du bocage sur le territoire du Parc ;
- le développement et la promotion de pratiques agricoles favorables aux enjeux biodiversité et au maintien des paysages traditionnels ;
- le rôle de conseil et d'ingénierie en faveur des collectivités membres, notamment pour la planification urbaine et pour la gestion du foncier lié à l'urbanisme et au paysage sur le territoire du Parc ;
- le suivi et l'actualisation du PDIPR et sa coordination avec les documents de promotion ;
- le développement, sur le territoire du Parc, des actions de médiation autour du patrimoine architectural, archéologique, des musées, des projets culturels et artistiques vers le plus grand nombre ;
- le développement, sur le territoire du Parc, de projets de valorisation où le patrimoine est en résonance avec la création artistique ;
- l'accompagnement du Conseil départemental dans la conduite, sur le territoire du Parc, des projets culturels et dans les chantiers des collections pour les musées, propriétés du Conseil départemental;
- le partenariat avec le CAUE formalisé par convention cadre précisant la complémentarité des expertises (Parc et CAUE) en matière de conseil aux particuliers, d'accompagnement des projets des collectivités, voire d'actions coopératives de sensibilisation et d'expérimentation. Il est entendu que sur ces différents champs, le CAUE apportera prioritairement son expertise architecturale.
- la production d'indicateurs de résultat utiles à l'évaluation des plans d'action du Parc et du Conseil départemental, à définir conjointement.

ARTICLE 5 – Engagements du Parc :

Sur la base des grandes lignes d'actions énoncées à l'article 2, et en accord avec ses partenaires, le Parc s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions prévisionnel 2016 figurant en annexe au présent contrat.
La mise en œuvre de ces programmes est conditionnée à la mise à disposition des crédits correspondants par l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe.

Le Parc s'engage à faire en sorte que son action soit en cohérence avec les politiques nationales, régionales et départementales, dans une perspective de complémentarité liée à la spécificité de son champ d'intervention.

Le Parc s'engage à pratiquer la concertation et diffuse son expérience. Il veille à la continuité de ses actions auprès des territoires voisins. Il joue le rôle fédérateur avec les acteurs du territoire.

Le Parc s'engage à être le relais, sur le territoire du Parc, des politiques départementales et régionales.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-56_0502_03-DE

Le Parc tient les partenaires informés de l'avancement des actions programmées, en élaborant un rapport d'activités, en présentant un état de réalisation des opérations et des crédits consommés (compte administratif et compte de gestion). (Ces documents sont fournis aux partenaires financiers, au plus tard le 30 juin de l'année suivante). Il leur rend également compte chaque année de l'affectation des crédits octroyés pour les fonds et met à leur disposition un exemplaire des études et/ou des rapports réalisés à l'occasion des actions.

Le Parc s'engage à mettre à disposition des partenaires son savoir-faire concernant les expériences et les démarches innovantes qu'il met en œuvre. Il a un rôle d'expertise et d'ingénierie pour son territoire et les territoires partenaires du Département et de la Région.

ARTICLE 6 – Communication

Le Parc s'engage à assurer la promotion du soutien financier de la Région Bretagne et du Département du Finistère, sur l'ensemble de ses documents et publications officiels, notamment en faisant figurer les logos en respectant la Charte graphique de chaque institution.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région Bretagne et du Département du Finistère dans son rapport avec les médias.

ARTICLE 7 – Programmation, suivi et évaluation :

Le Parc met en œuvre un dispositif d'évaluation de son action au regard des objectifs poursuivis par la charte et met à disposition des partenaires les informations disponibles. Il favorise également l'implication des partenaires dans les comités de pilotages, les comités techniques et sur le terrain pour des opérations pilotes identifiées avec eux.

Afin de suivre au mieux les actions annuelles du PNRA et en vue de préparer l'année 2017, les services du Parc, de la Région, du Département se réuniront au mois de juin, afin d'évaluer :

- le compte administratif des actions menées au cours de l'année 2015
- le bilan des actions de l'année 2015
- l'avancement des actions de l'année 2016
- lancer la réflexion sur un cadre pluriannuel renouvelé et évoquer les perspectives pour l'année 2017

Fin d'année 2016 les services du Parc, de la Région et du Département se réuniront en vue de proposer :

- le programme d'actions prévisionnel finalisé 2017
- le budget prévisionnel 2017

D'autre part, le Parc s'engage à organiser une conférence annuelle 2016, pour faire le bilan de l'état d'avancement de la charte et le bilan des actions engagées par le Parc.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0502_03-DE

ARTICLE 8 - Modalités de versement des participations statutaires

8.1 De la Région

- la participation statutaire de fonctionnement est versée en une fois en début d'exercice,
- les subventions d'investissement sont versées par acompte sur présentation par le Parc des justificatifs des actions réalisées.

8.2 Du Département

- la subvention de fonctionnement est versée en une fois,
- les subventions d'investissement sont versées par acompte sur présentation par le Parc des justificatifs des actions réalisées.

ARTICLE 9 – Avenants au contrat :

Le présent contrat pourra, le cas échéant, être complété ou modifié par voie d'avenant en plus des avenants annuels déclinant les actions de l'année à venir.
Un nouveau contrat sera réalisé en 2017 pour les périodes suivantes et établies dans un cadre pluriannuel pour 3 ans.

ARTICLE 10 – Résiliation :

La résiliation du contrat pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties. La résiliation prend effet à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la dernière date de réception de la lettre de résiliation.

ARTICLE 11 – Pièces contractuelles

- le présent contrat,
- l'annexe n°1 « programme prévisionnel d'actions détaillé 2016 du Parc ».
- l'annexe n°2 « Programme prévisionnel d'investissement 2016 du Parc»

ARTICLE 12 – Litiges :

En cas de difficultés concernant, notamment, l'exécution, la validité, la résiliation ou l'interprétation du contrat, les parties conviendront de rechercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0502_03-DE

ARTICLE 13– Nombre d'exemplaires :

Le présent contrat de Parc est signé en 3 exemplaires originaux.

Fait à Le Faou, le.....

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional

Pour le Département du Finistère,
La Présidente du Conseil Départemental

Jean-Yves LE DRIAN

Nathalie SARRABEZOLLES

Pour le Syndicat mixte d'aménagement
et de gestion du Parc naturel régional d'Armorique
La Présidente du Parc naturel régional d'Armorique

Françoise PERON

Programme d'action prévisionnel pour 2016

Convention d'application annuelle 2016							
Axes, orientations opérationnelles, programmes					Enveloppe annuelle de fonctionnement 2016	Plans d'actions et mise en œuvre	
N° AXE	Axe de la charte	N° OO	Orientation opérationnelle	Intitulé du programme	**1 765 500 €** Région (685 182 €), Département (685 182 €), communes (295 136 €) et Etat (100 000 €)	Plan d'actions	**Mise en œuvre 2016**
1	Eléments du patrimoine - Qualité de la vie des habitants	1	Gestion patrimoniale - milieux, espèces remarquables	Politique SDENS	147 500 €	- Positionner le Parc en relais des politiques régionales et départementales. - Animer un réseau d'échange sur les pratiques et modes de gestion	1 -> Déploiement des Espaces naturels Sensibles des Monts d'Arrée, du Menez Hom et de l'Aulne 2 - > Mise en œuvre du plan de gestion de Menez Meur et intégration globale du site dans la politique SDENS
				Contrats Natura 2000 *	20 000 €	- Contrats de gestion (Natura 2000)	1-> Animation des sites Natura 2000: Iles -> Monts d'Arrée -> Menez Meur -> Cranou -> Menez Hom -> Rade de Brest
				Espaces Naturels de Bretagne	3 000 €	- Création ou suivi des ERB	1-> Poursuite du partenariat avec l' ERB "Réserve géologique" 2-> Analyse de l'opportunité de création d'ERB
				Espaces naturels insulaires	12 000 €	- Programme de mise en valeur des E.N. insulaires.	1-> Gestion - aménagement des espaces naturels insulaires (taxe barnier) : projet de convention avec le Conservatoire de l'Espace Littoral 2-> Mise en œuvre le programme de mise en valeur des E.N. insulaires
				Man & Biosphère - Réserve d'Iroise	20 000 €	- Programme d'action de la Réserve d'Iroise MAB	1-> Déploiement des actions autour de l'axe tourisme, bio-culturel
				Suivis, études et inventaires - Espèces patrimoniales et invasives	30 000 €	- Etudes et inventaires - Suivis naturalistes et écobiologiques - Mettre à disposition l'information naturaliste - Espèces invasives (végétales et animales) - plantes patrimoniales et espèces patrimoniales aquatiques	1-> Inventaire du patrimoine naturel (habitats / espèces, indicateurs). 2-> Mise en œuvre de l'observatoire de la biodiversité (premier axe de l'observatoire des territoires)
		2	Fonctionnalités nature ordinaire	Programme "Bocage" *	20 000 €	- Restauration du maillage bocager - Bilan bocager chez les agriculteurs	1-> Elaboration et mise en œuvre de la politique intégrée "bocage"
				Politique Trame Verte et Bleue		- Préservation et restauration de la TVB	1 - > Mise en œuvre d'un projet pilote de TVB
		3	Qualité des eaux - Milieux aquatiques	Partenariat avec les ETB et suivi des SAGES	10 000 €	- Gestion intégrée avec les EPTB- EPAGE: Mise en œuvre des préconis SAGE	1-> Poursuite des partenariats avec les institutions de bassins versants
				Suivis, études: Milieux aquatiques		- Gestion de cours d'eau et bio-indicateurs - Connaissance QE et MA	1-> Poursuite de l'action avec l'EPAGA : suite à la réalisation de l'étude Douffine, mise en œuvre des actions en lien avec les acteurs du territoire

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0502_03-DE

Programme d'action prévisionnel pour 2016

Convention d'application annuelle 2016							
Axes, orientations opérationnelles, programmes					Enveloppe annuelle de fonctionnement 2016	Plans d'actions et mise en œuvre	
N° AXE	Axe de la charte	N° OO	Orientation opérationnelle	Intitulé du programme	**1 765 500 €** Région (685 182 €), Département (685 182 €), communes (295 136 €) et Etat (100 000 €)	Plan d'actions	**Mise en œuvre 2016**
		4	**Culture commune du Paysage**	Charte et plan paysagaes *	45 000 €	- Charte et Plans Paysage - Sensibilisation au paysage - Projet Paysager du PNRA	1->Finalisation du plan de paysage des Monts d'Arrée
				Mise en valeurs des paysages		- Action de reconquête et mise en valeur des Paysages avec CD29 (routes...) - Panoramas remarquables	1-> Mise en valeur des paysages et panoramas remarquables et mise en synérgie des actions notamment avec le volet touristique 2 - > Réalisation d'une nouvelle cession de photos pour l'observatorie photographique
		5	**Urbanisme dans le développement soutenable**	Appui aux communes sur l'urbanisme, les paysages et le patrimoine *	40 000 €	- Développement culture du paysage - Conseil aux communes et porté à connaissance - Conseil sur les logements vacants, l'extension urbaine, le regroupement...	1-> Poursuite des missions d'appui et les actions conseils auprès de collectivités. 2-> Réalisation de la résidence d'architecte et d'artiste
						- Accompagnement des PLU, SCOT et autres démarches d'urbanisme	
						- Partenariat Arch - Ecoles d'Architecture	
				Reformulation de la mission de conseil aménagement du territoire et urbanisme		- Missions AUE	1 - > Elaboration et mise en œuvre d'une mission urbanisme, plus réorientée sur l'aménagement du territoire avec les communautés de communes et les communes
		6	**Qualité du bâti**	Inventaire du patrimoine bâti	40 000 €	Inventaire du bâti, Inventaire du patrimoine	1->Poursuite et finalisation de l'inventaire PNRA 2->Valorisation de l'inventaire
		1	**Agriculture valorisant durablement les ressources**	Mise en œuvre du PAEC	40 000 €	- Soutien aux agriculteurs	1- > Mise en œuvre de la seconde année des MAEC avec les agriculteurs
				Installation, reprise entreprises agricoles			1-> Organisation et conduite des missions d'appui à l'installation ou la reprise 2-> Poursuite du projet agriculture insulaire
				Labellisation produits agricoles	5 000 €	- Promotion de produits locaux (marque Parc)	1-> Lancement de nouveaux produits marqués Parc
				Menez Meur gestion agricole et "pépinières nouvelles filières"	20 000 €	- Modèle d'agriculture durable sur Menez Meur	1-> Lancement du projet d'espace test sur Menez Meur
				Stratégie "biodiversité domestique"	135 000 €	- Missions races locales à faible effectif - Abeille noire	1-> Poursuite de l'élevage de Menez meur 2-> Lancement du projet sur l'usage du cheval, outil moderne 3-> Poursuite du comité de gestion insulaire "abeille noire" 4- > Réalisation d'une stratégie relative à la biodiversité végétale
		2	**Multifonctionnalité des espaces forestiers**	Gestion durable de la forêt et de son économie *	15 000 €	- Gestion exemplaire des espaces forestiers	1- > Signature et mise en œuvre de la Charte Forestière 2 - > Poursuite de la politique de soutien auprès des acteurs de la filière bois
						- Meilleure organisation ressource sylvicole - Développement de filières de valorisation de bois d'œuvre - Renforcement de la valorisation économique	

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035233500016-20160606-16_0502_03-DE

Annexe n°1 - fonctionnement

Programme d'action prévisionnel pour 2016

Convention d'application annuelle 2016							
Axes, orientations opérationnelles, programmes				Enveloppe annuelle de fonctionnement 2016	Plans d'actions et mise en œuvre		
N° AXE	Axe de la charte	N° OO	Orientation opérationnelle	Intitulé du programme	**1 765 500 €** Région (685 182 €), Département (685 182 €), communes (295 136 €) et Etat (100 000 €)	Plan d'actions	**Mise en œuvre 2016**
		3	**Produits touristiques cultivant les liens Homme patrimoine**	Développement et promotion du tourisme durable "Parc"*	**30 000 €**	- S'inscrire dans les objectifs du tourisme breton et le tourisme durable - Rééquilibrage terre-mer - Renforcer l'attractivité et la valorisation du patrimoine - Valorisation des sites et espaces naturels	Poursuite des projets: 1-> Itinérance Mer Terre (produits modulaires, packaging...) 2- Aulne maritime 3-> Tourisme Rade et insulaire
						- Encourager l'intégration de l'ensemble des dimensions environnementales dans la conception des produits	
						- Aider les professionnels à développer les produits écotouristiques	
			Organiser et maitriser les activités de pleine nature	Tourisme et randonnée pédestre	**32 000 €**	Redéfinir la cohérence des itinéraires de randonnée (CG - ComCom - Pays T, CDFFR)	1->Elaboration du schéma de randonnées du territoire
						Travail sur le PDIPR	
						- Entretien des balisages des itinéraires de randonnée	
				Tourisme et activités de pleine nature	**30 000 €**	Organiser l'aménagement et la mise en valeur des sites à forts potentiel touristiques (découvertes environnement, patrimoine locaux...)	1->Elaboration du programme d'actions identifiant les activités "valeurs" Parc. Poursuite de la promotion du territoire et de son patrimoine 2-> Mission d'appui aux collectivités locales et associations
						- Renforcer la capacité d'expertise technique et la faire connaitre - renforcer la fonction conseil et soutien des projets des collectiv. - Concevoir des outils de sensibilisation pour les pratiquants de SPN	1 -> Monter un programme d'action en indentifiant les activités SPN de valeurs Parc, identitaire et promotionnant le terrtoire et son patrimoine. 2 -> Positionner le Parc dans un réseau partenarial ainsi que sur les missions d'appui aux collectivités locales et assos
						- Jouer un rôle dans la coordination des manifestations sportives	3 -> Mettre en œuvre le programme en propre et en appui du développement touristique
						- Collaboration PNMI: développement raisonné des activités nautiques	
		5	**Stimuler l'exemplarité des entreprise au bénéfice du territoire**	Marque Parc "Accueil"	**70 000 €**	- Marque Parc	1 -> Mettre en œuvre le programme de Marque "Accueil",
				Economie et entreprises durables *	**40 000 €**	Promotion et soutien des entreprises "durables": promotion des savoirs faire - Eco-trophées - Critères d'économie verte dans les entreprises	1 -> Poursuite du projet éco-produire en Armorique
						- Valorisation des entreprises du territoire qui mènent des démarche durables - Plateforme d'initiatives locales - soutien au ComCom sur les Z.A. (Bretagne "Qualiparc")	
		5	**Lutter contre le réchauffement climatique**	Plan climat, énergies du Parc *	**40 000 €**	Gestion territoriale de l'énergie: PCET sur le PNRA	1 -> Mise en œuvre du PCET
						Actions en faveur des EnR: - Eoliens, - Bois énergies, - Programme énergies ressources sur les Iles	1 -> Arbitrage sur la poursute du schéma Eolien 2 -> Contribution au pliotage de la mission "bois - énergie" avec le pa de Brest 3- > Animation du projet "territoire à Energie Positive Pour une Croiss Verte"
						Réflexion sur les enjeux du changement climatique pour le PNRA et les pistes d'actions	1 -> Lancement d'une politique "recherche/actions" Parc sur l'adaptat au changement climatique

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0582_DE

Programme d'action prévisionnel pour 2016

Convention d'application annuelle 2016							
Axes, orientations opérationnelles, programmes					Enveloppe annuelle de fonctionnement 2016	Plans d'actions et mise en œuvre	
N° AXE	Axe de la charte	N° OO	Orientation opérationnelle	Intitulé du programme	**1 765 500 €** Région (685 182 €), Département (685 182 €), communes (295 136 €) et Etat (100 000 €)	Plan d'actions	**Mise en œuvre 2016**
3	**Conjuguer l'évolution des activités de l'homme et la valeur des patrimoine naturels "territoriaux"**	1	**Accompagnement des projets de mise en valeur du patrimoine**	- Stratégie CULTURE	10 000 €	Formaliser un Plan d'action "CULTURE BRETONNE" (élément central de la STRATEGIE CULTURE) sur deux axes: Découverte-apprentissage // Pratique et excellence	1 -> Formalisation d'une Stratégie CULTURE
						- Cerner les thèmes porteurs - Revitaliser le réseau culture et identifier les projets et ressources	1 -> Cerner les thèmes et ressources vives du territoires (assos...) 2 -> Revitaliser le réseau culture et identifier les projets ressources
		2	**Renouveler l'offre et élargir les missions des équipements d'accueil du le Parc**	- Schéma des équipements PNRA - Mise en œuvre des PSC	400 000 €	- Schéma des équipements du PNRA	1 -> Finalisation du Schéma de gestion et de promotion des Equipements et déploiement de la stratégie de communication autour de ce projet
						- Soutenir les PSC - Conduire des PSC (Phares & Balises, Niou, MM...)	1 -> Mise en œuvre du Projet Scientifique et Culturel de l'écomusée d'Ouessant 2-> Mise en œuvre du projet de développement du Domaine de Menez Meur
		3	**Mettre en place une mission de médiation des patrimoines entre nature et culture**	Mission "Médiation - animation"	50 000 €	- Mettre en œuvre une mission de médiation Elargir aux missions d'animation du PNRA	1-> Mise en place de la mission "médiation - animation" avec nos équipements et plus largement sur les différentes thématiques 2-> Poursuute des projets de malle pédagogique et des appels à projets scolaires
		4	**Transmission vivante du patrimoine immatériel**	Collecte patrimoine immatériel	11 000 €	- Mener un programme de collecte et de mise en valeur du patrimoine immatériel:	1 ->Mise en place d'un programme de collecte et de mise en valeur du patrimoine immatériel
		5	**Susciter des projets de création artistique et de diffusion culturelle sur le territoire du Parc**	Projet transversal "Culture-tourisme"	45 000 €	- Accueil d'artiste, création - Mettre en réseau les artistes du territoire (créer une route artistique)	1 -> Poursuite de la politique d'accueil d'artiste et de création artistique 2- > Mise en réseau des artistes du territoire
				Concours langue et danse bretonne		- concours de langue et danses bretonnes.	1 -> Dynamiser les projets 2 - > Consolider les réseeaux associatifs

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0502_03-DE

Programme d'action prévisionnel pour 2016

Convention d'application annuelle 2016							
Axes, orientations opérationnelles, programmes					Enveloppe annuelle de fonctionnement 2016	Plans d'actions et mise en œuvre	
N° AXE	Axe de la charte	N° OO	Orientation opérationnelle	Intitulé du programme	**1 765 500 €** Région (685 182 €), Département (685 182 €), communes (295 136 €) et Etat (100 000 €)	Plan d'actions	**Mise en œuvre 2016**
4	**Transcrire l'esprit du partenariat du local à l'international**	**1**	**Adapter les moyens à l'ambition 1- Equipes techniques**	Nouvelle dynamique managériale	**52 000 €**	Nouvelle approche fonctionnelle (organigramme fonctionnel) - Gestion mode projet et une formalisation claire des projets/missions, des responsabilités et des travaux en équipe. - Créer plus de transversalité, avoir une approche plus responsabilisante	1 -> Poursuivre la dynamique de projet et managériale. 2 -> Renforcer le management par pôle (Réunion de pôle mensuelle systématique) 3 -> Systématiser l'approche projet sur la base d'une définition "projet/mission" et d'un macro planning
					93 000 €	Mieux cerner les compétences, relancer la dynamique et rationnaliser la gestion de l'activité: - Mettre en place une définition des objectifs qui ait du sens (Charte, pôle, agents) - Développer les compétences (GPEC), la formation - Revoir le déploiement de missions - Supprimer les cloisonnements par pôle et par site, notamment au niveau technique	1 -> Mise en place d'un groupe de représentation du personnel 2 ->Finalisation du projet d'organigramme
				Pilotage des Instances. Nouvelle instances.	**60 000 €**	- Améliorer la définition des Instances (Commissions), revoir leur fonctionnement. Mieux séparer le rôle des Elus et celui des chargés de mission (animation par l'encadrement) - Etendre ces instances notamment au niveau territorial - Renforcer le rôle politique de "porté à connaissance de l'impact des politiques PNRA" et du rôle du Parc.	1 -> Suivi des instances 2 -> Amélioration de la définition des Commissions thématiques 3 -> Ouverture des commission au niveau territorial 4- > Renforcement de la communication institutionnelle et "projets" auprès des partenaires, des élus, des habitants...
				Conseil scientifique	**5 000 €**	Capitaliser et valoriser la connaissance en vulgarisant la recherche	1 -> Développement de l'axe recherche " urbanisme et aménagement du territoire" via un doctorant
		2	**Ouvrir le Parc aux coopérations 1 - Structure de développement local - Communes - EPCI - Pays**	Partenariat territoriaux contractualisés	**30 000 €**	- Proximité avec les communes sur tous les champs - Développer la coopération avec les EPCI. Reconnaissance des villes porte. - Construire un véritable partenariat sur des programmes commun d'action mutualisé - Renforcer les partenariats avec les Pays.	1 -> Développer la proximité avec les communes sur tous les champs 2 - > Développer la coopération avec les EPCI. 3- > Construction d'un véritable partenariat sur des programmes d'actions mutualisés 4- > renforcement des partenariats avec les Pays
		3	**Nouveau mode de gouvernance 1- Faire voir, faire savoir, faire participer**	Communication, promotion	**150 000 €**	Faire connaitre le Parc aux habitants Communication-promotion CR d'activité vivant, permanent et @net Mieux appréhender les attentes	1 -> Développement de la mission marketing territorial et opérationnel 2 - > Mieux appréhender les attentes et les adapter au cibles 3 - > Mise en œuvre du plan de communication et du schéma de promotion 4 - > Mise en œuvre d'un CR d'activités vivant, permanent et @net
		4	**Evaluer l'action du PNRA**	Evaluation	**15 000 €**	Mettre en place l'évaluation et un observatoire de territoire afin d 'évaluer à la fois les actions et l'impact sur le territoire	1 -> Mise en place de l'évaluation et de l'observatoire des territoires a d'évaluer à la fois les actions et l'impact sur le territoire

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 075-233500016-20160606-16_0592_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0502_03-DE

Annexe 2 : Programme d'investissement prévisionn

Opérations	***Dépenses prévisionnelles***	Participations		FCTVA
		Département Finistère	Région Bretagne	
Bâtiment du Parc	**239 578 €**	113 789 €	113 789 €	
Mise en place d'un espace d'archive aux ateliers	50 000 €			
Etude de programmation de l'écomusée Ouessant	30 000 €			
Aménagement des bureaux	20 000 €			
Mise en place d'une réserve incendie au CEMO	25 000 €			
Assainnissement Maison de la rivière	10 000 €			
Auto-financement Menez Meur	104 578 €			
Maison des Minéraux: jardin des roches	**130 000 €**	13 000 €	13 000 €	
Matériel divers	**10 000 €**	5 000 €	5 000 €	
Informatique	**35 000 €**	14 250 €	14 250 €	6 500 €
Véhicules, tracteurs	**20 000 €**	10 000 €	10 000 €	
TOTAL	**434 578 €**	**156 039 €**	**156 039 €**	**6 500 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0502_03-DE

ıel 2016 du Parc

Recettes			
ETAT (DRAC)	Autres Région	Autre Département	LEADER
12 000 €	26 000 €	3 000 €	75 000 €
12 000 €	**26 000 €**	**3 000 €**	**75 000 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

REGION BRETAGNE

16_503_5

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 6 juin 2016

DELIBERATION

Programme n° 503 : Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016 s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre l'opération « Projet éolien flottant au large de Groix-Etudes d'impact d'une ferme pilote » et s'abstient sur l'ensemble des autres opérations du programme)

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 777 610,00 € pour le financement des opérations récapitulées dans les tableaux n° 1 , 2 et n°3;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer la convention avec le bénéficiaire figurant dans le tableaux n°1.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

- d'APPROUVER les termes de la convention du projet éolien flottant au large de Groix – Etudes d'impact d'une ferme pilote et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 129 705,10€ pour le financement des opérations récapitulées dans les tableaux n°4, 5, 6 et n°7;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions avec les bénéficiaires figurant dans les tableaux n° 5, 6 et n°7 ;

- d'APPROUVER les opérations décrites dans le tableau n°8 dans le cadre du Fonds Régional de la Maîtrise de l'Energie et des conventions de partenariat pour la mise en place d'un crédit bonifié pour la rénovation thermique des logements privés sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc (programme Vir'Volt-ma-maison) ;

Le premier vice-président
du Conseil régional

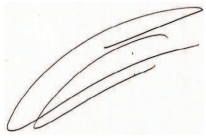

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources
Action 503 122 renforcer l'efficacité énergétique dans les bâtiments du tertiaire
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
BETTON 35831 BETTON CEDEX	16003266	Appel à projets bâtiments performants 2016 - Travaux de restructuration de la salle des fêtes et ses annexes (prise en compte des dépenses à partir du 29 janvier 2016)	C	200 000,00	TTC	25.00	50 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 50 000,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°2**

Programme P_0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources
Action 503-131 Soutenir les projets de productions d'énergie bas carbone
Chapitre 907 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Avance remboursable (en Euros)
FERME EOLIENNE FLOTTANTE GROIX		Projet eolien flottant au large de Groix – Etudes d'impact d'une ferme pilote (prise en compte des dépenses à partir du 4 avril 2016)	C	2 878 440,00	HT	25,00	719 610,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 719 610,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°3**

Programme P_0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources
Action 503-142 Proposer et déployer des outils d'ingénierie financière
Chapitre 907 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
MORICE Francois 22740 LEZARDRIEUX	16003273	Réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques dans le cadre du programme "Vir'Volt-ma-maison" dans un logement situé à PLERIN (prise en compte des dépenses à partir du 8 avril 2016)		0,00	TTC	forfait	1 700,00
MORDELLET Tristan 22000 SAINT-BRIEUC	16003275	Réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques dans le cadre du programme "Vir'Volt-ma-maison" dans un logement situé à SAINT BRIEUC (prise en compte des dépenses à partir du 29 mars 2016)		0,00	TTC	forfait	2 200,00
RIBOT Corinne 22590 PORDIC	16003276	Réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques dans le cadre du programme "Vir'Volt-ma-maison" dans un logement situé à PORDIC (prise en compte des dépenses à partir du 17 mars 2016)		0,00	TTC	forfait	1 200,00
LE PROVOST Xavier 22190 PLERIN	16003277	Réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques dans le cadre du programme "Vir'Volt-ma-maison" dans un logement situé à PLERIN (prise en compte des dépenses à partir du 16 mars 2016)		0,00	TTC	forfait	1 700,00
PASQUET Herve 22190 PLERIN	16003278	Réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques dans le cadre du programme "Vir'Volt-ma-maison" dans un logement situé à PLERIN (prise en compte des dépenses à partir du 14 avril 2016)		0,00	TTC	forfait	1 200,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 8 000,00
Total affecté sur AP ouverte 777 610,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 4**

Programme P_0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Action 503-111 Connaître et analyser la situation énergétique et climatique bretonne
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Adhésion (en Euros)
ASSOCIATION PROMOTION RECHERCHE ECONOMIE CARBONE APREC 75007 PARIS	16003264	Adhésion au club Villes, Territoires et changement climatique (année 2016)		4 200,00
ASSOCIATION PROMOTION RECHERCHE ECONOMIE CARBONE APREC 75007 PARIS	16003265	Adhésion au club Climat Agriculture (année 2016)		3 000,00

Total affecté pour l'action 7 200.00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 5**

Programme P_0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Action 503 6 121 Renforcer l'efficacité énergétique dans l'habitat
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE 56805 PLOERMEL	16003262	Accompagnement du projet de plateforme locale de rénovation de l'habitat sur le Pays de Ploermel - Année 1 (prise en compte des dépenses à partir du 1 janvier 2016)	C	203 990,00	TTC	34.32	70 000,00

Total affecté pour l'action 70 000

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
«i_libelle» du «dateinst»
Opération(s) nouvelle(s) **<numTab>**

Programme «nopr» «p_libelle»
Action «nosprog» «sp_libelle»
Chapitre «codchap» «codir»

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 6**

Programme P_0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Action 503 – 122 Renforcer l'efficacité énergétique dans les bâtiments du tertiaire
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
PONT MELVEZ 22390 PONT-MELVEZ	16003267	Appel à projets bâtiments performants 2016 - Etudes pour la réhabilitation du presbytère en logements locatifs (prise en comte des dépenses à partir du 1 février 2016)		3 880,00	HT	70.00	2 716,00
BETTON 35831 BETTON CEDEX	16003268	Appel à projets bâtiments performants 2016 - Etudes pour la restructuration de la salle des fêtes et ses annexes (prise en comte des dépenses à partir du)		16 920,00	TTC	70.00	11 844,00
RSV 35770 VERN-SUR-SEICHE	16003281	Appel à projets bâtiments performants 2016 - Etudes pour la construction d'une maison de santé (prise en comte des dépenses à partir du 29 janvier 2016)	C	15 000,00	HT	70.00	10 500,00
AUDELOR - LORIENT TECHNOPOLE 56324 LORIENT	16003282	Action performance énergétique des bâtiments tertiaires - Appui à la réalisation d'audit énergétiques (prise en compte des dépenses à partir du 15 juillet 2013)	C	15 540,00	HT	49.71	7 725,00
SCIC ENERGIES RENOUVELABLES PAYS DE RANCE 22490 PLESLIN-TRIGAVOU	16003285	Appel à projets bâtiments performants 2016 - Etudes pour la construction d'un bâtiments de bureaux et ateliers (prise en comte des dépenses à partir du)	C	6 192,00	HT	70.00	4 334,40

Total affecté pour l'action 37 119.40

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 7**

Programme P_0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Action 503 141 Accompagner la mise en place d'une ingénierie territoriale dans les territoires
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	16003261	Mise en oeuvre du programme d'animation 2016 de l'Espace Info Energie du Pays du Trégor Goëlo (prise en compte des dépenses à partir du 1 avril 2016)	C	8 778,20	HT	100.00	8 778,20
SAINT MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	16003263	Accompagnement de la mission de préfiguration du Conseil en énergie partagé sur le territoire de l'agglomération du Pays de Saint Malo (prise en compte des dépenses à partir du 1 avril 2016)	C	26 430,00	TTC	25.00	6 607,50

Total affecté pour l'action 15 385.70
Total affecté 129 705,10

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

Tableau n°8

Commission permanente du 06/06/2016
Délibération n°

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 6 juin 2016

Programme 503

PROGRAMME VIRVOLT MA MAISON/ FRME

OFFRE ISOLATION

Bénéficiaire									Adresse des travaux							Type de travaux			Caractéristiques du prêt					
Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse du bénéficiaire						Adresse des travaux							Choix de l'offre	Consommation conventionnelle avant travaux	Consommation conventionnelle après travaux	CODE BIC/ SWIFT BANQUE	Date de l'accord du prêt Vir'Volt-ma-maison	Montant total previsionnel des travaux éligibles TTC	Montant du prêt Vir'Volt-ma-maison accordé	Durée du prêt Vir'Volt-ma-maison accordé	Montant de la bonification accordée
LE SAINT	Marie-paule	22/06/50	61		Rue de la Corniche	22000	SAINT-BRIEUC		61		Rue de la Corniche	22000	SAINT-BRIEUC			Isolation "Vir'volt ma maison"	335 kWh/m²	229 kWh/m²	CMBRFR2BARK	26/03/2016	16 462,91 €	16 462,00 €	60 mois	**980,46 €**
THOMAS	Evelyne	16/10/66	2		Rue de Saint Barthélémy	22000	SAINT-BRIEUC		2		Rue de Saint Barthélémy	22000	SAINT-BRIEUC			Isolation "Vir'volt ma maison"	189 kWh/m²	185 kWh/m²	CMBRFR2BARK	01/03/2016	10 636,46 €	10 000,00 €	36 mois	**358,55 €**
															TOTAL OFFRE ISOLATION	2 dossiers	gain:	13742 kWh			27 099,37 €	26 462,00 €		**1 339,01 €**

OFFRE BOIS

Bénéficiaire									Adresse des travaux							Type de travaux			Caractéristiques du prêt					
Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse du bénéficiaire						Adresse des travaux							Choix de l'offre	Puissance de l'appareil	Production de chaleur bois estimée après travaux	CODE BIC/ SWIFT BANQUE	Date de l'accord du prêt Vir'Volt-ma-maison	Montant total previsionnel des travaux éligibles TTC	Montant du prêt Vir'Volt-ma-maison accordé	Durée du prêt Vir'Volt-ma-maison accordé	Montant de la bonification accordée
RAOULT	Mickaël	31/07/79	29	bis	Rue de Villebonne	22950	TREGUEUX		29	bis	Rue de Villebonne	22950	TREGUEUX			Appoint Bois "Vir'volt ma maison"	6,0kW	1721 kWh	CMBRFR2BARK	04/03/2016	2 013,01 €	1 400,00 €	24 mois	**33,76 €**
															TOTAL OFFRE BOIS	1 dossier		1721 kWh			2 013,01 €	1 400,00 €		**33,76 €**

															TOTAL	**3 dossiers**					**29 112,38 €**	**27 862,00 €**		**1 372,77 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

Direction du Climat, de l'Environnement,
de l'Eau et de la Biodiversité

CONVENTION DE PARTENARIAT ET FINANCIERE RELATIVE AU SOUTIEN A LA REALISATION D'UN PROJET DE FERME PILOTE D'EOLIENNES FLOTTANTES AU LARGE DE GROIX

Phase 2 du Projet : Études d'impact de la Ferme

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16-503-5 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2016 approuvant la présente convention ;
Vu la délibération n°16-503-5 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2016 relative au programme n°503 intitulé « **Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources** » accordant une avance remboursable de 719 610 **€** à la société FERME EOLIENNE FLOTTANTE DE GROIX (Paris) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "La Région"
D'une part,

ET

La SAS FERME EOLIENNE FLOTTANTE DE GROIX, au capital de 1.000 €, dont le siège social est à Paris, 12 rond-point des Champs Elysées - 75008, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 538 823 501, représentée par Monsieur Alain DELSUPEXHE, agissant au nom et en sa qualité de président de ladite société.

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, le Conseil régional de Bretagne se mobilise pour développer les énergies marines sur ses côtes, pour répondre à un double enjeu énergétique et industriel.

En 2014, le Conseil régional de Bretagne a précisé sa stratégie par la rédaction d'une feuille de route opérationnelle pour 2015-2025, ciblant trois priorités. La première d'entre elles consiste à faire de la Bretagne la championne industrielle de l'éolien flottant**.**

Afin d'alimenter les travaux de la Direction Générale Energie Climat en matière d'éolien flottant et pour l'élaboration de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, le Conseil régional appuie sa stratégie sur plusieurs composantes :

- les résultats d'une étude technico-économique de planification commandée avec son agence de développement économique BDI et finalisée en janvier 2015, visant à élaborer des scénarios réalistes à 2030 de développement des énergies marines**.** Des zones d'implantation de parcs techniquement réalisables aux meilleurs conditions économiques ont ainsi été identifiées dans l'optique de participer à l'effort de réduction du coût de production de ces énergies marines. L'étude a vocation à proposer un scénario de déploiement des premiers parcs commerciaux d'une puissance de l'ordre du GW dès 2024. Cette étude s'intégrera en 2016 dans le processus de concertation engagé avec les différents acteurs au sein de la Conférence régionale de la mer et du littoral, pilotée par la Préfecture maritime, la Préfecture de région et le Conseil régional ;

- la mise à niveau des installations du port de Brest pour leur permettre d'accueillir des installations de fabrication industrielles d'éléments lourds pour les EMR, et notamment adaptées aux spécificités des éoliennes flottantes ;

- les perspectives de mise en œuvre d'une première ferme pilote, dans une zone d'accueil située au Sud de l'île de Groix, validée[1] en 2013 en concertation avec le Comité Départemental des Pêches et des élevages marins du Morbihan (*la « Ferme pilote » ou « Ferme* »). Ce site présente des atouts importants, notamment en termes de conditions météo-océaniques et de ressource et représente un levier important pour l'émergence de cette technologie. Cette zone a été désignée en juillet 2015 par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer comme l'une des quatre zones retenues dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME pour le déploiement de fermes pilotes d'éoliennes flottantes (« *AAP Eol/Flo »*).

Afin de viser l'installation et le raccordement d'une première éolienne flottante sur le site au large de Groix à l'horizon 2019-2020, DCNS a engagé dès le début de l'année 2014, une analyse de faisabilité qui a été suivie d'une étude de caractérisation du site menée conjointement par DCNS et la Région Bretagne. Cette étude de caractérisation du site débutée à l'été 2014 et devant se terminer fin 2016, fiabilise l'implantation et le raccordement de la future ferme pilote d'éoliennes flottantes dans le calendrier objectif et la technologie développée par DCNS. En effet, le respect de ce calendrier permet de faire de ce site, l'un des premiers, voire le 1er site en France, capable d'accueillir des éoliennes flottantes de forte puissance.

Cette étude de caractérisation du site représente la phase 1 du projet de développement du site, qui a fait l'objet d'une première convention de partenariat et financière entre DCNS et la Région en septembre 2014.

Cette première convention prévoyait de compléter la première phase d'études de caractérisation du site, par des travaux complémentaires (Études phase 2 du projet en vue d'obtenir la concession d'occupation du site pour y réaliser la future ferme pilote d'éoliennes flottantes).

Dans ce contexte et afin de sécuriser le calendrier de développement du site, le Conseil régional de Bretagne et la Société FERME EOLIENNE FLOTTANTE DE GROIX, filiale d'EOLFI OFFSHORE FRANCE, elle-même filiale d'EOLFI et de CGN EUROPE ENERGY, décident de conclure un nouvel accord permettant :

1 Dans le cadre du travail de planification mené par la Conférence Régionale de la Mer et du littoral (CRML).

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

- De débuter la phase 2 de développement du site dès juin 2016, qui, en complément des résultats de la première phase, permet de viser l'installation de la ferme pilote éolienne flottante de Groix en 2019-2020 qui sera opérée par la Société FERME EOLIENNE FLOTTANTE DE GROIX.

- D'envisager par la suite l'accompagnement de la Région Bretagne dans les ultimes phases de réalisation et d'exploitation de la future Ferme pilote, respectivement phases 3 et 4, par le biais d'une prise de participation de la Région au capital de la Société FERME EOLIENNE FLOTTANTE DE GROIX, dont les modalités restent à définir avant l'issue de la phase 2 et sous réserve des résultats de l'appel à projets de l'ADEME « *Eol/Flo* » prévus à l'automne 2016.

A plus long terme, EOLFI est désireuse de participer activement au développement des énergies marines en Bretagne en s'appuyant sur la filière industrielle Bretonne et en y développant des emplois et des savoirs faires.

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 -. La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Conseil régional de Bretagne s'engage à soutenir l'Opération relative à la Phase 2 du projet de développement et d'exploitation d'une Ferme pilote d'éoliennes flottantes (ci-après « **le Projet** ») située au large de l'île de Groix (ci-après « **le Site de Groix** »). Les études de la Phase 2 (ci-après « **l'Opération** ») visent à obtenir l'arrêté préfectoral d'autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime (DPM) et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour y réaliser et exploiter la future ferme pilote d'éoliennes flottantes (six unités au maximum) sur le Site de Groix.

La Région consent au Bénéficiaire qui l'accepte, un prêt à taux nul d'un montant de **719 610 € HT**, correspondant à un Equivalent Subvention Brut de 158 185,77 €. Cette avance remboursable représente **25 % d'une dépense éligible de 2 878 440 € HT.**

1.2 - En contrepartie du prêt qui lui est consenti, le Bénéficiaire s'engage entre ***juin 2016 (date de signature de la présente convention)*** et Mai 2018 ***(date prévisionnelle d'obtention des autorisations administratives purgées de recours)***, dates déterminant la durée de réalisation du programme défini avec lui, à réaliser un programme d'investissements éligibles de 2 878 440 € H.T. en Bretagne selon la description détaillée de l'Opération en annexe n° 4 de la présente Convention.

Les phases 3 de réalisation du Projet (études de définition de l'infrastructure électrique de raccordement, approvisionnements, travaux maritimes d'installation de la ferme pilote et du raccordement et recette de l'installation) et phase 4 d'exploitation du Projet, ne sont pas couvertes par le présent accord et pourront faire l'objet d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET ET DE L'OPÉRATION – CALENDRIER – BUDGET PRÉVISIONNEL – IMPACT - ORGANISATION

2.1- Description du Projet

Il est entendu que dans le cadre de cette convention, le terme « **Projet** », désigne l'ensemble des actions menées par la Société FERME EOLIENNE FLOTTANTE DE GROIX, pour réaliser une ferme pilote d'éoliennes flottantes (six unités maximum), raccordée au réseau public de transport de l'électricité, sur le Site de Groix.
Le terme « **Opération** » désigne la Phase n°2 du Projet visant à obtenir l'arrêté préfectoral d'autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime (DPM) pour y réaliser le Projet.

Le développement du Projet représente pour le Conseil régional de Bretagne un levier important favorisant l'essor de l'éolien flottant en Bretagne. Pour la Société FERME EOLIENNE FLOTTANTE DE GROIX, ce Projet permet de participer à la fiabilisation du développement de la technologie d'éolienne flottante de DCNS et VINCI et d'être ainsi au rendez-vous du marché dès 2019-2020.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

Ce Projet servira à tester et valider la technologie de DCNS, fournisseur, via une structure d'exploitation, la Société FERME EOLIENNE FLOTTANTE DE GROIX, au sein d'un consortium d'industriels. La durée prévisionnelle d'exploitation de vingt ans, permettra de valider l'ensemble des processus opérationnels (mise en œuvre, installation, maintien en condition opérationnelle) en vue d'un déploiement à l'échelle commerciale.

Cette seconde phase consiste donc à définir un état de référence environnemental du site en vue d'évaluer les futurs impacts potentiels de la ferme pilote d'éoliennes flottantes sur l'environnement. A cette 2nde phase sont également intégrés les compléments d'études de caractérisation du site, nécessaires à la sécurisation du développement de la future ferme pilote et les travaux de préparation du dossier d'instruction administrative (DPM, loi sur l'eau).

L'intervention du Conseil régional de Bretagne dans cette seconde phase d'étude et son engagement d'étudier une possible intervention sur les ultimes phases de réalisation et d'exploitation de la future Ferme pilote, permettra de contribuer à la sécurisation de ce calendrier. Cette intervention contribue donc fortement à l'émergence d'une future filière industrielle en Bretagne et vient logiquement compléter le projet de développement du port de Brest, car elle offre aux futurs acteurs de la filière la possibilité de tester leurs technologies en conditions réelles et une infrastructure industrielle adaptée à leur mise en œuvre.

Compte tenu du caractère expérimental et novateur du Projet, les étapes postérieures à l'Opération (Phases 3 et 4), dont le calendrier prévisionnel est joint en annexe n°3, sont susceptibles d'évoluer (cf. article 3).

2.2 Description de l'Opération

L'Opération relative à la phase 2 du Projet est composée :

1- Des études de caractérisation environnementales de la Ferme pilote :

- Les études générales et la constitution du dossier d'instruction administrative.
- L'étude halieutique, complémentaire à la Phase 1.
- Les études des mammifères marins et acoustiques, complémentaires à la Phase 1.
- L'étude de sécurité maritime sur le scope de la Ferme et de son câble de raccordement.
- L'étude paysagère de la Ferme y compris la réalisation de photomontages.
- L'étude du benthos en rade de Lorient, sédimentologie et qualité de l'eau.
- L'étude bibliographique archéologique de la zone concernée par la future Ferme et son câble de raccordement.
- L'étude archéologique complète de la Ferme et du câble de raccordement.
- L'étude acoustique sous-marine de la Ferme.
- La modélisation de la dispersion des anodes sacrificielles et des eaux de ballast.
- L'étude de démantèlement de la Ferme et de ses câbles (câbles inter-éoliennes et câble d'export).

2- Des compléments d'études de caractérisation physique du site de Groix suivants :

- Un survey géophysique dans la rade de Lorient du corridor du câble d'export qui sera retenu, complémentaires à la Phase 1.
- Un survey géophysique complet de la Ferme et du câble de raccordement, complémentaires à la Phase 1.
- La mise à jour / validation des modèles météo-océaniques et hydrosédimentaire.
- La mise à jour / validation des modèles de la ressource.
- Etude géotechnique sur le site de la ferme et sur le tracé du câble de raccordement.

3- Du pilotage de l'Opération et de la gestion de l'acceptabilité sociale.

Le détail des prestations de l'Opération figure en annexe n°4.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

2.3- Calendrier prévisionnel de l'Opération

L'Opération va s'étendre sur une durée approximative de **24 mois, de juin 2016 à mai 2018**.

Le calendrier prévisionnel du Projet et de l'Opération est détaillé en annexe n°3.

Le Projet visant à exploiter une Ferme pilote d'éoliennes flottantes sur une durée prévisionnelle de vingt ans doit permettre d'affiner les options technologiques, organisationnelles et économiques dans l'objectif de valider la compatibilité des solutions avec un développement industriel et commercial. A ce titre, chaque Phase est conditionnée aux résultats de la Phase précédente et le Projet est susceptible d'évoluer dans ses aspects technologiques et dans ses hypothèses de conception de Ferme.

2.4- Budget Prévisionnel de l'Opération

L'Opération est construite sur la base d'un budget prévisionnel global du Projet (Phase 1 + Phase 2 + Phase 3+ Phase 4) détaillé dans le calendrier prévisionnel du Projet en annexe n°3 de la présente Convention

A la date de signature de la Convention, le montant global de l'Opération (Phase 2 du Projet) s'élève à 2 878 440 **€ HT.**

2.5 Impact du Projet sur l'économie et l'aménagement du territoire

Le Projet permettra de renforcer le positionnement de la Bretagne dans le développement des énergies marines (« EMR ») et constitue une étape essentielle vers la création d'une filière industrielle de l'éolien flottant en Bretagne. Par l'apport du savoir-faire de DCNS, par la participation des différents industriels au projet (General Electric, Vinci, …), ce Projet devrait contribuer de manière décisive à la maturation de la technologie, notamment l'intégration des flotteurs, avant un déploiement commercial en attirant des acteurs énergéticiens désireux d'investir en Bretagne.

Le Projet mettra à contribution les implantations industrielles de DCNS à Lorient et à Brest qui rassemblent les infrastructures et l'expertise nécessaires au développement d'une filière de l'éolien flottant. Il mobilisera fortement les infrastructures portuaires du port de Brest et/ou le terminal EMR à condition que les plannings de réalisation du Projet et du polder le permettent.

A terme, le développement d'une filière de l'éolien flottant en Bretagne impliquera :

- d'assembler, installer et maintenir les systèmes de production flottant nécessaires sur zone ou à proximité de la zone d'implantation de la ferme ;
- de réaliser localement tout ou partie des composants clés transportables au bénéfice de tout ou partie d'autres sites mondiaux ;
- de développer un « cluster » de partenaires industriels susceptible de prendre en charge tout ou partie des composants achetés, notamment chaudronnés ou mécano-soudés.

Le développement de cette filière industrielle aura donc des répercussions positives sur le bassin d'emplois breton et renforcera l'excellence de la région Bretagne dans les EMR.

2.6 Impact du Projet sur l'environnement

L'Opération vise à contribuer à l'évaluation de l'impact environnemental du Projet conformément aux exigences du code de l'environnement.

De manière plus générale, le Projet contribue aux objectifs nationaux et régionaux, en matière de politique énergétique et climatique pour développer la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Il améliore les connaissances en matière de potentialités physiques du milieu marin au large de Groix en vue de produire de l'électricité à partir d'énergies marines, tout en maîtrisant les impacts environnementaux des installations.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

2.7 Organisation pour le suivi du Projet

Afin de suivre la réalisation du Projet conformément au calendrier prévisionnel présenté au 2.3 mais également d'associer et de faire participer l'ensemble des parties concernées par le Projet, un Comité de pilotage, ci-après le « **Comité** » sera mis en place autant que de besoin :

Le Comité sera composé des membres permanents suivants :

- d'un représentant de la Société FERME EOLIENNE FLOTTANTE DE GROIX
- d'un représentant de la Région Bretagne.

Les missions du Comité sont les suivantes :

- la coordination avec les Parties Prenantes au Projet ;
- le suivi du planning de réalisation ;
- le suivi des coûts du projet ;
- le respect des obligations liées à cette convention ;
- la coordination de la communication sur le Projet.

Au niveau régional, il pourra être créé si besoin, un « Comité de Suivi Régional » composé des membres permanents du Comité et des représentants de : Bretagne Développement Innovation, Région Bretagne et SGAR.

Les missions du Comité de Suivi Régional porteront dans un premier temps sur :

- le partage de l'avancement du projet ;
- l'identification des solutions à d'éventuels blocages ;
- la préparation aux concertations locales ;
- l'identification des entreprises et des acteurs locaux susceptibles de contribuer au projet, soutien et assistance éventuelle des acteurs du territoire breton pour réponse aux demandes de « sourcing ».

Les Parties conviennent que les missions du Comité de Suivi Régional et la composition des comités pourront être modifiées par voie d'avenants conclus dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Afin de partager l'avancement des grandes étapes du projet plus largement avec l'ensemble des acteurs bretons, les comités s'intègreront le cas échéant au groupe de travail EMR et séance plénière de la Conférence Régionale de la Mer et du Littoral (CRML).

ARTICLE 3 - RÉALISATION ET EXPLOITATION DE LA FUTURE FERME PILOTE – PHASES 3 ET 4 DU PROJET

La réalisation du Projet revêt de multiples enjeux :

- d'une part, pour la Société FERME EOLIENNE FLOTTANTE DE GROIX de répartition des risques liés aux incertitudes technologiques,
- d'autre part pour la Région, de coordination et de cohérence des calendriers des différents projets EMR et infrastructures associées.

La participation de la collectivité régionale à cette deuxième phase clef du projet de Ferme pilote crée un devoir collectif de faire aboutir le Projet et permet à la Région de rendre possible, le cas échéant, sa participation aux phases suivantes, sous quelques forme que ce soit, y compris en intervenant sur la structuration capitalistique du Projet, en propre ou par le biais d'un fonds dédié.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

Ainsi, la Région et la Société FERME EOLIENNE FLOTTANTE DE GROIX s'engagent à échanger sur les modalités de poursuite éventuelle de leur collaboration dans l'objectif de permettre à la Région d'investir au capital de la société qui portera les phases 3 et 4 du Projet.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION BRETAGNE À L'OPÉRATION

4.1 - Le plan de financement prévisionnel de l'Opération, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe n°4 et fait partie intégrante de la présente convention.

4.2 - La Région accorde au Bénéficiaire, qui l'accepte, un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **719 610 €** euros, pour une dépense subventionnable de **2 878 440 €** euros HT ;
- Taux d'intérêt : ***0*** % ;
- Durée maximale du prêt : 6 ans
- différé de remboursement : durée maximale de 2 ans maximum, à compter de la date de versement et au dans la limite de la date de décision finale d'investissement déclenchant le démarrage des travaux de construction de la Ferme jusqu'à mai 2018.
- durée de remboursement : 4 ans

Le montant du prêt ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DU PRÊT

Le Bénéficiaire s'engage à :

5.1 - utiliser le prêt pour la seule réalisation du programme pour lequel le prêt est octroyé, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;

5.2 - le taux d'intervention fixé par la Région étant supérieur à 20% des investissements éligibles, échanger avec les services de la Région au moment de la demande de versement du solde de l'avance, afin d'apprécier la réalisation effective du programme de diversification et ses résultats ;

5.3 - remettre à la Région, dans les délais impartis par la Région, tout document et renseignement nécessaire au suivi de son dossier. A défaut de réponse dans le délai imparti, la Région se réserve le droit, conformément aux modalités prévues à l'article 14.2 de la présente convention, d'exercer une mise en demeure et, le cas échéant, de résilier la présente convention ;

5.4 - remettre à la Région, dans les 6 mois de la clôture de son exercice social, une copie certifiée de ses bilans, budgets et comptes de résultats de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 ;

5.5 - tenir informée la Région de tout projet de fusion, scission, ou apport d'une partie importante de ses actifs, ou de transfert de son activité ;

5.6 - tenir informée la Région de toute modification intervenue dans ses statuts, notamment dans la répartition de son capital social le cas échéant, ainsi que de toute cessation ou réduction notable de son activité ;

5.7 - tenir la Région informée en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) à son encontre ;

5.8 - La Région se réserve la possibilité, au vu des informations fournies, de modifier la présente convention selon les modalités prévues à l'article 13 ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

5.9 – Le Bénéficiaire accepte que ce prêt ne puisse en aucun cas être affectée à autre chose qu'à l'assiette de dépenses éligibles mentionnées au titre de la présente convention".

5.10 - Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'Opération.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

6.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'Opération financée par la Région.

6.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT

7.1 - Le prêt sera versé par la Région au Bénéficiaire en deux tranches de *359 805* €, selon les modalités suivantes :

Le versement de la première tranche de 359 805 € (50% de l'aide à l'Opération) interviendra à la signature de la Présente convention**,** suite à la production par le bénéficiaire des pièces justificatives suivantes :

- Attestation d'un expert-comptable, d'un centre de gestion agréé, d'un Commissaire aux comptes ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimés joints en Annexe 1 et 2 à compléter) ;

- Si des changements sont intervenus depuis la constitution du dossier de demande d'aide, fournir également un Relevé d'Identité Bancaire et/ou un extrait K-Bis d'inscription au Répertoire du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers (de moins de trois mois).

Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un échéancier de remboursement dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention. La Région procédera au versement de la première tranche dès réception des quatre exemplaires de l'échéancier signés du Bénéficiaire.

Le versement du solde de 359 805 € interviendra suite à la production par le Bénéficiaire des pièces justificatives suivantes :

Attestation signée d'un expert-comptable, d'un centre de gestion agréé ou d'un Commissaire aux comptes, justifiant de la réalisation de 2 878 440 € d'investissements non-immobiliers éligibles et de la création, par le bénéficiaire ou par un de ses sous-traitants, et notamment EOLFI sous-traitant du bénéficiaire pour la réalisation des travaux liés à l'Opération, et d'un rapport technique détaillant l'Opération.

Attestation d'un expert-comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimé joint en Annexe 2 à compléter).

Compte-rendu d'avancement de l'Opération faisant suite à une rencontre/un échange avec la Région, conformément aux articles 2.7 et 5.3.

Si des changements sont intervenus depuis la constitution du dossier de demande d'aide, fournir également un Relevé d'Identité Bancaire et/ou un extrait K-Bis d'inscription au Répertoire du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers (de moins de trois mois).

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts, etc.) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

7.2 - Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un échéancier de remboursement de la tranche dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention. La Région procèdera au versement de la tranche dès réception des quatre exemplaires de l'échéancier signés du Bénéficiaire.

7.3 - Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

Numéro de compte : *IBAN : FR76 3000 3036 2000 0204 0029 570*

Nom et adresse de la banque :
SG PARIS OPERA (03620)
50 BD HAUSSMANN
75009 PARIS

Nom du titulaire du compte : FERME EOLIENNE FLOTTANTE GROIX

7.4 - La Région se réserve également le droit de suspendre le versement de l'avance remboursable en cas d'ouverture d'une procédure collective envers le Bénéficiaire.

ARTICLE 8 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de l'avance remboursable sera imputé au budget de la Région, au chapitre 909, programme 503 (dossier n° 16003294).

ARTICLE 9 - DUREE DE REMBOURSEMENT

9.1 - Le Bénéficiaire s'engage à rembourser le prêt octroyé par la Région dans un délai de six ans, dont un différé de remboursement jusqu'à la date de décision finale d'investissement déclenchant le démarrage des travaux de construction de la Ferme (jusqu'à mai 2018). Le versement du solde du prêt n'entraînera pas de prorogation du différé existant et ne générera pas de nouveau différé. Le différé s'applique sur le montant total du prêt.

9.2 - Pour chacune des tranches empruntées, le remboursement du prêt régional par le Bénéficiaire se fera par trimestrialités égales à terme échu.

9.3 - Dès réception des pièces justificatives nécessaires au premier versement, un échéancier de remboursement sera établi pour chaque tranche de versement . Celui-ci commencera à compter du 30 du mois (ou du dernier jour du mois pour février) suivant la réception de ces pièces.

9.4 - Quatre exemplaires de chaque échéancier seront transmis au bénéficiaire pour signature puis renvoyés à la Région. Un exemplaire signé par la Région sera ensuite retourné au bénéficiaire.

ARTICLE 10 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

10.1 - Le bénéficiaire remboursera le prêt régional à la Paierie régionale – Banque de France Rennes – par trimestrialités, suivant le ou les échéancier(s) prévus à l'article 9.

10.2 - Les échéances trimestrielles seront débitées, par ordre de virements d'office, sur le compte suivant du Bénéficiaire :

Numéro de compte : *IBAN : FR76 3000 3036 2000 0204 0029 570*

Nom et adresse de la banque :
SG PARIS OPERA (03620)
50 BD HAUSSMANN
75009 PARIS
Nom du titulaire du compte : FERME EOLIENNE FLOTTANTE GROIX

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

Le bénéficiaire s'engage à renouveler cet ordre de virements d'office en cas de changement d'établissement bancaire.

10.3 – Dans les cas suivants, la Région s'engage à transformer le prêt en subvention, dans la limite de l'équivalent subvention brute et au pro rata des dépenses réellement réalisées :

- Non attribution du site de Groix au Bénéficiaire dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME pour le déploiement de fermes pilotes d'éoliennes flottantes (« AAP Eol/Flo »).
- Arrêt du développement de la Phase 2 pour une raison non imputable au Bénéficiaire (impossibilité technique ou environnementale, …) que le bénéficiaire devra justifier au travers d'un compte rendu technique.

10.4 – Le bénéficiaire accepte que ce prêt puisse être valorisé dans le soutien régional dans les phases suivantes (n°3 et 4) dans des conditions restant à définir, et selon des méthodes d'évaluation comparables à celles qui seront faites par les autres acteurs du Projet, notamment par le biais d'une prise de participation de la Région, ou d'un fonds dédié, au capital de la Société FERME EOLIENNE FLOTTANTE DE GROIX.

ARTICLE 11 – MODALITES DE CONTROLE DE LA REGION

11.1 – Un contrôle des engagements pris par le Bénéficiaire en vertu de l'article 1 de la présente convention sera réalisé par la Région à l'expiration de la durée de réalisation de l'Opération précisée dans cet article. La Région pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, du prêt régional versé si des différences importantes sont constatées entre l'Opération définie à l'article 1 et celle réalisée. Dans ce cas, le montant du prêt régional sera recalculé au prorata des investissements réalisés par rapport à ceux initialement prévus.

11.2 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire. La Région pourra notamment exiger du Bénéficiaire la production de toute pièce justificative des dépenses complémentaire : factures acquittées correspondant aux investissements, contrats de travail et fiches de salaires des personnes embauchées, etc.

11.3 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives au programme auquel elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le Bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

11.4 - La Région se réserve la possibilité de contrôler l'utilisation qui a été faite du prêt pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'accompagnement régional.

ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention :

- prend effet à compter de la date de sa signature
- et prend fin à l'issue d'un délai de six mois à compter de la date à laquelle le prêt a été intégralement valorisé, remboursé ou annulé.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

ARTICLE 14 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

14.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. Dans ce cas, la Région exigera, sous forme de titre exécutoire, le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant à rembourser.

14.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. La Région pourra alors exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant à rembourser.

14.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Le Bénéficiaire est alors tenu de rembourser la totalité des sommes restant à rembourser.

ARTICLE 15 - DECHEANCE DU TERME

Le remboursement de **la totalité du prêt** versé sera de plein droit immédiatement exigible :

15.1 - à défaut de paiement d'une échéance à sa date d'exigibilité. Cette clause ne sera pas appliquée si l'entreprise a obtenu au préalable de la Région un réaménagement de l'échéancier initial en raison de difficultés financières particulières. Les reports d'échéance devront cependant respecter la durée mentionnée à l'article 9 ;

15.2 - à défaut de paiement des impôts et cotisations sociales exigibles ;

15.3 - en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective envers le Bénéficiaire. Toutefois, dans ce cas, si la créance régionale est intégrée dans un plan de redressement homologué par le Tribunal compétent, un nouvel échéancier de remboursement est accordé au Bénéficiaire sur décision de la Commission permanente du Conseil régional, en conformité avec la décision du Tribunal ;

15.4 - en cas de dissolution de la société, si le Bénéficiaire exerce son activité dans un tel cadre juridique, de même qu'en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou encore de liquidation amiable ;

15.5 - en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le Bénéficiaire à la Région ;

15.6 - en cas de refus du Bénéficiaire de communiquer à la Région les indications concernant l'état d'avancement de son programme ;

15.7 - en cas de fusion du Bénéficiaire, avec une ou plusieurs sociétés, ou de scission et d'apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres sociétés sauf accord exprès de la Région ;

15.8 - en cas de transfert de l'activité hors de la Région Bretagne ;

15.9 - en cas de décision de la Commission européenne ou d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes enjoignant la Région à procéder, auprès du Bénéficiaire, à la récupération de l'aide régionale versée, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 16 - COMMUNICATION DES DOCUMENTS

16.1 - La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

16.2 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport aux commissaires aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 17 - RESPECT DE LA LEGISLATION EUROPEENNE

L'aide accordée au titre de la présente convention est allouée sur la base :
- du régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

ARTICLE 18 - LITIGES

18.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

18.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 19 - INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION

La Convention est composée des documents contractuels suivants :

- Les stipulations de la Convention dont le préambule fait partie intégrante et ses avenants ultérieurs.
- L'annexe n°1 : Attestation de réalisation des investissements
- L'annexe n°2 : Attestation de régularité fiscale et sociale du bénéficiaire
- L'annexe n°3 : Calendrier prévisionnel du Projet.
- L'annexe n°4 : Plan indicatif prévisionnel de financement de l'Opération.
- L'annexe n°5 : Organisation de la gouvernance du Projet et relation de sous-traitance.
- L'annexe n°6 : Règle de valorisation des dépenses de l'Opération.

Les documents contractuels expriment seuls l'intégralité des obligations des Parties. Ils se substituent à toutes propositions, conditions générales ou particulières, tous accords, tous engagements portant sur le même objet et qui seraient antérieur à leur date de signature.

ARTICLE 20 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.

Le

Pour le Bénéficiaire
Monsieur Alain DELSUPEXHE
Président de la SAS Ferme Eolienne Flottante de Groix

Pour la Région
Pour le Président du Conseil régional-de Bretagne

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

ANNEXE 1
ATTESTATION D'UN EXPERT COMPTABLE, D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES OU
D'UN CENTRE DE GESTION AGREE

<NOMDEST>
à
<NOMVILLE> (<CODEPOSTAL>)
[Lieu du projet :]
(À joindre à chaque demande de versement)

Je soussigné (nom, qualité) :

Adresse :

atteste que l'entreprise : **<*NOMDEST*>** à **<*NOMVILLE*>** (**<*CODEPOSTAL*>**)
qui a obtenu un A.R.D.C. d'un montant de **<MTPROP> €** à la Commission permanente du Conseil régional du **<*dtcom*>**,

A réalisé, à compter du *(date de début de programme),* sur le site de *[Lieu du projet :]* :

.....**€** d'investissements non-immobiliers éligibles* **(cf. tableau récapitulatif joint en annexe).**

<u>à la date du</u> :

Attestation réalisée au regard des éléments de la comptabilité de l'entreprise.

Fait à Le,

L'expert comptable (*)
ou le Centre de gestion agréé
ou le Commissaire aux comptes

(*) Signature et cachet

** L'attestation ne doit prendre en compte que le matériel acquis directement nécessaire à la production, le matériel d'occasion répondant aux normes requises et garanti 6 mois au moins, les logiciels (hors bureautique), les investissements immatériels de diversification réalisés par des prestataires extérieurs.*
Ne sont pas pris en compte : tout matériel d'une valeur unitaire inférieure à 300 € HT, le matériel de bureau, les logiciels de bureautique, les véhicules.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

ANNEXE 2

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE D'UN EXPERT COMPTABLE, D'UN CENTRE DE GESTION AGREE, D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES OU D'UN REPRESENTANT LEGAL DU BENEFICIAIRE

(À joindre à chaque demande de versement)

<NOMDEST>
à
<NOMVILLE> (<CODEPOSTAL>)
[Lieu du projet :]

Je soussigné (nom, qualité) :

Adresse :

Atteste que l'entreprise : ***<NOMDEST>*** à ***<NOMVILLE> (<CODEPOSTAL>)*** qui a obtenu un Accompagnement Régional pour la Diversification et la Création d'un montant de ***<MTPROP>*** **€** à la Commission permanente du Conseil régional du ***<dtcom>***,

est bien à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*).

à la date du :

Attestation réalisée au regard des éléments de la comptabilité de l'entreprise.

Fait à

le
(Signature et cachet)

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts…) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales.

ANNEXE 3

CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET DE FERME EOLIENNE FLOTTANTE AU LARGE DE GROIX

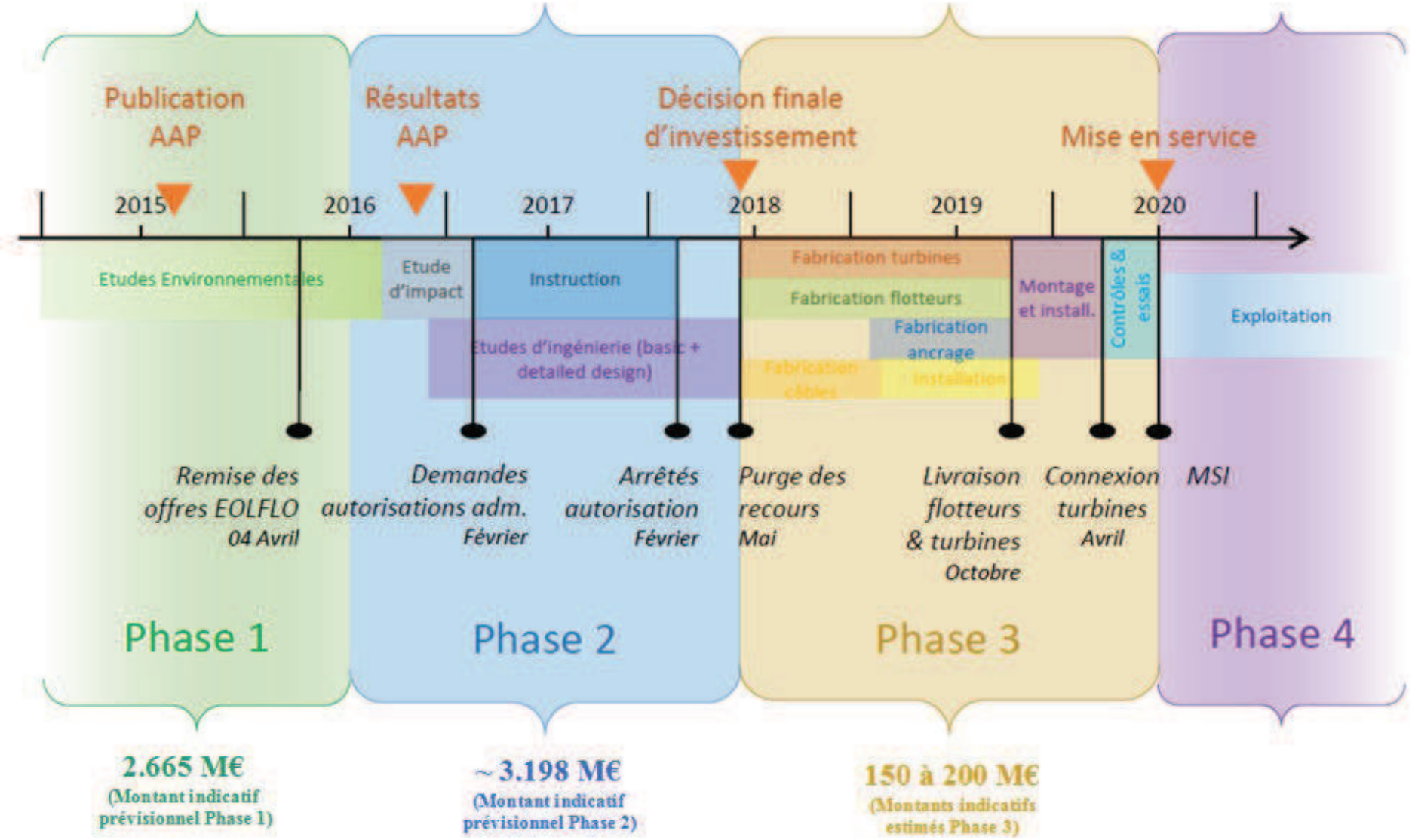

1

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

ANNEXE 4 PLAN INDICATIF PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

	Fondements juridiques	Montants (M€/HT)	Part soutien Région Bretagne	
			M€ / HT	%
Coût total initial du Projet de Ferme pilote d'éoliennes flottantes (site uniquement)		**50 à 60**		
dont Phase 2 : Etude d'impact de la Ferme Pilote*		**3.19844**	**0.71961**	
A) Etude de caractérisation environnementale de la Ferme Pilote				
Management des études de caractérisation environnementale de la Ferme (Maitrise d'œuvre, frais d'achat, frais de mission, frais de structure), Cf. Annexe 4	Aides aux études de faisabilité : art.25 du RGEC	0.6358	0.15895	25% des dépenses éligibles
Etude générale (Dossier d'instructions administratives)		0.12716	0.03179	
Complément à l'étude halieutique		0.12716	0.03179	
Complément à l'étude des mammifères marins et de l'acoustique		0.0578	0.01445	
Etude de sécurité maritime de la Ferme et du câble de raccordement		0.0578	0.01445	
Etude paysagère de la Ferme		0.04624	0.01156	
Etudes benthologiques, sédimentaires et de la qualité de l'eau de la rade de Lorient		0.06936	0.01734	
Etude bibliographique archéologique de la Ferme et du câble de raccordement		0.0578	0.01445	
Etude archéologique de la Ferme et du câble de raccordement		0.0867	0.021675	
Etude acoustique sous-marine de la Ferme		0.06358	0.015895	
Modélisation de la dispersion des anodes sacrificielles et eaux de ballast		0.0289	0.007225	
Etude de démantèlement de la Ferme et de ses câbles de raccordement (câbles inter-éoliennes et câble d'export)		0.0289	0.007225	
B) Etude de caractérisation physique du site de Groix				
Complément de survey géophysique du corridor du câble de raccordement retenu, en rade de Lorient		0.06936	0.01734	25% des dépenses éligibles
Complément étude survey géophysique de la Ferme et du câble de raccordement		0.12716	0.03179	
Mise à jour et validation des modèles météo-océaniques et hydro-sédimentaires		0.06936	0.01734	
Mise à jour et validation des modèles d'estimation de la ressource		0.06936	0.01734	
Etude géotechnique sur le site de la Ferme et sur le tracé du câble de raccordement		1.156	0.289	
C) Concertation Phase 2		0.32	0	0%

* Dans ce plan de financement, le raccordement au réseau n'est pas mis à la disposition du Projet

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

ANNEXE 5 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU PROJET ET RELATION DE SOUS-TRAITANCE

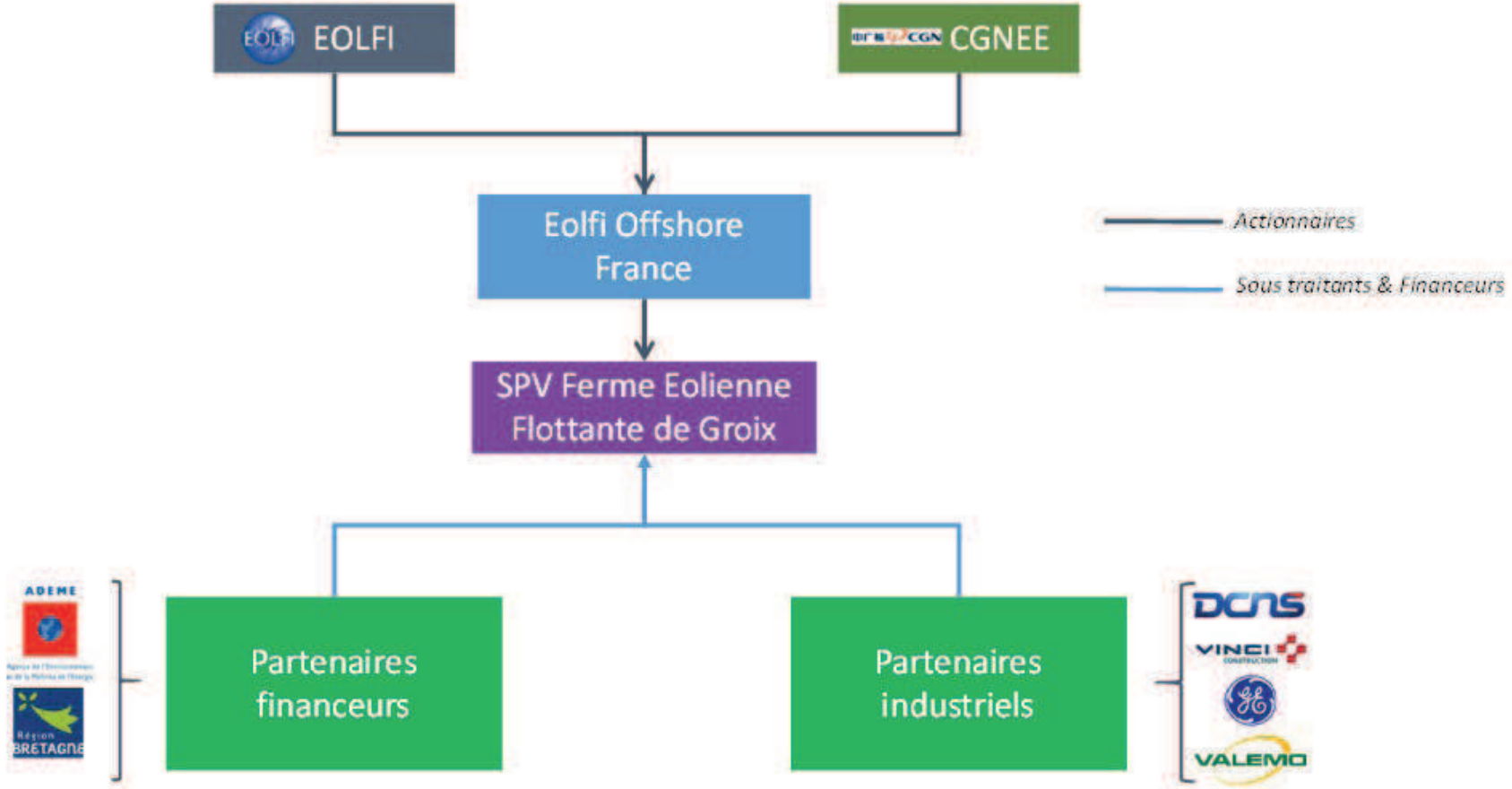

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0503_05-DE

ANNEXE 6 REGLE DE VALORISATION DES DEPENSES DE L'OPERATION

Coût horaire de personnel :

Coût d'Unité d'Œuvre réel en 2016[1] : 70 €

Coefficient de frais de structure (applicable sur MO + Achat + frais de mission) :
à 30 %

La valorisation des dépenses réelles du projet sera établie en appliquant la formule suivante :

Nombre d'heures x Coût horaire x1,3

[1] : Le coût horaire, les coefficients de frais d'achat et de structure seront révisés chaque année pour tenir compte des coûts réellement encourus